

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 27 septembre 2019

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

Le dossier du PLU modifié peut être consulté en mairie de Talence et dans les locaux de Bordeaux Métropole

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 À
09H30

2019-486	FERMETURE DU SITE INDUSTRIEL FORD AQUITAINE INDUSTRIES (FAI) À BLANQUEFORT - ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD À PASSER AVEC FORD AQUITAINE INDUSTRIES, L'ETAT, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT - AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD ET LA DATION EN PAIEMENT AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE- DÉCISION - AUTORISATION	23
2019-487	GROUPE SCOLAIRE DESCHAMPS - DEMANDE ADDITIONNELLE AU PROGRAMME - AVENANT À LA CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	28
2019-488	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE NOUVELLE-AQUITAINE (ADI) - ANNÉE 2019 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	30
2019-489	AEROSPACE VALLEY - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - PROGRAMME D'ACTION 2019-2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	35
2019-490	MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM) 2019 - AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE (CCIBG) ET L'OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE BORDEAUX MÉTROPOLE (OIEB) - DÉCISION - AUTORISATION	40

2019-491	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GARONNE EIFFEL - CHARTE ECOQUARTIER POUR LES SECTEURS DU BELVÉDÈRE ET DE LA SOUYS NORD - DÉCISION - AUTORISATION	43
2019-492	DOTATION DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE 2019 - AJUSTEMENT 2019 (COMPLÉMENT) - DÉCISION - AUTORISATION	46
2019-493	CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) - ANNÉE 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	51
2019-494	ADHÉSION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE (ADCF) - DÉSIGNATION - DÉCISION - AUTORISATION	55
2019-495	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 180 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "NERVAL" SITUÉE QUARTIER DU GRAND PARC, 122 À 136, BOULEVARD GODARD - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 987 552 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	57
2019-496	BEGLES - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, ZAC MAIRIE, ILOT I, QUARTIER DES SÉCHERIES, RUE EMILE COMBES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 611 074 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	59

2019-497	PESSAC - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 41 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "AVENIR" SITUÉE 27-33, RUE DE L'AVENIR - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 919 359 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	61
2019-498	LE BOUSCAT - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, 387, AVENUE D'EYSINES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 361 888 EUROS, DES TYPES PLS, CPLS ET PHB2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	63
2019-499	EYSINES - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL LOCATIF SITUÉ 3, RUE JACQUES GEORGES GIROL - EMPRUNT DE 58 980 EUROS, DE TYPE PLAI, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	66
2019-500	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 5, RUE ACHARD, 2 ET 4, RUE BLANQUI - EMPRUNTS COMPLÉMENTAIRES D'UN MONTANT TOTAL DE 345 275 EUROS, DE TYPE PLUS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	68
2019-501	MERIGNAC - SCIC D'HLM AXANIS - CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION- ACCESSION, AVENUE DE LA MARNE, OPÉRATION DEVEZIA - EMPRUNT DE 3 140 000 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	70

2019-502	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - RÉHABILITATION DE 60 LOGEMENTS, SIS, RÉSIDENCE MONMOUSSEAU, RUE DES SALEURS - EMPRUNTS DES TYPE PAM ET PAM ÉCO-PRET AUPRÈS DE LA CDC D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 565 000 EUROS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	73
2019-503	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - RÉHABILITATION DE 120 LOGEMENTS, SIS, RÉSIDENCE DE LA MAYE DE BERNET, RUE DE LA MAYE DE BERNET - EMPRUNTS DES TYPE PAM ET PAM ÉCO-PRET AUPRÈS DE LA CDC D'UN MONTANT GLOBAL DE 5 578 640 EUROS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	76
2019-504	PESSAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 20, AVENUE DE HAUT LÉVÊQUE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 018 367 EUROS, DES TYPES PLS, CPLS ET PHB2.0, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	79
2019-505	BORDEAUX - SA D'HLM MÉSOLIA - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 138 COURS DE LA SOMME - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 430 348 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	81
2019-506	EYSINES - SA D'HLM MÉSOLIA - ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 157-159 AVENUE DE SAINT-MÉDARD - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 181 593 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	84
2019-507	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM MÉSOLIA - ACQUISITION EN VEFA DE 48 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "TERRE D'O", RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 5 278 760 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	87

2019-508	MERIGNAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, AVENUE DE LA MARNE, OPÉRATION "VILLA COFFEA" - EMPRUNT DE 1 725 767 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	90
2019-509	BEGLES - SA D'HLM DOMOFRANCE - CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION- ACCESSION, SIS, ECO-QUARTIER ' TERRE SUD ', ZONE BEL AIR, ILOT 7.1, RÉSIDENCE ' LES EPILOBES 2 ' SUR LA COMMUNE DE BÈGLES, EMPRUNT DE 2 741 172 € DE TYPE PSLA À CONTRACTER AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	93
2019-510	VILLENAVE-D'ORNON - SA D HLM LOGÉVIE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN VEFA D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE COMPRENANT 42 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SISE, RÉSIDENCE "VILLA NOVA" 327 ROUTE DE TOULOUSE - EMPRUNT DE 600 000 EUROS À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CARSAT D'AQUITAINE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	95
2019-511	BORDEAUX - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, ZAC SAINT-JEAN BELCIER, RÉSIDENCE "TRIBÉQUA", RUE D'ARMAGNAC - EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 405 523 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	98
2019-512	LE BOUSCAT - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - RÉHABILITATION DE 146 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE "CALYPSO", 2 RUE RAYMOND POINCARÉ - EMPRUNTS DE TYPE PAM ET PAM ÉCO-PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 486 764 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	101

2019-513	LE TAILLAN-MEDOC - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, AVENUE DE BRAUDE, LE HAMEAU LES PEYREYRES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 341 524 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	103
2019-514	SA D'HLM VILOGIA - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÊT BONIFIÉ D'UN MONTANT DE 5 040 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	106
2019-515	BORDEAUX - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - RÉHABILITATION DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE "PSR BLANQUI", 283 RUE BLANQUI - EMPRUNT DE TYPE PAM D'UN MONTANT DE 320 844 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	109
2019-516	SA D'HLM DOMOFRANCE - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÊT BONIFIÉ D'UN MONTANT DE 1 142 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	111
2019-517	SOCIÉTÉ HLM DOMOFRANCE - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÊT BONIFIÉ D'UN MONTANT DE 2 030 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	114

2019-518	VILLENAVE D'ORNON - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 28, RUE AURÉLIE DUCROS, RÉSIDENCE "LE PARC D'AURÉLIE" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 376 966 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	116
2019-519	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 180 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "ODÉON" SITUÉE QUARTIER DU GRAND PARC, 72 À 88, RUE PIERRE TRÉBOD - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 987 552 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	119
2019-520	MERIGNAC - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION-ACCESSION, CHEMIN DE PAGNEAU, RÉSIDENCE "PAGNEAU" - EMPRUNT DE 783 870 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	121
2019-521	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM CILIOPEE HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE FRANÇOISE DOLTO, RÉSIDENCE "LES TERRASSES DE VILLANOVA" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 945 224 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET BOOSTER, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	123
2019-522	GRADIGNAN - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 13, AVENUE CHARLES ET EMILE LESTAGE, RÉSIDENCE AUTONOMIE "LES SÉQUOÏAS" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 193 120 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	125

2019-523	SA D'HLM DOMOFRANCE - REMBOURSEMENT DE LA SOULTE CONCERNANT LE RACHAT DE PATRIMOINE À LA SA D'HLM LOGÉVIE - EMPRUNT DE TYPE PTP D'UN MONTANT DE 6 094 775,31 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	127
2019-524	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 5, RUE ACHARD/2 ET 4, RUE BLANQUI - EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 73 010 EUROS, DE TYPE PLUS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	130
2019-525	FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE REVERSEMENTS POUR 2018 - AFFECTATION DES RECETTES 2019 AUX DÉPENSES DE MOBILITÉ PORTÉES AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DÉCISION - AUTORISATION	132
2019-526	CONCLUSION D'UNE TRANSACTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET KEOLIS BORDEAUX MÉTROPOLE METTANT UN TERME AU DIFFÉREND LES OPPOSANT CONCERNANT LE DISPOSITIF DE PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITÉ PRÉVU À L'ARTICLE 49.6 DE LA CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	138
2019-527	RÉSEAU TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE (TBM) - PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉLÉGANT "TRANSPORTS" ANNÉE 2018 - INFORMATION	141
2019-528	BORDEAUX - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES D'ÉLARGISSEMENT DU PONT RAIL DE CHAIGNEAU PAR LA SNCF - DÉCISION - AUTORISATION	156

2019-529	LE HAILLAN - IMPLANTATION D'UN ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ, "COWORKING" AU SEIN DE L'IMMEUBLE PÉGASE - AIDE À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) STARTWAY PARTNERS - AIDE DE MINIMIS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	158
2019-530	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE 2018-2020 - SOUTIEN À L'ASSOCIATION "LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX" POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT "LE BON GOÛT D'AQUITAINE" 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	162
2019-531	PLAN D'ACTION EN FAVEUR DU COMMERCE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE - DÉCISION - AUTORISATION	165
2019-532	SOUTIENS DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX STRUCTURES HUMANITAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE - BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE ET RESTAURANTS DU CŒUR DE LA GIRONDE - AIDES EN FONCTIONNEMENT 2019 - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	174
2019-533	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) SYPRÈS - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	178
2019-534	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS 2019 EN FAVEUR DE L'ARTISANAT - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDÉPARTEMENTALE - SECTION GIRONDE - DÉCISION - AUTORISATION	182

2019-535	PLAN D'ACTION 2018/2020 EN FAVEUR DU COMMERCE - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PLAN DE SOUTIEN DU COMMERCE DE LA VILLE DU BOUSCAT POUR 2019 - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATIONS	190
2019-536	APPEL À PROJET ESPACE DE COWORKING IMMEUBLE PÉGASE - ATTRIBUTION - BAIL DE SOUS-LOCATION ET CONVENTION DE GESTION - AUTORISATION	193
2019-537	RÉALISATION DU TRAMWAY 3E PHASE - CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DE LIGNE A SUR MÉRIGNAC - MESURES DE SÉCURITÉ LIÉES AU PARC DE STATIONNEMENT PARCUB SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DÉCISION - AUTORISATION	198
2019-538	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ AU NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	200
2019-539	CONVENTION LOCATIVE POUR L'OCCUPATION DE DIVERS SITES DE LA MÉTROPOLE PAR DES INFRASTRUCTURES AÉRIENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR L'OPÉRATEUR BOUYGUES TELECOM - AVENANT N°1 - DÉCISION - AUTORISATION	203
2019-540	DÉCONCENTRATION DE CERTAINES MISSIONS DU FONCIER DANS LES PÔLES TERRITORIAUX - DÉCISION - AUTORISATION	205
2019-541	CONTRAT CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - ADAPTATIONS DES CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	212

2019-542	CARBON BLANC - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU FAYSAN - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL - DÉCISION - AUTORISATION	214
2019-543	ATTRIBUTION N°2 DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX HORS OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-420 DU 6 JUILLET 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	217
2019-544	POLITIQUE MÉTROPOLITAINE RELATIVE AUX GROUPES SCOLAIRES MÉTROPOLITAINS ET COMMUNAUX - DÉLIBÉRATION CADRE - APPROBATION - DÉCISIONS	221
2019-545	BORDEAUX - IMMEUBLE BÂTI SIS 4 RUE SAINT-MAUR À BORDEAUX - MISE À DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION- AUTORISATION	232
2019-546	MÉRIGNAC BEUTRE - CESSION À AXANIS DE LA PARCELLE DY 333 SITUÉE AU CROISEMENT DE LA RUE DES PALOMBES ET DU CHEMIN DE PAGNEAU - DÉCISION - AUTORISATION	234
2019-547	SAINT-AUBIN DE MÉDOC - IMMEUBLE BÂTI 11, ROUTE DE JOLI BOIS, CADASTRÉ CB 4 - CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION	236
2019-548	VILLENAVE D'ORNON - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) DE LA ROUTE DE TOULOUSE - ILOT ABC - CESSION DE PARCELLES NUES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	239

2019-549	MÉRIGNAC- OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX AÉROPARC - OPÉRATION ' CŒUR AÉROPARC ' - CESSION D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (SCCV) AÉROPARC T1 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2019-443 DU 12 JUILLET 2019- DÉCISION- AUTORISATION	243
2019-550	ASSOCIATION LE 308-MA (MAISON DE L'ARCHITECTURE) - SUBVENTION 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	246
2019-551	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BORDEAUX MÉTROPOLE - TALENCE - REGROUPEMENT DES ACTIVITÉS DE L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES ROBERT PICQUÉ (HIARP) SUR LE SITE DE LA MAISON DE SANTÉ PROTESTANTE DE BAGATELLE (MSPB) - DÉMOLITION PARTIELLE DU BÂTIMENT D'ORIGINE - DÉCLARATION DE PROJET - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - DÉCISION - APPROBATION	249
2019-552	BRUGES - PARC DES JALLES - SEMI-MARATHON DES JALLES DU DIMANCHE 30 JUIN 2019 - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	266
2019-553	VILLENAVE D'ORNON - ANNÉE 2019 - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE TRANSHUMANCE URBAINE DU 6 OCTOBRE 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	270
2019-554	BLANQUEFORT - PARC DES JALLES ET ANIMATIONS AUTOUR DU SITE DE LA VACHERIE ET DES ESPACES DE NATURE ' - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	274

2019-555	BLANQUEFORT - ESPACE-TEST AGRICOLE TANAÏS - CONTRAT DE CO DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	278
2019-556	BLANQUEFORT - PARC DES JALLES - AMÉNAGEMENT DES GRAVIÈRES DES FLAMANDS- CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	282
2019-557	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE LUCIEN FAURE À BORDEAUX - PROTOCOLE D'ACCORD - DÉCISION - AUTORISATION	286
2019-558	SAINT-AUBIN DE MÉDOC - ROUTE DE JOLI BOIS - TRAVAUX DE VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	289
2019-559	EYSINES - CARREFOUR CANTINOLLE - AVENUE DU MÉDOC - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	291
2019-560	SAINT-AUBIN DE MÉDOC - AMÉNAGEMENT DES CHEMINS DE BÉBIAN ET DE CANTE PERDRIX - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - DÉCISION - AUTORISATION	295
2019-561	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - AVENUE BLAISE PASCAL (DE LA RUE DU GÉNÉRAL NIOX À L'AVENUE DU LIGNAN) - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - INFORMATION - APPROBATION	298

2019-562	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - AVENUE BLAISE PASCAL (NIOX - LIGNAN) - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	305
2019-563	PESSAC - OIM BORDEAUX INNO CAMPUS - AVENUE DU HAUT LÉVÊQUE - PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DE CANÉJAN ET L'AVENUE GUSTAVE EIFFEL - AVENUE GUSTAVE EIFFEL ENTRE L'AVENUE DU HAUT LÉVÊQUE ET LA RUE PERRIN - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FONDS DE CONCOURS - APPROBATION - AUTORISATION	307
2019-564	GRADIGNAN - COURS DU GÉNÉRAL DE GAULLE (SECTEUR SUD) DE LA RUE DE LA LIBÉRATION À LA ROUTE DE PESSAC : PROJET DE REQUALIFICATION GÉNÉRALE - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION - DÉCISION	310
2019-565	BILAN 2018 RELATIF AUX ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ADOPTION	314
2019-566	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU POTABLE, DE L'EAU INDUSTRIELLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - AVIS - ADOPTION	318
2019-567	STATION D'ÉPURATION DE CLOS DE HILDE À BÈGLES - CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL POUR L'INJECTION DE BIOMÉTHANE - CONTRAT RELATIF À L'INJECTION DE BIOMÉTHANE DANS LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL - DÉCISION - AUTORISATION	333

2019-568	BRUGES - CRÉATION D'UN PONT-RAIL PIÉTON/CYCLABLE AVENUE D'AQUITAINE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF) RÉSEAU - DÉCISION - AUTORISATION	336
2019-569	CARBON-BLANC - CLÔTURE DE CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	339
2019-570	BORDEAUX - SECTEUR CHANTECRIT/VAILLANT/SAINT LOUIS - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	344
2019-571	FLOIRAC - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES QUAIS - CESSION À LA SOCIÉTÉ FAYAT DE L'ÎLOT H2 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-565 - DÉCISION - AUTORISATION	346
2019-572	BÈGLES - VILLENAVE D'ORNON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' ROUTE DE TOULOUSE ' COMPTE RENDU FINANCIER 2018 (CRF) - AVENANT N°2 AU TRAITÉ DE CONCESSION - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	348
2019-573	BRUGES - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT "PETIT BRUGES" - MODIFICATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION - AVENANTS N°1 AUX TRAITÉ DE CONCESSION ET À LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE- COMPTE-RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉ (CRFA) 2018 - DÉCISION - APPROBATION - AUTORISATION	358

2019-574	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - TRANSFERT DE GESTION DE LA PLAQUE PORTUAIRE CONCLU AVEC LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX (GPMB) SECONDE PHASE - DÉCISION - AUTORISATION	367
2019-575	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SAINT JEAN-BELCIER - PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT DE LA RUE GUYART - DÉCISION - AUTORISATION	370
2019-576	PROGRAMME ' HABITER, S'ÉPANOUIR, 50 000 LOGEMENTS ACCESSIBLES PAR NATURE ' - GRADIGNAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE - COMPTE RENDU FINANCIER 2018 (CRF) - AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION	372
2019-577	AMÉNAGEMENT DES ESPACES EMBLÉMATIQUES DU CENTRE-VILLE DE BLANQUEFORT - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DÉCISION - AUTORISATION	378
2019-578	MODALITÉS DE PRÉPARATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DES MODES DOUX 2021-2024 - APPROBATION	381
2019-579	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 33) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - ANNÉE 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	396
2019-580	QUARTIER DU BURCK À MÉRIGNAC : LANCEMENT D'UN PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIÉTÉS - DÉCISION - AUTORISATION	401

2019-581	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE (ADAV 33) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	406
2019-582	UNION RÉGIONALE HABITAT JEUNES NOUVELLE-AQUITAINE (URHAJ) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AVENANT À LA CONVENTION 2018 - CONVENTION 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	410
2019-583	CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN - AVENANT N°1 - DÉCISION - AUTORISATION	415
2019-584	DISPOSITIF DE MÉDIATION À DESTINATION DES POPULATIONS SPÉCIFIQUES EN SITUATION DE SQUATS - FINANCEMENT PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DES MISSIONS DE MÉDIATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) BORDEAUX MÉTROPOLE MÉDIATION - DÉCISION - AUTORISATION	420
2019-585	BASSENS - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE L'AVENIR - MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'ORDONNANCEMENT DU PILOTAGE ET DE LA COORDINATION POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE BASSENS, DOMOFrance ET LP PROMOTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	424
2019-586	CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ' AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 (ALT 2) ETAT-BORDEAUX MÉTROPOLE - ANNÉE 2019 (PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2019)- GESTION DES 8 AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DÉCISION - AUTORISATION	428

2019-587	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE PALMER, SARAILLÈRE, 8 MAI 1945 À CENON - MAISON DU PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	431
2019-588	ESPACE TEMPORAIRE D'INSERTION (ETI) - LOGEMENT TEMPORAIRE D'INSERTION (LTI) EN DIRECTION DES PUBLICS SPÉCIFIQUES EN SORTIE DE SQUAT- ANNÉE 2019 - ACTION SPÉCIFIQUE LTI - DÉCISION - AUTORISATION	434
2019-589	PROGRAMMATION 2019 DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION/RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ ET DES ÉTUDES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DE VEILLE - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	438
2019-590	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DU SECTEUR TERTIAIRE POUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	444
2019-591	OPÉRATION DE RÉSORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT MÉTROPOLITAIN - AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT BORDEAUX MÉTROPOLE / BÉNÉFICIAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	448
2019-592	CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) - POSTE DE CHARGÉ DE MISSION - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	451

2019-593	APPEL À PROJET MÉTROPOLITAIN ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE À DESTINATION DES ACTEURS SOCIO ET SOLIDAIRES - ANNÉE 2019 - SUBVENTION POUR ACTIONS SPÉCIFIQUES - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	454
2019-594	SUBVENTIONS 2019 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO- DÉVELOPPEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	459
2019-595	RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE- VILLE DE BORDEAUX ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA - DÉCISION - AUTORISATION	462
2019-596	MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX AQUITAINE (MEBA) - ANNÉE 2019 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	467
2019-597	PLAN NUMÉRIQUE POUR LES ÉCOLES DE BÈGLES - DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE BÈGLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE CÂBLAGE - CONVENTION DE REMBOURSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	471
2019-598	CHARTRE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'AGRICULTURE URBAINE PROFESSIONNELLE (AFAUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	474
2019-599	APPROBATION SUR LES STATUTS DU SIETRA (SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE D'ÉTUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE BASSINS VERSANTS DE L'ENTRE-DEUX-MERS OUEST) - NOUVELLE DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL SYNDICAL - DÉCISION - AUTORISATION	478

2019-600	AMBES - PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) AMBÈS NORD ET AMBÈS SUD, DES ÉTABLISSEMENTS VERMILLON, SPBA, YARA , EPG ET DPA, AKZO NOBEL, COBOGAL- PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX MESURES FONCIÈRES ET AUX TRAVAUX PRESCRITS SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES - DÉCISION - AUTORISATION	483

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 27 septembre 2019	

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSES :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-486

Fermeture du site industriel Ford Aquitaine Industries (FAI) à Blanquefort - Adoption d'un protocole d'accord à passer avec Ford Aquitaine Industries, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et la Commune de Blanquefort - Autorisation du Président à signer le protocole d'accord et la dation en paiement au profit de Bordeaux Métropole- Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 8 juin 2018, la société Ford Aquitaine Industries (FAI) annonce officiellement le lancement d'une procédure de cessation d'activités définitive et complète de son site industriel de Blanquefort, historiquement installé sur le territoire métropolitain depuis juin 1973.

Cette décision conduit à l'ouverture d'une nouvelle étape, celle de la recherche d'un repreneur dont l'échéance est alors fixée au 18 décembre 2018. Après plusieurs semaines de discussions avec l'unique candidat à la reprise, FAI refuse le 18 décembre cette offre de reprise partielle pourtant accompagnée par les collectivités locales et l'Etat.

Cette décision entraîne l'annonce de la suppression de 849 emplois au sein de la société, tous localisés sur le site de Blanquefort.

Toutefois, à la suite de la non homologation par l'Etat des procédures du plan de sauvegarde de l'emploi initiées par Ford, les pouvoirs publics ont tenté de faciliter les discussions autour de l'offre de reprise portée par l'unique candidat repreneur et le groupe Ford.

Le 25 février 2019, FAI annonce que l'offre du repreneur est définitivement rejetée.

Le 4 mars dernier, la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) homologue le plan de sauvegarde de l'emploi. Cette procédure déclenche :

- la préparation et la mise en œuvre de la fermeture du site : l'arrêt de la production est effectif depuis le 24 juillet 2019, les licenciements des salariés le seront le 1er octobre 2019,
- la préparation la mise en place des mesures de revitalisation du territoire et du marché du travail imposées par la loi à FAI.

Dans ce cadre, l'Etat et FAI ont conclu le 4 mars 2019 une lettre d'intention (« Letter of Intent - LOI ») précisant les principes généraux des négociations en prévision d'une convention de revitalisation. Cet accord

prévoyait notamment la signature d'un protocole d'accord objet de la présente délibération entre les parties publiques impliquées dans ce dossier : l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la commune de Blanquefort - et la société FAI.

Ce protocole d'accord a pour objet :

- de détailler la contribution financière mise en place par FAI dans le cadre de la revitalisation du territoire et les modalités d'utilisation de ladite contribution,
- d'acter le principe et les modalités du transfert de biens, y compris immobiliers, ces derniers se faisant au profit de Bordeaux Métropole.

Ainsi, le protocole prévoit les accords et engagements réciproques suivants :

1/ Mobilisation d'une contribution financière de FAI au titre de la revitalisation du territoire d'un montant forfaitaire de 18 M€ se décomposant comme suit :

- 14M€ dans le cadre de la convention de revitalisation qui devrait être signée en octobre prochain entre FAI et l'Etat en application du Code du travail (article L. 1233-85) pour accompagner des actions de développement d'activités et la création d'emplois et atténuer les effets de la fermeture du site. Cette contribution est placée sur un compte séquestre. Il est à noter que les collectivités locales - dont Bordeaux Métropole - seront associées par l'Etat à l'exécution de cette convention, dans le cadre d'un comité de suivi.
- 4 M€ en nature dans le cadre d'une dation en paiement à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole portant sur le terrain dit « des circuits », tel que détaillé ci-après.

2/ Transfert du terrain dit « des circuits » (près de 13ha) au bénéfice de Bordeaux Métropole dans le cadre d'une dation en paiement à titre gratuit,

Le protocole prévoit le transfert en pleine propriété d'un ensemble immobilier d'environ 127 862 m² dans le cadre d'une dation en paiement à titre gratuit, pour une valeur de 4 M€ conforme à celle établie par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). Elle sera effective à la date de signature de l'acte de dation, qui en vertu des termes du protocole, devrait avoir lieu au plus tard le 29 février 2020. Ces terrains destinés à de l'activité économique dans le cadre du Plan local d'urbanisme (PLU) seront mis au service de la réindustrialisation et de la revitalisation du territoire. Il sera d'ailleurs fait référence à la dation en paiement dans la convention de revitalisation.

3/ Transfert des équipements

Le protocole prévoit que les équipements machines qui ne seraient pas conservés par FAI dans le cadre de la fermeture du site soient mis à disposition des organismes de formation ou des lycées régionaux à des fins de formation initiale ou continue.

Dans un souci de simplicité et d'efficacité, la Région Nouvelle-Aquitaine assure le rôle de coordinateur de cette opération notamment pour communiquer la liste de ces équipements, coordonner la collecte par les différents bénéficiaires jusqu'au stade de l'enlèvement de ces équipements, qui reste de la responsabilité des bénéficiaires de ce dispositif. Préalablement, une étude de matériaux sera conduite pour s'assurer de la conformité du matériel (amiante, fluides, réfrigérants...) et sera transmise aux bénéficiaires.

4/ Remise en état de l'usine et devenir du site existant

Le protocole prévoit clairement la responsabilité unique de FAI dans la remise en état préalable du site, imposée notamment par la législation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 512-6 et R. 512-39-1 et suivants du Code de l'environnement) et notamment par un arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2012. Ainsi, FAI devra procéder aux mesures dites de cessation d'activité et de remise en état du site en application du plan de gestion imposé par l'Etat à FAI. A cette occasion, des actions de remise en état des sols et eaux souterraines, (suivi des émissions et sources de

solvants, récupération permanente des huiles, suivi environnemental) seront mises en place, ainsi que la démolition de l'ensemble des bâtiments que FAI accepte de réaliser dans le cadre de ce protocole.

FAI s'engage également à mener au mieux ces mesures pour les achever au 31 décembre 2024.

Le protocole prévoit que FAI pourra mettre en vente le site, en tout ou partie, après réalisation des mesures de remise en état. Il est prévu que FAI doit préalablement informer Bordeaux Métropole du dossier de mise en vente du site, la cession prévue par FAI se fera au prix du marché. Bordeaux Métropole disposera ainsi d'un droit d'information préalable et pourra exercer son droit de préemption.

5/ Mise en œuvre du protocole

Le protocole prévoit un calendrier prévisionnel d'exécution des différents engagements :

13 juin 2019	Communication par FAI à la Région de la liste de l'équipement (y compris la valeur, par équipement)
Au plus tard le 1^{er} août 2019	Cessation effective des activités par FAI
30 septembre 2019	Communication par le coordinateur des équipements retenus par les bénéficiaires
Courant septembre 2019	Notification des licenciements (sauf pour les salariés gardés par FAI et, le cas échéant, les salariés protégés), effectifs au 1 ^{er} octobre 2019
Courant octobre 2019	Signature de la convention de revitalisation et de l'accord de séquestre Versement de la contribution sur le compte séquestre tenu par la Caisse des dépôts et consignations
Au plus tard le 15 décembre 2019	Fin des opérations de démontage et d'évacuation des Equipements repris par les bénéficiaires
Courant décembre 2019	Remise par FAI du plan de gestion préliminaire
Au plus tard le 29 février 2020	Signature de l'acte de dation et transfert de la propriété du terrain des circuits.
Juillet 2021	Remise par FAI du plan de gestion définitif
31 décembre 2024 (date prévisionnelle)	Fin des opérations de remise en état du site

Par ailleurs, le protocole d'accord prévoit des engagements réciproques concernant l'ensemble des parties signataires sur les volets suivants :

- Aides économiques préalablement versées à FAI : abandon de tout recours ou action judiciaire engagée par les collectivités territoriales en vue d'obtenir le remboursement de tout ou partie des aides publiques versées à FAI ; en contrepartie FAI s'engage à ne solliciter aucun paiement complémentaire ;
- Communication autour du protocole d'accord : mise en place d'une communication encadrée pendant une durée maximale d'un an à compter de l'adoption du protocole

d'accord qui ne concerne pas de façon explicite les débats publics liés à l'adoption du protocole, ni les positions individuelles des élus membres de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ;

- Aucune action en relation avec la fermeture de FAI portant préjudice aux intérêts commerciaux de FAI ne devra par ailleurs être entreprise, sous réserve du respect par FAI de ses obligations légales et réglementaires.

Enfin,

- Des conditions suspensives sont associées à cet accord (signature du protocole d'accord, mise en place de la cessation effective du site et le licenciement des salariés, signature de la dation en paiement), décision des actionnaires de FAI autorisant la mise en place de la dation ;
- Une clause de revoyure est mise en place dans le cas où la condition relative à la fermeture du site et réalisation des licenciements ne serait pas réalisée ; le protocole d'accord serait renégocié entre les parties.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de présenter à l'adoption du conseil métropolitain du 27 septembre l'adoption du protocole qui permet aux parties publiques signataires :

- de participer aux actions de revitalisation qui seront conduites par FAI sous le pilotage direct de la Préfecture de Région et de Gironde,
- de disposer très rapidement d'un ensemble foncier mis au service du développement économique et de la revitalisation du territoire métropolitain, dont Bordeaux Métropole redevient le propriétaire,
- d'organiser les procédures à venir et le calendrier attendant pour assurer la remise en état et la cession du site industriel de FAI.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-90 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du Code de travail,

VU les articles L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les termes du protocole d'accord à passer avec FAI satisfont aux intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le protocole d'accord à passer avec Ford Aquitaine Industries, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Commune de Blanquefort et ses annexes.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord, ainsi que l'acte de dation à passer entre Ford Aquitaine Industries et Bordeaux Métropole, dans sa forme substantiellement conforme au projet en annexe et à prendre les mesures d'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur PUYOBRAU, Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur DUBOS, Monsieur FELTESSE, Madame JARDINE, Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2019	 Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-487

Groupe Scolaire Deschamps - Demande additionnelle au programme - Avenant à la convention entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement "Bordeaux Euratlantique". Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation du groupe scolaire "Deschamps" d'une capacité de 18 classes comprenant une école maternelle de 7 classes, une école élémentaire de 11 classes, un service de restauration, des locaux communs comme des espaces réservés au centre de loisirs et une salle polyvalente accessible à des tiers en dehors des heures scolaires. Ce projet d'environ 4 500m² est intégré à un ensemble immobilier d'une superficie de 11 000m².

La ville de Bordeaux est associée au projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique à titre de maître d'usage et futur gestionnaire dès sa mise en service. Dans cette continuité, elle a souhaité enrichir le programme initial de l'opération en demandant la construction d'un logement de fonction pour un agent logé, intégré au groupe scolaire. La prise en charge du coût de ce logement de 55 m² d'un montant de 77 961€ Hors taxes (HT) sera intégralement assumé par la ville de Bordeaux.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'actualiser la convention qui lie Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux en intégrant ce nouveau montant de 77 961€HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles R 311-7,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,

VU la délibération n°2017-526 approuvant le protocole cadre de la ZAC Garonne Eiffel et portant accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,

VU la délibération n°2017-626 approuvant la convention de réalisation du groupe scolaire Deschamps,

VU la délibération n°2017-627 approuvant la convention de réalisation du groupe scolaire Deschamps entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux,

VU la délibération n°2018-102 portant avis de Bordeaux Métropole sur le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel,

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel en date du 27 décembre 2018.

VU le protocole de partenariat 2010-2024 de l'Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la réalisation du logement de gardien répond à un besoin d'organisation porté par la ville de Bordeaux qui assurera intégralement sa prise en charge financière,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant 1 ci-annexé, définissant les engagements réciproques dans le cadre de la réalisation de ce groupe scolaire entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant relatif à la construction du groupe scolaire Deschamps.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-488

Agence de développement et d'innovation de Nouvelle-Aquitaine (ADI) - Année 2019 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. La convention cadre de partenariat

L'agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI) est une association qui a été refondée le 2 juin 2016 suite à la fusion des trois anciennes structures régionales dédiées à l'innovation. ADI a mis en place une nouvelle gouvernance territoriale intégrant de plein droit la Métropole dans le collège des collectivités territoriales, lui permettant ainsi de renforcer ses liens avec le territoire métropolitain par la formalisation de nouveaux modes de coopération. Cela se traduit dans la convention cadre de partenariat, pour la période 2017-2020, délibérée le 14 avril 2017.

Cette convention poursuit deux objectifs :

- faciliter des actions communes dites récurrentes entre les deux entités dans un souci de recherche de complémentarité de l'action publique en matière de suivi des entreprises et des filières d'excellence,
- mettre en œuvre un programme d'actions spécifiques, passé annuellement, destiné à collaborer sur des projets d'innovation dans les projets et politiques publiques de la Métropole.

2. Bilan de la convention de partenariat 2018

a) Actions récurrentes en matière de suivi des entreprises sur le territoire métropolitain

La convention a permis de renforcer le lien entre les actions d'ADI et celles de la Métropole en matière de suivi des entreprises, notamment dans le cadre des projets de développement accompagnés par les deux structures.

Les indicateurs de suivi de l'activité de l'agence sur le territoire de Bordeaux Métropole sont les suivants :

	2017	2018

Nombre de visites d'entreprises	477	438
Nouveaux projets accompagnés	130	157
Mises en relations	Non disponible	307

L'action d'ADI est diverse, elle concerne tous les domaines d'excellence du territoire, les phases et les stades divers d'accompagnement des entreprises, très en amont.

A titre d'illustration, ADI a suivi sur le territoire métropolitain en 2018 des jeunes entreprises innovantes, dans les domaines de l'aéronautique, des drones, de la santé, etc., en intervenant sur différents leviers : l'accompagnement à la stratégie, au soutien des financements (la Banque publique d'investissements...), la levée de fonds, la transformation digitale, le rapprochement d'entreprises aux autres écosystèmes ou aux grands groupes, etc.

b) Actions spécifiques

Au titre de ce volet, il était prévu en 2018 qu'ADI et Bordeaux Métropole collaborent sur les axes suivants :

- le développement de l'innovation dans les projets directement portés par la Métropole :

Pour ce qui concerne ce volet, l'Agence s'est mobilisée en 2018 sur de multiples opérations lancées par la Métropole, qu'il s'agisse de programmes européens (Urbact In Focus) ou nationaux (Appel à manifestation d'intérêt Territoire d'innovation lancé par l'Etat dans le cadre du PIA3 (Programme d'investissement d'avenir), European 15 sur le secteur de la Rive droite, ou encore de secteurs de projets de la Métropole : OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Inno Campus sur le quartier Saige, projet de l'Ecoparc de Blanquefort.

Pour l'ensemble de ces projets, l'Agence a produit un accompagnement sur les volets innovation dans différents domaines, en s'appuyant sur les chargés de mission des secteurs concernés (ex. transition énergétique, mobilité) et a engagé un travail d'animation et de mobilisation des entreprises déjà suivies afin qu'elles s'inscrivent dans ces projets et ces dynamiques, à l'image de la mobilisation de l'agence sur le PIA 3 (Programme d'investissement d'avenir) (ex. projet Connexun...)

- l'accompagnement au développement de démonstrateurs sur le territoire :

L'action d'ADI a notamment porté en 2018 sur le lancement et l'animation d'une action autour de l'expérimentation dans le domaine de la Silver economy (économie au service des personnes âgées) sur la commune de Lormont en lien avec 4 établissements de prise en charge de la dépendance.

A l'occasion du programme de coopération européen Interreg (ICT4Silver), plusieurs produits et services d'entreprises locales ont pu être testés par des patients et professionnels de la santé. Ces actions ont permis aux entreprises concernées de traiter de diverses problématiques techniques ainsi que de mieux appréhender le marché et le prix de leurs produits.

Le développement de cette action a été également l'occasion de poser la question de l'intérêt et de la faisabilité d'un projet d'incubateur dédié à la Silver économie à Lormont. Ainsi, en 2018, ADI a initié une étude sur les conditions de développement d'un tel projet, en identifiant les besoins des entreprises du territoire à l'échelle de la grande région, pour mesurer la faisabilité de développer un tel site.

3. Plan d'action 2019 :

Il est proposé en 2019 de prolonger les actions récurrentes et les actions spécifiques déjà engagées, ces opérations nécessitant des cycles longs d'ingénierie (entre 18 et 24 mois).

Par ailleurs, il est proposé de prolonger le travail engagé sur le projet de pôle Silver économie sur la commune de Lormont, en lien avec la commune de Lormont et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, il est proposé de travailler sur de nouvelles thématiques :

- la mobilité aérienne – le projet européen Urban Air Mobility, dans lequel Bordeaux Métropole est engagée aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine, vise l'acceptabilité et le développement des usages des drones en milieu urbain. Le rôle d'ADI est de mobiliser les entreprises du territoire et de faciliter l'émergence du projet,
- la santé – des actions de coopération seront initiées dans le cadre de la préparation d'un événement santé-esanté qui sera organisé en novembre 2019 en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le cluster régional Allis NA (Alliance Innovation Santé Nouvelle-Aquitaine), dans le cadre de la Grande jonction.

De nouveaux domaines comme l'intégration de l'innovation dans le secteur du tourisme pourraient également faire l'objet de nouveaux thèmes de coopération à venir entre la Métropole et ADI.

ADI participera enfin à la préparation des Assises de la transition énergétique qui se tiendront début 2020 aux côtés de Bordeaux Métropole.

4. Financement de la convention de partenariat

Pour ce volet Bordeaux Métropole est sollicitée pour la mise en œuvre du programme d'actions à hauteur de 24 000€, montant équivalent au programme des deux premières années, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 8 523 506 € (soit 0.28%) dont le détail figure en annexe à la convention.

Il est rappelé pour mémoire que le volet relatif aux actions dites récurrentes prend la forme d'une cotisation de Bordeaux Métropole à ADI, adoptée dans le cadre de la délibération n°2019-112 du 22 mars 2019 à hauteur de 78 308 €.

Par dérogation aux dispositions du Règlement général d'intervention en matière de subvention accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Le tableau des indicateurs financiers :

	Budget 2018	Budget 2019

% Charges de personnel / budget global	75.51% (6 415 618/8 496 000)	77.68% (6 621 562/8 523 506)
% de participation de BM / Budget global	0.28% (24 000/ 8 496 000)	0.28% (24 000/ 8 523 506)
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat : 0.28% C. Régional : 68,09% Autres EPCI : 1.17% Fonds européens : 28.33	Etat : 0.28% C. Régional : 67,87% Autres EPCI : 1.63% Fonds européens : 28.32

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la feuille de route économique adoptée le 12 décembre 2016,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 27/07/2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la feuille de route pour l'action économique de la Métropole met l'accent sur la valorisation des domaines d'excellence et de l'innovation (axe1) et sur la promotion de nouveaux partenariats économiques (axe 3),

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 24 000 € en faveur de l'Agence de développement et de l'innovation (ADI) pour l'exercice 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-489

Aerospace Valley - Subvention de fonctionnement - Programme d'action 2019-2020 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Présentation d'Aerospace Valley

Le Pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley anime depuis plus de 14 ans la dynamique très performante de la filière industrielle Aéronautique, espace et systèmes embarqués pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie en lien avec les industriels, les laboratoires de recherche, les structures de formation, les régions, les métropoles, les services de l'Etat et les acteurs locaux du développement économique ...

Le Pôle définit son périmètre d'action principalement autour de trois secteurs stratégiques (aéronautique, drone, espace) nourris par cinq écosystèmes d'excellence (systèmes embarqués et communicants, structures et systèmes mécaniques, propulsion et énergie embarquée, données et intelligence artificielle, produits et services pour l'industrie).

Sa stratégie permettra aux acteurs métropolitains et aquitains de mieux se positionner sur les segments de marché en croissance dans une perspective de 3 à 6 ans : avions de ligne, avions régionaux, hélicoptères, avions d'affaires, moteurs, défense, maintenance, espace, drones ainsi que les marchés de diversification (agriculture, santé, transport...).

2) Bilan 2018/2019

- Emergence de projets

Plusieurs conventions ont été signées notamment sur la santé avec le CHU (Centre hospitalier universitaire) de Toulouse afin de promouvoir des projets collaboratifs entre les domaines de la santé des filières technologiques du pôle Aerospace Valley.

Depuis 2017, Aerospace Valley a mis en place un service « Pass projet » qui comporte plusieurs volets allant du suivi des retombées à la mise en valeur du projet par une communication externe.

En 2018, ce sont 4 « Pass projet » qui ont été développés pour des programmes financés lors du FUI 25 (Fonds unique interministériel) : Chromaero (chromage dur pour applications aéronautiques), ISSS (Intrinsically safe intelligent sensitive skin - technologie de capteurs innovants permettant de rendre des robots

sensibles à leur environnement), Matimelec (Matériaux innovants pour meuble électrique - solution de meuble électrique de haute compacité) et Poseidon (Positionnement en intérieur utilisant la diversité à l'émission - amélioration de la protection active du revêtement contre la corrosion).

En 2018, 38 projets ont été accompagnés par le pôle, plus précisément : 5 labellisés, 24 agréés et 9 soutenus. Les nouveaux défis prioritaires ont été mis en place avec deux pilotes nommés au sein de l'équipe permanente, notamment le projet « FlyVolt » pour l'avion électrique hybride et le projet « Usine du futur ».

De plus, 31 études de faisabilité sur différents domaines ont été lancées, avec le soutien des Direcctes (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) : fabrications additives (11), espaces – nanosatellites - (12), avion plus électrique (8).

En septembre 2019, le Pôle prévoit l'ouverture d'un appel à candidatures à études de faisabilité qui devraient couvrir les thématiques aéronautiques, espace et véhicules autonomes.

Au niveau européen (pour la période 2018/2019) : 31 actions d'information au niveau des appels à projets européens ont été annoncées. Le pôle a accompagné 26 propositions en réponse à ces appels à projets européens tels que CleanSky H2020 et Eurostars, dont 7 ont pu être financées.

Clean Sky H2020 est le plus grand programme de recherche européen qui développe une technologie innovante et de pointe visant à réduire les émissions de Co2, de gaz et le niveau de bruit produit par les avions. Financé par le programme européen Horizon 2020, Clean Sky contribue à renforcer la collaboration, le leadership mondial et la compétitivité de l'industrie aéronautique européenne.

Le programme Eurostars soutient les petites et moyennes entreprises innovantes impliquées dans des projets collaboratifs européens et cible prioritairement les entreprises qui réalisent de forts investissements en recherche et développement.

- Animation

Le Pôle Aerospace Valley a accompagné les entreprises sur plusieurs salons internationaux et sur le territoire comme par exemple :

- au niveau aéronautique : le salon ILA (Innovation and leadership in aerospace) à Berlin (avril 2018) et le salon Aerospace TechWeek à Munich (mars 2019), le salon Ads-show (Aéronautique defence support – show) à Bordeaux (26/27 septembre 2018),
- au niveau spatial : le salon Satellite à Washington (avril 2018), le salon Space Show à Toulouse (juin 2018),
- au niveau drone : le salon Uav-Show (Unmanned aerial vehicle- show) - à Bordeaux (10/12 octobre 2018)

3) Feuille de route stratégique 2019-2022

Le 19 juillet 2018, l'Etat a lancé un appel à candidatures pour la phase IV de la politique nationale des Pôles de compétitivité (2019-2022).

La phase IV met l'accent sur le développement vers l'Europe des Pôles de compétitivité avec pour objectifs l'émergence de projets collaboratifs européens plus nombreux, ainsi que la recherche de partenaires et de financements européens. L'Etat venant à diminuer ses contributions financières directes aux pôles de compétitivité, cette phase a été aussi l'occasion de procéder à une sélection des pôles susceptibles de relever ce défi.

Dans le cadre de cette phase IV, le Pôle a défini une feuille de route pour chaque secteur stratégique en lien avec les écosystèmes d'excellence.

Les écosystèmes d'excellence correspondent au potentiel territorial d'action du Pôle dans ses domaines d'excellence technologique au service de l'industrie. Ils remplacent les

anciens DAS (Domaines d'activités stratégiques) – avec une mission élargie consistant à prolonger l'effort d'investissement en R&D (Recherche et développement) soutenu depuis les débuts du Pôle tout en développant les produits et services directement de leur ressort. Leur définition tient compte des politiques territoriales. En Nouvelle-Aquitaine, c'est la mise en avant de la filière « Aéronautique, spatial, défense », des « matériaux avancés », de l'opération du « Dihnamic » (Digital innovation hub for Nouvelle-Aquitaine Manufacturing Industry Community) de « l'Industrie du futur », etc....

La feuille de route « aéronautique » est une déclinaison au niveau des deux régions de la feuille de route « aéronautique » nationale (Comité stratégique de filière et conseil pour la recherche aéronautique civile - Corac). Elle se structure autour de cinq axes : matériaux et procédés, avion plus électrique (Flyvolt) et hybride, opérations (efficacité économique, service au passager...), autonomie et excellence industrielle (robotisation...). Il est dès lors primordial de prendre en compte les facteurs suivants : le changement climatique et environnemental, les nouvelles mobilités et la transition numérique.

Le Pôle contribue à préparer les nouvelles configurations d'aéronefs et explorer des configurations de rupture. L'avion plus électrique et hybride est un des principaux facteurs de transformation de la filière.

Concernant la filière « drone » avec l'intégration du cluster Aetos, le Pôle va œuvrer à travers des projets régionaux, nationaux et européens sur la base des travaux du Conseil des drones civils (Cdc) sur les thématiques comme la gestion aérienne du trafic des drones (Utm / U-Space), l'intégration des drones dans l'espace aérien, le transport de biens, voire de personnes (contribution au projet, de Bordeaux Métropole et de la Région Nouvelle-Aquitaine, « Urban air mobility » pour la mobilité en ville de demain en offrant ses compétences, le support réglementaire et sécuritaire sur les territoires d'expérimentation), la sécurité et la lutte anti-drone.

Concernant la filière « Espace », en cohérence avec les actions d'innovations pilotées par le Cnes (Centre national d'études spatiales) et le Cospace (Comité de concertation Etat-Industrie sur l'espace) au niveau national, deux marchés cibles sont à prendre en compte : le « New space » et les applications spatiales.

L'action du pôle dans ce domaine est de favoriser l'émergence de nouvelles idées selon 3 axes :

- développer la compétitivité des membres du pôle en partenariat avec les Centres spatiaux universitaires (Csu), le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas) et Ariane group ;
- identifier les technologies disruptives à intégrer ;
- développer de nouveaux services à base de spatial.

L'intégralité du programme d'action est exposée en annexe 1 à la convention.

4) Plan de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 90 000 €, montant identique à celui accordé en 2017 et 2018, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 3 420 000€.

La participation de Bordeaux Métropole représente 2.63 % du budget global détaillé en annexe 2 à la convention.

	Budget 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
%Charges de personnel / budget global	66,08 %	62,86 %	53,44 %
% de participation de BM / Budget global	2,63 %	3,10 %	3,83 %

% de participation des autres financeurs publics / Budget global	43,57 %	41,72 %	35,26 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ,

VU la feuille de route économique adoptée le 16/12/2016,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 14/02/2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la filière Aéronautique-spatial-défense s'impose comme étant une filière d'excellence prioritaire à soutenir sur la Métropole bordelaise au regard du niveau de maturité de sa structuration autour du Pôle de compétitivité Aerospace Valley, et ce, en adéquation de l'axe 1 de la feuille de route économique adoptée par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2016 : « s'engager auprès des entreprises »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 90 000€ en faveur de l'association Aerospace Valley pour la réalisation de son programme d'action 2019-2020.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2019	 Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-490

Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) 2019 - avenants aux conventions avec la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) et l'Observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux Métropole (OIEB) - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La 30^{ème} édition du MIPIM, du 12 au 15 mars 2019

Bordeaux Métropole et ses partenaires ont participé à l'édition 2019 du Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) qui s'est déroulé à Cannes du 12 au 15 mars 2019 sur le thème Engager le futur.

Sous la bannière Magnetic Bordeaux, une délégation de 120 participants publics et privés ainsi que 5 startups (jeunes entreprises innovantes) ont permis de créer l'évènement et de renforcer le rayonnement métropolitain.

Les objectifs assignés à cette délégation 2019 étaient de :

- rassurer les marchés, donner confiance aux investisseurs,
- promouvoir le territoire métropolitain, dans la logique de la marque Magnetic Bordeaux, et valoriser son changement d'échelle,
- renforcer le caractère durable de son attractivité.

Un nouvel emplacement a été loué cette année pour incarner la nouvelle dynamique économique de Bordeaux Métropole et de ses partenaires, soit un total de 2 stands en 2019 aux niveaux 7 (R7) et 9 (R9).

Pour cette 30^{ème} édition, ce sont 26 000 participants de plus de 100 pays, 5 400 investisseurs et 3 800 entreprises exposantes qui étaient présents au salon.

Stand	Fréquentation	Nb de visiteurs uniques	Taux de répétition
R7	4 109 visiteurs	884	61%
R9	332 visiteurs	175	47%

- **Budget de l'évènement**

Bordeaux Métropole est associée à plusieurs partenaires : la Mairie de Bordeaux, l'Observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux Métropole (OIEB), l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique et la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG).

Bordeaux Métropole qui coordonne et anime l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation a été chargée de réaliser les réservations (stand et accréditations) et de souscrire les assurances obligatoires.

Le budget 2019 s'est élevé à 317 703€, abondé selon la répartition suivante :

PARTENAIRES	Répartition 2018	Répartition 2019	Répartition financière en %
Bordeaux Métropole	158 703 €	158 703 €	50%
EPA Bordeaux Euratlantique	130 000 €	130 000 €	41%
CCIB	15 000 €	15 000 €	5%
Ville de Bordeaux	5 000 €	5 000 €	2%
OIEB	8 000 €	9 000 €	3%
Totaux	316 703 €	317 703 €	100%

Des conventions de partenariat pour l'organisation et la participation au MIPIM 2019 ont été établies entre Bordeaux Métropole et ses partenaires conformément à la délibération n° 2018-600 du Conseil métropolitain du 9 novembre 2018.

A ce jour, l'EPA et la ville de Bordeaux ont réglé la totalité de leur contribution.

L'OIEB et la CCIBG ont directement pris en charge un certain nombre de prestations. Les montants restant à verser à Bordeaux Métropole sont actualisés comme suit :

- 8 000 € pour l'OIEB (prise en charge par ses soins d'une facture de 1 000 €),
- 829,85 € pour la CCIBG (prise en charge par ses soins d'une facture de 14 170,15 €).

Dès lors, il est nécessaire de conclure des avenants avec la CCIBG et l'OIEB pour actualiser les montants de leurs participations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018-600 du 9 novembre 2018 relative au Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) – Bilan 2018 – Perspectives 2019,

VU les conventions signées avec l'OIEB et la CCIBG,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de conclure des avenants pour actualiser les montants des participations au MIPIM 2019 dues à Bordeaux Métropole par la CCIBG et l'OIEB,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions avec la CCIBG et l'OIEB ci-annexés,

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au Budget de l'exercice en cours, chapitre 74, article 74741, fonction 022.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame WALRYCK

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2019-491

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC)
Garonne Eiffel - Charte Ecoquartier pour les secteurs du Belvédère et de la Souys Nord - Décision -
Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans l'Opération d'aménagement « Bordeaux Euratlantique » déclarée, par décret du Conseil d'Etat n°2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au Journal officiel du 7 Novembre 2009, Opération d'intérêt national (OIN) au sens de l'article R.121-4-1 Code de l'urbanisme.

Le projet a fait l'objet d'une approbation, par arrêté interministériel, en date du 27 janvier 2016, d'une procédure de création, par arrêté préfectoral, en date du 14 mars 2016. Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 27 décembre 2018.

Le Programme global des constructions à réaliser s'élève à 965 015m² de surface de plancher, majoritairement en faveur de logements. Le dossier de réalisation prévoit la programmation suivante :

- 723 321 m² de logements ;
- 124 600 m² de bureaux ;
- 16 776 m² de locaux d'activités ;
- 16 728 m² de commerces ;
- 14 034 m² d'hôtels ;
- 69 556 m² d'équipements publics et collectifs.

L'Etablissement public d'aménagement « Bordeaux Euratlantique » (EPABE), maître d'ouvrage de l'opération d'intérêt national, souhaite engager un processus de labellisation « Ecoquartier » en faveur des secteurs du Belvédère et de la Souys Nord au sein de la ZAC Garonne Eiffel. Les objectifs de ce label favorisent la réalisation d'une ville durable et permettent de faire émerger des projets exemplaires en termes d'architecture, de formes urbaines, de conduite de projet. Ainsi, les quatre dimensions suivantes ont émergé au niveau national et constituent les piliers communs de ce label :

- démarche et process
- cadre de vie et usage
- développement territorial
- environnement et climat .

Elles rejoignent pleinement les objectifs généraux promus par l'établissement dont celui de développer un territoire « bas carbone ». Cet objectif fondamental s'articule avec les enjeux portés en matière de durabilité de la ville. Ainsi, l'EPABE promeut des actions en faveur de :

- réalisation d'espaces verts à hauteur de 50 hectares et de plantation de 20 000 arbres
- maîtrise des prix de sortie en matière de logements
- sobriété en matière de conception et gestion des espaces publics
- gestion rationalisée des chantiers par réduction des impacts et nuisances et la mise en œuvre d'une mutualisation propre à la logistique nécessaire aux différents chantiers
- construction bois.

Le déploiement du dispositif national est organisé autour de quatre étapes (en projet, en chantier, projet livré et projet confirmé) qui rythment l'avancement des projets.

S'agissant du quartier du Belvédère sur la commune de Bordeaux, il est rappelé qu'il s'étend sur une surface de 15 hectares allant du pont Saint-Jean à la place de la Benaugue ainsi que de part et d'autre du boulevard Joliot-Curie. Les objectifs programmatiques prévisionnels visent la réalisation de 1300 logements (dont 32% de logements sociaux), 11 000m² d'équipements, 56 000m² de bureaux et 9 000m² de commerces.

S'agissant du quartier de la Souys Nord sur la commune de Floirac, les objectifs programmatiques visent la réalisation de 1 500 logements (dont 34% de logements sociaux), 2 800m² de commerces, 8 800 m² d'équipements et 5 100m² locaux d'activité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier son article L 121-1

VU le Code de l'environnement et en particulier son article L 110-1,

VU le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,

VU la délibération n°2017-526 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 approuvant le protocole cadre de la ZAC Garonne Eiffel et portant accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,

VU la délibération n°2018-102 du Conseil métropolitain du 23 mars 2018 portant avis de Bordeaux Métropole sur le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel,

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel en date du 27 décembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre de ces objectifs relève exclusivement de la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public d'aménagement « Bordeaux Euratlantique »,

CONSIDERANT QUE l'obtention du label « Ecoquartier » contribue pleinement à la réalisation des quartiers du Belvédère et de la Souys Nord,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la charte « Ecoquartier Belvédère » entre, la Ville de Bordeaux, l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole et les maîtres d'œuvre.

ARTICLE 2 : d'approuver les termes de la charte « Ecoquartier Souys Nord » entre la Ville de Floirac, l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole et les maîtres d'œuvre.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les chartes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-492

Dotation de solidarité métropolitaine 2019 - Ajustement 2019 (complément) - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux Métropole met en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

Pour 2019, la prévision de DSM s'établissait alors à 33 559 519,25 € (délibération n° 2018-799 du 21 décembre 2018).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2019 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2018, des recettes fiscales prévisionnelles 2019, du montant de la Dotation globale

de fonctionnement (DGF) 2019, de la part métropolitaine 2019 de contribution au FPIC et des valeurs 2019 des critères de répartition de la DSM.

La DSM définitive 2019 est donc portée à 34 582 317,21 €, soit un complément de +1 022 797,96 € (34 582 317,21 € - 33 559 519,25 €) par rapport au montant prévu en décembre 2018, portant la hausse de l'enveloppe DSM à répartir par rapport à 2018 à +2,81% (pour +2,10 % de progression de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole). En effet, le dispositif de garantie avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (601 082,25 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (840 146,97 €) le différentiel de 239 064,72 € (840 146,97 € - 601 082,25€) est pris en charge par Bordeaux Métropole.

Libellés	CA 2018	Montants 2019 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	123 365 773	126 021 768	2,15%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	68 038 429	74 581 613	9,62%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 418 354	11 866 333	-4,45%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 939 757	3 990 981	1,30%
+ Garantie individuelle de ressources	63 579 237	63 627 895	0,08%
+ DC RTP	33 466 429	33 030 747	-1,30%
+ DGF - Dotation de compensation	123 031 299	120 262 474	-2,25%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	27 945 151	28 307 841	1,30%
+ Dotation unique spécifique TP	0	0	
+ Réduction création établissements	27 569	30 029	8,92%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	12 687	41 671	228,45%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	53 772	47 879	-10,96%
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018 et 2019)	97 599	3 880 756	3876,23%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-8 395 985	-8 722 983	3,89%
= Totaux	447 580 071	456 967 004	2,10%
Montant de la DSM 2018 définitive : (a)	33 637 779,65		
% brut d'évolution prévisionnelle de la DSM entre 2019 et 2018 : (b)	2,10%		
Montant DSM 2019 brute à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))	34 343 252,49		
Plancher de DSM 2019 montant à garantir : (d)	840 146,97		
Plafond de DSM définitive 2019 finançant le plancher de DSM 2019 : (e)	-601 082,25		
Montant DSM 2019 définitive à verser aux communes : (f) = (c) + (d) - (e)	34 582 317,21		
Montant de la DSM 2019 prévisionnelle (délibération n° 2018-799 du 21 décembre 2018) : (g)	33 559 519,25		
Complément de DSM 2019 (f) - (g)	1 022 797,96		

Cet ajustement de DSM est réparti entre les communes en fonction des nouveaux critères. Au regard des valeurs 2019 des critères DGF, les montants définitifs de DSM 2019 ainsi que les ajustements qui en découlent sont détaillés par commune dans le tableau suivant :

Communes	DSM 2019 Prévisionnelle Délibération 2018-799 du 21 décembre 2018 Montant (a)	DSM 2019 Définitive Montant (b)	Ajustement de DSM 2019 par rapport à la prévision Montant (b) - (a)
AMBARES-ET-LAGRAVE	759 200,91 €	796 301,26 €	37 100,35 €
AMBES	200 352,63 €	199 892,49 €	-460,14 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	346 222,52 €	363 141,59 €	16 919,07 €
BASSENS	665 745,99 €	664 217,01 €	-1 528,98 €
BEGLES	1 444 559,36 €	1 441 241,72 €	-3 317,64 €
BLANQUEFORT	1 204 749,37 €	1 201 982,50 €	-2 766,87 €
BORDEAUX	9 689 911,09 €	10 163 434,12 €	473 523,03 €
BOULIAC	84 529,00 €	88 659,73 €	4 130,73 €
BOUSCAT	748 584,71 €	785 166,28 €	36 581,57 €
BRUGES	625 948,60 €	656 537,22 €	30 588,62 €
CARBON-BLANC	255 528,42 €	268 015,49 €	12 487,07 €
CENON	1 419 645,45 €	1 417 886,03 €	-1 759,42 €
EYSINES	1 116 322,63 €	1 113 758,84 €	-2 563,79 €
FLOIRAC	951 388,66 €	949 203,66 €	-2 185,00 €
GRADIGNAN	1 015 984,66 €	1 042 845,05 €	26 860,39 €
LE HAILLAN	411 542,55 €	426 996,45 €	15 453,90 €
LORMONT	1 348 420,01 €	1 414 537,18 €	66 117,17 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	291 991,58 €	291 320,98 €	-670,60 €
MERIGNAC	2 814 001,96 €	2 868 617,36 €	54 615,40 €
PAREMPUYRE	342 991,05 €	352 530,23 €	9 539,18 €
PESSAC	2 701 577,12 €	2 759 554,56 €	57 977,44 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	172 940,56 €	181 391,77 €	8 451,21 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	99 466,72 €	104 327,43 €	4 860,71 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 205 364,40 €	1 239 396,32 €	34 031,92 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 481,06 €	49 369,39 €	-111,67 €
LE TAILLAN-MEDOC	295 032,44 €	309 449,99 €	14 417,55 €
TALENCE	1 949 466,18 €	2 029 094,68 €	79 628,50 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 348 569,62 €	1 403 447,88 €	54 878,26 €
Total	33 559 519,25 €	34 582 317,21 €	1 022 797,96 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,
VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,
VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,
VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,
VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013,
VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,
VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,
VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,
VU la délibération n°2015/799 du 18 décembre 2015,
VU la délibération n°2016/682 du 2 décembre 2016,
VU la délibération n°2016/760 du 16 décembre 2016,
VU la délibération n°2017/550 du 29 septembre 2017,
VU la délibération n°2017/785 du 22 décembre 2017,
VU la délibération n°2018/494 du 28 septembre 2018,
VU la délibération n°2018/799 du 21 décembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2019 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2018, des recettes fiscales prévisionnelles 2019, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2019, de la part métropolitaine 2019 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2019 des critères de répartition,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 1 022 797,96 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2019,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 34 582 317,21 € le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2019 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2018, des recettes fiscales prévisionnelles 2019, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2019, de la part métropolitaine 2019 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2019 des critères de répartition, soit un complément pour 2019 de 1 022 797,96 €.

Article 2 : de répartir entre les communes le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine en fonction des valeurs 2019 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'Aides au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de dotation de solidarité communautaire 2015.

Article 3 : d'ajuster les versements mensuels de dotation de solidarité métropolitaine aux communes, à compter du mois d'octobre et jusqu'en décembre 2019 comme détaillé en annexe 1 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires sur l'exercice 2019, au chapitre 014, à l'article 739212, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-493

Conditions d'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole à certains créanciers de l'Agence France locale (AFL) - Année 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe Agence France locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France locale – société territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du groupe Agence France

locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le *Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France locale (la *Garantie*).

Bordeaux Métropole a délibéré pour adhérer au groupe Agence France locale le 19 décembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France locale déclarés éligibles à la garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France locale à Bordeaux Métropole qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers payeur.

Le cas échéant, le montant de la garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
VU la délibération n° 2019/344 en date du 21 juin 2019 ayant confié à Monsieur le Président la compétence en matière d'emprunts,
VU la délibération n° 2014/0783 en date du 19 décembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France locale de Bordeaux Métropole,
VU l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires de l'Agence France locale signé le 22 janvier 2015 par Bordeaux Métropole,
VU les statuts des deux sociétés du groupe Agence France locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France locale, à hauteur de l'encours de dette de Bordeaux Métropole, afin que Bordeaux Métropole puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France locale,
VU le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (*le Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France locale (*la Garantie*),

DECIDE

Article 1 : d'octroyer la garantie de Bordeaux Métropole dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*),

Article 2 : de consentir que le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 soit égal au montant maximal des emprunts que Bordeaux Métropole est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France locale,

Article 3 : que la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par Bordeaux Métropole pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

Article 4 : que la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la garantie est appelée, Bordeaux Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est

demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

Article 5 : que le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Président au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2019, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de garantie pris par Bordeaux Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-494

Adhésion de Bordeaux Métropole à l'Assemblée des communautés de France (ADCF) - Désignation - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée des communautés de France (ADCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Elle rassemble près de 1000 communautés et métropoles de France.

Elle promeut depuis sa création en 1989 la coopération intercommunale et le dialogue territorial. Elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (à ce titre son dernier rapport d'activité fait état de 37 rendez-vous ministériels et 32 auditions parlementaires sur 12 mois). Elle participe aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées. Elle a un pouvoir de nomination dans de nombreuses instances nationales touchant l'action publique locale. En produisant de nombreuses études (une dizaine par an), l'ADCF a un rôle de premier plan dans l'observation des dynamiques intercommunales et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

L'ADCF offre en outre à ses adhérents la possibilité de :

- bénéficier de conseils individualisés (questions juridiques, fiscales liées au fait intercommunal...),
- être destinataire de notes techniques et juridiques, d'études ou de supports pédagogiques sur leurs principaux domaines de compétence : aménagement, développement économique, environnement...
- être destinataire du magazine mensuel « Intercommunalités » réalisé par l'ADCF, consacré aux enjeux territoriaux et à la conduite des politiques publiques locales,
- participer à la vie du réseau national ou régional et bénéficier du partage d'expérience. Chaque adhérent peut participer gratuitement à l'ensemble des rencontres nationales que l'ADCF organise chaque année. Ces rendez-vous récurrents ou ponctuels contribuent au dialogue entre communautés et à des échanges avec les acteurs nationaux.

La cotisation annuelle 2019, fixée à 9 000 € (plafond), est ramenée à 2 250 € pour le second semestre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'Assemblée des communautés de France (ADCF), a un lien direct avec les différentes politiques métropolitaines et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de ces politiques,

DECIDE

Article 1 : de l'adhésion de Bordeaux Métropole auprès de l'Assemblée des communautés de France (ADCF),

Article 2 : de désigner Madame Marie Hélène Villanove pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'association,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : de verser à l'ADCF la cotisation proratisée pour l'année 2019, d'un montant de 2 250 €,

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6281.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-495

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Travaux de réhabilitation des 180 logements collectifs locatifs de la résidence "Nerval" située quartier du Grand Parc, 122 à 136, boulevard Godard
- Emprunts d'un montant total de 5 987 552 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 3 467 552 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 2 520 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 180 logements collectifs locatifs de la résidence «Nerval» située quartier du Grand Parc, 122 à 136, boulevard Godard à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC),

VU le contrat de prêt n° 98094, lignes 5249259 de 3 467 552 € (PAM) et 5249260 de 2 520 000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 20 juin 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 24 juin 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 98094, lignes 5249259 de 3 467 552 € (PAM) et 5249260 de 2 520 000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 180 logements collectifs locatifs de la résidence «Nerval» située quartier du Grand Parc, 122 à 136, boulevard Godard à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-496

BEGLES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 26 logements collectifs locatifs, ZAC Mairie, Ilot I, quartier des Sécheries, rue Emile Combes - Emprunts d'un montant total de 3 611 074 euros, des types PLAI, PLUS, PLS et CPLS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 293 064 € et 1 030 644 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 314 123 € et 773 698 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), deux emprunts de 279 788 € et 443 625 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 476 132 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 26 logements collectifs locatifs (9 PLAI, 9 PLUS et 8 PLS), ZAC Mairie, Ilot I, quartier des Sécheries, rue Emile Combes à Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300104 du 7 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 96695, lignes 5283825 de 293 064 € (PLAI foncier), 5283824 de 1 030 644 € (PLAI), 5283823 de 314 123 € (PLUS foncier), 5283822 de 773 698 € (PLUS), 5283827 de 279 788 € (PLS foncier), 5283826 de 443 625 € (PLS) et 5283828 de 476 132 € (CPLS), ci-annexé, signé le 17 mai 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 22 mai 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le

cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 96695, lignes 5283825 de 293 064 € (PLAI foncier), 5283824 de 1 030 644 € (PLAI), 5283823 de 314 123 € (PLUS foncier), 5283822 de 773 698 € (PLUS), 5283827 de 279 788 € (PLS foncier), 5283826 de 443 625 € (PLS) et 5283828 de 476 132 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 26 logements collectifs locatifs (9 PLAI, 9 PLUS et 8 PLS), ZAC Mairie, Ilot I, quartier des Sécheries, rue Emile Combes à Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-497

PESSAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Travaux de réhabilitation de 41 logements collectifs locatifs de la résidence "Avenir" située 27-33, rue de l'Avenir - Emprunts d'un montant total de 919 359 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'Habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 345 359 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 574 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation de 41 logements collectifs locatifs de la résidence «Avenir» située 27-33, rue de l'Avenir à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 98132, lignes 5263530 de 345 359 € (PAM) et 5263529 de 574 000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 20 juin 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 24 juin 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 98132, lignes 5263530 de 345 359 € (PAM) et 5263529 de 574 000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation de 41 logements collectifs locatifs de la résidence «Avenir» située 27-33, rue de l'Avenir à Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-498

LE BOUSCAT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 2 logements individuels locatifs, 387, avenue d'Eysines - Emprunts d'un montant total de 361 888 euros, des types PLS, CPLS et PHB2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 113 098 € et 96 830 €, de type Prêt locatif social (PLS), un emprunt de 138 960 €, de type Complémentaire au Prêt locatif social (CPLS), et un emprunt de 13 000 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements individuels locatifs, 387, avenue d'Eysines au Bouscat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC),

VU la décision de financement n° 20183306300100 du 29 octobre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 95854, lignes 5286468 de 113 098 € (PLS foncier), 5286467 de 96 830 € (PLS), 5286469 de 138 960 € (CPLS) et 5286472 de 13 000 € (PHB2.0), ci-annexé, signé le 6 mai 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 13 mai 2019 par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 95854, lignes 5286468 de 113 098 € (PLS foncier), 5286467 de 96 830 € (PLS), 5286469 de 138 960 € (CPLS) et 5286472 de 13 000 € (PHB2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements individuels locatifs, 387, avenue d'Eysines au Bouscat, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-499

EYSINES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Acquisition et amélioration d'un logement individuel locatif situé 3, rue Jacques Georges Girol - Emprunt de 58 980 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 58 980 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement individuel locatif situé 3, rue Jacques Georges Girol à Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU les décisions de financement n° 20153306300257 et n° 20153306300258 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 98133, ligne 5244410 de 58 980 € (PLAI), ci-annexé, signé le 20 juin 2019 par la caisse des dépôts et consignations et le 24 juin 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 98133, ligne 5244410 de 58 980 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement individuel locatif situé 3, rue Jacques Georges Girol à Eysines, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-500

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 21 logements collectifs locatifs, 5, rue Achard, 2 et 4, rue Blanqui - Emprunts complémentaires d'un montant total de 345 275 euros, de type PLUS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2012/0333 du 25 mai 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE pour le remboursement de deux emprunts de 499 726 € et 2 182 311 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 21 logements collectifs locatifs, 5, rue Achard/2 et 4, rue Blanqui à Bordeaux.

Suite à la clôture de cette opération, la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts complémentaires de 81 924 € et 263 351 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 97199, lignes 5268451 de 81 924 € (PLUS foncier) et 5268450 de 263 351 € (PLUS), ci-annexé, signé le 1er juillet 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 8 juillet 2019 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 97199, lignes 5268451 de 81 924 € (PLUS foncier) et 5268450 de 263 351 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue d'assurer le financement complémentaire de la charge foncière et de la construction de 21 logements collectifs locatifs, 5, rue Achard/2 et 4, rue Blanqui à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-501

MERIGNAC - SCIC d'HLM AXANIS - Construction de 18 logements collectifs en location-accession, avenue de la Marne, opération Devezia - Emprunt de 3 140 000 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 3 140 000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la construction de 18 logements collectifs en location-accession, avenue de la Marne, opération Devezia à Mérignac.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

montant : 3 140 000 €,

- frais de dossier : 0,10 % du montant,
- durée de la phase de mobilisation : 24 mois,
- durée de la phase d'amortissement : 2 ans,
- taux d'intérêt des phases de mobilisation et d'amortissement : Euribor 3 mois + 0.58 %,
- amortissement : in fine,
- périodicité : trimestrielle,
- remboursement anticipé :
 - . possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
 - . pas d'indemnité ni de commission si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
 - . dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité égale à 5 % du capital restant dû si le prêt est à taux révisable et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20143306300026 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 140 000 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction de 18 logements collectifs en location-accession, avenue de la Marne, opération Devezia à Mérignac,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-502

BEGLES - SA D'HLM Vilogia - Réhabilitation de 60 logements , sis, résidence Monmousseau, rue des Saleurs - Emprunts des type PAM et PAM éco-prêt auprès de la CDC d'un montant global de 2 565 000 euros - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer la réhabilitation de 60 logements. Ces logements se situent, résidence Monmousseau, rue des Saleurs sur la commune de Bègles.

La demande de garantie porte sur deux emprunts d'un montant de 1 725 000 € de type Prêt à l'amélioration (PAM) et de 840 000 € de type PAM éco-prêt. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU les décisions de réservation d'agrément n°20183306300013 du 10 octobre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 95144, lignes 5289425 de 1 725 000 € (PAM) et 5289426 de 840 000 € (PAM éco-prêt), ci-annexé, signé le 5 avril 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 18 avril 2019 par la SA d'HLM Vilogia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Vilogia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement du contrat de prêt n° 95144, lignes 5289425 de 1 725 000 € (PAM) et 5289426 de 840 000 € (PAM éco-prêt), ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la caisse des dépôts et consignations, afin de financer la réhabilitation de 60 logements, sis, résidence Monmousseau, rue des Saleurs sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Vilogia réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront opposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-503

BEGLES - SA D'HLM Vilogia - Réhabilitation de 120 logements , sis, résidence de la Maye de Bernet, rue de la Maye de Bernet - Emprunts des type PAM et PAM éco-prêt auprès de la CDC d'un montant global de 5 578 640 euros - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer la réhabilitation de 120 logements. Ces logements se situent, résidence de la Maye de Bernet, rue de la Maye de Bernet sur la commune de Bègles.

La demande de garantie porte sur deux emprunts d'un montant de 3 591 640 € de type Prêt à l'amélioration (PAM) et de 1 987 000 € de type PAM éco-prêt. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU les décisions de réservation d'agrément n°20183306300004 et 20183306300005 du 20 août 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 94395, lignes 5287286 de 3 591 640 € (PAM), 5287285 de 1 987 000 € (PAM éco-prêt), ci-annexé, signé le 28 mars 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 02 avril 2019 par la SA d'HLM Vilogia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Vilogia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement du contrat de prêt n° 94395, lignes 5287286 de 3 591 640 € (PAM), 5287285 de 1 987 000 € (PAM éco-prêt), ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin de financer la réhabilitation de 120 logements. Ces logements se situent, résidence de la Maye de Bernet, rue de la Maye de Bernet sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Vilogia réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-504

PESSAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 8 logements collectifs locatifs, sis, 20, avenue de Haut Lévêque - Emprunts d'un montant total de 1 018 367 euros, des types PLS, CPLS et PHB2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif social (PLS) et Prêt haut de bilan modifié 2^{ème} génération (PHB) d'un montant global de 1 018 367 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Santa Mariya », 20 avenue de Haut Lévêque, sur la commune de Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300091 du 5 novembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 95254, ligne 5286703 de 305 510 € (PLS foncier), ligne 5286702 de 254 591 € (PLS), ligne 5286705 de 406 266 € (Complémentaire au PLS) et ligne 5286704 de 52 000 € (PHB 2), ci-annexé, signé le 24 mai 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 29 mai 2019 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des

conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 95254, ligne 5286703 de 305 510 € (PLS foncier), ligne 5286702 de 254 591 € (PLS), ligne 5286705 de 406 266 € (Complémentaire au PLS) et ligne 5286704 de 52 000 € (PHB 2), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Santa Mariya », 20 avenue de Haut Lévêque, sur la commune de Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-505

BORDEAUX - SA D'HLM Mésolia - Acquisition et Amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 138 Cours de la Somme - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 430 348 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 430 348 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements (2 PLAI et 4 PLUS) collectifs locatifs sociaux, sis, 138 Cours de la Somme sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300141 du 12 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 97635, ligne 5248576 de 70 745 € (PLAI foncier), ligne 5248577 de 41 578 € (PLAI), ligne 5248574 de 148 099 € (PLUS foncier) et ligne 5248575 de 169 926 € (PLUS), ci-annexé, signé par la caisse des dépôts consignations, prêteur, le 12 juin 2019 et le 17 juin 2019 par la SA d'HLM Mésolia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt n° 97635, ligne 5248576 de 70 745 € (PLAI foncier), ligne 5248577 de 41 578 € (PLAI), ligne 5248574 de 148 099 € (PLUS foncier) et ligne 5248575 de 169 926 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements (2 PLAI et 4 PLUS) collectifs locatifs sociaux, sis, 138 Cours de la Somme sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-506

EYSINES - SA d'HLM Mésolia - Acquisition en VEFA de 29 logements collectifs locatifs, sis, 157-159 avenue de Saint-Médard - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 3 181 593 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 3 181 593 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements (9 PLAI et 20 PLUS) collectifs locatifs sociaux, sis, 157-159 avenue de Saint-Médard sur la commune d'Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300215 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 97193, ligne 5305895 de 329 756 € (PLAI foncier), ligne 5305894 de 628 121 € (PLAI), ligne 5305893 de 732 018 € (PLUS foncier) et ligne 5305892 de 1 491 698 € (PLUS), ci-annexé, signé par la Caisse des dépôts consignations, prêteur, le 29 mai 2019 et le 7 juin 2019 par la SA d'HLM Mésolia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt n° 97193, ligne 5305895 de 329 756 € (PLAI foncier), ligne 5305894 de 628 121 € (PLAI), ligne 5305893 de 732 018 € (PLUS foncier) et ligne 5305892 de 1 491 698 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements (9 PLAI et 20 PLUS) collectifs locatifs sociaux, sis, 157-159 avenue de Saint-Médard sur la commune d'Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	 Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-507

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Mésolia - Acquisition en VEFA de 48 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Terre d'O", rue du Docteur Schweitzer - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 5 278 760 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 5 278 760 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 48 logements (16 PLAI et 32 PLUS) collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Terre d'O », rue du Docteur Schweitzer sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300124 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 97206, ligne 5305899 de 618 511 € (PLAI foncier), ligne 5305898 de 1 086 540 € (PLAI), ligne 5305897 de 1 244 404 € (PLUS foncier) et ligne 5305896 de 2 329 305 € (PLUS), ci-annexé, signé par la Caisse des dépôts consignations, prêteur, le 29 mai 2019 et le 7 juin 2019 par la SA d'HLM

Mésolia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt n° 97206, ligne 5305899 de 618 511 € (PLAI foncier), ligne 5305898 de 1 086 540 € (PLAI), ligne 5305897 de 1 244 404 € (PLUS foncier) et ligne 5305896 de 2 329 305 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 48 logements (16 PLAI et 32 PLUS) collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Terre d'O », rue du Docteur Schweitzer sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	 Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-508

MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 12 logements collectifs en location-accession, avenue de la Marne, opération "Villa Coffea" - Emprunt de 1 725 767 euros, de type PSLA, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 725 767 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer la construction de 12 logements collectifs en location-accession, avenue de la Marne, opération «Villa Coffea» à Mérignac.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

montant : 1 725 767 €,

commission d'engagement : 0,10 % du montant,

- durée d'amortissement : 3 ans,
- versement des fonds : jusqu'au 30/09/2020,
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,30 % (Index flooré à zéro),
- amortissement : in fine,
- périodicité: trimestrielle,
- base de calcul : exacte/360,
- remboursement anticipé : possible et gratuit (préavis : 1 mois).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20193306300016 du 14 juin 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFrance pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 725 767 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la construction de 12 logements collectifs en location-accession, avenue de la Marne, opération «Villa Coffea» à Mérignac,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société anonyme d'HLM DOMOFrance, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-509

BEGLES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 19 logements collectifs en location-accession, sis, Eco-quartier « Terre Sud », zone Bel Air, Ilot 7.1, résidence « Les Epilobes 2 » sur la commune de Bègles, emprunt de 2 741 172 € de type PSLA à contracter auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 741 172 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, destiné à financer la construction de 19 logements collectifs en location-accession, Eco-quartier « Terre Sud », zone Bel Air, Ilot 7.1, résidence « Les Epilobes 2 » sur la commune de Bègles.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- montant : 2 741 172 €,
- commission d'engagement : 0,10 %,
- durée de la phase d'amortissement : 3 ans,
- conditions financières : Euribor 3 mois + 0,31 % (valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative),
- base de calcul : Exacte / 360,
- amortissement : in fine,
- périodicité : trimestrielle,
- remboursement anticipé : possible et gratuit avec un préavis de 1 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20193306300017 du 14 juin 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 741 172 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, destiné à financer la construction de 19 logements collectifs en location-accession, Eco-quartier « Terre Sud », zone Bel Air, Ilot 7.1, résidence « Les Epilobes 2 » sur la commune de Bègles,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels et la SA d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-510

VILLENAVE-D'ORNON - SA D HLM Logévie - Acquisition foncière et construction en VEFA d'une résidence autonomie comprenant 42 logements collectifs locatifs, sise, résidence "Villa Nova" 327 route de Toulouse - Emprunt de 600 000 euros à contracter auprès de la CARSAT d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt d'un montant de 600 000 euros à contracter auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) d'Aquitaine. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence autonomie dénommée « Villa Nova », comprenant 42 logements collectifs locatifs, sis, 327 route de Toulouse, sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Les caractéristiques du prêt consenti par la CARSAT sont les suivantes :

prêt CARSAT : 600 000 €,
durée du prêt : 30 ans,
périodicité des échéances : annuelle,
taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement numéro 20173306300181 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° D2018-707, prise par le Conseil métropolitain du 30 novembre 2018 et la délibération n°

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 600 000 euros à contracter auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence autonomie comprenant 42 logements collectifs locatifs, sis, 327 route de Toulouse, sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la SA d'HLM Logévie et Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ainsi que la convention de garantie d'emprunt.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-511

BORDEAUX - OPH métropolitain Aquitanis - Acquisition foncière et construction en VEFA de 2 logements collectifs locatifs sociaux, sis, ZAC Saint-Jean Belcier, Résidence "Tribéqua", rue d'Armagnac - Emprunts de type PLS d'un montant global de 405 523 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant global de 405 523 euros. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Tribéqua », Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, rue d'Armagnac, sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300105 du 21 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 95868, lignes 5287265 de 134 363 € (PLS foncier), 5287266 de 111 969 € (PLS), 5287318 de 159 191 € (PLS complémentaire), ci-annexé, signé le 26 avril 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 30 avril 2019 par l'OPH Métropolitain Aquitanis, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

-

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 95868, lignes 5287265 de 134 363 € (PLS foncier), 5287266 de 111 969 € (PLS), 5287318 de 159 191 € (PLS complémentaire), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Tribéqua », ZAC Saint-Jean Belcier, rue d'Armagnac, sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-512

LE BOUSCAT - OPH métropolitain Aquitanis - Réhabilitation de 146 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence "Calypso", 2 rue Raymond Poincaré - Emprunts de type PAM et PAM éco-prêt d'un montant global de 2 486 764 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt à l'amélioration (PAM et PAM éco-prêt) d'un montant global de 2 486 764 euros. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la réhabilitation de 146 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « La Calypso », 2 rue Raymond Poincaré, sur la commune de Le Bouscat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300004 du 26 avril 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 98130, lignes 5263417 de 1 980 000 € (PAM éco-prêt) et 5263416 de 506 764 € (PAM), ci-annexé, signé le 20 juin 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 24 juin 2019 par l'OPH Métropolitain Aquitanis, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 98130, lignes 5263417 de 1 980 000 € (PAM éco-prêt) et 5263416 de 506 764 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 146 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « La Calypso », 2 rue Raymond Poincaré, sur la commune de Le Bouscat, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-513

LE TAILLAN-MEDOC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 9 logements individuels locatifs, avenue de Braude, Le Hameau Les Peyreyres - Emprunts d'un montant total de 1 341 524 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 200 063 € et 466 815 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 245 352 € et 429 294 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 9 logements individuels locatifs (4 PLAI et 5 PLUS), avenue de Braude, Le Hameau Les Peyreyres, au Taillan-Médoc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC),

VU la décision de financement n° 20173306300053 du 27 novembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 96236, lignes 5259456 de 200 063 € (PLAI foncier), 5259457 de 466 815 € (PLAI), 5259455 de 245 352 € (PLUS foncier) et 5259454 de 429 294 € (PLUS), ci-annexé, signé le 6 mai 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 10 mai 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 96236, lignes 5259456 de 200 063 € (PLAI foncier), 5259457 de 466 815 € (PLAI), 5259455 de 245 352 € (PLUS foncier) et 5259454 de 429 294 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 9 logements individuels locatifs (4 PLAI et 5 PLUS), avenue de Braude, Le Hameau Les Peyreyres, au Taillan-Médoc, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-514

SA d'HLM Vilogia - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 5 040 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21^{ème} année.

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite s'engager dans cette démarche. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2020, de réhabiliter en plus de ses objectifs initiaux 630 logements supplémentaires.

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base d'un contrat PHBB pour l'exercice 2019 d'un montant de 5 040 000 euros.

Par ailleurs, les opérations concernées par ce PHBB sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt d'une durée de 40 ans sont les suivantes :

- 1^{ère} période : différé d'amortissement total à taux 0 % pendant 20 ans,
- 2^{ème} période : amortissement sur 20 ans, au taux du livret A majoré de 0,6%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la convention sur les PHBB passée entre la caisse des dépôts et consignation et la société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia, en date du 16 novembre 2016,

VU le contrat de prêts PHBB n° 98383, ligne 5250002 de 5 040 000 €, ci-annexé et signé le 26 juin 2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et la SA d'HLM Vilogia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, le bénéficiaire du prêt bonifié s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia pour le remboursement du contrat de prêt haut de bilan bonifié n° 98383, ligne 5250002 de 5 040 000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement pour la rénovation du parc existant avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-515

BORDEAUX - OPH métropolitain Aquitanis - Réhabilitation de 40 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence "PSR Blanqui", 283 rue Blanqui - Emprunt de type PAM d'un montant de 320 844 euros souscrit auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration (PAM) d'un montant global de 320 844 euros. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « PSR Blanqui », 283 rue Blanqui, sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300008 du 16 mai 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 98099, ligne 5283656 de 320 844 € (PAM), ci-annexé, signé le 20 juin 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 24 juin 2019 par l'OPH métropolitain Aquitanis, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt ligne 5283656 de 320 844 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 40 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « PSR Blanqui », 283 rue Blanqui, sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-516

**SA d'HLM Domofrance - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement sur
Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 1 142 000 euros auprès de la CDC - Garantie -
Décision - Autorisation**

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à taux 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21^{ème} année (pour les prêts à 40 ans).

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA D'HLM) Domofrance, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant complémentaire de prêts haut de bilan de 1 142 000 € sur la période 2019/2020.

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base d'un nouveau contrat pour l'exercice 2019 d'un montant de 1 142 000 euros.

Les opérations concernées par ce PHBB sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par la SA d'HLM Domofrance.

Dans ce cadre ainsi défini, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, sollicite

l'octroi de la garantie métropolitaine pour un concours financier d'un montant global de 1 142 000 euros à contracter auprès de la CDC

Les caractéristiques essentielles de ce prêt d'une durée de 30 ans sont les suivantes :

- 1^{ère} période : différé d'amortissement total à taux 0 % pendant 20 ans,
- 2^{ème} période : amortissement sur 10 ans, au taux du livret A majoré de 0,6%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la convention sur les PHBB passée entre la CDC et la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, signée en date du 13 février 2017, pour le prêteur et en date du 24 février 2017, pour l'emprunteur,

VU le contrat de prêts PHBB n° 98603, ligne 5310399 de 1 142 000 €, ci-annexé et signé le 3 juillet 2019 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 9 juillet 2019 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, le bénéficiaire du prêt bonifié s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt haut de bilan bonifié n° 98603, ligne 5310399 de 1 142 000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement pour la rénovation du parc existant avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-517

Société HLM Domofrance - Prêt haut de bilan bonifié - Accélération du programme d'investissement sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 2 030 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à taux 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21^{ème} année.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA D'HLM) Domofrance, s'est engagée dans cette démarche en février 2017 et une première tranche de l'enveloppe de prêts prévisionnels PHBB a été garantie par délibération n° D2018-607 lors du conseil métropolitain du 9 novembre 2018. Aujourd'hui, au regard de l'avancement de son activité, la SA d'HLM Domofrance sollicite à nouveau l'octroi de la garantie métropolitaine concernant la seconde tranche de l'enveloppe PHBB consentie, qui est d'un montant de 2 030 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations ;

VU la convention sur les PHBB passée entre la CDC et la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, signée en date du 13 février 2017, pour le prêteur et en date du 24 février 2017, pour l'emprunteur ;

VU le contrat de prêts PHBB n° 98601, ligne 5310385 de 2 030 000 €, ci-annexé et signé le 3 juillet 2019 par

la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 8 juillet 2019 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE, le bénéficiaire du prêt bonifié s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt haut de bilan bonifié n° 98601, ligne 5310385 de 2 030 000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement pour la construction neuve, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-518

VILLENAVE D'ORNON - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 19 logements collectifs locatifs, 28, rue Aurélie Ducros, résidence "Le Parc d'Aurélie" - Emprunts d'un montant total de 1 376 966 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 161 422 € et 318 306 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 342 579 € et 554 659 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 19 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 12 PLUS), 28, rue Aurélie Ducros, résidence «Le Parc d'Aurélie» à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC),

VU la décision de financement n° 20153306300220 du 18 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 98134, lignes 5265459 de 161 422 € (PLAI foncier), 5265460 de 318 306 € (PLAI), 5265457 de 342 579 € (PLUS foncier) et 5265458 de 554 659 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 juin 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 24 juin 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 98134, lignes 5265459 de 161 422 € (PLAI foncier), 5265460 de 318 306 € (PLAI), 5265457 de 342 579 € (PLUS foncier) et 5265458 de 554 659 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 19 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 12 PLUS), 28, rue Aurélie Ducros, résidence «Le Parc d'Aurélie» à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-519

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Travaux de réhabilitation des 180 logements collectifs locatifs de la résidence "Odéon" située quartier du Grand Parc, 72 à 88, rue Pierre Trébod - Emprunts d'un montant total de 5 987 552 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 3 467 552 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 2 520 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 180 logements collectifs locatifs de la résidence «Odéon» située quartier du Grand Parc, 72 à 88, rue Pierre Trébod à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC),

VU le contrat de prêt n° 98091, lignes 5249261 de 3 467 552 € (PAM) et 5249262 de 2 520 000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 20 juin 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 24 juin 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 98091, lignes 5249261 de 3 467 552 € (PAM) et 5249262 de 2 520 000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 180 logements collectifs locatifs de la résidence «Odéon» située quartier du Grand Parc, 72 à 88, rue Pierre Trébod à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-520

MERIGNAC - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Construction de 4 logements individuels en location-accession, chemin de Pagneau, résidence "Pagneau" - Emprunt de 783 870 euros, de type PSLA, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 783 870 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer la construction de 4 logements individuels en location-accession, chemin de Pagneau, résidence « Pagneau » à Mérignac.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- Montant : 783 870 €
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant
- Durée d'amortissement : 5 ans
- Taux d'intérêt : EURIBOR FLOORE 3 MOIS I. PREFIX. + marge de 0,46 %
- Amortissement : In Fine
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : Exacte/360
- Remboursement anticipé : possible et gratuit (préavis : 1 mois)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20173306300062 du 26 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 783 870 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la construction de 4 logements individuels en location-accession, chemin de Pagneau, résidence « Pagneau » à Mérignac,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-521

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM CILIOPEE HABITAT - Charge foncière et construction de 40 logements collectifs locatifs, rue Françoise Dolto, résidence "Les Terrasses de Villanova" - Emprunts d'un montant total de 3 945 224 euros, des types PLAI, PLUS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CILIOPEE HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 204 740 € et 835 892 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 516 379 € et 2 108 213 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 280 000 €, de type Prêt Booster, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 40 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 26 PLUS), rue Françoise Dolto, résidence «Les Terrasses de Villanova» à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300203 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 98859, lignes 5304262 de 204 740 € (PLAI foncier), 5304261 de 835 892 € (PLAI), 5304260 de 516 379 € (PLUS foncier), 5304259 de 2 108 213 € (PLUS) et 5304258 de 280 000 € (Prêt Booster), ci-annexé, signé le 9 juillet 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 10 juillet 2019 par la société anonyme d'HLM CILIOPEE HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CILIOPEE HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CILIOPEE HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 98859, lignes 5304262 de 204 740 € (PLAI foncier), 5304261 de 835 892 € (PLAI), 5304260 de 516 379 € (PLUS foncier), 5304259 de 2 108 213 € (PLUS) et 5304258 de 280 000 € (Prêt Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 40 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 26 PLUS), rue Françoise Dolto, résidence «Les Terrasses de Villanova» à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CILIOPEE HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-522

GRADIGNAN - SA d'HLM DOMOFrance - Charge foncière et construction de 15 logements collectifs locatifs, 13, avenue Charles et Emile Lestage, résidence autonomie "Les Séquoïas" - Emprunts d'un montant total de 2 193 120 euros, de type PLS, auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 207 088 € et 1 986 032 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et la construction de 15 logements collectifs locatifs, 13, avenue Charles et Emile Lestage, résidence autonomie « Les Séquoïas » à Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20173306300200 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les offres indicatives de financement Prêt locatif social (PLS) de La Banque Postale, en date du 2 janvier 2018 à hauteur de 207 088 € et de 1 986 032 €, ci-annexées,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 207 088 € et 1 986 032 €, de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Postale, selon les offres indicatives de financement en date du 2 janvier 2018 ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la charge foncière et la construction de 15 logements collectifs locatifs, 13, avenue Charles et Emile Lestage, résidence autonomie «Les Séquoïas» à Gradignan,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-523

SA D'HLM Domofrance - Remboursement de la soulte concernant le rachat de patrimoine à la SA d'HLM Logévie - Emprunt de type PTP d'un montant de 6 094 775,31 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement a vendu la branche complète de son activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « seniors » afin de devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

A la suite de cette acquisition patrimoniale, la SA d'HLM Domofrance, doit s'acquitter d'une soulte d'un montant de 6 094 775,31 euros auprès de la SA d'HLM Logévie. Cette soulte correspond au prorata du nombre de logements garantis par Bordeaux Métropole lors du Conseil métropolitain du 25 mars 2019 et transférés à la SA d'HLM Domofrance.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine pour le financement de cette soulte par un emprunt de type Prêt transfert de patrimoine (PTP), d'un montant de 6 094 775,31€, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 et les articles L.5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations daté du 15 janvier 2019 acceptant le transfert des emprunts, initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie, à la SA d'HLM Domofrance,

VU l'acte de cession d'une branche d'activité « Logement Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, ci-après dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, ci-après désignée le « cessionnaire », signé en date du 31 mars 2019 par les deux parties,

VU le contrat de prêt n°95580 ligne 5300365 de 6 094 775,31 €, signé le 18 avril 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et par la SA d'HLM Domofrance, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Domofrance, pour le remboursement du contrat de prêt n° 95580, ligne 5300365 de 6 094 775,31 € de type PTP, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux conditions dudit contrat. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante à la présente délibération. Cet emprunt a été souscrit afin de financer la soule que doit la SA d'HLM Domofrance à la SA d'HLM Logévie. Elle correspond au prorata du nombre de logements garantis par Bordeaux Métropole lors du Conseil métropolitain du 25 mars 2019 et transférés à la SA d'HLM Domofrance. Cette garantie aura lieu conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domofrance dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Bordeaux Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Domofrance pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Domofrance, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à la liste des emprunts visés aux articles 1 et 2 de la présente délibération,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société anonyme d'HLM Domofrance réglant les conditions de la garantie,

cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-524

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 11 logements collectifs locatifs, 5, rue Achard/2 et 4, rue Blanqui - Emprunt complémentaire de 73 010 euros, de type PLUS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2011/0176 du 25 mars 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE pour le remboursement de deux emprunts de 284 337 € et 961 169 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 11 logements collectifs locatifs, 5, rue Achard/2 et 4, rue Blanqui à Bordeaux.

Suite à la clôture de cette opération, la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt complémentaire de 73 010 € pour la construction, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 97198, ligne 5268457 de 73 010 € (PLUS), ci-annexé, signé le 17 juin 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 24 juin 2019 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit

dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 97198, ligne 5268457 de 73 010 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue d'assurer le financement complémentaire de la construction de 11 logements collectifs locatifs, 5, rue Achard/2 et 4, rue Blanqui à Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-525

**Forfaits de post-stationnement - Autorisation de signature des conventions de reversements pour 2018 - Affectation des recettes 2019 aux dépenses de mobilité portées au budget annexe transports -
Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2018, la dépénalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a ainsi disparu. Désormais, l'usager s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public soit :

- par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat »,
- ou a posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « forfait de post-stationnement » (FPS). Pour rappel, le montant du FPS est plafonné au prix maximal payable à l'horodateur et minoré, le cas échéant, de la redevance immédiate déjà payée.

Les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence ayant institué le stationnement payant sur voirie, ont fixé le(s) tarif(s) de la redevance de paiement immédiat et ceux du (des) FPS applicable(s). Ainsi, le montant du FPS s'adapte aux spécificités de chaque territoire.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent lui reverser les produits des FPS.

Affectation du produit des FPS

Les produits des FPS doivent être affectés à des opérations en lien avec les politiques de mobilité, étant entendu que l'ensemble des opérations financées doivent être compatibles avec le plan des déplacements urbains.

En effet, aux termes de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des FPS finance exclusivement « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Il n'est pas possible de les utiliser pour financer d'autres dépenses que celles définies ci-dessus.

Ces recettes ne peuvent financer que les opérations suivantes :

- pour les transports en commun (article R2333-12 1° du CGCT) :
 - les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- les aménagements de voirie, les équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
 - les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- pour la circulation routière (article R2333-12 2° du CGCT) :
 - l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation,
 - la création de parcs de stationnement,
 - l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
 - l'aménagement des carrefours,
 - la différenciation du trafic,
 - les travaux commandés par les exigences de sécurité routière.
- pour les modes de déplacement terrestres non motorisés et les usages partagés des véhicules terrestres à moteur (articles L1231-14, L1231-15 et L1231-16 du Code des transports) :
 - les solutions facilitant le covoiturage et notamment les schémas de développement des aires de covoiturage,
 - en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, la mise à disposition du public des plates-formes dématérialisées de covoiturage,
 - la délivrance du label « autopartage »,
 - en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

En application de l'article R2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole doit déterminer par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année l'affectation des recettes de FPS.

Par délibération n°2018-493 du 28 septembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'affecter en 2018 le produit reversé des FPS à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transport de la Métropole.

Pour 2019, au regard des enjeux de la Métropole sur ses transports en commun, il est proposé d'utiliser, comme en 2018, la possibilité d'affecter directement et dans leur intégralité les recettes des FPS reversées par les communes à Bordeaux Métropole au budget annexe des transports.

Modalités de reversement du produit des FPS

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des FPS à

Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en œuvre.

Les reversements doivent donc s'effectuer sur la base de conventions annuelles qui détaillent les dépenses déductibles, c'est-à-dire celles portées par les communes dans le cadre de la réforme pour le compte de Bordeaux Métropole.

Depuis le début de l'année, des réunions de travail ont été organisées avec les communes référencées ci-dessus pour cerner la masse des dépenses déductibles pour 2018.

Afin de déterminer les coûts correspondant à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, il est convenu de prendre en compte, **à périmètre constant**¹ d'une part, les dépenses initiales, uniquement pour la première année d'exercice et, d'autre part, les autres dépenses admissibles par catégorie, telles que définies aux articles 3 et 4 du projet de convention-type ci-annexé.

Ces coûts sont de deux natures distinctes dont dépendront les principes de déduction mis en place :

- de nature exclusive, c'est-à-dire entièrement imputables à la mise en œuvre des FPS, auquel cas ils seront déduits à 100% ;
- de nature mixte, c'est-à-dire en partie imputables à la mise en œuvre des FPS, auquel cas ils seront déduits en fonction d'une clé de déduction définie ci-après.

Les dépenses entrant dans le calcul du montant déductible du reversement à Bordeaux Métropole 2018 seront les dépenses mandatées par la Commune sur les exercices 2017 et 2018.

Ainsi, à présent, vous est-il proposé d'adopter le projet de convention joint au présent rapport, qui est un modèle générique qui sera proposé à la signature des maires de chaque commune concernée.

Les dépenses déductibles sont réparties ainsi :

1 - Les dépenses initiales d'équipement, lesquelles couvrent notamment l'acquisition de nouveaux horodateurs ou leur adaptation nécessaire à la mise en œuvre du FPS (art. 3.1 de la convention) ;

2 - Les autres dépenses initiales, lesquelles couvrent (art. 3.2 de la convention) :

- les études préalables à la mise en œuvre de la réforme ;
- la communication autour de la réforme ;
- les réunions de concertation avec les usagers ;
- toute autre dépense nouvelle non récurrente.

3 - Les autres dépenses déductibles récurrentes (art. 4 de la convention).

Ces dépenses sont :

- ***3.1 - les charges récurrentes de logistique, comprenant notamment celles inhérentes à la collecte des forfaits de post stationnement via un système d'information ou autres et les traitements des recours administratifs préalables (RAPO).***

1 Le périmètre constant est le nombre de places payantes relevé au 31 décembre 2017.

Les principes de déduction de ces dépenses sont les suivants :

- Les dépenses exclusives seront déduites à 100% à l'exception des cas particuliers déterminés ci-après ;
 - Le traitement des RAPO assuré directement par la Commune fera l'objet d'un forfait de déduction prenant en compte l'ensemble des coûts et notamment de ressources humaines et fournitures. Ce forfait est fixé à 15 € par RAPO instruit dans la limite des coûts réellement supportés par la Commune ;
 - Les modalités de prise en charge et la déduction du traitement des recours contentieux formés devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) contre les décisions prises à la suite d'un RAPO ou contre les titres exécutoires seront déterminées dans la prochaine convention de reversement portant sur l'exercice 2019.
- **3.2 - Les charges récurrentes de logistique constitutives de dépenses mixtes déductibles. Il s'agit notamment des redevances et licences relatives aux solutions, applications, serveurs et équipements de stationnement payant liés aux FPS, et de l'entretien et de la maintenance des équipements liés aux FPS et notamment des horodateurs permettant le paiement des FPS.**

Le principe de déduction de ces dépenses est l'application d'une clé de déduction représentant le poids des FPS dans l'activité du stationnement payant. Elle sera déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{FPS dressés} - \text{RAPO ayant donné lieu à remboursement}}{(\text{FPS dressés} - \text{RAPO ayant donné lieu à remboursement}) + \text{Redevances de stationnement payant}}$$

Les dépenses de support et charges de structure correspondent aux coûts des fonctions support et fonctions d'appui telles que les ressources humaines, la comptabilité, l'encadrement, le pilotage, etc.

Ces dépenses sont prises en compte par le biais d'un taux forfaitaire de 30% appliqué au montant déduit des charges récurrentes de logistique.

Vous trouverez notamment dans le tableau ci-dessous le montant estimé des dépenses déductibles par commune sur le reversement des forfaits de post stationnement.

Communes	FPS encaissés	Montant déductible (la déduction ne peut pas être supérieure aux recettes encaissées)	Part Métropole
Bordeaux	7 232 711,43	2 552 566,23	4 680 145,20
Mérignac	42 128,80	62 440,24	0,00
Pessac	46 778,00	37 204,87	9 573,13
Talence	245 596,00	105 252,50	140 343,50
Total	7 567 214,23	2 757 463,84	4 830 061,83

Toutes les dépenses ci-dessus sont des estimations

Une information sera fournie à un prochain conseil sur le montant réel reversé à Bordeaux Métropole.

Pour 2019, une délibération fixera également par convention les dépenses déductibles ainsi que les modalités de reversement des produits collectés par les communes pour le compte de Bordeaux Métropole et de remboursement par cette dernière des dépenses exposées dans ce cadre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-87, R. 2333-120-18 et R.2333-120-19, et R.2334-12,

VU les articles L.1231-14 à L.1231-16 du Code des transports,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE par délibération n°2018-493 du 28 septembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'affecter en 2018 le produit reversé des forfaits de post stationnement à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transport de la Métropole ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des forfaits de post stationnement à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit décider avant le 1er octobre 2019 d'affecter les recettes des forfaits de post-stationnement à des opérations en lien avec les politiques de mobilité,

CONSIDERANT QUE les dépenses de transport en commun constituent l'essentiel de ses dépenses de mobilité et sont portées par le budget annexe des transports de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer, avec chaque commune métropolitaine concernée, la convention jointe en annexe à la présente délibération et relative aux modalités de reversement des forfaits de post stationnement à Bordeaux Métropole au titre de l'année 2018.

Article 2 : d'imputer ces recettes nettes de forfaits de post-stationnement 2018 au budget annexe transports sur l'article comptable dédié 754 « Forfait de post-stationnement ».

Article 3 : d'affecter en 2019, comme en 2018, le produit reversé des forfaits de post-stationnement par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transports de la Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Inspection générale Direction Contrôle de gestion	N° 2019-526

Conclusion d'une transaction entre Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole mettant un terme au différend les opposant concernant le dispositif de partage des gains de productivité prévu à l'article 49.6 de la convention - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel des faits

Keolis Bordeaux Métropole (KBM) assure l'exclusivité de l'exploitation du réseau multimodal de transports urbains de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet au 01/01/2015 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

Au titre du système d'intéressements financiers, ce contrat prévoit en son article 49.6 un partage annuel des gains de productivité, calculé en fonction de l'Excédent brut d'exploitation (EBE) dégagé par le délégataire.

Dans le cadre de l'analyse financière des comptes sociaux de KBM arrêtés au 31/12/2016, il a été relevé une anomalie significative sur le dispositif de partage des gains de productivité sur les exercices 2015-2016.

En effet, le partage des gains de productivité, qui aurait dû être de 384 K€ en faveur de Bordeaux Métropole pour 2015, n'a été que de 102 K€ dans l'arrêté des comptes (délibération n° 2016-395 du conseil du 8 juillet 2015). Cette différence de **282 K€** s'explique par la comptabilisation par KBM de deux comptes de charges diverses de gestion dans le calcul de l'excédent brut d'exploitation, alors qu'elles sont en principe exclues du calcul du partage des gains. Ces charges incluent notamment la redevance Institut Keolis qui correspond à des frais de formation pour le personnel de KBM. De plus, dans ce retraitement sont ajoutés les frais d'appel d'offre non prévus initialement. Leur comptabilisation a eu pour effet de diminuer l'EBE, et ce faisant, de baisser le niveau des gains à partager avec Bordeaux Métropole.

En 2016, KBM a réitéré cette pratique générant ainsi une différence de **24 K€** par rapport au montant arrêté (délibération n° 2016-395 du conseil du 8 juillet 2015). Pour l'exercice 2017, le calcul réalisé a été le même, mais les résultats n'induisaient aucun partage des gains.

En synthèse, pour la période 2015-2017, KBM estimait devoir +171 k€ au titre des gains de productivité, quand l'estimation de Bordeaux Métropole portait sur + 477 k€, soit un écart de **306 k€**.

Les échanges entre les parties, initiés dès 2016, n'ayant pas permis de résoudre les divergences sur les modalités de ce calcul, celles-ci sont convenues de faire appel à une Commission de conciliation en janvier 2019, conformément aux stipulations de l'article 76 du contrat de délégation.

Madame Deshayes experte désignée par KBM, et Maître Cazcarra, expert nommé par Bordeaux Métropole ont désigné d'un commun accord Monsieur le Professeur Terneyre comme expert compétent et indépendant pour arbitrer la conciliation. A l'issue des échanges constructifs intervenus les 4 et 26 avril 2019 lors de deux réunions de travail, les parties sont parvenues à un compromis.

Ce dernier n'implique aucune libéralité de la part de Bordeaux Métropole et fait l'objet du projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Contenu du protocole transactionnel :

Les deux parties ont chacune reconnu :

- pour Keolis Bordeaux Métropole, qu'elle avait pu commettre, de bonne foi, des erreurs d'imputation comptable dans la présentation des comptes entrant dans la définition l'EBE et qu'en conséquence, elle s'engageait à ne pas opérer de reclassements autres que ceux cités en exemples à l'article 49.6 du contrat pour les années 2015, 2016 et 2018 (en 2017, la clause n'a pas joué car les résultats n'induisaient pas un partage des gains) ;
- pour Bordeaux Métropole, qu'il pouvait, pour la fin de l'exécution du contrat, être très partiellement dérogé au principe de la permanence des méthodes comptables afin de considérer certains comptes comme étant effectivement des charges/produits entrant dans la composition de l'EBE, notamment la cotisation à l'Institut Keolis, même si ce reclassement pouvait, en théorie, amoindrir le jeu de la clause de partage des gains de productivité.

Ces concessions réciproques se traduisent par les engagements suivants :

- Bordeaux Métropole obtient la régularisation du partage des gains de productivité sur la période 2015-2018, conformément à l'article 49.6 du contrat, soit le montant initialement demandé. Pour 2018, KBM a appliqué la règle retenue pour les exercices antérieurs, aucune régularisation n'ayant dès lors à intervenir dans le cadre de la présente conciliation ;
- Bordeaux Métropole accepte que la société KBM reclasse dorénavant les charges concernant la cotisation à son institut de formation comme une dépense de personnel. L'imputation de cette charge sera ainsi intégrée dans le calcul de l'EBE. De la même façon, les produits associés aux formations de cet institut de formation seront également imputés en produits pour le calcul de l'EBE. Cette modification d'imputation n'implique pas la modification de l'article 49.6 du contrat.

Imputation budgétaire

Les sommes dues par KBM avaient déjà été prises en compte à titre conservatoire dans le cadre de l'arrêté des comptes 2018, qui ont fait l'objet de la délibération n° 2019-413 du 12/07/2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5217 – 2,
VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
VU la Convention de délégation de service public de transports urbains en date du 19/11/2014, et notamment ses articles 49.6 et 76.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les termes du protocole transactionnel annexé au présent rapport préservent les intérêts réciproques de Bordeaux Métropole et de la SA Keolis Bordeaux Métropole et que ce protocole n'emporte pas de libéralité au détriment de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole acceptent de mettre fin au litige exposé ci-dessus sur le partage des gains de productivité sur la période 2015 à 2018, pour un montant de **306 K€**, les sommes versées par KBM au titre de cette conciliation ayant été intégrées à l'arrêté des comptes délibéré le 12/07/2019.

Article 2 : Bordeaux Métropole prend acte que les charges et les produits issus de l'Institut de formation Keolis et sa charge d'adhésion constituent des charges liées au personnel.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole transactionnel mettant fin au litige pendant entre Keolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2019-527

Réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) - Présentation du rapport délégant "Transports" Année 2018 - Information

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole (KBM) l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans.

Cette convention fixe les prérogatives respectives du Délégant (Bordeaux Métropole) et du Délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au Délégataire.

Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le délégataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges.

Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le délégataire, sont propriété du délégant et intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le fonctionnement et les investissements inhérents au réseau sont inscrits en budget annexe de la Métropole.

Les missions contractuelles de Bordeaux Métropole et de son délégataire sont assurées sur le Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité dont les limites territoriales sont celles de Bordeaux Métropole.

Ces missions concernent la gestion et l'exploitation d'un réseau multimodal Transports Bordeaux Métropole (TBM), composé, en 2018 :

- De 3 lignes de tramway,
- De 79 lignes d'autobus,
- D'un service de transport à la demande « Résago »,

- D'un service de transport des personnes à mobilité réduite « Mobibus »,
- D'un service de navettes fluviales « Bat³ »,
- De 22 parcs relais et 3 parcs mixtes,
- D'un service de prêt de vélos en libre-service « V³ », avec 176 stations et 1 696 vélos,
- De deux parcs de stationnement sécurisé pour les vélos « Gare St Jean » et « Belcier ».

I. LE CADRE DE LA DELEGATION : LES GRANDS PRINCIPES ET LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

1. La rémunération du délégataire s'effectue sur la base d'un forfait de charges

Afin de couvrir les charges liées à l'exploitation du réseau, le délégataire perçoit un forfait de charges, fixé pour chaque année du contrat, de manière prévisionnelle. Celui-ci lui est versé selon des avances mensuelles, soit 1/12^{ème} du montant prévisionnel annuel.

Conformément aux dispositions contractuelles, à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels, le forfait de charges prévu est traduit en euros courants (actualisation des montants prévisionnels par le biais de formules d'indexation) et en base définitive (par la mesure des écarts entre montants prévisionnels et réels de différents facteurs) ainsi que la prise en compte des incidences financières liées à différents événements intervenus sur le réseau pour l'année révolue.

2. La perception et le reversement des recettes tarifaires et annexes

Keolis Bordeaux Métropole est chargé de percevoir, pour le compte de Bordeaux Métropole, l'ensemble des recettes tarifaires et annexes (publicité, amendes et redevances de gestion des espaces commerciaux). Le délégataire reverse ensuite mensuellement et intégralement ces recettes à Bordeaux Métropole.

3. Le contrat prévoit une augmentation tarifaire annuelle moyenne de 3%

Sous réserve de l'adoption de la grille tarifaire correspondante par l'autorité délibérante, Bordeaux Métropole se conserve le droit d'en décider différemment.

Bordeaux Métropole peut de sa propre initiative ou sur proposition du délégataire, décider de la création ou de la suppression d'un titre, au regard de son impact sur le montant des recettes.

4. La mise en place d'un système de bonus-malus financiers

Plusieurs mécanismes d'intéressements financiers sont définis au contrat, en particulier pour les critères ci-dessous :

- Engagement sur un niveau minimal de recettes tarifaires et annexes,
- Atteinte de l'objectif de fréquentation en termes de validations,
- Atteinte de seuils minima pour certains critères du plan qualité,
- Atteinte de l'objectif du taux annuel de fraude,
- Respect des objectifs spécifiques au service Mobibus,
- Partage des gains de productivité.

5. Des garanties bancaires

Le contrat prévoit que le délégataire (le garant) doit payer au premier appel de Bordeaux Métropole (le bénéficiaire) un montant préalablement défini sans fournir aucune pièce ni, a fortiori, explication ou justification.

er

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole bénéficie d'une garantie bancaire à première demande, relative à l'exécution du contrat, d'un montant initial de 5 000 000 €, montant qui est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année. A fin 2018, le montant revalorisé est de 5 057 821€.

Elle bénéficie également d'une garantie bancaire à première demande, relative à la fin de contrat, d'un montant de 2 000 000 €, qui sera revalorisé selon les mêmes conditions. Cette disposition n'est effective qu'un an avant l'échéance du contrat.

II. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

C'est la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs afin d'assurer une meilleure coordination entre le délégant et le délégataire, de prendre des décisions consensuelles et/ou de lancer des actions concertées.

1. Le Comité de suivi de la Délégation de service public (DSP)

Il est constitué de sept élus métropolitains et de représentants des services de la Métropole.

Ses orientations font, si nécessaire, l'objet d'une validation par l'autorité délibérante. Il est activé, en tant que de besoin, par la Direction Générale Mobilités.

En 2018, un comité s'est tenu en mai pour aborder les sujets, entre autres, liés à la prospective du budget annexe, à la présentation du projet de l'avenant n°5 et de l'arrêté des comptes, les modifications de l'offre du réseau suite aux réunions sectorielles de février et avril 2018.

2. La réunion annuelle des voyageurs

Elle est organisée par Bordeaux Métropole et prend la forme de réunion publique. Son rôle consiste à recueillir des avis sur l'exploitation du réseau et sur la qualité du service ainsi que des propositions d'amélioration. Présentée de manière conjointe, Bordeaux Métropole en assure toutefois le pilotage tandis que Keolis Bordeaux Métropole y relève les avis et propositions émis.

En 2018, cette réunion s'est déroulée le 17 mai à la maison cantonale de Bordeaux Bastide.

3. Le Comité de coordination

Réuni une fois par mois (à l'exception du mois d'août), il n'a qu'un rôle consultatif et les avis émis ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de lier Bordeaux Métropole.

Cette instance est constituée de certaines directions de Bordeaux Métropole et de Keolis Bordeaux Métropole : lieu d'échanges sur l'exploitation et l'évolution du réseau, le suivi de la maintenance, la préparation des éventuels avenants, préparation des actions communes ...

Neuf comités de coordination se sont déroulés au cours de l'année 2018.

4. Le Comité technique du système d'information (SI)

Il est piloté par la Direction du programme numérique urbain de Bordeaux Métropole en collaboration avec la Direction Générale Mobilités et le délégataire.

Ce comité a pour missions notamment de définir les grandes orientations du SI Transport, d'établir et d'assurer le suivi du plan d'investissements en matière de sécurité informatique, de suivre le plan d'actions, de transmettre éventuellement au comité de coordination et au comité de suivi, les propositions d'évolution.

En 2018, 4 comités techniques ont été organisés.

5. Les réunions sur le patrimoine

Afin d'assurer une meilleure gestion de l'ensemble des biens et des investissements, plusieurs réunions de suivi entre le délégataire et le délégant sont prévues à fréquence régulière.

En 2018, 18 réunions sur le patrimoine se sont tenues, dont 10 sur la maintenance.

Outre ces dispositifs contractuels, d'autres instances d'échanges et de coordination sont mises en place :

- Les réunions sectorielles annuelles ayant pour objet de dresser le bilan du réseau et d'étudier les adaptations et optimisations possibles,
- Les groupes de travail thématiques qui, en 2018, ont permis de préciser certaines dispositions contractuelles, tant sur le plan qualité que sur la gestion du patrimoine et des investissements.

III. LES PARTICULARITES DU CONTRAT

Fort de son expertise et de son expérience dans le cadre du précédent contrat, Bordeaux Métropole a souhaité appréhender dans cette délégation certains aspects de l'activité de transports.

1. Le management environnemental

Bordeaux Métropole transforme progressivement son territoire afin de faire émerger une Métropole qui combine des qualités d'attractivité, de performance environnementale et d'équité sociale, inscrivant ainsi ce territoire dans une dynamique de développement durable.

En 2018, le délégataire a maintenu la certification ISO 9001 pour la maintenance du matériel roulant et des infrastructures mais également la certification ISO 14001 (management environnemental) avec extension du périmètre certifié à l'ensemble des activités de l'entreprise.

Dans le cadre de sa politique sociale et citoyenne, Keolis Bordeaux Métropole s'est engagée à développer des actions en matière de diversité et d'égalité. Pour rappel, le délégataire a obtenu en 2017, le label « Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes » délivré par l'AFNOR.

Ce dispositif environnemental est complété par deux indicateurs du plan qualité décrits en annexe 22 tels que : le suivi sur la mise en œuvre du bilan carbone et le suivi des consommations et fluides, dont les bilans ont été remis par le délégataire en 2018.

2. La gestion patrimoniale

Afin de réaliser les missions contractuellement définies, Bordeaux Métropole a mis à disposition du délégataire, un ensemble de catégories de biens incorporels et corporels dont :

- Un parc de matériel roulant, constitué notamment en 2018 de 104 rames, 203 autobus articulés, 149 autobus standards, 24 autobus à gabarit réduit, 5 minibus, 2 navettes fluviales et 32 véhicules pour le transport des personnes à mobilité réduite,
- Les infrastructures et installations nécessaires à l'exploitation du réseau, les ateliers et les dépôts, les équipements nécessaires à la maintenance, les éléments du système informatique, les biens incorporels (marques et logos ...).

3. La maintenance des biens

L'exploitant se doit d'accomplir toutes les actions nécessaires pour garantir un bon état d'entretien et une pérennité des biens qui lui sont confiés avec pour exigence la qualité du service, la sécurité et l'optimisation des biens.

Un Plan Qualité de Maintenance, figurant en annexe 19, permet de définir l'organisation pour la mise en œuvre et le contrôle des opérations d'entretien et de maintenance des biens.

4. Le suivi du Plan Prévisionnel d'Investissements (PPI) du délégataire

Bordeaux Métropole a souhaité :

- Optimiser le suivi des investissements proposés par le délégataire ou demandés par la Métropole sur la durée du contrat,
- Considérer plus particulièrement la valeur nette comptable des biens qu'elle devra solder au délégataire en fin de contrat ainsi que le montant réel global de ses dotations aux amortissements inhérentes aux investissements réalisés.

Sur la base du programme contractuel, chaque année, avant d'engager toutes opérations, le délégataire soumet au délégant le Plan Prévisionnel d'Investissements de l'année suivante décliné en trois natures d'investissements (investissements neufs, renouvellements, gros entretiens et réparations). Celui-ci fait l'objet d'une concertation et d'une validation des ajustements éventuels.

Conformément au contrat, le non-respect de la programmation annuelle par plan est sanctionné par l'application d'une pénalité dès lors que le délégataire réalise moins de 80% du volume financier prévisionnel auquel s'ajoute le reste à réaliser de l'année précédente.

Pour l'année 2018, le montant des investissements, tous plans confondus, est de 4 850 476 €²⁰¹⁸, soit un taux de réalisation de 109%. Pour chacun des plans, il est constaté un taux de réalisation conforme aux dispositions contractuelles, le délégataire n'est donc assujéti à aucune pénalité au titre de l'exercice 2018.

Ensemble des plans Total prévisionnel Avenant n°6 en € 2018	Ensemble des plans avec report de 2017 Actualisation	Réalisation sur l'année 2018 (hors immobilisation en cours)	Taux de réalisation
4 462 642	4 462 642	4 850 476	109 %

En fin de contrat, si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel actualisé par année, le délégataire reversera à Bordeaux Métropole, le différentiel d'amortissement.

IV. L'EXPLOITATION DU RESEAU

Depuis 2010, le réseau communautaire puis métropolitain s'est engagé dans une refonte de son offre de transports avec une modification de fond du réseau de bus.

Par ailleurs, la chaîne de mobilité s'est vu complétée avec l'apparition, également en 2010, du service V³, puis en 2013 du service Bat³.

Parallèlement, les travaux de la III^{ème} phase du tramway débutent en 2012 avec la création de 33 kilomètres de lignes de tramway supplémentaires pour un investissement de 957 M€, les premières mises en service sont proposées en février et juin 2014 avec respectivement l'extension de la ligne C à Berges du Lac et de la ligne B à Berges de Garonne.

2015 s'inscrit dans cette continuité, quatre nouvelles extensions des lignes de tramway sont proposées aux usagers avec en parallèle la mise en service des services partiels. Le réseau de bus évolue suite à ces extensions et s'adapte également à la faveur du partenariat entre Bordeaux Métropole, les communes et l'exploitant au cours de réunions sectorielles.

2016 voit la mise en service de l'extension de la ligne C vers Blanquefort avec l'ouverture conjointe de deux nouveaux parcs relais « Gare de Blanquefort » et Gare de Bruges - Terrefort ».

Bordeaux Métropole s'impose ainsi progressivement comme un pôle de référence sur le terrain de la mobilité avec une attractivité de son réseau qui ne s'est pas bâtie à partir du seul tramway, mais bien dans la complémentarité de ses différents maillons : tramway, réseau de bus, parcs relais, service de vélos V³ et navettes fluviales Bat³.

En 2018, TBM continue sa mutation grâce à la poursuite des travaux de la ligne D et la fin de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon ainsi que le développement de l'offre de places de stationnement en parcs relais, sans oublier les adaptations « d'optimisation » des infrastructures telle que la future restructuration du dépôt de bus de Lescure.

1. Les principaux résultats 2018

Le bilan présenté est issu des données produites chaque mois par le délégataire conformément aux dispositions contractuelles (tableaux de bord et comptabilité analytique) et de l'analyse accomplie par la direction du réseau de transports urbains.

A. Les kilomètres parcourus

L'offre kilométrique (kilomètres commerciaux et kilomètres Haut-Le-Pied) du réseau TBM connaît une évolution de + 0,5 %, cette évolution se décline comme suit :

		Année 2017	Année 2018	Evolution
Les kilomètres parcourus	Réseau de tramway <i>(Services réguliers, services partiels et services occasionnels)</i>	6 898 657	6 925 587	+ 0,4%

	Réseau de bus (Lignes régulières, lignes affrétées et occasionnelles)	26 989 880	27 115 983	+ 0,5%
	Service Bat³	67 369	68 434	+ 1,6%
	Total	33 955 906	34 110 004	+ 0,5%

Les kilomètres commerciaux (avec voyageurs) représentent 85 % tandis que le poids des kilomètres "Haut-Le-Pied" (sans voyageur) est de 15 %.

Le taux d'affrètement (certaines lignes de bus, certains services de Mobibus et navettes fluviales) est de 19,5% pour une limite contractuelle fixée à 20% (hors impacts des déviations des lignes de bus pour les travaux de la ligne D). En effet, dans le cadre des travaux de la ligne D, Bordeaux Métropole a autorisé le délégataire, par l'avenant n°2, à sous-traiter les lignes 44, 56 et 72 sans que ce volume d'affrètement, à vocation temporaire, ne soit décompté de cette enveloppe contractuelle.

B. La fréquentation du réseau

Le réseau TBM connaît une évolution respective de + 10,4 % de voyages comptables et de + 3% en nombre de validations enregistrées.

		Année 2017	Année 2018	Evolution
Les voyages comptables	Réseau de tramway	96 766 933	105 545 520	+ 9,1%
	Réseau de bus	52 664 996	59 441 891	+ 12,9%
	Service Bat³	363 353	395 029	+ 8,7%
	Total	149 795 282	165 382 440	+ 10,4%
Les validations	Réseau de tramway	67 043 662	68 458 865	+ 2,1%
	Réseau de bus	36 346 475	38 014 060	+ 4,6%
	Service Bat³	Problèmes de remontée des données suite changement de la billettique		-
	Total	103 444 723	106 472 925	+ 3%

Entre 2015 (début de la DSP) et 2018, en nombre de voyages, le réseau de tramway a vu sa fréquentation augmenter de + 33 %, le réseau de bus n'est pas en reste avec une hausse de + 17 %.

Sur la même période, le service Bat³ enregistre une évolution du nombre de voyageurs de + 62 %, cependant des difficultés demeurent dans la remontée des données de validations liées au changement du système billettique.

C. La fréquentation des parcs relais et des parcs mixtes

Vingt-deux parcs relais sont mis à disposition des usagers pour une capacité totale de 5 873 places. Il est à noter pour 2018, l'ouverture du parc relais « 40 Journaux » sur la ligne C.

Les parcs relais ont accueilli un total de 1 515 640 véhicules. La fréquentation de ces structures est en augmentation de + 0,2 % avec un taux d'occupation moyen de 73%.

Il est observé des situations de saturation, en jours ouvrés, pour certains parcs relais : Stalingrad (135%), Buttinière et Galin (102%), Ravezies (99%).

Cette offre est complétée par trois parcs mixtes « Porte de Bordeaux », « Pessac Centre » et « Mérignac Centre », exclusivement réservés aux seuls abonnés. Ces structures ont permis le stationnement de

50 646 véhicules soit une évolution de +16%. Le taux d'occupation, en jours ouvrés, est de 55 %.

D. La fréquentation du service V³

Ce service propose 176 stations implantées avec une moyenne de 1 696 vélos disponibles par jour.

Pour 2018, le nombre d'emprunts est de 2 192 303. Pour la première année, le V³ connaît une diminution significative de sa fréquentation de -15 % en comparaison de 2017.

Fin 2018, ce service comptait 14 198 abonnés soit une baisse de - 13%.

E. La fréquentation du service Mobibus

Dans le cadre de cette délégation, la méthode de calcul de la fréquentation a été révisée puisque sont pris en compte les voyages réalisés par les abonnés du service mais également ceux des accompagnants à titre gratuit ou payants ainsi que les voyages exécutés mais annulés sur place par les usagers.

Mobibus compte 4 733 adhérents dont 33 % d'utilisateurs réguliers.

Pour un total de 1 426 508 kilomètres parcourus, Mobibus enregistre 108 063 voyageurs, sa fréquentation est en légère augmentation soit +1,4% en comparaison de 2017.

2. La mesure de la fraude et de la non validation

Conformément aux dispositions contractuelles, Keolis Bordeaux Métropole s'est engagée sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

Le taux de fraude global mesuré en 2018 (enquête annuelle menée par Bordeaux Métropole selon la même méthodologie) est de 10,6% (10,7% en 2017).

Le délégataire n'a donc pu atteindre l'objectif fixé à 8%. En comparaison de 2017, le taux de fraude global baisse de 0,1 point. Il est à noter une disparité entre le réseau de tramway avec une baisse de la fraude de 1,8 point mais une hausse sur le réseau de bus de 1,1 point.

Au cours de cette même enquête, il est mesuré également le taux de non validation. Pour l'année 2018, le taux de non validation mesuré est de 7,1% avec une diminution de 1,7 point. Le contrat ne prévoit pas d'évolution pluriannuelle du taux de non validation.

3. La tarification et les recettes tarifaires

En date du 6 juillet 2018 (délibération n°2018-365), il a été proposé de porter l'augmentation des tarifs sur certains titres occasionnels et abonnements dans le respect des dispositions contractuelles.

Pour l'ensemble des titres considéré, la hausse moyenne pondérée est de 3 % pour un seuil maximum fixé à 3%.

Pour les titres occasionnels, l'évolution vise à inciter un maximum de voyageurs à s'orienter vers des titres multi-voyages. Il est à noter entre autres :

- Le tickarte 1 voyage avec une hausse de + 6,3 % soit 1,70 € le voyage.
- Le tickarte 2 voyages avec une hausse de +3,3% soit 3,10 €.
- Le tickarte 10 voyages soit +2,3% avec un tarif de 13,20 €.

Pour les abonnements, l'évolution est intervenue sur quasiment l'ensemble de la gamme entre +2,4% et 3% à l'exception des Pass hebdomadaires « Pitchoun » et « Jeune » avec respectivement +3,5% et +3,2%.

Pour 2018, en termes de recettes tarifaires, le délégataire a reversé à Bordeaux Métropole un montant de 79 615 202 € soit près de + 9 %.

Ce montant se répartit comme suit :

- Recettes du réseau : 77 762 205 € soit + 9,6 %,
- Recettes du service Mobibus : 296 702 € soit + 11,4 %,
- Recettes du service V³ : 1 556 448 € soit - 14,9 %.

4. Les recettes annexes

D'une part, au titre des recettes liées aux infractions, le délégataire a reversé à Bordeaux Métropole, la somme de 1 561 945 €.

D'autre part, conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire est autorisé à faire procéder à de la publicité à l'extérieur et à l'intérieur des autobus, à l'intérieur des rames et des navettes fluviales ainsi que sur le mobilier des stations de tramway prévu à cet effet.

Au regard des justificatifs produits par le délégataire et après contrôles des différentes redevances, le montant des recettes de publicité reversé s'élève à 1 487 177 €.

Enfin, le délégataire est chargé de la gestion des espaces à usage commercial situés au sein des pôles d'échanges et des parcs relais. Il perçoit ainsi des redevances d'occupation des locaux des sous-occupants lesquelles sont également reversées à Bordeaux Métropole.

Au regard des redevances perçues en 2018, le montant reversé à Bordeaux Métropole est de 224 046 €.

Au titre des recettes annexes, le délégataire a reversé la somme de 3 273 168 €.

V. LA QUALITE DES SERVICES

Bordeaux Métropole attache une grande importance à la qualité du service public de transport rendue, tant aux utilisateurs occasionnels qu'aux utilisateurs réguliers et/ou abonnés.

La démarche qualité est définie dans l'annexe 22, et s'articule autour de cinq axes :

- **L'axe 1 : plan qualité « chaîne de la mobilité »** : sur la base de périodes de mesures ou « vagues mystères » y sont notamment mesurées : la disponibilité des services et des équipements, la relation à l'usager, la disponibilité et la mise à jour de l'information, la propreté des lieux enquêtés ...
- **L'axe 2 : plan qualité d'exploitation** : il met en évidence les données relatives à l'exploitation du réseau, tels que la régularité, le respect de l'offre ou le suivi du contrôle des voyageurs.
- **L'axe 3 : plan de maintenance** : il regroupe les indicateurs liés au suivi de la maintenance du réseau (tramway, bus, biens matériels, ...) et distingue des indicateurs tels que le contrôle et la maintenance réglementaires, le suivi du traitement des non conformités, le suivi du plan de maintenance ou le suivi du plan d'investissement.
- **L'axe 4 : certifications et labellisation qualité** : Bordeaux Métropole a sollicité le délégataire pour le maintien de trois certifications obtenues lors de la précédente délégation de service public.
- **L'axe 5 : suivi du réseau** : il est assuré par des tableaux de bord, permettant le suivi des réclamations usagers traitées par le délégataire, la traçabilité de l'accidentologie tramway et autobus ainsi que le suivi de la non-acceptation des voyages sur le service Mobibus. Aucun système d'intéressement n'est prévu sur cet axe.

L'annexe 22 identifie également des seuils de qualité minimale en dessous desquels le délégataire doit payer des pénalités et des objectifs "qualité" au-dessus desquels le délégataire perçoit des primes pour un ensemble d'indicateurs.

L'intéressement financier est donc prévu en fonction des résultats obtenus par Keolis Bordeaux Métropole au regard de ses objectifs contractuellement fixés.

Pour 2018, les résultats sont les suivants :

Indicateurs	Montants en €2013	
	Primes	Pénalités

Axe 1 - Plan Qualité « Chaîne de la mobilité »

Période de mesure n°1	25 000	11 500
Période de mesure n°2	36 000	5 000
Période de mesure n°3	37 000	1 500
Total Axe 1	98 000	18 000

Axe 2 - Plan Qualité d'exploitation

n°1 - Contrôles des voyageurs		0
n°2 - Parcours perdus du réseau de bus	0	50 000
n°3 - Ponctualité et régularité bus et navettes fluviales	95 000	25 000
n°4 - Ponctualité et régularité du réseau de tramway	50 000	50 000
n°5 - Ponctualité et régularité du service Mobibus	0	24 000
n°6 - Disponibilité du service Mobibus	36 000	0
n°7 - Disponibilité du réseau de tramway	0	180 000
n°8 - Disponibilité du service Bat3		22 000
n°9 - Services non couverts par le réseau de tramway		15 526
Total Axe 2	181 000	366 526

Axe 3 - Plan de maintenance : Indicateurs généraux

n°1 - Contrôles réglementaires		0
n°2 - Maintenance réglementaire		0
n°3 - Traitement des non conformités		0
n°4 - Suivi du plan de maintenance interne et externe		0
n°5 - Suivi du plan d'investissement		0

Axe 3 - Plan de maintenance : Infrastructures fixes tramway

n°1 - Détections des boucles Longue Distance (LD)		0
n°2 - Détections des boucles Courte Distance (CD)		0
n°3 - Détections des boucles Remise à Zéro (RAZ)		0
n°4 - Suivi de l'état des stations		0
n°5 - Suivi de l'état des plateformes		0
Total Axe 3	0	0

Axe 4 - Plan de certification - Labellisation qualité

Cycle des recettes en ISO 9001	Certification reconduite
Service Mobibus en AFNOR Service NF 281 et 371	Certification reconduite
Service de Contrôle en AFNOR Service NF 281 et 298	Certification reconduite

Total des primes et pénalités	279 000	384 526
Impact net €2013 en faveur de Bordeaux Métropole	105 526	
Impact net actualisé en faveur de Bordeaux Métropole	110 293	

VI. L'ACCIDENTOLOGIE SUR LE RESEAU

1. Le réseau de tramway

Pour l'année 2018, les rames ont parcouru un total de 6 495 281 kilomètres commerciaux (hors Haut-Le-Pied) et ont consigné 179 collisions avec un tiers soit un taux aux 10 000 kilomètres de 0,28.

Il est à noter trois causes principales de collisions : 50 % liés au non-respect de la signalisation ferroviaire et/ou routière des tiers concernés, 29 % liés aux traversées « sans regarder » de la part des piétons et des vélos et 12% des accidents sont à rapprocher d'une circulation des véhicules sur la plateforme.

Sur les 179 évènements recensés, 33 % d'entre eux ont eu des conséquences corporelles sur les personnes (blessés légers et graves). Il est constaté une augmentation du nombre de victimes de + 22 % en comparaison de 2017 malgré un nombre de collisions à la baisse de -3 %.

2. Le réseau de bus

Le taux 2018 pour l'ensemble du réseau de bus est de 0,34 aux 10 000 kilomètres pour un total de 803 collisions et 23 397 903 kilomètres commerciaux parcourus. En comparaison de l'année précédente, le taux d'accidentologie est constant.

Il est à noter que deux catégories de tiers représentent à elles seules 82 % des collisions avec les autobus, il s'agit des véhicules légers avec 57 % et les obstacles avec 25 %.

Pour la seconde catégorie « obstacles », 57% sont des dégâts matériels limités ayant pour causes une mauvaise utilisation des rétroviseurs ou une évaluation imparfaite du gabarit du véhicule par le conducteur.

Ces obstacles sont de diverses natures comme les équipements de voirie (terre-plein central d'un giratoire, potelets, bornes, trottoirs ...) ou des aménagements dans les dépôts (piliers, poteaux).

Sur l'ensemble des collisions en 2018, 87 d'entre elles ont donné lieu à des dommages corporels soit 11%.

3. Le service Mobibus

Le taux 2018 pour le service Mobibus est de 0,30 aux 10 000 kilomètres pour un total de 43 collisions et 1 426 508 kilomètres parcourus (commerciaux et haut-le-pied) y compris les distances réalisées par les sous-traitants.

Deux catégories de tiers se distinguent, il s'agit des obstacles avec 44 % et des véhicules légers avec 40 %.

Sur l'ensemble des collisions, 6 d'entre elles ont donné lieu à des dommages corporels

VII. LA LOI RELATIVE À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS

La loi n° 2016-339 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, a été publiée au Journal Officiel du 22 mars 2016.

Par délibération n°2016-189, en date du 29 avril 2016, le Conseil de la Métropole a adopté le principe d'un partenariat volontaire pour lutter contre le sexisme dans les transports.

Dans ce cadre, au cours de l'année 2018, des actions ont été menées :

1. Une campagne de communication : lutte contre le harcèlement des femmes sur le réseau

Cette campagne s'est déroulée du 5 au 21 novembre 2018, sur l'ensemble des supports suivants : écrans autobus, panneaux intérieurs des rames, agences commerciales, site Internet, presse ... et selon cinq affiches.

Les affiches, cette année, étaient à destination des témoins d'actes de harcèlement afin de susciter leur prise de conscience et leur réaction.

2. Une expérimentation de l'arrêt à la demande

Celle-ci s'inscrit dans la lutte contre le harcèlement de façon générale. Avec l'accord de Bordeaux Métropole, le délégataire expérimente depuis le 6 novembre 2018 et pour une durée de six mois, l'arrêt à la demande sur deux lignes du réseau TBM à partir de 22 heures.

Les principes sont :

- D'assurer la descente à la demande de voyageur seul entre arrêts de 22 heures à la fin du service (femmes ou hommes),
- D'assurer un service de proximité et de sécurité en soirée.

Les deux lignes choisies sont la Lianes 7 (Bordeaux Lac - Ambarès) et la Lianes 10 (Gradignan - Bouliac) qui desservent des zones d'activités et commerciales, les campus de Bordeaux et sa périphérie ou encore certains quartiers « denses ».

Au regard des résultats positifs de cette pratique, le Conseil de la Métropole a validé, par l'avenant n°6 du 12 juillet 2019), la poursuite de ce fonctionnement sur les Lianes 7 et 10 mais également de développer progressivement l'arrêt à la demande sur de nouvelles Lianes.

VIII. LES CONSTATS FINANCIERS DE 2018

1. L'arrêté des comptes

Pour 2018, l'arrêté des comptes se caractérise par l'intégration des conséquences financières des évolutions contractuelles liées à l'avenant n°6 sur le forfait de charges initial de la convention.

A ceux-ci s'ajoutent l'intégration des dispositions contractuelles liées aux facteurs correctifs et d'ajustements, prévus à l'article 48.2 du contrat et aux intéressements financiers, prévus à l'article 49 du contrat.

Au titre des acomptes versés au délégataire (forfait de charges et Contribution Economique Territoriale), de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements ainsi qu'aux pénalités et intéressements appliqués conformément aux dispositions contractuelles, il résulte pour 2018, un montant total à régulariser de :

- 11 374 266 €, en faveur de Keolis Bordeaux Métropole
- 5 303 328 € en faveur de Bordeaux Métropole

Au titre de l'année 2018, le montant net global de la régularisation du forfait de charges c'est-à-dire la somme due par Bordeaux Métropole au délégataire s'élève à 6 070 938 €.

2. L'analyse financière des comptes

À la clôture de ses comptes sociaux 2018, l'exploitant affiche un résultat bénéficiaire de 6,3 M€.

L'objectif contractuel d'offre kilométrique, ajusté des données des avenants n°1, n°3, n°5 et n°6, est de 35 509 289 kilomètres au total (commerciaux, haut-le-pied et techniques) pour l'ensemble du réseau (bus, tramway et navettes fluviales) ; le délégataire a offert 35 646 869 kilomètres, ce qui est au-dessus de l'objectif (+ 0,4 %).

Les recettes tarifaires reversées par le délégataire s'élèvent à 79 615 K€ (contre 73 051 K€ en 2017 soit + 9 %), ce qui est au-dessus de l'objectif contractuel recalculé¹ de 70 855 K€ (+ 12,4 %). Cela s'explique par l'application de l'article 46 de la convention de délégation qui prévoit une augmentation tarifaire moyenne annuelle globale de 3 %, mais aussi par l'amélioration de l'attractivité du réseau. L'atteinte de l'objectif déclenche un bonus de 3 081 K€. Il convient de rappeler que l'objectif contractuel avant les ajustements était de 80 567 K€ de recettes tarifaires (actualisé suite à l'avenant n°6).

1 Prise en compte des effets des modifications de l'offre, des évolutions tarifaires et de l'inflation.

Dans le même temps, le nombre de validations issu du système de billettique, est de 106 472 925 validations (contre 103 444 723 validations en 2017 soit + 2,9 %). Ce chiffre est au-dessus de l'objectif contractuel recalculé² de 105 511 294 validations (+ 0,9 %). Cette atteinte de l'objectif a pour conséquence le déclenchement d'un bonus de 209 K€. L'objectif contractuel avant les ajustements était de 119 097 710 validations (actualisé suite à l'avenant n°6).

Quant à la fréquentation, mesurée en nombre de voyages comptables³, elle atteint 165 382 440 voyages comptables, ce qui est au-dessus de l'objectif contractuel (actualisé suite à l'avenant n°6) de 148 381 349 voyages comptables (+ 11,5 %). Par ailleurs, la fréquentation est en augmentation de 10,4 % par rapport à l'année 2017.

Pour cette quatrième année d'exploitation, les indicateurs financiers montrent que Keolis Bordeaux Métropole a une structure financière solide. Son activité a généré une trésorerie largement bénéficiaire.

Les produits d'exploitation augmentent fortement de 20 027 K€ par rapport à l'exercice 2017, soit + 6,7 % et sont légèrement supérieurs au prévisionnel (+ 5 781 K€ soit + 1,9 %). Dans le même temps, les charges d'exploitation sont également en hausse par rapport à l'exercice précédent, néanmoins dans une moindre mesure, soit + 10 636 K€ (+ 4,8 %), et sont aussi supérieurs au prévisionnel (+ 2 445 K€ soit + 1,1 %).

Le résultat net 2018, s'élevant à 6 251 K€, diminue légèrement de 47 K€ par rapport à l'exercice précédent, soit - 0,7 %. Néanmoins, à l'instar des trois exercices précédents, il demeure largement supérieur à celui attendu contractuellement (+ 32,8 %, + 1 545 K€).

L'examen des ratios d'activité fait ressortir en première analyse un taux de couverture global⁴ R/D (total des recettes/total des dépenses) de 35,5 % en 2018, en progression par rapport à 2017 de 1,4 points. Néanmoins, il n'est pas en adéquation avec l'objectif contractuel pour 2018 qui s'élève à 36,5 % (-1 point).

En seconde analyse, en intégrant les indemnités complémentaires accordées par la Métropole au délégataire dans le cadre des deux protocoles transactionnels, le taux de couverture R/D moyen depuis le début de la convention de délégation, s'élève à 33,3 % pour un prévisionnel de 34,6 %. Sans les protocoles, le taux moyen de couverture aurait été de 33,4 %.

IX. CONCLUSION

Tout comme l'année précédente, les résultats observés en 2018 sont encourageants mais demeurent néanmoins tous très fragiles (fraude, recettes, fréquentation ...).

Cependant, et ce depuis sa création, seul le service V³ est en net recul, perdant simultanément des abonnés et des usagers occasionnels.

Pour l'année 2019, Bordeaux Métropole sera de nouveau attentive aux résultats affichés par le délégataire tant sur l'exploitation du réseau et de ses différents services malgré les contretemps éventuels ou déjà identifiés, que sur la qualité du service offert aux usagers, notamment par une amélioration perceptible de la ponctualité des bus et de Mobibus et une diminution significative de la fraude sur le tramway et le réseau de bus.

Bordeaux Métropole compte, une nouvelle fois, sur l'engagement de Keolis Bordeaux Métropole pour le respect de ses engagements contractuels et sur sa réactivité à répondre

2 Prise en compte des effets des modifications de l'offre et des évolutions tarifaires.

3 Nombre de titres vendus auquel est appliqué un coefficient de mobilité contractuel.

4 Le taux de couverture global est calculé en prenant en compte l'ensemble des recettes perçues par le délégataire et reversées à Bordeaux Métropole (recettes tarifaires et autres) rapporté à l'ensemble des coûts pour Bordeaux Métropole (forfait de charges et protocoles).

aux besoins opportuns de la Métropole dans le développement et l'aménagement de son territoire.

L'année 2019 sera une année riche en événements : mise en service de l'extension de la ligne C sur Villenave d'Ornon et du parc relais associé, poursuite des travaux de la ligne D du tramway et ajustements simultanés de l'offre du réseau de bus, « persévérance » dans le déploiement du nouveau système billettique, projet de mise à disposition de vélos à assistance électrique, nouvelles lignes de bus proposées aux habitants de la Métropole ...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis prendre acte des termes du rapport pour l'année 2018 présenté par le délégant, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-528

Bordeaux - Convention de financement pour la réalisation des études préliminaires d'élargissement du pont rail de Chaigneau par la SNCF - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Approuvée par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 22 janvier 2016, la stratégie métropolitaine des mobilités définissait dans son axe 1 de renforcer l'efficacité des réseaux de transport en commun.

La stratégie métropolitaine des mobilités précise dans son plan d'actions que le réseau urbain devra être capable, entre autres, d'augmenter la performance des lignes et le service rendu aux usagers pour être encore plus compétitif par rapport à l'utilisation de la voiture.

A ce titre, des actions ciblées sur le réseau des Lianes (Ligne à niveau élevé de services) existantes sont recherchées afin d'améliorer leur vitesse commerciale leur fréquence et leur régularité.

Ainsi, les études d'élargissement de cet ouvrage d'art pont rail rue Charles Chaigneau à Bordeaux concernent l'optimisation de la Lianes 7 qui relie Ambarès « Parabelle/Quinsus » à Bordeaux « Centre commercial du Lac ».

Ce projet qui s'inscrit également dans le développement du projet urbain de Brazza doit permettre de doubler le profil en travers existant sous la voie ferrée en proposant soit un deuxième ouvrage d'art soit un renouvellement de l'ouvrage existant. Cet élargissement permettra d'assurer la continuité des voies bus et d'assurer également une continuité cyclable de qualité.

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les modalités de réalisation, de suivi et de financement des études préliminaires.

Le besoin de financement est estimé à **77 000 €** courants HT.

- une somme de 75 000 € courants correspondant aux études préliminaires ;
- une somme de 2 000 € courants correspondant au coût des frais de Maîtrise d'Ouvrage.

Les participations financières de chacun se répartissent selon le tableau suivant.

Phases EP	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Bordeaux Métropole	100,00 %	75 000 €
MOA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Bordeaux Métropole	100,00 %	2 000 €
TOTAL	100,00 %	77 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de financement de juin 2018 en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des études d'élargissement du pont rail rue Charles Chaigneau à Bordeaux permettant d'une part l'optimisation de la Lianes 7 en établissant une continuité de couloir bus et d'autre part d'assurer une continuité cyclable de qualité.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : : que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 204 – compte 2041711, de l'exercice correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-529

**LE HAILLAN - Implantation d'un espace de travail partagé, "Coworking" au sein de l'immeuble Pégase
- Aide à l'investissement en faveur de la Société par actions simplifiée (SAS) Startway Partners - Aide
de minimis - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le développement des technologies numériques rend désormais possible l'exercice du travail en tout lieu et à distance. Il permet de renouveler les modalités de travail et les configurations des lieux de travail en les rendant notamment plus souples.

Offrant des solutions d'hébergement flexibles, le plus souvent « à la carte », et des lieux d'échanges susceptibles de créer de nouvelles opportunités d'affaires, les tiers-lieux (ou « coworking ») répondent également aux besoins de travailleurs indépendants, nomades ou de très petites entreprises (TPE) en quêtes d'échanges. Ils deviennent, ainsi, un enjeu d'attractivité pour les territoires.

Compte tenu des caractéristiques à la fois sociologiques et économiques du territoire de Bordeaux Métropole (nombreux travailleurs indépendants, cadres aspirant à des modes d'organisation du travail plus souples, arrivée de populations urbaines en quête d'une qualité de vie combinée à des espaces permettant une activité économique), les tiers-lieux constituent une solution d'hébergement d'entreprises et une opportunité pour dynamiser le tissu économique.

Pour rappel, le tiers-lieu, ou espace de « coworking », est un espace de travail mutualisé et partagé permettant aux travailleurs indépendants ou salariés de tous types d'entreprises, qui ne peuvent pas ou ne veulent pas travailler ou télétravailler chez eux, de disposer d'un lieu professionnel équipé (bureaux, salles de réunion, internet...) pour une durée donnée (à l'heure, à la journée, au mois...) et favorable aux échanges, au partage des savoirs et à la créativité.

Cet espace de travail partagé doit être animé par sa communauté et être un réel pôle de vie.

Les tiers-lieux accueillent un large éventail de métiers et de statuts : indépendants, salariés de TPE, télétravailleurs, travailleurs nomades, etc.

L'immeuble Pégase :

Le bâtiment Pégase au Haillan rassemble depuis 2018 près de 50% des effectifs du Pôle territorial Ouest (soit environ 260 agents).

Certaines ailes du bâtiment ne sont pas occupées ; or ce nouveau bâtiment est une formidable opportunité

pour devenir un symbole du renouveau des services publics.

Ainsi, l'ouverture à des entreprises permettrait de conférer au Pôle une image de dynamisme, d'innovation, d'ouverture, de performance économique, en cohérence avec les politiques métropolitaines.

L'appel à projet :

Ainsi, l'idée de consacrer une partie de l'immeuble Pégase à l'accueil d'entreprises dans un espace de « coworking » a pris forme au fur et à mesure d'échanges avec les communes et les acteurs économiques locaux confirmant la nécessité de développer un espace d'accueil de petites entreprises sur le secteur.

Un appel à projet pour désigner un gestionnaire de ce futur espace a été lancé début juillet 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 août 2018.

Le projet initial portait sur un espace partagé implanté sur une aile du bâtiment Pégase (environ 592 m²) via un contrat de sous location d'une durée de 3 ans.

Au terme de l'appel à projet, Startway Partners a déposé un projet de développement d'un espace de « coworking », dont la gestion et l'animation sera confiée à l'entreprise d'insertion La Conciergerie solidaire.

Startway crée et anime des espaces de travail collaboratifs (« coworking » et bureaux) pour les entrepreneurs et les grandes entreprises sur tout le territoire national. Créé en 2012, Startway est aujourd'hui un réseau de 20 espaces qui se situent entre tiers-lieux et centres d'affaires. Chaque lieu propose des bureaux privatifs, des salles de réunion, des espaces de vie et représente 5 000 utilisateurs sur 13 000 m² exploités.

Pour cet appel à projet, la priorité a été donnée à la différenciation par rapport aux autres tiers lieux dans une logique d'innovation sociale. Cette différenciation réside dans le lieu de l'espace de coworking à créer, situé au sein d'un service public de Bordeaux Métropole, le Pôle territorial Ouest. Cette intégration devant être source d'échanges dynamiques entre public et privé, de partages de lieux, et d'enrichissements professionnels et intellectuels mutuels.

En outre, l'espace doit tisser un lien avec les communes, réserver prioritairement des places à des occupants (entreprises et/ou salariés) envoyés par les communes, en fournissant à la Métropole et aux communes des données sur les entrées et sorties.

Enfin, ce lieu doit permettre la mutualisation d'espaces extracommunautaires, en offrant aux agents métropolitains en déplacement la possibilité de travailler dans un des autres espaces de travail Startway (majoritairement à Paris).

Dans le cadre des échanges et négociations avec Startway l'entreprise a souhaité faire une offre plus large en sous louant 2 ailes.

Au vu cependant du souhait pour Bordeaux Métropole de pouvoir rester maître de l'ensemble de la superficie et ainsi avoir la possibilité de récupérer des espaces de bureaux pour accueillir de nouveaux agents (prochaines étapes de la mutualisation), il est proposé de conclure un bail de sous-location permettant de :

- disposer pendant 6 ans et 6 mois fermes d'une aile de 592m²,
- disposer d'une seconde aile de 592 m² pendant 2 ans et 6 mois fermes, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes de 2 ans, pour tout ou partie de la superficie de l'aide concernée en fonction des besoins métropolitains.

L'investissement :

La sous-location concerne les ailes sud et ouest du 1^{er} étage de l'immeuble Pégase, chacune composée d'environ 592 m² (comprenant les parties communes) vide de tout aménagement (plateau nu avec plancher technique, éclairage réglementaire, sans cloisonnement) et de 44 places de stationnement aériennes pour un loyer annuel de 192 152 € Hors taxes (HT) et hors charges

En outre, Startway réalisera tous les travaux d'aménagement des plateaux, pour un budget prévisionnel d'investissement de travaux immobiliers de 281 768 € HT et 105 047 € HT d'investissement mobilier.

Dans le cadre des négociations, il a été proposé une aide de minimis sous la forme de :

- une aide économique au titre de l'investissement immobilier de 60 000 €.
- l'exigibilité du loyer à compter du 1^{er} février, soit 4 mois après la signature du bail, délai nécessaire à Startway Partners pour réaliser les travaux. En cas de retard dans la livraison des travaux, cette exigibilité pourra être reportée sans pouvoir dépasser la date du 1^{er} avril 2020,

Le budget prévisionnel d'investissement 2019 est en annexe n° 2 de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par Startway Partners en date du 23 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les tiers-lieux constituent une solution d'hébergement d'entreprises et une opportunité pour dynamiser le tissu économique du territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la SAS Startway Partners une aide à l'investissement d'un montant de 60 000 € pour l'aménagement des 2 espaces de travail partagé situés dans l'immeuble Pégase au Haillan.

Article 2 : reporter l'exigibilité des loyers dus par la SAS Startway Partners à compter 1^{er} février 2020, et au plus tard le 1^{er} avril 2020

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée qui prévoit les modalités de règlement de la subvention précitée en article 1 en faveur de Startway Partners.

Article 4 : d'imputer le montant de la subvention d'investissement au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-530

Plan d'actions en faveur du commerce 2018-2020 - Soutien à l'association "La Ronde des quartiers de Bordeaux" pour l'organisation de l'événement "le Bon goût d'Aquitaine" 2019 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association La Ronde des quartiers de Bordeaux (RQB), créée en 2010, compte à ce jour quelques 1200 adhérents. Elle a pour objectif d'animer, de promouvoir et de fédérer le tissu commercial et artisanal bordelais. L'association organise tout au long de l'année de grands événements dont le rayonnement est le plus souvent métropolitain et même régional. Cette manifestation est devenue un incontournable dans l'agenda événementiel du territoire de la rive droite, et plus largement de la Métropole.

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole apporte son soutien à la Ronde des quartiers de Bordeaux pour l'organisation de l'événement « le Bon goût d'Aquitaine », qui met en valeur les produits locaux et attire de nombreux visiteurs sur le quartier de la Bastide.

Le bilan 2018 de cette manifestation est une fois encore positif avec une fréquentation d'environ 60 000 visiteurs sur trois jours. Le Bon goût d'Aquitaine a attiré plus de 140 exposants (dont une centaine de producteurs), et plus de 350 produits locaux ont été proposés aux visiteurs.

L'événement a également continué de s'étendre dans le quartier de la Bastide pour accueillir davantage d'exposants et d'animations, bien au-delà du traditionnel marché de producteurs.

Le Bon goût s'est ainsi déployé sur trois sites majeurs :

- l'avenue Thiers, où les producteurs sont mis à l'honneur,
- l'avenue Abadie, dédiée à la restauration,
- l'allée de Serr, où sont mis en avant les produits dédiés à l'art de vivre.

Parmi les animations importantes, une ferme pédagogique a été installée au début de l'allée de Serr en vue de sensibiliser les enfants aux questions environnementales et au gaspillage alimentaire et de participer à des ateliers de fabrication artisanale. Des visites touristiques à vélo et à pied ont aussi été proposées en partenariat avec l'Office du tourisme de Bordeaux Métropole autour des monuments de la rive droite, de l'art de rue et des friches industrielles. Le pôle "art de vivre" a quant à lui investi les allées de Serr. Des animations sur le sport et les bonnes pratiques alimentaires, écologiques et de santé ont été organisées et ont connu un vif succès auprès des enfants d'écoles primaires notamment.

En 2018, la subvention attribuée par Bordeaux Métropole pour cette animation s'est élevée à 13 000 €,

identique à celle de 2017 et en légère diminution par rapport à 2016 (14 000 €).

Pour 2019, compte tenu du succès constant et de la popularité de l'événement, la RQB a décidé de poursuivre l'organisation du Bon goût d'Aquitaine (26ème édition) qui aura lieu du 27 au 29 septembre 2019, toujours dans le quartier de la Bastide à Bordeaux. 150 exposants et 60 000 visiteurs sont attendus cette année.

Dans ce cadre, notre établissement public est sollicité pour accorder une subvention de 13 000 € à la RQB pour un montant de dépenses prévisionnelles de 136 422 € TTC soit 9,5 % du budget global, pour le Bon goût d'Aquitaine 2019.

L'annexe 1 présente de manière détaillée l'édition 2019 du Bon goût d'Aquitaine.

Les conditions de versement de la subvention de Bordeaux Métropole à l'association font l'objet d'une convention ci-annexée (annexe 2).

Budget prévisionnel de la manifestation « le Bon goût d'Aquitaine » :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Achats Etudes prestations de services, Achats non stockés	7051	Ventes de produits, prestations de services	104 306	
Services extérieurs Sous-traitance, Location, entretien réparation,	43 333	Département de la Gironde	4 167	
Autres services extérieurs Publicité, Déplacements	28 689	Bordeaux Métropole	13 000	
Impôts et taxes	1 400	Ville de Bordeaux	15 000	
Charges de personnel	56 000			
Total des charges	136 473	Total des produits	136 473	

Les principaux indicateurs financiers pour le financement du Bon goût d'Aquitaine sont les suivants :

Ronde des quartiers Bon goût d'Aquitaine	Année 2019 - Budget N	Année 2018 - Budget N-1	Année 2017 Réalisé N-2
% Charges de personnel / budget global	41 %	37,73 %	37,82 %
% de participation de BM / Budget global	9,5 %	7,6 %	7,68 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Département : 3 % Commune : 11 %	Département : 2,9 % Commune : 10,6 %	Département : 2,95 % Commune : 10,63 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 16611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions en faveur du développement du commerce voté par délibération n° 2018/0104 du 23 mars 2018,

VU la demande de subvention formulée par l'association en date du 11 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le financement sollicité par La Ronde des quartiers de Bordeaux pour l'organisation de l'édition 2019 du Bon goût d'Aquitaine est recevable dans la mesure où cette action participe à l'animation et à l'attractivité des commerçants et artisans de la rive droite de Bordeaux au regard de sa fréquentation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 13 000 € en faveur de l'association La Ronde des quartiers de Bordeaux pour l'organisation de la manifestation "Le Bon goût d'Aquitaine" du 27 au 29 septembre 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-531

Plan d'action en faveur du commerce - Convention de partenariat 2019 avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a fait de l'économie de proximité un axe prioritaire de la feuille de route économique. Dans la logique du plan de mandature 2014/2020, cette volonté a notamment été formalisée par l'adoption de deux plans d'action ambitieux, l'un en faveur de l'artisanat approuvé par le Conseil métropolitain le 27 septembre 2017, l'autre en faveur du commerce validé par le Conseil métropolitain le 23 mars 2018.

Ce dernier plan prévoit de renforcer le partenariat entre Bordeaux Métropole (BM) et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), en cohérence avec les principes de collaboration et les objectifs définis dans leur convention de partenariat 2019/2021 (approuvée par le Conseil métropolitain du 22 mars 2019).

Les actions mises en œuvre sur l'année 2019 par la CCIBG et soutenues par Bordeaux Métropole reposent sur les axes suivants :

- mesurer et analyser le fonctionnement de l'activité commerciale de la Métropole, la structure de son tissu commercial et l'évolution des modes de consommation. Les données produites dans le cadre de l'Observatoire du commerce mis en place depuis plusieurs années déjà seront actualisées. Des données relatives aux communes seront également produites pour affiner la connaissance du territoire et leur permettre d'accéder à des informations spécifiques à leurs commerces. Enfin, des analyses de fréquentation sont prévues pour mesurer le dynamisme du centre-ville de Bordeaux.
- Poursuivre les actions de marketing territorial orientées vers les opérateurs commerciaux.
- Soutenir la vitalité des commerces de proximité en accompagnant la dynamique des associations de commerçants grâce au réseau Ronde de Gironde.
- Animer le réseau des managers de commerce grâce au réseau MANACOM.

AXE 1. Enrichir et partager les données de l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole

La CCIBG dispose d'outils permettant d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et la structure de la consommation en Gironde. Elle produit des données à la fois larges et précises dont Bordeaux Métropole a souhaité bénéficier depuis plusieurs années pour accompagner sa politique de développement économique.

Ces données sont regroupées dans l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole qui comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre permettant de bien connaître l'équipement commercial de la métropole et son évolution par lieu et forme de vente. Cet observatoire croise différentes sources de données, notamment celles relatives aux projets autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les projets commerciaux en cours.

Un outil numérique, « OOCOM », a été développé par la CCIBG afin de permettre d'extraire l'ensemble des données sur l'offre commerciale existante.

- Un observatoire de la demande qui repose sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achat des ménages. Une « enquête ménages » est ainsi effectuée tous les 5 ans (dernière mise à jour réalisée en 2015).

Cet observatoire de la demande permet de :

- identifier les flux de consommation
- estimer les marchés de consommation et leurs transformations,
- définir les zones de chalandise des polarités commerciales,
- mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire,

Les données combinées de ces deux observatoires permettent d'obtenir :

- une vision globale de la structure commerciale de la métropole
- une « carte d'identité » des lieux de consommation par bassins de population
- un bilan annuel des résultats de la CDAC de la Gironde
- une cartographie des halles et marchés de plein air
- des analyses ciblées, utiles pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes

Porté par la CCIBG, cet observatoire fonctionne dans le cadre d'un partenariat associant Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), et le Syndicat du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre (SYBARVAL). La Chambre de commerce et d'industrie de Libourne ayant fusionné avec la CCIBG, sa participation a été prise en charge par cette dernière à partir de 2017.

Bordeaux Métropole bénéficie de cet outil et le cofinance depuis 2010 dans le cadre d'une convention de partenariat quinquennale prorogée pour la période 2015/2019. Le renouvellement du partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCIBG pour le financement de l'Observatoire du commerce a été entériné par la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015.

En contrepartie de sa contribution financière, Bordeaux Métropole bénéficie :

- de la mise à disposition de l'outil « OOCOM » pour la période 2015/2019
- des résultats de « l'enquête ménages » réalisée tous les cinq ans sur les comportements de consommation (dernière enquête réalisée en 2015)

Pour le renouvellement de ce partenariat, la CCIBG a établi un budget prévisionnel global pour la période 2015/2019, détaillé comme suit :

Dépenses	€ TTC	Produits	€ TTC

CCIB Fonctionnement	355 202	CCIBG	203 142 (39,97%)
OOcom		Bordeaux Métropole	130 000 (25,58%)
Charges externes	152 940	Département de la	75 000 (14,76%)
(étude)		Gironde	
		SYSDAU	50 000 (9,84%)
		SYBARVAL	25 000 (4,92%)
		CCI Libourne	12 500 (2,46%)
		CMAI33	12 500 (2,46%)
Total	508 142	Total	508 142

Pour cet Observatoire, la CCIBG a sollicité des partenaires un cofinancement global de 305 000 €, dont une subvention de Bordeaux Métropole de 130 000 € (calculée au prorata du nombre de commerces sur la métropole par rapport à l'ensemble du département) en tant que partenaire principal et selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
CHARGES						
CCIBG fonct.	83 026	68 044	68 044	68 044	68 044	355 202
CCIBG Etude	152 940					152 940
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142
PRODUITS						
CCIBG	150 966	3 044	3 044	23 044	23 044	203 142
Bx Métropole	50 000	30 000	30 000	10 000	10 000	130 000
Conseil départemental 33	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
SYSDAU	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
SYBARVAL	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
CCI Libourne	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
CMAI33	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142

Conformément à ses engagements de 2015, le Conseil métropolitain est appelé à confirmer, au titre de 2019, le versement de la somme de 10 000 € mentionnée dans ce plan de financement prévisionnel.

D'autre part, dans le cadre du Plan d'action en faveur du commerce voté le 23 mars 2018, le Conseil métropolitain a souhaité engager de nouvelles actions qui visent à enrichir les données collectées et produites par la CCIBG.

Bilan des études réalisées en 2018 :

- actualisation des données économiques du commerce dans la métropole par mise à jour de la base de données OOCOM et des résultats de « l'enquête ménages », bilan des décisions de la CDAC de la Gironde.
- Production des chiffres clés du tissu commercial de 10 communes de la Métropole (rive droite). Ces communes peuvent ainsi accéder à des informations utiles pour la connaissance de leurs territoires et pour définir de nouvelles actions à entreprendre.
- L'étude prévue sur l'activité commerciale générée par les visiteurs/touristes a été remplacée par les études d'impact de l'interdiction du Pont de Pierre à la circulation automobile (études réalisées en prestation). Elle n'a pu être reprogrammée en 2019 en raison du mouvement des « gilets jaunes ».

Le champ couvert par l'Observatoire du commerce sera encore étendu en 2019 pour compléter les indicateurs et les données disponibles sur la structure commerciale de la métropole et sur son évolution :

- production pour les 18 autres communes de la Métropole des chiffres clés de leur tissu commercial et suivi de leur évolution.
- Réalisation de comptages piétons sur l'ensemble du centre-ville de Bordeaux, fortement impacté par le mouvement des « gilets jaunes », pour mesurer son attractivité (à partir de la rentrée de septembre 2019) et analyser son évolution sur le long terme.
- Actualisation des données économiques du commerce dans la métropole par mise à jour de la base de données OOCOM et des résultats de « l'enquête ménages ».

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CCIBG sollicite de Bordeaux Métropole une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2019 sur la base d'un budget prévisionnel de 125 265 €.

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Mise à jour et traitement des données OOCOM et de l'enquête ménages	68 056	Bordeaux Métropole	30 000	24
		SYSDAU	10 000	8
Fiches synthétiques pour 18 communes (Rive gauche)	21 122	SYBARVAL	5 000	4
		CMAI33	2 500	2
Comptages piétons centre-ville Bordeaux	36 087	CALI (Communauté d'agglomération du libournais)	3 000	2,4
		CCIBG	74 765	59,6
TOTAL	125 265	TOTAL	125 265	100

La participation de Bordeaux Métropole pour cette opération était de 30 000 € en 2017, 21 000 € en 2018, et représente 24 % des participations publiques au titre de 2019.

Une convention, en annexe 1 de la présente délibération, précise les modalités de versement de cette subvention.

AXE 2. Poursuivre les actions de marketing territorial auprès des opérateurs commerciaux

Depuis 2012, la CCIBG pilote chaque année une action de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel de développement de la métropole et à renforcer son attractivité commerciale.

Cette action dont Bordeaux Métropole est partenaire, est désormais appelée Magnetic Bordeaux Commerce. Elle consiste à participer à deux salons spécialisés, le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC) et le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC), et à organiser une journée de visite de Bordeaux et de sa métropole, pour les développeurs d'enseignes et les opérateurs commerciaux nationaux et internationaux (promoteurs et investisseurs).

Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon se tient à Paris au mois de juin. L'édition 2018 a attiré plus de 5000 visiteurs et 150 exposants. Ce salon présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux et des

concepts commerciaux innovants. Sont également présentées les nouvelles tendances commerciales, les politiques publiques et privées en matière d'urbanisme commercial ainsi que les dernières évolutions réglementaires.

Un stand sous la bannière « Magnetic Bordeaux » est organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole aménagement (BMA), la Communauté d'agglomération du libournais (CALI) et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, investisseurs, promoteurs). 60 porteurs de projets ont été accueillis sur le stand pendant les 2 jours en 2018.

La journée Bordeaux visio commerce

Cette manifestation est organisée le premier jeudi du mois d'octobre. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités d'implantation. L'édition 2018 a attiré 67 enseignes nationales. Les partenaires de cette opération sont les mêmes que pour le SIEC et le MAPIC.

Le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC)

Le MAPIC est le premier salon international réservé à l'immobilier commercial. Il se tient chaque année à Cannes, au mois de novembre. Il réunit un panel très large d'acteurs spécialisés : enseignes, investisseurs, promoteurs, décideurs nationaux et internationaux, cabinets de conseil. La manifestation 2018 a rassemblé près de 9000 participants dont 2 500 développeurs immobiliers, plus de 700 sociétés exposantes, et près de 20 collectivités locales.

Comme au SIEC, la CCIBG anime un stand avec la marque « Magnetic Bordeaux ». 80 rendez-vous ont été réalisés sur le stand en 2018.

Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- contribuer à la diversité commerciale des centres-villes et des centres commerciaux du territoire,
- accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville,
- créer une dynamique d'échanges réguliers entre les partenaires de l'immobilier commercial.

Le budget prévisionnel de Magnetic Bordeaux Commerce 2019 est le suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Locations mobilières, immobilières, publicités	95 000	Partenaires privés	21 000	22,1
		CCIBG	26 500	27,9
		Bordeaux Métropole	17 000	17,9
		Ville de Bordeaux	13 000	13,68
		Communauté d'agglomération du Libournais	7 500	7,9
		EPA Bordeaux Euratlantique	5 000	5,26
		BMA	5 000	5,26
TOTAL	95 000	TOTAL	95 000	100

La participation de Bordeaux Métropole pour cette opération est stable depuis 4 ans et représente 17,89 % des participations et 23% des participations publiques.

La convention annexée à la présente délibération (annexe 2) expose les modalités de participation de Bordeaux Métropole qui se déclinent ainsi :

- versement d'une subvention de 17 000 € à la CCIBG, maître d'ouvrage de l'opération,
- participation active de Bordeaux Métropole au comité de pilotage,
- présence d'élus et de techniciens métropolitains sur les stands.

La CCIBG s'engage à affecter l'intégralité des sommes versées par Bordeaux Métropole au financement de la réservation et de l'aménagement des stands, aux frais de réception et aux frais de communication des trois actions de l'opération Magnetic Bordeaux commerce.

La visibilité de Bordeaux Métropole se traduit par :

- la présence de son logo sur l'ensemble des documents de communication,
- un dossier de presse commun aux partenaires,
- la diffusion des supports de communication de la Métropole sur le stand,
- une présentation des projets urbains et commerciaux de l'agglomération sur les stands.

AXE 3 - Soutenir la vitalité des commerces de proximité en accompagnant le réseau « la Ronde de Gironde »

Le réseau « la Ronde de Gironde » (RDG) a été développé à partir de 2013 par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, en partenariat avec Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde (CMAI33). Ce réseau a pour objectif d'accompagner les associations de commerçants et artisans en mettant à leur disposition des outils d'animation, de professionnalisation et de communication, dans le but de dynamiser et de structurer le commerce de proximité.

Pour 2018, le bilan de la Ronde de Gironde est le suivant :

- 90 associations du département ont eu recours aux conseils de la CCIBG
- 63 associations ont bénéficié des actions RDG
- 10 projets d'associations ont été récompensés à l'occasion de l'appel à projet Challenge (180 000€ de prix accordés)
ateliers thématiques organisés sur le fonctionnement des associations
- 12 numéros de la lettre d'information « Coup d'œil »
- 7000 vues de la page web www.larondedegironde.fr

Au vu de ces résultats satisfaisants, l'objectif pour 2019 est d'améliorer encore ces actions et de continuer à fédérer les associations autour d'une dynamique partenariale, tout en maîtrisant les dépenses pour s'adapter aux contraintes financières de chacun des partenaires.

Aussi, les actions suivantes sont prévues en 2019 :

- évolution de l'opération « Challenge » vers un appel à projet élargi à l'ensemble des associations d'entreprises de la Gironde appelé « Talents des territoires »
- ateliers thématiques,
- conseils aux associations,
- campagnes de communication, lettre d'information,
- gestion du site web,

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CCIBG a prévu un montant de dépenses de 111 022€ (111 031,81€ réalisés en 2018), et sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier de 8 500 €, identique à ceux de 2016, 2017 et 2018.

Dans ce contexte, la participation de Bordeaux Métropole représente 7,6% du budget global et 8% des participations publiques, et s'inscrit dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Charges de personnel CCIBG	58 276	Bordeaux Métropole	8 500
Achats et services extérieurs	52 746	CMAI33	5 000
		CCIBG	92 522
		Vente de produits	5 000

TOTAL	111 022	TOTAL	111 022

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par la convention ci-jointe en annexe 3.

AXE 4 – Poursuivre l’animation du réseau MANACOM

« Manacom » a été créé en 2012, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, et regroupe actuellement, outre les managers et chargés de mission commerce et artisanat des communes, des représentants de CMAI33, de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde, de la Chambre d'agriculture de la Gironde.

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers de commerce dans la pratique de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences... Il s'agit aussi de constituer une communauté de spécialistes à même de produire un référentiel métier et de faire reconnaître la spécificité de leurs missions.

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage (élus de la Métropole, de la ville de Bordeaux, du Département, de la CCIBG, de la CMAI33, de la Chambre d'agriculture de la Gironde) et sont mises en œuvre par un comité technique associant des collaborateurs de ces différents partenaires.

Au vu de l'intérêt suscité par ces actions auprès des managers de commerces et des collectivités locales, le comité de pilotage a décidé de soutenir cette dynamique et a validé le programme suivant pour l'année 2019 :

- o le séminaire de « 3 jours pour le commerce » animé par des spécialistes dans le domaine du commerce et de l'artisanat :

- février 2019 : « bien gérer sa domanialité publique »
- avril 2019 : « dynamiser le centre-ville par les chèques cadeaux »
- octobre 2019 : « les dernières actualités de l'urbanisme commercial »

- o La manifestation annuelle du 23 mai 2019 « le bus Manacom » vous emmène à la découverte du cœur de la métropole de BORDEAUX ».

Les membres du réseau participent à 2 visites sur des quartiers à forts enjeux pour le commerce et l'artisanat : visite du chantier du centre commerçant Coeur Ginko et visite du programme commercial des Bassins à Flot.

- o Participation aux Assises de centre-ville en mouvement à Pau les 2, 3 et 4 juillet (stand Manacom, participations aux conférences)

Pour la réalisation de ce programme 2019, dont le coût prévisionnel s'élève à 116 065 € (105 907 € réalisés en 2018), la CCIBG sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier de 9 000 € (identique à ceux obtenus en 2017 et en 2018) sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	€TTC	RECETTES	€TTC

Charges de personnel CCIBG	81 065	CCIBG	96 065
Charges de personnel CDD (contrat à durée déterminée)	8 000	Bordeaux Métropole	9 000
Charges externes	27 000	CMAI 33	3 000
		Chambre d'agriculture	2 500
		Ville de Bordeaux	2 000
		Autres produits	3 500
TOTAL	116 065	TOTAL	116 065

Dans ce contexte, la participation de Bordeaux Métropole représente 7,75% du budget global et 8% des participations publiques.

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par la convention ci-jointe (annexe 4).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2012/0326 adoptée en Conseil de Communauté du 25 mai 2012 portant règlement d'intervention sur le commerce de proximité,

VU la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015 approuvant la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de l'Observatoire du commerce pour la période 2015/2019,

VU la délibération du 22 mars 2019 approuvant la convention triennale de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain 23 mars 2018 approuvant le Plan d'action en faveur du commerce pour 2018/2020,

VU les demandes de subvention formulées par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du 10 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de poursuivre son partenariat avec la CCIBG et de mettre en œuvre de nouvelles actions communes en faveur du développement commercial du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2019 à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde :

- une subvention d'un montant de 30 000 € pour le fonctionnement de l'Observatoire du commerce (10 000 € ayant déjà été validés par délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux métropole du 10 juillet 2015)
- une subvention d'un montant de 17 000 € pour la mise en œuvre de l'opération de marketing territorial Magnetic Bordeaux commerce
- une subvention d'un montant de 8 500 € pour le soutien au réseau Ronde de Gironde
- une subvention de 9 000 € pour le financement du réseau Manacom

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les quatre conventions ci-annexées précisant les modalités de règlement de ces subventions ;

Article 3 : d'imputer ces subventions au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657381 – 61

Article 4 : que les dépenses engagées par les membres de la délégation présente aux salons professionnels SIEC et MAPIC seront prises en charge sur la base des frais réels, par dérogation aux dispositions de la délibération communautaire « Politique voyages et déplacements » n° 2018-61 du 16 février 2018, compte tenu du coût exceptionnel d'hébergement pendant ces salons très fréquentés.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-532

Soutiens de Bordeaux Métropole aux structures humanitaires de l'aide alimentaire - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et Restaurants du cœur de la Gironde - Aides en fonctionnement 2019 - Conventions - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde doivent, en plus de leur rôle primordial de structures référentes de l'aide alimentaire, répondre au défi logistique d'aujourd'hui, avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire sur la Gironde et la Métropole et la nécessité de traiter des dons alimentaires plus importants.

Elles demandent ainsi un appui de Bordeaux Métropole en 2019 pour assurer leur rôle d'interface très important avec les populations précaires pour l'aide alimentaire, et notamment pour soutenir la qualité de leur offre d'intérêt général et l'insertion de publics les plus fragiles.

Bilan de l'action de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du coeur de la Gironde en 2018

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde a traité en 2018 plus de 5 000 tonnes de denrées alimentaires, dont plus de la moitié en frais et a redistribué l'aide alimentaire en lien avec 144 associations sur la Gironde, ce qui représente plusieurs millions de repas sur une année.

Les Restaurants du cœur de la Gironde ont traité en 2018 plus de 3 000 tonnes de denrées rien que sur leur base logistique située à Bruges, pour un nombre de repas sur une année estimé à plus de 2,3 millions sur le territoire représentant une augmentation de 9,9 % par rapport à 2017.

Leur mission principale, qui est l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (200 personnes bénévoles pour la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en lien avec 18 salariés, 1 600 personnes bénévoles pour les Restaurants du coeur de la Gironde en lien avec 45 salariés), et une flotte de véhicules de collecte en Grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionnent en quasi-continu pour pallier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Plan d'actions de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du coeur de la Gironde pour 2019

- La lutte contre le gaspillage alimentaire :

En complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, ces deux structures œuvrent dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire et des Restaurants du cœur ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en œuvre par les deux structures girondines : ramasse de fruits et légumes, dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les Grandes et moyennes surfaces locales (GMS), partenariats avec les producteurs agricoles, les Industries agroalimentaires (IAA), les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou les entreprises innovantes sur la logistique comme Comerso ainsi que sur l'innovation sociale avec le projet de conserverie solidaire Elixir à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons issu des récoltes ;

- L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi :

Les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde bénéficient à des personnes éloignées de l'emploi et éligibles à des contrats en insertion.

Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de véritables parcours d'insertion sociale et professionnelle, via notamment des Ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc.

- La structuration de l'aide alimentaire en réseau :

La Banque alimentaire et les Restaurants du cœur ne peuvent pas répondre à elles seules à l'ensemble de la demande alimentaire sur les territoires.

Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ces structures s'appuient sur la mobilisation des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents.

De plus, ces deux structures bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, au travers notamment de conventions.

Le Budget prévisionnel 2019 de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les indicateurs financiers 2018-2019 sont en annexe à la délibération.

Le Budget prévisionnel 2019 des Restaurants du cœur de la Gironde et les indicateurs financiers 2018-2019 sont en annexe à la délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, en date du 10 juillet 2018,

VU la demande formulée par les Restaurants du coeur de la Gironde en date du 23 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de fonctionnement présentées par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde pour l'année 2019 sont recevables au titre de leur programme d'actions sur la Métropole, qui contribue à lutter contre la précarité alimentaire, à renforcer la cohésion sociale et la création d'emplois en insertion sur le territoire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2019.

Article 2 : d'attribuer aux Restaurants du cœur de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2019.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées qui prévoient les modalités de règlement des subventions métropolitaines précitées.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-533

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Syprès - Soutien de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Syprès

A l'origine de Syprès, Edileuza Gallet, psychanalyste, s'intéresse aux questions de la fin de la vie, de la mort et du deuil. De nationalité brésilienne, elle est étonnée du peu de place des rites et des symboles dans les moments importants de la vie en France, alors qu'elle part du principe que la mort et notamment les funérailles font partie des moments qui demanderaient une meilleure prise en charge collective.

Après s'être formée comme célébrante laïque pour les rites funéraires en Suisse auprès de l'association Ashoka, elle revient en France en 2014 et fonde avec une formatrice au sein de la coopérative d'activités et d'emploi (CAE) Coop Alpha, l'association Syprès.

Sypres propose alors un espace de réflexions autour de la mort, avec des ciné-débats (partenariat avec le cinéma Utopia à Bordeaux), des « Cafés mortels » (espaces de parole libérés autour de la mort), et la supervision d'équipes intervenant dans les unités de soins palliatifs.

En 2017, le projet intègre quelques mois plus tard l'incubateur d'innovation sociale d'Association territoires et innovation sociale (ATIS) pour développer son projet coopératif autour du service funéraire.

Aujourd'hui, le projet d'activité de Syprès se structure et dépasse le cadre des espaces de réflexion. Il se développe autour des activités suivantes :

- Un service funéraire nouveau, avec une prise en charge de cérémonies laïques et écologiques, et la vente de produits et services funéraires complémentaires, comme le service aux familles,
- Un programme de recherche et développement (R&D) avec une mobilisation de toute partie

prenante (université, professionnels du secteur funéraire, sociétaires, etc.) avec la mise en place de terrains d'expérimentation de l'activité (en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et en milieu hospitalier notamment), et avec une animation du processus de recherche sur plusieurs années,

- Un processus de co-crédation des nouveaux services aux familles, avec les parties prenantes comme le grand public, pour concevoir des événements publics autour de la mort, des cérémonies, des hommages au sein des établissements funéraires, une nouvelle forme d'accompagnement des familles et personnes en deuil,

- Une activité en société coopérative (SCIC) afin d'associer au plus près de l'activité les parties prenantes et assurer une gouvernance collective du projet funéraire. Pour la montée en puissance de l'offre de service funéraire, la SCIC compte 2 salariés en 2019: un coordinateur de l'activité coopérative, et un responsable funéraire, en attendant d'autres recrutements prochainement, notamment des célébrants.

Opération immobilière en 2019

Syprès a noué depuis 2014 de nombreux partenariats pour diffuser son offre de réflexion autour de la mort, dont certains partenariats pour disposer d'espaces destinés à accueillir les publics intéressés et les professionnels suivant le projet.

Désormais, le service funéraire de Syprès devient plus large et propose davantage de services directement aux personnes concernées par le deuil, ce qui a amené la coopérative à s'implanter au sein d'un lieu unique, visible, proche des partenaires majeurs du projet que sont les hôpitaux notamment, au premier desquels l'hôpital Pellegrin.

C'est pourquoi après une recherche immobilière de plusieurs mois, Syprès a identifié un local de 63 m² en surface utile assorti d'une cour extérieure ouverte de 35 m², le tout anciennement exploité par une pharmacie, situé au 57 boulevard Franklin Roosevelt sur la commune de Talence, qu'elle a pris à bail.

Ce local apporte à la structure une visibilité forte sur les boulevards depuis Bordeaux et Talence, et correspond au besoin de proximité et d'accessibilité de la structure aux acteurs hospitaliers.

Ce local, dont la destination est très différente de celle du précédent exploitant, nécessite des travaux de réaménagement et de réagencement, notamment :

- de la menuiserie, des poses de cloisons et de surfaces vitrées,
- de la pose de faux de faux plafonds et des plâtreries,
- un traitement des sols,
- des structures et habillages bois en intérieur,
- la pose d'un espace cuisine,
- des peintures intérieures et extérieures,
- une mise aux normes électriques et la pose de matériel électrique neuf,

Ces travaux réalisés, le local se divisera en 3 espaces distincts :

- un espace de 26 m² en entrée côté boulevard Roosevelt dédié à l'accueil des familles et à leur accompagnement par les équipes de Syprès,
- un espace central de 15 m² dédié aux fonctions administratives de la coopérative,

- un espace de 22 m² en fond de surface dédié aux équipes de Syprès, avec des postes de travail, des espaces de stockage et un réfectoire.

Plan d'investissement immobilier 2019

L'agencement du local pour le projet de la SCIC Syprès sur la commune de Talence relève d'un plan de financement global de 132 594 € hors taxes (HT). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier en faveur de Syprès d'un montant de 8 594 € sur une assiette éligible de 34 379 € HT, soit une participation métropolitaine à hauteur de 25% de l'assiette, et de 6,5% du plan de financement global.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Assiette immobilière éligible		Apports en fonds propres		
Investissements d'installations et d'aménagements	34 379		20 400	15,4%
Sous-total (en €)	34 379	Crédit bail	13 200	9,9%
Autres emplois		Emprunt	70 000	52,8%
Investissements incorporels	8 217			
Investissements matériels	4 800	Aides à l'investissement		
Constitution du besoin en fonds de roulement	47 473	Région	20 400	15,4%
Remboursement de capital	24 525	Bordeaux Métropole	8 594	6,5%
Caution de loyer	13 200			
Total (en €)	132 594	Total (en €)	132 594	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 3 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de soutenir un projet économique local et coopératif qui rejoint deux compétences de la Métropole, à savoir l'économie sociale et solidaire d'un côté, et le service funéraire de l'autre,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 8 594 € au titre du programme immobilier de la SCIC Syprès en 2019 sur la commune de Talence.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la SCIC Syprès.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2019 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-534

**Mise en œuvre du plan d'actions 2019 en faveur de l'artisanat - Convention de partenariat 2019 entre Bordeaux Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde -
Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole affirme depuis plusieurs années son volontarisme en matière de développement économique et de rayonnement à l'échelle européenne. Cette ambition, traduite dans le projet de mandature 2014/2020, suppose de conforter et d'accélérer le développement de tous les secteurs d'activités, notamment celui de l'artisanat qui comptait plus de 13 000 entreprises au 1^{er} janvier 2019 sur la Métropole.

L'artisanat représente un enjeu économique, d'emploi, de service à la population et aux entreprises qui justifie la détermination de la Métropole à le soutenir, détermination clairement exprimée dans le « Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain » adopté par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 et qui repose sur 3 grands axes :

- axe 1 - Une nouvelle offre immobilière et foncière à développer et équilibrer
- axe 2 - Une offre de services renouvelée pour les artisans
- axe 3 - Un territoire d'opportunités pour les artisans

Afin de renforcer ce secteur économique de proximité, Bordeaux Métropole a inscrit son action dans une logique partenariale et s'est associée depuis plusieurs années avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33) pour s'appuyer sur son expertise et ses moyens d'action.

La CMAI33 est un établissement public administratif institué par la loi du 26 juillet 1925 et qui emploie près de 200 collaborateurs qui ont pour mission de :

- représenter les intérêts généraux de l'artisanat (35 000 entreprises en Gironde).
- tenir le Répertoire des Métiers qui recense plus de 250 métiers
- informer, conseiller, soutenir les entreprises artisanales
- mettre en œuvre des actions de formation professionnelle
- concevoir et réaliser des actions économiques en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprise.

Compte tenu de l'intérêt et des résultats positifs des actions menées conjointement par la CMAI33 et Bordeaux Métropole, il a été convenu de renforcer ce partenariat selon les termes de la convention-cadre pour

la période 2017/2020 (convention validée par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017).

Le plan d'action partenarial construit entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 pour 2017/2020 se décline en quatre axes opérationnels :

- axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales
- axe 2 - Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales
- axe 3 - Soutenir les artisans dans leur développement et leur adaptation aux enjeux
- axe 4 - Favoriser la réponse des artisans aux marchés publics de Bordeaux Métropole.

Le budget prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre de ce programme est estimé à 90 000€ toutes taxes comprises (TTC) par an, avec une participation annuelle prévisionnelle de Bordeaux Métropole de 45 000€ (soit 50% de la dépense totale).

Le plan d'actions 2017/2020 est décliné en plans d'actions annuels au moyen de conventions spécifiques.

Bilan des actions réalisées en 2018

En 2018, la mise en œuvre des actions prévues a produit des résultats très positifs, tant en termes d'accompagnement des entreprises que sur la production de données ciblées.

Axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

1. Accompagnement de Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre du volet artisanal de l'Appel à manifestation d'intérêt « AIRE 1 » sur le plan technique et événementiel.
L'expertise de la CMAI33 a été mobilisée sur les sites suivants : Bordeaux Dangeard est et ouest, Eysines Aimé Césaire, Carbon Blanc Lumière, Lormont Côte de la Garonne.
2. Accompagnement de projets communaux en faveur de l'activité artisanale :
 - a. Le Bouscat : extension de la zone artisanale Godard
 - b. Bordeaux : programmation de l'offre de locaux artisanaux sur Brazza
 - c. Bègles : zone artisanale du Port
 - d. Villenave d'Ornon : projet de village artisanal, programmation route de Toulouse
3. Participation à la démarche « activités en ville dense »
 - a. Participation à l'étude sur les besoins fonciers des artisans réalisée sur le territoire de la Métropole par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
 - b. Présentation des résultats de l'étude sur les besoins immobiliers des artisans (2017) aux communes et Bordeaux Métropole (Pôle territorial ouest) le 13 décembre 2018.
4. Définition des bonnes pratiques pour répondre au parcours immobilier des artisans : groupe de travail « bilan promoteurs », plaquette de présentation des besoins immobiliers des artisans.

Bilan financier de l'axe 1 :

Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Recettes
33 000€	33 987€	33 987€ dont 16 500€ de Bordeaux Métropole

Axe 2 – Etablir un diagnostic des enjeux de reprise/transmission des entreprises artisanales sur l'ensemble de la métropole

1. Etude des entreprises du secteur du bâtiment dont les dirigeants ont plus de 55 ans. Cette étude a permis de démontrer l'importance de l'enjeu de la transmission/reprise dans ce secteur d'activité. En effet, parmi les 6 285 entreprises du bâtiment recensées au 31/12/2017 sur la métropole, 1190 établissements étaient concernés par ce sujet.

2. Compilation des données globalisées en vue d'établir un plan d'action à l'échelle de la métropole et réalisation de 28 fiches récapitulant la situation des communes de la Métropole.

Bilan financier de l'axe 2 :

Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Recettes
21 100€	16 500€	16 500€ dont 8 250€ de Bordeaux Métropole

Axe 3 – Accompagner les entreprises dans l'intégration des bonnes pratiques environnementales

1. Mise en œuvre de la labellisation « Eco Défis » des artisans sédentaires et non sédentaires sur la commune de Eysines (28 entreprises labellisées).

Bilan financier de l'axe 3 :

Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Recettes
18 300€	17 859€	17 859€ dont 8 929,5€ de Bordeaux Métropole

- 2 – Etude sur la mobilité et les déplacements des artisans de la métropole.
Cette étude (100 entretiens en face à face) a permis de mieux connaître les pratiques des artisans en termes de déplacements et de stationnement et de faire émerger leurs besoins pour faciliter leur quotidien et les encourager à intégrer de nouvelles habitudes plus économiques et écologiques.

Bilan financier de l'axe 3 :

Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Recettes
17 600€	17 500€	17 500€ dont 8 750€ de Bordeaux Métropole

Programme des actions 2019

Le programme des actions de l'année 2019 est défini en conformité avec la convention cadre 2017/2020 et dans la continuité des actions réalisées en 2018.

ACTION N°1 : Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

Contexte et objectifs :

En milieu urbain dense, les activités artisanales ont souvent des difficultés pour trouver une offre immobilière adaptée à leurs besoins. Deux facteurs concourent à ces difficultés : la modification de l'environnement des locaux artisanaux en tissu urbain dense et la concurrence d'autres fonctions offrant une meilleure rentabilité. Le parcours immobilier des entreprises est donc complexe (acquisition, sortie de domicile, location à prix soutenable, ...) et les opérations immobilières à vocation artisanale ont du mal à trouver leur équilibre économique.

Dès lors, le partenariat engagé entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 s'appuie sur la complémentarité de leurs compétences pour mieux connaître les besoins des artisans et apporter des réponses à leurs recherches immobilières.

Description de l'action :

1- Accompagnement des projets de zones d'activités à vocation artisanale

En s'appuyant sur sa longue expérience, la CMAI33 poursuivra l'accompagnement de Bordeaux Métropole dans le suivi opérationnel des projets artisanaux.

- **Appel à manifestation d'intérêt «AIRE»**

Appui technique de la CMAI33 aux comités techniques et ateliers sur les fonciers : Thorens à Villenave d'Ornon, Aimé Césaire à Eysines, Lumière à Carbon-Blanc, Dangeard est et ouest à Bordeaux.

La CMAI33 participera également à la conception et à la conduite de la démarche « AIRE 2 » sur 2019.

- **Projets communaux**

L'expertise de la CMAI33 sera également mobilisée dans le suivi opérationnel de l'extension de la zone d'activités Godard au Bouscat et de la commercialisation du programme du Chai au Taillan-Médoc.

2 – Ingénierie de projet en faveur du développement de projets

Les résultats des études sur les besoins immobiliers des artisans seront présentés aux communes de la rive droite.

Par ailleurs, le suivi des demandes immobilières détectées par la CMAI et la Métropole sera prolongé.

Egalement, la CMAI33 présentera les résultats des études sur les besoins des artisans aux opérateurs immobiliers intéressés pour la cible « artisanat ».

3 – Identification des fonciers mutables des activités artisanales en zone urbaine

La diminution des surfaces dédiées à l'artisanat « dans le diffus » (hors zone d'activités) est un sujet majeur. Les premières données de géolocalisation des artisans réalisées par la CMAI33 indiquent que plus de 90 % des artisans de la métropole sont implantés hors zones d'activités. Cette situation peut poser à terme des difficultés (perte d'entreprises et d'emplois) et rend plus prégnants encore les enjeux de reconstitution d'une offre immobilière adaptée.

Le périmètre d'étude sera limité à l'intra-rocade où est localisée la majorité des entreprises artisanales installées dans le « diffus ». Il s'agira de :

- présenter les conclusions du travail réalisé sur le potentiel de mutation foncière du Bouscat, qui servira de commune test,
- élaborer une méthodologie reproductible avec la Métropole et les communes ayant à ce jour exprimé un intérêt sur le sujet (Le Bouscat, Mérignac, GPV (Grand projet des villes) Rive Droite),
- estimer le potentiel de mutation foncière sur Bordeaux Métropole intra-rocade,
- proposer des modalités d'actions et de suivi sur les fonciers identifiés.

Budget Prévisionnel TTC 2019			
Besoins		Ressources	
1- Suivi opérationnel des projets			
Suivi AIRE1/ Préparation AIRE2 (10 jours)	5 000 €		
Projets communaux (11 jours)	5 500 €	CMAI33	16 500 €
2- Suivi des demande immobilières		Bordeaux Métropole	16 500 €
Evènement PT Rive Droite (5 jours)	2 500 €		
Echanges opérateurs (4 jours)	2 000 €		
Mise en ligne observatoire (3 jours)	1 500 €		
3- Evaluation du potentiel de mutation foncière			
Retour d'expérience Le Bouscat et Mérignac (4 jours)	2 000 €		
Validation méthodologie (5 jours)	2 500 €		
Analyse SIG et géolocalisation (11 jours)	5 500 €		
Estimation potentiel rive droite (8 jours)	4 000 €		
Restitution résultats et modalités de suivis (5 jours)	2 500 €		
TOTAL	33 000 €	TOTAL	33 000 €

ACTION N°2 : Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales

Contexte et objectifs :

L'enjeu de la reprise/transmission d'entreprise est d'autant plus marqué sur la Métropole qu'il touche principalement les entreprises employant le plus de salariés. Près de 19% des établissements artisanaux ont un chef d'entreprise âgé de plus de 55 ans. Cela représente près de 2 700 chefs d'entreprises qui emploient quelque 6 000 salariés.

Pour 2019, l'objectif est de sensibiliser les dirigeants d'entreprises à la nécessité d'anticiper leur transmission/reprise. Ils pourront bénéficier d'un accompagnement dédié par CMAi33.

Description de l'action :

En 2017 et 2018, les secteurs de la production, des services, de l'alimentaire et du bâtiment ont été étudiés de manière détaillée. Ainsi, 399 entreprises représentant 4397 emplois ont été identifiées comme cessibles ou transmissibles dans les secteurs concernés. Il s'agit désormais de mener un travail opérationnel avec ces entreprises :

- sensibiliser les 399 entreprises cibles sur cette problématique et les accompagner dans leurs parcours de cession,
- détecter des repreneurs potentiels et les mettre en relation avec les vendeurs.

Budget Prévisionnel TTC2019			
Besoins		Ressources	
Animation			
1- Accompagnements entreprises cibles			
Préparation Envoi (2jours)	1 000 €		
Entretiens Téléphoniques (20 jours)	10 000 €	CMARA33	18 320 €
30 Accompagnements - 2j/acc (60 jours)	30 000 €	Bordeaux Métropole	18 320 €
2- Nouvelles modalités de reprise		Conseil régional	9 760 €
Ingénierie et élaboration modalités (10 jours)	5 000 €		
Dépenses externes			
Mailing Sensibilisation entreprises	400 €		
TOTAL	46 400 €	TOTAL	46 400 €

ACTION N°3 : Soutenir les artisans dans leur adaptation aux enjeux métropolitains : étudier la mobilité et les déplacements des artisans.

Contexte et objectifs:

La mobilité artisanale désigne l'ensemble des déplacements domicile-travail des artisans, ainsi que les déplacements liés à leur activité professionnelle. L'artisanat, acteur économique de proximité, a par définition une activité mobile. Avec un foncier contraint et de plus en plus coûteux, les entreprises s'éloignent du centre de l'agglomération, ce qui augmente leurs déplacements. L'accès aux centres-villes et le stationnement sont des problèmes courants qui peuvent constituer un frein au développement des entreprises, notamment celles du secteur du bâtiment.

D'autre part, les entreprises artisanales sont en recherche d'économies et de rentabilité. La réduction du coût des déplacements est ainsi un levier fort pour réduire les charges des artisans.

Par rapport à ces problématiques, il est prévu de :

- Approfondir l'enquête « déplacements des artisans » (2018) par des entretiens individuels permettant une meilleure connaissance des pratiques de mobilité.
- Co-construire un « plan d'actions mobilité » avec les partenaires.

Description de l'action :

- Entretiens individuels auprès d'entreprises artisanales ayant participé à l'enquête

(problématiques de mobilité importantes et/ou solutions de mobilité innovantes).

- Partage des résultats de « l'enquête Mobilité » menée en 2018 (Métropole, communes).
- Benchmark sur les pratiques en matière de logistique urbaine pour les non sédentaires.
- Elaboration d'un plan d'actions

Budget prévisionnel TTC 2019			
Besoins		Ressources	
Animation			
Etude qualitative des besoins en mobilité artisanale			
Entretiens individuels entreprises	5 000 €		
partage des résultats (4 jours)	2 000 €	CMAI33	6 300 €
Elaboration plan d'actions			
Elaboration plan d'actions (10 jours)	5 000 €	Bordeaux Métropole	6 200 €
Ingénierie création support entretien (1 jour)	500 €		
TOTAL	12 500 €		12 500 €

ACTION N°4 : Accompagnement des entreprises artisanales à la réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole.

Contexte et objectifs:

Deux problèmes freinent la réponse des artisans aux marchés publics. Les appels d'offres sont souvent jugés trop importants pour leur structure et les démarches administratives trop complexes.

Dans ces conditions, il s'agit de poursuivre le travail mené par Bordeaux Métropole sur la simplification des marchés pour les TPE (très petites entreprises), et aider les entreprises à répondre aux appels d'offres.

Description de l'action :

L'action se déroulera de la façon suivante :

- Identification des entreprises artisanales répondant déjà aux marchés de la Métropole.
- Identification, en amont de la consultation, de trois chantiers tests (critères de sélection : marché <50 000€ ; date prévisionnelle de lancement > 1 mois).
- Diffusion de ces marchés auprès des artisans et communication sur les démarches de simplification mises en place par les collectivités (baisse du seuil de déclenchement des avances, limitation des garanties financières notamment).
- Accompagnement des artisans jusqu'au dépôt de leur réponse.
- Bilans avec les artisans non retenus afin de les aider à analyser les raisons de leur échec.

Budget Prévisionnel TTC2019			
Besoins		Ressources	
Animation			
Identification %entreprises sur les marchés métropolitains (1 jour)	500 €		
Identification marchés tests (4 jours)	1 500 €		
Promotion et diffusion des marchés métropolitains (3 jours)	1 500 €	CMAI33	3 930 €
Coordination organisation formation (2 jours)	1 000 €	Bordeaux métropole	3 930 €
Accompagnement entreprises non retenues (3 jours)	1 500 €		
Dépenses Externes			
Mailing	1 860 €		
TOTAL	7 860 €	TOTAL	7 860 €

Pilotage et suivi des différentes actions :

Pilotage : Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale délégation Gironde
Comité de suivi et Comité de pilotage : Bordeaux métropole, communes et CMAI33

Budget prévisionnel global

Sur la base d'un budget prévisionnel global 2019 de 99 760 €, Bordeaux Métropole participera à la mise en œuvre de ce plan d'actions à hauteur 45 000 € (45,1% de la dépense globale). Le montant de cette subvention est identique au montant accordé en 2017 et 2018.

La mise en œuvre du plan d'actions 2019, le budget correspondant, et les conditions de versement de la participation financière de Bordeaux Métropole feront l'objet d'une convention signée entre la Métropole et la CMAI33, convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,
VU la délibération n°2011/056 du 25 mars 2011 adoptant le Schéma métropolitain de développement économique,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;
VU la demande de subvention formulée par la Chambre de métiers et de l'artisanat Région Aquitaine –section Gironde, en date du 18 juillet 2018,
VU le Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain approuvé par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017,
VU la Convention de partenariat 2017/2020 entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 approuvée par la Conseil métropolitaine du 29 septembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE il convient de mettre en œuvre, en partenariat avec la CMAI33 un programme d'accompagnement au développement et à la modernisation des activités artisanales du territoire de la métropole pour la période 2017/2020, et que la participation de Bordeaux Métropole est indispensable à la réalisation de ce programme,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan d'action 2019 en faveur de l'artisanat.

Article 2 : d'approuver la Convention de partenariat entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde et Bordeaux Métropole pour la l'année 2019, ci-annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'attribuer une subvention de 45 000 € à la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde pour la mise en œuvre du plan d'actions 2019 en faveur de l'artisanat de la métropole bordelaise tel que décrit ci-avant.

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657381, fonction 61.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-535

Plan d'action 2018/2020 en faveur du commerce - Participation de Bordeaux Métropole au Plan de soutien du commerce de la ville du Bouscat pour 2019 - Subvention - Décision - autorisations

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'activité économique générée par les habitants, les actifs, et les visiteurs est essentielle pour la création de richesses, d'emplois et la qualité de vie des territoires. Le dynamisme et la diversité des activités commerciales et artisanales de proximité ont également des répercussions directes sur leur attractivité économique globale et sur leur image.

Après plusieurs décennies de développement de grandes polarités commerciales de destination, portées par des opérateurs immobiliers spécialisés, un développement plus équilibré et durable des territoires est à présent recherché. Les nouvelles aspirations des consommateurs convergent avec la volonté des élus de structurer leurs villes sur les bases d'une plus grande proximité, d'une meilleure mixité des fonctions urbaines et d'un apaisement des déplacements.

Au cœur des nouveaux enjeux urbains et économiques, la place du commerce et de l'artisanat se renforce dans les villes et les quartiers. Cette tendance est accompagnée par la volonté affirmée des communes d'agir directement sur leur tissu commercial, dans un objectif de diversification et d'équilibre.

Soucieuse de soutenir la vitalité commerciale de l'ensemble de son territoire, Bordeaux Métropole a mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement des initiatives communales. Ainsi, le Plan d'action en faveur du commerce (adopté par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018) ouvre aux communes la possibilité de solliciter l'aide de la Métropole pour financer leurs plans d'action en faveur du commerce de proximité (actions de communication, animations, partenariat avec les associations de commerçants...). La participation de Bordeaux Métropole s'élève à 50% de la dépense éligible plafonnée à 8 000 euros toutes taxes comprises (TTC).

Dans ce cadre, la ville du Bouscat a souhaité faire appel au soutien de la Métropole pour mener des actions d'accompagnement des commerçants, fortement impactés par les travaux de la ligne D du tramway. Les échanges réguliers entre la ville et les commerçants ont permis la co-construction et la réalisation d'actions d'animation pérennes (défilés de mode, animations musicales, rencontres festives, achats de tickets de parking...). Ils ont aussi favorisé la création de deux associations de commerçants et artisans.

Le programme des actions de soutien au commerce porté par la ville pour 2019 et le budget détaillé correspondant sont annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2).

Le financement de ces actions est prévu dans le contrat de co-développement CODEV4 2018/2020, établi entre la commune et Bordeaux Métropole. La fiche correspondante (n° C040690079) prévoit l'attribution, répartie sur deux ans, d'une aide de 4 000 € pour une dépense éligible plafonnée à 8 000 € TTC.

Ainsi, après délibération de son Conseil municipal (le 26 mars 2019) et par demande en date du 8 avril 2019, Le Bouscat a sollicité l'attribution par la Métropole d'une subvention de 2 000 € sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 4 000 € TTC et d'un budget prévisionnel global de 16 600€ TTC, pour le financement de ses actions de soutien au commerce menées en 2019.

Budget prévisionnel 2019			
Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Animations	11 600	Ville	14 600
Tickets de parking	5 000	Bordeaux Métropole	2 000
TOTAL	16 600		16 600
		% de participation de BM / Budget global	12%

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en une seule fois, subvention qui sera créditée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

La commune fournira à Bordeaux Métropole dans les 6 mois suivant la réalisation des actions et au plus tard le 31 août 2020 :

- le budget définitif réalisé des actions,
- un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions réalisé.

Ces documents seront certifiés par le Maire ou toute personne habilitée.

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le Plan de soutien en faveur du commerce approuvé par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018,

VU la délibération cadre sur les contrats de co-développement 2018/2020 du conseil métropolitain en date du 27 avril 2018 et la fiche action n°C040690079,

VU la délibération du conseil municipal du Bouscat en date 26 mars 2019 autorisant la demande de subvention,

VU la demande de subvention formulée par la commune du Bouscat en date du 8 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

La demande de subvention présentée par la commune correspond aux actions prévues dans le contrat de CODEV 2018/2020 et est conforme au Plan de soutien au commerce de Bordeaux Métropole, les actions soutenues dans ce cadre participant au renforcement et à la dynamique du tissu commercial de proximité de la commune et donc du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune du Bouscat une subvention de 2 000 € pour 2019 sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 4 000 € TTC et de dépenses prévisionnelles de 16 600 € TTC, pour la mise en œuvre de ses actions de soutien au commerce.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657341, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest	N° 2019-536

Appel à projet Espace de coworking Immeuble Pégase - Attribution - Bail de sous-location et convention de gestion - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux métropole s'est engagée dans une politique de soutien pour le développement des tiers-lieux sur son territoire ainsi que dans un plan d'actions en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

A ce titre, souhaitant poursuivre son action dans l'aide à la création d'espaces de coworking sur son territoire, Bordeaux Métropole a lancé un appel à projet innovant et tourné vers l'économie sociale et solidaire, en vue de désigner un gestionnaire ayant pour missions principales l'aménagement du lieu (travaux, mobiliers, informatique...), l'accompagnement et la gestion des services hébergés par l'espace de coworking ainsi que la prospection et la sélection des coworkers.

L'innovation tient dans le lieu d'implantation, à savoir une réserve d'espaces dans un bâtiment de services publics, au Pôle territorial ouest (PTO) situé au Haillan.

Cette intégration devant être source d'échanges dynamiques entre agents publics et privés, de partages de lieux, et d'enrichissements professionnels et intellectuels mutuels.

Cette intégration devra aussi être un point fort pour les communes du territoire en tissant un lien économique avec elles par une réservation prioritaire de places à des occupants envoyés par les communes. En outre, le gestionnaire informera de la volonté de croissance des coworkers de manière à pouvoir leur offrir de nouveaux lieux d'hébergement sur notre territoire.

Enfin, cette intégration doit aussi permettre d'optimiser financièrement la réserve d'espaces, en l'occupant moyennant loyer, dans l'attente à moyen ou long terme, d'une possibilité d'occupation par Bordeaux Métropole.

Un appel à projet a donc été lancé début juillet 2018 avec une date de remise des projets fixée au 22 août de la même année, pour désigner le gestionnaire de ce futur espace implanté dans l'aile sud (environ 592 m²) du bâtiment Pégase du PTO sis 10-12 avenue des Satellites au Haillan (33185). L'appel à projet prévoyait la signature d'un contrat de sous-location d'une durée de 3 ans.

Un candidat a déposé un projet : Startway Partners prévoyant la gestion et l'animation de l'espace de coworking et les interactions avec le Pôle territorial ouest par l'entreprise d'insertion La Conciergerie Solidaire.

Startway crée et anime des espaces de travail collaboratifs pour les entrepreneurs et grandes entreprises sur tout le territoire national. Créé en 2012, Startway est aujourd'hui un réseau de 20 espaces qui se situent entre tiers-lieu et centres d'affaires. Chaque lieu propose des bureaux privatifs, des salles de réunions, des espaces de vie et représentent 5 000 utilisateurs sur 13 000 m² exposés.

Dans le cadre des échanges et suite à plusieurs réunions de négociations, ce candidat a souhaité faire une offre plus large en sous-louant 2 ailes.

En effet, les valeurs que souhaite affirmer Startway pour ce projet sont la création de lien social entre porteurs de projets, entrepreneurs, startups, grandes entreprises et collectivités territoriales / puissance publique, via la surface d'exploitation au sein du bâtiment Pégase, à l'intérieur de laquelle seront créés des bureaux privatifs avec services, des salons / espaces de travail collaboratifs avec poste de travail ergonomiques tout équipés, un lounge créative room afin de créer les conditions d'une mixité sociale et professionnelle, facteurs essentiels et déterminants de l'innovation.

Le concept de Startway est un concept de coworking Open source qui met à disposition de ses clients un environnement de travail performant, efficace, agréable à vivre, ergonomique où règnent bienveillance et métissage, ceci afin que ces mêmes clients puissent, en s'appuyant sur la Conciergerie solidaire et Startway, bénéficier d'un écosystème très large regroupant tous les grands acteurs de l'économie sociale et solidaire nationale, l'économie classique qui souhaite se convertir et la puissance publique.

Le modèle économique et le modèle de gestion construit par Startway depuis 10 ans répondent positivement aux objectifs et aux attentes de ce projet en matière :

- D'innovation sociale et solidaire
- D'animation
- D'aménagement et de gestion de lieu
- De modèle économique pérenne

Suite aux réunions de négociations, et afin d'assurer la pérennité du projet d'espace de coworking au sein du bâtiment Pégase, un bail de sous-location portant sur deux ailes et dont les caractéristiques principales figurent ci-après est envisagé :

Désignation des biens objets de la sous-location :

- Le bail de sous-location porte sur les ailes sud et ouest du 1^{er} étage, chaque aile étant composée d'un plateau de 592 m² (comprenant les parties communes : sanitaires dédiés, locaux VDI, dégagement) vide de tout aménagement.
- La sous-location comprend 22 places de parking aérien par aile, soit 44 places pour les deux ailes sous-louées.
- Chaque aile dispose d'un plateau « open space » : plateau nu avec plancher technique réalisé, éclairage réglementaire réalisé, pas de cloisonnement.

Durée de la sous-location :

- Aile Sud R+1 et 22 places de parking aérien : sous-location pour une durée de 6 ans et 6 mois fermes à compter du 1^{er} octobre 2019 pour se terminer le 31 mars 2026.
- Aile Ouest R+1 et 22 places de parking aérien : sous-location pour une durée de 2 ans et 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2019 pour se terminer le 31 mars 2022, avec

possibilité pour Bordeaux Métropole de renouveler la sous-location de tout ou partie de cette aile deux fois pour une durée de 2 ans.

À l'occasion des renouvellements, et sans que le sous-locataire ne puisse s'y opposer, Bordeaux Métropole pourra décider :

- Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024 : de ne pas renouveler la sous-location de la moitié de l'aile au maximum et des parkings afférents (au prorata)
- Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 : de ne pas renouveler la sous-location de tout ou partie de l'aile concernée et des parkings afférents (au prorata)

Loyer et charges :

- La sous-location est consentie moyennant un loyer annuel de 181 152 € HT pour les deux ailes complètes et de 11 000 € HT pour les 44 places de parking aérien, soit un total annuel de 192 152 € HT HC.
- En raison des travaux d'aménagement nécessaires dans les deux ailes et devant être réalisés par Startway afin de pouvoir exploiter les lieux, le loyer ne sera exigible qu'à compter du 1^{er} février 2020. En cas de retard dans la livraison des travaux, l'exigibilité du loyer pourra être reportée sans pouvoir dépasser la date du 1^{er} avril 2020.
- Outre le loyer, le sous-locataire devra acquitter ou rembourser à Bordeaux Métropole les charges et prestations de toute nature afférentes aux locaux loués ainsi que sa quote-part des charges et prestations relatives aux parties communes de l'immeuble et/ou de l'ensemble immobilier. Au vu des charges payées par la Métropole en 2018, les charges à la charge du sous-locataire sont estimées à 26 € HT / m².

Afin de mettre en œuvre le caractère innovant de la création de cet espace de coworking, tant en termes d'économie sociale et solidaire que de dynamique public/privé, Startway, la Conciergerie solidaire et Bordeaux Métropole ont souhaité mettre en place une convention ayant pour objet de définir les modalités de gestion et d'animation de l'espace de coworking ainsi que les interactions et échanges à mettre en œuvre entre les parties.

Cette convention prévoit notamment :

- La réservation prioritaire de places au sein de l'espace de coworking au profit de travailleurs envoyés par les communes du pôle territorial ouest,
- La mise en place de rencontres professionnelles thématiques afin de permettre la présentation ou l'approfondissement d'un thème ou d'une problématique intéressant les membres des deux entités,
- L'utilisation conjointe et partagée de certains espaces occupés par Bordeaux Métropole (espace pause-café, espace de restauration, salles de réunions),
- L'organisation de temps informels et d'animations communes et ouvertes à tous les occupants du bâtiment Pégase afin de favoriser les échanges et les interactions entre les agents du pôle territorial ouest et les coworkers,
- La mise à disposition des deux entités des services de la Conciergerie solidaire,
- La possibilité pour les agents de Bordeaux Métropole de bénéficier des services et des structures gérées par Startway à l'occasion de leurs déplacements professionnels hors Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1

VU le bail en état de futur achèvement conclu entre Bordeaux Métropole et la SAS Neximmo 106 en date du 19 avril 2017 ainsi que ses avenants 1 et 2,

VU l'appel à projets lancé par Bordeaux Métropole relatif à la création d'un espace de coworking au sein du pôle territorial ouest dans le bâtiment Pégase sis 10-12 rue des Satellites 33185 Le Haillan,

VU la délibération du 27 septembre 2019 portant attribution d'une aide à l'investissement en faveur de la SAS Startway,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt certain du projet présenté par Startway en partenariat avec la Conciergerie solidaire en vue de la création d'un espace de coworking au sein du pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer l'appel à projet portant sur la création, l'animation et la gestion du futur espace de coworking dans le bâtiment Pégase au sein du pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole, au candidat Startway en partenariat avec la Conciergerie solidaire.

Article 2 :

De consentir un bail de sous-location portant sur les ailes sud et ouest du 1^{er} étage du bâtiment Pégase sis 10-12 avenue des Satellites 33185 Le Haillan et sur 44 places de parking aérien aux conditions ci-avant exposées et pour un loyer annuel de 192 152 € euros hors taxes et hors charges.

Article 3 :

De conclure la convention de gestion et d'animation relative à l'espace de coworking et aux interactions avec pôle territorial ouest.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de sous-location et la convention de gestion et d'animation correspondants, ainsi que tout acte afférent.

Article 5 :

D'imputer la recette au budget principal Chapitre 75 – Article 752 – Fonction 020 pour les loyers et Chapitre 70 – Article 70878 – Fonction 020 pour les charges (remboursements de frais par d'autres redevables).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-537

Réalisation du tramway 3e phase - Construction de l'extension de ligne A sur Mérignac - Mesures de sécurité liées au parc de stationnement Parcup situé place Charles de Gaulle - Protocole transactionnel - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway allant de la place Charles de Gaulle jusqu'à l'avenue de Magudas à Mérignac, il est advenu que les travaux de réalisation du tramway occasionnent des modifications sensibles de certains accès aux propriétés riveraines.

Tel est le cas aux abords de la place Charles de Gaulle à Mérignac puisque l'insertion du tramway est en position latérale le long du trottoir au droit des issues du parc de stationnement souterrain Parcup. Or cette situation a provoqué une modification de leurs installations.

Afin de répondre à des contraintes de sécurité liées à la mise en service du tramway, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue depuis Bordeaux Métropole, a demandé, en 2012 à Parcup de déplacer ses grilles de ventilation afin qu'elles soient en dehors de l'emprise des voies de circulation du tramway.

En concertation avec les services de Bordeaux Métropole, il a été demandé en juillet 2012 à Parcup de procéder à la réalisation des travaux de déplacement des grilles, charge à Bordeaux Métropole d'en supporter le coût.

Les travaux de déplacement des cours anglaises, de renforcement et de mise à la côte de l'émergence des cheminées de ventilation ont été effectués au cours de l'année 2013 par la société Parcup.

Parcup a adressé à Bordeaux Métropole les justificatifs de la dépense dont le montant cumulé est de 140 189.14 € TTC, soit 117 215.00 € hors taxes. Parcup ayant récupéré le montant de la TVA, Bordeaux Métropole ne prend en charge que le montant hors taxes de la dépense considérée.

Dans ces conditions, pour régulariser cette situation, il est proposé de formaliser cet accord entre les parties par un protocole d'accord valant transaction rédigée dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de mettre un dispositif de sécurisation de la circulation et de rembourser la société Parcube des travaux induits par la réalisation de l'extension de la ligne de tramway A au droit du parc de stationnement souterrain sis place Charles de Gaulle à Mérignac ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel annexé au présent rapport.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec Parcube pour permettre le remboursement des travaux occasionnés par les travaux du tramway au droit du parc de stationnement Charles de Gaulle pour un montant de 117 215.00 € nets de TVA.

Article 3 : d'imputer la présente dépense sur l'exercice en cours du Budget Annexe transports 31 – Compte 678 – Chapitre 67.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2019-538

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié au nettoyage de fin de chantier -
Convention constitutive de groupement - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié au nettoyage de fin de chantier permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des membres du groupement.

Ces prestations pourront faire l'objet de marchés d'insertion.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2113, la constitution d'un groupement de commandes dédié au nettoyage de fin de chantier dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- ville de Bordeaux,
- centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux.

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents Conseils municipaux ou au Conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour le nettoyage de fin de chantier,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2113,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de ses membres,

DECIDE

Article 1 : de constituer un groupement de commandes dédié au nettoyage de fin de chantier pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés,

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : d'imputer les dépenses résultantes des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de l'immobilier	N° 2019-539

Convention locative pour l'occupation de divers sites de la Métropole par des infrastructures aériennes de télécommunication par l'opérateur BOUYGUES TELECOM - Avenant n°1 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009/0629 du 2 octobre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) a validé un nouveau cadre de convention à signer avec les opérateurs en communications électroniques pour l'occupation de sites métropolitains avec un bordereau de redevances et d'indemnités locatives largement revalorisé.

L'opérateur BOUYGUES TELECOM a informé Bordeaux Métropole de la signature d'un accord-cadre avec la société CELLNEX France (opérateur d'infrastructures de télécommunications sans fil) pour le transfert progressif de ses infrastructures passives de communications électroniques (poteaux électriques, pylônes, fourreaux), dont certaines entrent dans le champ d'application des conventions signées avec la métropole pour les sites suivants :

- Château d'eau - rue Léon Blum à Floirac
- Château d'eau - rue Ronsard à Floirac
- Château d'eau - rue Jean Mermoz au Haillan
- Château d'eau - rue de Braude au Taillan

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,

VU l'article L2123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les délibérations n° 2009/0629 du 2 octobre 2019 et 2013/0189 du 22 mars 2013,

VU les conventions tripartites signées entre Bordeaux Métropole, Lyonnaise des Eaux et Bouygues Telecom,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de la société BOUYGUES TELECOM s'inscrit dans le cadre de la délibération n° 2009/0629 du 2 octobre 2009 pour l'occupation des sites métropolitains,

DECIDE

Article 1 : de substituer par avenant la société CELLNEX France en tant que preneur dans les droits et obligations des conventions précitées, BOUYGUES TELECOM devenant sous-occupant pour héberger ses infrastructures actives jusqu'au terme des conventions.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants annexés au présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2019-540

Déconcentration de certaines missions du Foncier dans les Pôles Territoriaux - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La déconcentration de l'action foncière s'inscrit dans une logique de responsabilisation des pôles territoriaux sur **l'ensemble des processus fonciers liés aux projets dont ils assurent le pilotage**.

Elle vise in fine à faciliter leur mise en œuvre au travers notamment de la recherche de gains en termes de délais, en renforçant la proximité (par exemple un reporting plus réactif et plus fluide tant envers les élus que vers les administrés) et les services rendus.

Elle implique à l'échelle de chaque pôle la mise en place d'une organisation et de processus lisibles, en direction des communes mais également avec la direction du foncier en central qui, tout en procédant à sa propre réorganisation (Comité technique d'octobre 2019), conserve bien évidemment ses missions actuelles d'appui et d'expertise aux 4 pôles territoriaux.

Elle s'inscrit enfin dans un contexte d'augmentation de l'activité foncière liée bien évidemment aux projets eux-mêmes (Fonds d'intérêt communaux, contrats de co-développement ...) mais également par la mise en œuvre de politiques métropolitaines (ex : l'intégration progressive dans le domaine métropolitain de voies privées ouvertes à la circulation publique). Il est donc important de noter qu'à l'appui de cette déconcentration d'activité va s'opérer une véritable structuration des pôles, qui seront désormais dotés de services fonciers à part entière.

Afin d'identifier précisément les périmètres des activités déconcentrées ainsi que le volume correspondant de postes transférés, un travail collaboratif de plusieurs mois a été engagé entre la direction centrale et les pôles territoriaux qui a abouti à la production d'un diagnostic partagé des missions à transférer.

Le périmètre des activités transférées

Pour mémoire, les pôles territoriaux assurent d'ores et déjà des activités foncières : activités liées à leur responsabilité de gestion du domaine public affecté aux espaces publics (classement, déclassement, transfert de gestion, certificats d'alignement) et phase de négociation des acquisitions relatives aux alignements de propriétés non bâties, situés hors périmètre de DUP (Déclaration d'utilité publique).

Les périmètres de missions et d'activités qui vont être transférés aux pôles territoriaux concernent les dossiers d'acquisitions ou de cessions qui jusqu'à présent étaient traités par la direction du foncier, mais également les dossiers placés sous la responsabilité des pôles mais qui faisaient l'objet de validation préalable avec de nombreux allers-retours entre les pôles et la direction du foncier.

Ainsi, après déconcentration, seront placés sous la responsabilité des pôles l'ensemble des acquisitions et cessions (bâti et non bâti) pour les projets d'aménagement pilotés par les pôles territoriaux, sauf dans le cas de protocoles transversaux (aujourd'hui EPA (Etablissement public administratif) Bordeaux Euratlantique et SNCF), la gestion des mises en demeure d'acquérir (MEDA) sur emplacements réservés de voirie et projets d'aménagement pilotés par le pôle, les cessions de biens diffus à vocation économique, délégués au pôle en accord avec la direction du développement économique, les cessions ponctuelles après déclassement du domaine public routier (délaissés sans valorisation possible).

Cette déconcentration concernera l'ensemble du processus foncier, de l'évaluation des terrains non bâtis (en dessous de 180 000 Euros ; au-dessus de ce seuil, la direction du foncier restera pilote, à la demande des Pôles Territoriaux et pour leur compte) à la passation des actes, ainsi que la phase administrative de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Les travaux collectifs ont abouti à l'identification de 13 Equivalents temps plein (ETP) à transférer de la Direction du foncier (sur 66 postes). Compte tenu par ailleurs des prévisions d'activité sur les 3 prochaines années (FIC et CODEV), il a par ailleurs été décidé de créer 2 postes permanents supplémentaires de catégorie A administrative mais également d'accompagner la montée en charge des pôles par le recrutement de 2 contractuels non permanents (1 de catégorie A administrative et 1 de catégorie C administrative), tout en maintenant le recours à des prestations externalisées, comme c'est le cas aujourd'hui sur les acquisitions foncières simples.

Les moyens humains mobilisés pour répondre à la fois au processus de déconcentration mais aussi au nécessaire renforcement des moyens dans la perspective d'une augmentation d'activité s'établit donc à 15 postes permanents et 2 contractuels non permanents. Un bilan sur les résultats obtenus et sur l'adéquation des moyens sera réalisé après stabilisation du fonctionnement de cette organisation.

Sur les 13 postes à transférer de la Direction du foncier, 8 postes vacants (2 catégories A, 4 catégories B, 2 catégories C) ont été identifiés, ainsi que 5 postes (1 catégorie B, 4 catégorie C) actuellement occupés par des agents qui assurent majoritairement ou en totalité des missions qui sont transférées en pôle territorial.

Transfert des postes issus de la Direction du Foncier (13 postes)

Catégorie	Total postes transférés	Dont postes vacants	Dont postes occupés
A	2	2	0
B	5	4	1
C	6	2	4
Total	13	8	5

Afin de permettre la structuration des services fonciers au sein de chaque pôle, et en tenant compte des volumes d'activités respectifs, la répartition des moyens (15+2 postes) au sein des 4 pôles territoriaux a été arbitrée de la manière suivante :

- Pôle territorial Bordeaux : 2 postes
- Pôle territorial Sud : 4 postes
- Pôle territorial Rive Droite : 3 postes
- Pôle territorial Ouest : 6 postes (et 2 contractuels non permanents)

Parmi les postes vacants transférés, 1 poste de catégorie B administratif est transformé en catégorie A administratif et 2 postes de catégorie C administratifs sont transformés en 2 postes de catégorie B administratifs. A noter, que pour le Pôle territorial Bordeaux, le service sera aussi complété de 2 agents de catégorie C par transfert au sein du Pôle, l'un par transfert du Service aménagement urbain et l'autre par transfert de la direction de Pôle.

Synthèse sur les variations d'effectifs de la DGT

Catégorie	Transfert de la DF	Création de postes	Transformation de postes	Bilan final
Cat A	2	2 + 1 CDD	1 cat B en cat A	5 + 1 CDD
Cat B	5	0	2 cat C en 2 cat B	6
Cat C	6	0 + 1 CDD		4 + 1 CDD
Total	13	2 + 2 CDD		15 + 2 CDD

Organisation cible : répartition des nouveaux postes (transférés + créations)

Catégorie	PT Bdx	PT Ouest	PT Sud	PT Rive Droite	Total
A	1	2 + 1 CDD	1	1	5 + 1 CDD
B	1	1	2	2	6
C	0	3 + 1 CDD	1	0	4 + 1 CDD
Total	2	6 + 2 CDD	4	3	15 + 2 CDD

A l'échelle de la Direction générale des territoires, la répartition des moyens au regard des nouvelles organisations s'établit donc comme suit :

Organisation actuelle (juin 2019) : 25 postes

Catégorie	PT Bdx	PT Ouest	PT Sud	PT Rive Droite	Total	% par catégorie
A	0,5	1	1	1	3,5	14 %
B	1,5	5	2	2	10,5	42 %
C	0	6	3	2	11	44 %
Total	2	12	6	5	25	100%

Organisation cible (janvier 2020) : 42 postes + 2 CDD

Catégorie	PT Bdx	PT Ouest	PT Sud	PT Rive Droite	Total	% par catégorie
A	1	3 + 1 CDD	2	2	8 + 1 CDD	19 %
B	3	6	4	4	17	40 %
C	2	9 + 1 CDD	4	2	17 + 1 CDD	41 %
Total	6	18 + 2 CDD	10	8	42 + 2 CDD	100%

Des fiches de postes ont été élaborées en lien avec l'évolution des organigrammes pour

chaque pôle territorial. Ces fiches de poste concernent bien évidemment les postes et agents qui sont transférés mais également les collaborateurs des pôles qui voient leurs missions actuelles évoluer. Un processus d'évaluation et de formation des agents sera mis en place afin d'accompagner les agents pour lesquels une montée en compétence sera nécessaire.

Concernant les postes de non permanents affectés au pôle territorial Ouest, lequel assure le plus grand nombre de dossiers d'acquisition, il est proposé de tester la passation d'actes administratifs à plus grande échelle, comme recommandé dans le cadre de l'audit de l'action foncière (catégorie A), et de renforcer le volet soutien administratif foncier (catégorie C).

L'impact sur les organisations des Pôles Territoriaux

1) Pôle Territorial Bordeaux

Pour le Pôle territorial Bordeaux, la déconcentration permet de structurer un service foncier rattaché à la direction du développement et de l'aménagement. Placé sous l'autorité d'un responsable de service (catégorie A), ce service sera en charge du pilotage et de la coordination de l'ensemble des activités et du plan de charge, du contrôle des fiches d'évaluation et de la sécurisation juridique, de l'optimisation des procédures internes et du suivi des marchés (prestations foncières et notaires).

Pour assurer les missions, le service s'appuie sur les compétences de 3 agents catégorie B chargés d'opérations foncières et domaniales, des acquisitions et des cessions nécessaires aux projets d'aménagement et de voirie pilotés par le pôle, de la négociation jusqu'à la passation des actes, ainsi que de la mise en œuvre des procédures de classement et de déclassement du domaine public métropolitain.

L'équipe est complétée par un poste vacant de catégorie C assistant foncier (par transfert d'un poste actuellement positionné à la direction générale des territoires) et un poste de catégorie C projeteur par transfert du centre cartographie qui est supprimé et dont les 2 postes restants (1 catégorie A et 1 catégorie B) seront rattachés directement au service aménagement urbain.

1) Pôle Territorial Sud

Les principes de la nouvelle organisation mise en place s'appuient sur la structuration du service déjà existant et la renforce pour intégrer les nouvelles missions déconcentrées.

Pour rappel les principales missions du service foncier du PTS (Pôle territorial Sud) sont les suivantes :

- Gestion des alignements simples (arrêtés d'alignement) et complexes (demande des géomètres pour la délimitation du domaine public/privé),
- Gestion domaniale (classement/déclassement, mise à jour du Système d'information géographique (SIG)),
- Gestion foncière (levée des préalables fonciers pour nos projets de voirie),
- Gestion des emplacements réservés et des servitudes d'alignement,
- Instruction des certificats de numérotage (pour la ville de Pessac),
- Production de documents cartographiques (ville de Pessac),
- Instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) (avis BM + instruction pour la ville de Pessac),
- Elaboration de plans de cessions et documents d'arpentage.

Compte tenu de cette diversité de missions, au niveau du responsable de service (catégorie A), il sera créé 2 centres :

- Centre **Prestations foncières** en charge des évaluations foncières (< 180 K€), des Déclarations d'utilité publique (DUP), des Mises en demeure d'acquérir (MEDA), des promesses d'achat, des devis des travaux et plans, du suivi des marchés de prestations foncières, du classement/déclassement et de l'intégration des voies dans le domaine public routier (1 catégorie B responsable de centre, 2 catégories B et 3 catégories C)
- Centre **Gestion administrative et domaniale** en charge de la gestion des dossiers classement/déclassement des voies, de l'appui aux négociations foncières, de la cession des terrains diffus, de l'appui pour la réalisation des cessions des terrains économiques, de la rédaction des conventions de servitude et tout document juridique, de la validation des projets d'actes notariés, du suivi administratif et technique des dossiers d'acquisition et de cession (1 catégorie A responsable de centre, 1 catégorie B et 1 catégories C).

2) Pôle Territorial Rive Droite

Le service foncier est organisé, sous la responsabilité d'un responsable de service (catégorie A) avec :

- Un centre **prestations foncières-projets** composé d'un responsable de centre catégorie B et de 2 agents de catégorie B. Le responsable de centre est chargé de gérer les activités du centre et en particulier du suivi des négociations et dossiers complexes ainsi que des activités mutualisées par les communes. Le centre pilote les dossiers de négociation dès la réception de la demande (SAU) jusqu'à la signature de l'acte (avec l'appui du centre de gestion administrative) dans le cadre des projets pilotés par le PTRD (Pôle territorial rive droite) (3 catégories B)
- Une centre **gestion administrative et domaniale**, placé sous la responsabilité d'un responsable de centre catégorie A, composé de 3 agents (1 chargé d'opérations foncières et domaniale de catégorie B, 2 assistants fonciers de catégorie C) qui prendra notamment en charge les procédures de classement/déclassement et les missions d'appui (administratif et financier) nécessaires à la production des actes (acquisitions et cessions). A noter la polyvalence des postes qui auront en charge le suivi des dossiers depuis la prise en main du dossier jusqu'à sa finalisation (Déclassements et actes notariés).

3) Pôle Territorial Ouest

Le service foncier du Pôle territorial Ouest s'organise, sous l'autorité du responsable de service (catégorie A), en trois centres distincts :

- Le centre **prestations foncières-acquisitions** dans lequel sera traité l'ensemble des négociations et acquisitions liées aux projets d'aménagement et de voirie pilotés par le pôle, depuis l'évaluation des biens jusqu'à la passation des actes. Cette organisation permet à chaque chargé d'opération foncier de disposer d'une vision complète sur l'évolution de chaque dossier traité, dans une optique de plus grande polyvalence des agents mais également dans un souci de meilleur suivi des dossiers et d'optimisation des délais. Ce centre est amené également à traiter les Mises en demeure d'acquérir (MEDA) avant la phase judiciaire (négociation), et prend en charge le suivi des Emplacements Réservés de voirie en lien avec le PLU (Plan local d'urbanisme). (1 catégorie A responsable de centre et 4 catégorie B).
- Le centre **cessions et procédures formalisées** qui sera amené à traiter l'ensemble des cessions de terrain, soit dans le cadre de projets d'aménagement, soit dans le cadre de procédures de déclassement. Il assurera également la conduite des procédures relatives à l'évolution du domaine public métropolitain (classement et déclassement) ainsi que le suivi des procédures de déclaration d'utilité publique

(jusqu'à l'arrêté préfectoral) et la phase judiciaire des MEDA (1 responsable de centre catégorie A, 1 catégorie A contractuel spécialisé pour la passation des actes en la forme administrative et 2 catégories B).

- Le centre **Moyens communs** : afin d'optimiser les ressources techniques (plans de cession, documents d'arpentage, alignement, emplacements réservés ...) et administratives indispensables pour assurer les missions d'appui, il est proposé de structurer un centre moyens communs afin de disposer ainsi d'une organisation plus souple capable d'adapter rapidement les moyens en fonction des évolutions du plan de charge, au travers d'une plus grande polyvalence des agents. Ce centre est placé sous la responsabilité du responsable de service qui en assure le pilotage opérationnel (9 postes de catégorie C).

La mise en place de ces organisations sera progressive tout au long de cette année 2019 et sera complètement opérationnelle avec le transfert de l'ensemble des ressources au 1^{er} janvier 2020.

Parallèlement, la future organisation de la Direction du Foncier sera présentée au comité technique de l'automne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 27 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article Unique: d'autoriser les créations et transformations ainsi que les transferts de postes évoqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2019-541

Contrat codéveloppement 2018-2020 - Adaptations des contrats - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de co-développement 2018-2020 déclinent et territorialisent pour chacune des 28 communes les politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées pour 3 ans, tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne les ajustements des contrats de co-développement des villes de Bruges et de Gradignan. Cette demande a fait l'objet d'une instruction favorable des services.

En conséquence, il est proposé de modifier les annexes 1 et 2 des contrats de co-développement de Bruges et de Gradignan conformément aux éléments précisés dans le tableau annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

- **VU** la délibération du n° 2018/247 en date du 27 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à signer les 28 contrats de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre,

DECIDE

Article 1 : de valider les adaptations aux contrats de co-développement 2018- 2020 des villes de Bruges et de Gradignan ci-annexées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants avec les villes de Bruges et de Gradignan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-542

CARBON BLANC - Construction du groupe scolaire du Faysan - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une longue concertation avec la population de Carbon-Blanc a été conduite par la municipalité, portant globalement sur le projet urbain de la commune.

Un focus particulier a concerné les équipements publics municipaux, dont plusieurs nécessitent de lourdes interventions de remise à niveau thermique, de mise en sécurité, de requalification importante, dans un contexte budgétaire communal contraint.

Dans ce cadre, pour réduire les dépenses de fonctionnement de ses écoles, la ville de Carbon-Blanc a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Faysan, qui regroupera en un seul site les écoles Prévert et Barbou, dans une offre scolaire majorée et dans un équipement aux normes fonctionnelles et thermiques actualisées.

Le groupe scolaire, qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, assemble en effet :

- les 11 classes transférées de l'école élémentaire Barbou,
- les 5 classes transférées de l'école maternelle Prévert,
- les 6 classes nouvelles générées par l'accroissement de la population dans le diffus, qu'il était impossible de localiser sur le site contraint de l'école Barbou et difficile de réaliser en agrandissement de l'école Prévert, site occupé.

Le projet de nouveau groupe scolaire se caractérise ainsi par :

- la création d'une école maternelle de 8 classes,
- la création d'une école élémentaire de 14 classes ,
- la création de locaux communs (Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté, logement de fonction, chaufferie...),
- l'aménagement de la totalité des espaces extérieurs du terrain d'assiette (cours de récréation, préaux, parvis, jardins, clôtures et portails...).

L'estimation prévisionnelle du coût de l'ouvrage se monte à 8 453 884 € HT (valeur mai 2018), comprenant frais de concours, honoraires, travaux, assurances, aléas et actualisation.

Par délibération n° 2019/345 en date du 27 septembre 2019, le Conseil de Métropole a voté des propositions d'attribution de fonds de concours aux communes pour l'agrandissement de leurs écoles, en application du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain voté par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018. En conséquence, pour la réalisation de son nouveau groupe scolaire sur le site du Faysan, il est réservé à la commune de Carbon-Blanc une subvention de 1 152 802 € calculée selon les modalités prévues au règlement d'intervention métropolitain, c'est-à-dire 50 % du coût des 6 classes nouvelles.

Par ailleurs, l'école Barbou est la seule école sur la commune de Carbon-Blanc qui soit propriété de Bordeaux Métropole. Un important programme de Mise en état correct (MEC) était prévu par la Métropole, avant remise en gestion à la Ville, mais jusqu'à présent non encore engagé. L'estimation des services de Bordeaux Métropole se monte, en valeur mai 2019, à 2 653 000 € HT.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole économisera les investissements requis de la mise aux normes de l'école Barbou du fait de la réalisation de ce nouveau groupe scolaire, il est proposé que le montant équivalent puisse prendre la forme d'un fonds de concours exceptionnel au profit de la commune de Carbon-Blanc.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement se composerait comme suit :

projet		création nouveau GS de 22 classes sur le site du Faysan
dont transfert 11 classes de l'école Barbou et transfert 5 classes école Prévert		
et création de 6 classes nécessitées par croissance population scolaire		
estimation coût nouveau GS	8 453 884 € HT	
capacité	22 classes	
soit	384 267 € HT par classe	
soit pour 6 classes	2 305 605 € HT	
financement métropolitain		
délibération de septembre 2019 selon règlement d'intervention de juillet 2018 : subvention 50% du coût HT des 6 classes, soit :	1 152 802 € HT	
fond de concours exceptionnel pour non réalisation des travaux de mise en état correct de l'école Barbou	2 653 000 € HT	
total participation Bordeaux Métropole	3 805 802 € HT, soit	45%
reste à charge commune	4 648 082 € HT, soit	55%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres, ainsi que l'article L.5717-7 le rendant applicable aux Métropoles,

VU la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018,

VU la délibération n° 2019/345 du 27 septembre 2019, portant réservation d'une proposition d'attribution de fonds de concours à la Commune de Carbon-Blanc, en application du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet de création d'un nouveau groupe scolaire se traduit par l'abandon des travaux de remise en état correct de l'école Barbou par la Métropole, école dont elle est propriétaire, et qu'à ce titre les sommes prévues peuvent prendre la forme d'un fonds de concours à la commune pour compenser la charge induite par ce regroupement,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué à la commune de Carbon-Blanc un fonds de concours d'un montant de 2 653 000 € portant sur la création de son nouveau groupe scolaire du Faysan, venant s'ajouter à la subvention octroyée dans le cadre du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, votée lors du Conseil du 27 septembre 2019, dans la mesure où leur cumul reste inférieur au reste à charge communal.

Article 2 : Le versement de cette participation sera imputé au budget des exercices 2019 et suivants, sous réserve de leur adoption, chapitre 204, article 2041412, fonction 213.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention financière entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-543

Attribution n°2 des fonds de concours aux communes pour les équipements scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - application de la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-719 en date du 30 novembre 2018, le Conseil de Métropole a voté des propositions d'attribution de fonds de concours aux communes pour l'agrandissement de leurs écoles, en application du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain voté par délibération n°2018-420 du 6 juillet 2018.

D'autres communes ont depuis déposé leurs demandes de participation financière.

A l'issue de l'analyse des demandes reçues, il est proposé de répondre favorablement aux 8 demandes complètes adressées par 6 communes dont l'objet entre bien dans le cadre du règlement et en conséquence d'attribuer les subventions maximales suivantes, figurant dans le tableau ci-dessous.

Il convient de souligner que chacune des demandes formulées dispose de caractéristiques propres et fait l'objet d'une instruction individualisée (montant plafonné sollicité par la commune, équipement bénéficiant pour partie d'autres financements par subventions publiques ou participations des constructeurs...), ne conduisant pas systématiquement à l'application simple du coefficient voté et plafonné au montant des travaux.

Des échanges entre Bordeaux Métropole et les communes ont eu lieu et chacune des communes a été informée en amont de la présentation de la présente délibération du montant prévisionnel y figurant.

Les propositions d'attribution de fonds de concours aux communes sont les suivantes :

COMMUNE	Date demande	Ecole concernée	Nature des travaux	Montant total des travaux HT	Montant des travaux subventionnables retenus	Proposition de montant de subvention
BEGLES	janvier 2019	élémentaire Roger Salengro	extension d'1 classe	124 622 €	124 622 €	62 311 €
BEGLES	janvier 2019	maternelle Paul Vaillant-Couturier	extension d'1 classe (phase 1 de l'agrandissement de 2 classes)	165 314 €	165 314 €	82 657 €
CARBON-BLANC	février 2019	GSdu Faysan	extension de 6 classes dans un nouveau GSqui relocalise et regroupe les écoles Barbou et Prévart	8 453 884 €	2 305 605 €	1 152 802 €
EYSINES	mai 2018	Mat Raoul Dejean	aménagement pour réaménagement d'une salle de motricité, l'initiale ayant accueilli une nouvelle classe	66 638 €	54 138 €	27 069 €
LETAILLAN-MEDOC	janvier 2019	GSGelès	création groupe scolaire secteur Gelès (nord commune) 8 classes : 5 él. + 3 mat. (extensible à 12)	6 396 562 €	6 140 762 €	2 500 000 €
LETAILLAN-MEDOC	janvier 2019	GS La Boétie	restructuration et agrandissement, dont une classe nouvelle, extension salle de restauration, locaux administratifs et technique, salle RASED...	1 389 060 €	1 389 060 €	694 530 €
MERIGNAC	février 2019 (mail Etienne SALIN)	mat. Cabiran	création une classe maternelle	1 064 955 €	848 988 €	424 494 €
TALENCE	janvier 2019	Gambetta	restructuration et agrandissement, dont une classe nouvelle, extension salle de restauration, locaux administratifs et	379 934 €	137 784 €	68 892 €
				18 040 969 €	11 166 273 €	5 012 755 €

La présente délibération fait apparaître une proposition d'attribution d'un montant de **5 012 755 €**, au titre des dossiers actuellement recevables. Les participations seront versées en fonction de l'achèvement des travaux par les communes, à réception des dossiers règlement.

Pour rappel, le Conseil de novembre 2018 a adopté une proposition d'attribution d'un montant de **8 009 504 €**.

Le cumul des deux décisions porte à **13 022 259 €** les engagements de la Métropole, sur un montant de 16 M€ inscrit dans le Programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres, ainsi que l'article L5717-7 le rendant applicable aux Métropoles,

VU les délibérations n° 2015-0745, définissant les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et 2015-0746 du 27 novembre 2015, fixant les montants de participations de l'établissement public en matière de financement des groupes scolaires dans lesdites opérations,

VU la délibération n° 2017-106 du 17 mars 2017, instaurant le règlement d'intervention en

faveur des groupes scolaires communaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018, actualisant la délibération n° 2017-106 du 17 mars 2017,

VU les courriers des maires des communes concernées sollicitant l'instruction de leurs demandes de subvention selon le règlement d'intervention voté le 6 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les demandes exprimées par les communes, assorties des dossiers complets, tel qu'exigé par le règlement d'intervention voté par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018,

CONSIDERANT QUE ces demandes entrent bien dans le cadre des critères d'attribution, en ce que les projets consistent à créer ou agrandir des groupes scolaires pour répondre aux besoins de l'accroissement de la population scolaire non rattachable aux opérations d'aménagement, lesquelles financent par ailleurs leurs besoins propres en équipement scolaire,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué aux communes ci-dessus une subvention portant sur la réalisation de création ou d'agrandissement des groupes scolaires, tel que précisé dans le tableau.

Article 2 : Les montants ci-dessus sont prévisionnels mais non révisables à la hausse.

Article 3 : Les montants définitivement octroyés seront calculés sur la base d'un récapitulatif des dépenses transmis par les communes et certifié par le trésorier des communes. Ils pourraient être révisés à la baisse suivant le calcul du règlement d'intervention, si le montant des travaux réalisés s'avérait inférieur à celui figurant au dossier de demande.

Article 4 : Les montants définitivement octroyés seront versés en totalité à la fin des travaux après transmission par les communes du récapitulatif des dépenses de travaux ; ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'avances ni d'acomptes.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces décisions, notamment les conventions financières entre Bordeaux Métropole et chacune des communes bénéficiaires.

Article 6 : Ces participations s'imputeront au chapitre 204, article 2041412 fonction 213 du budget des exercices concernés dans le cadre de l'autorisation de programme de 16 M€ adoptée par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-544

Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux - Délibération cadre - approbation - décisions

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Dans le contexte de croissance soutenue des populations municipales, les écoles maternelles et élémentaires constituent les équipements premiers que les communes sont en charge d'offrir à leurs habitants.

Sur la Métropole, la responsabilité de la réalisation de ces équipements est partagée entre la Métropole, compétente dans les Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), anciennes, en cours et à venir, et chacune des 28 communes.

C'est pourquoi les propriétés des écoles primaires relèvent pour certaines d'entre-elles de Bordeaux Métropole, qui les construit, les entretient et les met à disposition et en gestion aux communes dans l'attente de leur rétrocession au bout de 10 ans ; les questions du programme et du niveau de prestations, qui doivent répondre aux besoins des futurs utilisateurs, les « maîtres d'usage », se posent alors dans chaque situation et nécessitent un échange fourni entre Bordeaux Métropole et la commune concernée.

Les autres écoles sont en pleine propriété des communes.

Concernant ces dernières, qui nécessitent parfois des travaux d'agrandissement pour l'accueil d'une population scolaire croissante, Bordeaux Métropole a décidé de l'attribution de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes, dans un esprit de solidarité avec ses communes membres.

Cumulées, l'ensemble des opérations scolaires métropolitaines actuelles représente un budget estimatif élevé de l'ordre de 270 M€ toutes dépenses confondues (frais d'opération compris), réparti en 22 projets de construction et d'agrandissement, et 20 projets de « mise en état correct » d'écoles très anciennes avant rétrocession aux communes. L'essentiel de ces opérations s'étale sur 7 à 8 années, avec un pic de livraisons prévu dans les années 2020-2023.

Au regard des enjeux de qualité de service public scolaire et aux masses financières, tant métropolitaines que communales, il est apparu opportun :

- de rappeler les politiques de la Métropole en faveur des groupes scolaires métropolitains et communaux,
- de s'accorder sur un référentiel-type d'une école et du niveau de prestations à y inscrire (référentiel toutefois adaptable à chaque contexte),
- de simplifier et d'harmoniser le régime de financement entre la Métropole et les communes,
- de poser les grands principes qui régiront conventionnellement les rapports entre la métropole et les communes sur les volets financiers et de gestion des équipements scolaires.

Tel est l'objet de la présente délibération cadre.

Rappel des dispositifs métropolitains de financement des équipements scolaires

1. Le financement des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant les métropoles a entendu conserver au bénéfice des métropoles les compétences antérieurement acquises par les Communautés urbaines, qu'elles aient été acquises librement ou par détermination de la loi (article L5215-17-1 du CGCT). Par conséquent, Bordeaux Métropole a conservé la compétence en matière de construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Ainsi le conseil du 27 novembre 2015 a-t-il décidé, par délibération n°2015-0746 :

- d'un plafond de financement de la Métropole à hauteur de 300.000 € hors taxes (HT) par classe pour les projets de réhabilitation ou d'extension des groupes scolaires existants,
- d'un plafond de financement de la Métropole à hauteur de 500.000 € HT (possiblement réévalué à 600 000 € HT, selon critères de complexité) par classe pour les projets de création de groupes scolaires neufs en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, aux conditions suivantes :
 - o l'exigence d'un objectif minimal de performance énergétique respectant la réglementation thermique 2012,
 - o l'optimisation foncière, permettant de construire des équipements compacts,
 - o la juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,
 - o l'effort de mutualisation des locaux scolaires avec d'autres usages, d'optimisation de la totalité des surfaces et de l'organisation fonctionnelle,
- d'une participation de la commune concernée à hauteur de 20 % du montant total HT du coût de construction du groupe scolaire neuf, participation prenant la forme d'un fonds de concours.

Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, définies par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015, recouvrent les Zones d'aménagement concerté (ZAC), les Programmes d'aménagement d'ensemble (PAE), les projets urbains labellisés « 50 000 logements », les opérations d'aménagement de centre-bourg, les opérations d'aménagement de plus de 10 hectares, les opérations de requalification urbaine des quartiers classés « politique de la ville ».

Dans ces derniers, les objectifs de changement d'image se superposent à ceux de

populations supplémentaires et de qualité de bâti, et il s'agit plus souvent de requalifier profondément voire démolir/reconstituer les groupes scolaires en leur adjoignant d'autres fonctions sociales, associatives ou d'équipement municipaux de quartier que de créer uniquement des agrandissements de locaux scolaires. Un traitement spécifique répondant aux enjeux du plan guide du quartier est donc nécessaire pour les groupes scolaires dans les quartiers prioritaires.

2. La mise en état correct des groupes scolaires métropolitains avant rétrocession aux communes

Bordeaux Métropole est encore propriétaire de plusieurs écoles, maternelles et élémentaires, qui ont été construites par notre établissement public dans les anciennes ZAC et Zones à urbaniser en priorité (ZUP).

Progressivement, la Métropole réalise des travaux de Mise en état correct (MEC) de ces écoles très anciennes préalablement à leur rétrocession aux communes. Reposant sur le règlement financier édicté par la délibération n°2015-0746 du 27 novembre 2015, la réalité du montant des travaux nécessaires outrepassait régulièrement les enveloppes définies, notamment pour les petites écoles.

Par ailleurs, cette mise en état correct croise désormais diverses situations en lien avec l'évolution des cartes scolaires des communes : besoins de regroupements d'écoles, transfert de site, agrandissement de locaux, adjonctions d'équipements municipaux, opération de reconstruction-démolition économiquement préférable, obligations de dédoublement des classes de CP-CE1 dans les zones de Réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) ... Cette diversité nécessite d'opérer une approche générale et collective, pour donner un cadre partagé, tout en gardant la souplesse d'adaptation des projets à leurs contextes propres.

3. Le financement des groupes scolaires communaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

La délibération n°2018/420 du 6 juillet 2018 a défini les principes et les conditions d'une aide financière de la Métropole envers les communes qui agrandissent leurs groupes scolaires communaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain pour faire face à la croissance des effectifs.

Réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, les projets éligibles aux fonds de concours de la Métropole à ses communes membres sont la construction d'équipements scolaires neufs (maternelle et élémentaire) ou l'extension d'équipements scolaires existants. Il est entendu que ces fonds de concours ne soutiennent que le développement de l'offre en équipements scolaires, à savoir la création de nouvelles classes en lien avec une croissance des effectifs (et non les seuls dédoublements de classes, par exemple), ainsi que des surfaces annexes nécessaires au fonctionnement de l'école, création rendue nécessaire par la croissance du parc de logements d'une commune.

Les travaux de réhabilitation ou de rénovation de groupes scolaires existants, l'agrandissement ou la création de locaux annexes nécessaires au fonctionnement de l'école (cantine, salles de motricité, dortoirs, bureaux...) sans création de nouvelles classes ne sont donc pas éligibles à ce dispositif : la création de nouvelles classes liée à un accroissement de population est donc l'élément déclencheur de la prise en considération de la demande communale.

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts d'investissement qui comprennent : les études de faisabilité et les études de programmation, le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre, le coût des missions de contrôle, des missions SPS (Sécurité protection santé). Ne sont pas pris en compte le coût du foncier et son éventuelle dépollution, les frais de portage financier et d'assurance dus à un montage complexe.

Le règlement d'intervention détermine un taux maximal de 50 % de fonds de concours de la Métropole sur le montant des travaux communaux subventionnables, c'est-à-dire déduction faite des autres subventions éventuellement perçues par la commune (subventions de l'Etat, du Département...) ; ce montant des travaux s'apprécie toutes dépenses comprises, hors Taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le plafond de subvention maximum est de 2,5 M€ HT par école.

Les objectifs de performance énergétique, d'optimisation foncière, de juste dimensionnement et de mutualisation des fonctions restent assignés dans le cadre du règlement d'intervention.

Les ambitions exprimées, les objectifs à atteindre et les principes affirmés

L'ampleur des investissements métropolitains et communaux dans ce champ des équipements scolaires, constitue une opportunité de mettre en œuvre les ambitions environnementales et énergétiques inscrites dans les politiques de développement durable de la métropole et notamment le plan Haute qualité de vie adopté en juillet 2017. Il ne s'agit plus uniquement de respecter les réglementations thermiques en vigueur, mais de rechercher une optimisation des différents items qui contribuent à l'atteinte des objectifs de développement durable : économie voire production d'énergie, développement de la biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur, qualité de gestion de l'équipement, qualité de l'air intérieur, ouverture des équipements à d'autres fonctions sociales de quartier, projet alimentaire territorial... Ces éléments sont ainsi repris dans le Référentiel qualité d'usage, énergie-environnement bâtiments scolaires et crèches.

La diversité des cas présentés plus haut, en ou hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, portant sur des écoles métropolitaines ou communales, sur des opérations de création neuve ou d'agrandissement de groupes scolaires existants, sur des projets prévoyant l'adjonction d'autres surfaces non dévolues à l'activité scolaire... nécessite :

- le maintien d'un véritable dialogue entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'usage (c'est-à-dire l'occupant gestionnaire futur du bâtiment) pour l'établissement d'une vision partagée de l'équipement scolaire à réhabiliter, à créer ou à agrandir : il s'agit de s'accorder sur le référentiel-type d'une école primaire et sur le niveau de prestations à y inscrire (§ 4.), comprenant également les ambitions environnementales et énergétiques de l'équipement, selon les ambitions définies dans le cadre du plan Haute qualité de vie adopté en juillet 2017,
- de maintenir une adaptabilité des projets selon les contextes locaux : équipement existant, insertion urbaine, besoins spécifiques à la commune en termes de surfaces des locaux, de besoins de surfaces non dévolues à l'activité scolaire... (§ 5.),
- de simplifier et d'harmoniser le régime de financement entre la Métropole et les communes (§ 6.),
- de poser les grands principes qui régiront conventionnellement les rapports entre la métropole et les communes sur les volets financiers et de gestion des ouvrages, notamment concernant les groupes scolaires neufs nouvellement livrés des opérations d'aménagement, pour lesquels il convient d'acter leur transfert à la commune 10 ans après l'ouverture dans le cadre des conventions spécifiques signées pour chaque groupe scolaire (§ 7.).

4. L'établissement d'un référentiel d'équipement scolaire partagé

Ce référentiel vise à définir un standard métropolitain pour toute nouvelle école maternelle, élémentaire, primaire ou groupe scolaire. Il définit un cadre finançable par Bordeaux Métropole, et en corollaire, permet de mieux qualifier ce qui relève d'un besoin spécifique de chaque ville, à financer par elle.

Le souhait est de proposer un format le plus simple et opérationnel possible. Il se compose de trois documents principaux annexés à la présente délibération :

- un tableau des locaux et des surfaces-types pour une capacité donnée (annexe 1),
- un schéma fonctionnel-type (annexe 2),
- un tableau de répartition du premier équipement entre Bordeaux Métropole et la commune (annexe 3).

En outre, les nouvelles écoles métropolitaines devront se conformer au référentiel métropolitain en vigueur relatif à "qualité d'usage, énergie-environnement" adapté aux écoles et aux crèches, et reprenant notamment des objectifs en écoconception des bâtiments (annexe 4).

L'objet de ce référentiel n'est pas de figer les nouveaux projets mais de proposer un cadre d'analyse commun, partagé et équitable entre les communes de la Métropole.

4.1. Définition des locaux et des surfaces-types pour une capacité donnée

Le tableau de surface annexé à la présente délibération permet de définir les fonctions et surfaces types pour tout nouveau projet d'école maternelle, élémentaire, primaire ou groupe scolaire, en fonction d'une capacité souhaitée.

Il définit des principes de dimensionnement et de mutualisation des locaux. Même s'il s'agit d'une base cohérente et ambitieuse, certaines surfaces seront à adapter au contexte local de chaque école, en particulier s'il s'agit d'un contexte urbain dense ou non, ou relevant de dispositifs pédagogiques particuliers.

En plus des surfaces extérieures nécessaires pour les cours d'écoles, le maintien d'une réserve foncière de 20% devra être autant que possible respecté, y compris dans les milieux urbains denses, pour garantir une évolutivité de l'équipement scolaire, ou une capacité minimale d'accueil provisoire en cas de travaux ultérieurs par exemple.

Un principe de trame répétée de locaux interchangeable sera envisagé au maximum pour permettre une mutabilité future des locaux. Ce point se décline notamment dans la définition de classes inter-écoles entre maternelle et élémentaire au sein d'un groupe scolaire, ou bien dans le souhait de garder autant que possible des surfaces identiques entre classes, bibliothèque et ateliers.

4.2. Le référentiel « Qualité d'usage, énergie, environnement des bâtiments scolaires et petite enfance »

Un référentiel « Qualité d'usage, énergie, environnement des bâtiments scolaires et petite enfance » a été élaboré par les directions en charge de la maîtrise d'ouvrage de ces équipements, afin d'affirmer les ambitions en la matière et de définir les objectifs à exiger des maîtres d'œuvre dans leurs réponses de conception des équipements publics.

Au stade des enjeux, la conception du projet doit être axée pour répondre aux 3 enjeux majeurs suivants :

- le confort d'été
- la lumière naturelle
- la performance énergétique

Elle doit par ailleurs permettre :

- une bonne qualité de l'air intérieur
- une exploitation-maintenance simple basée sur des techniques simples

Pour répondre à ces enjeux et respecter les objectifs définis au chapitre suivant, il est attendu du groupement de maîtrise d'œuvre :

- une conception du bâtiment bioclimatique, inspirée des principes de conception du bâtiment passif ;
- une simplicité et une robustesse technique de l'enveloppe, permettant de déplacer les coûts vers le maximum de confort, de qualité de vie et de travail ;
- un travail pluridisciplinaire en phase esquisse-concours, puis en phase études avec le maître d'ouvrage, conduisant à une optimisation technico-économique combinant système constructif/système énergétique/aménagements intérieurs.

L'esquisse architecturale doit être entièrement pensée dès le départ dans ce sens, avec un résultat bien plus déterminant que pendant la phase d'études.

Cette esquisse et la description de la stratégie mise en œuvre seront spécifiquement analysées selon ces critères.

Les principaux objectifs chiffrés portent sur l'impact environnemental de la construction, la consommation d'énergie, l'usage d'énergies renouvelables, l'usage de la lumière du jour, le confort d'été, l'étanchéité à l'air et le choix des types d'ouvrants, le traitement acoustique, la qualité de l'air intérieur, l'adaptabilité des aménagements intérieurs, le traitement des aménagements extérieurs (cour, jeux...) et paysagers, les éléments techniques et de suivi de gestion de l'équipement, la gestion de l'eau.

Ce référentiel, véritable outil technique et administratif au service de la qualité des projets, constitue désormais le guide d'élaboration de chacun des projets d'équipement scolaire et de petite enfance (cf. annexe 4).

4.3. Niveau qualitatif et optimisation économique des projets

Tout nouveau projet devra avoir pour ambition une approche raisonnée au plus juste des besoins scolaires, dans leur contexte urbain, ainsi qu'une optimisation économique globale de l'opération, tout en gardant une ambition forte d'écoconception.

Un des axes de cette optimisation est la mutualisation des locaux, en particulier pour les locaux techniques, administratifs, restauration, ainsi que les distributions communes dans les groupes scolaires.

La conception, les trames techniques et le choix des matériaux devront faciliter la maintenance ultérieure des locaux, garantir la pérennité de l'établissement, de ses installations techniques et une certaine évolutivité du bâtiment.

Les principes de mutualisation et d'organisation sont repris dans le schéma fonctionnel en annexe 2).

Les locaux scolaires dédiés aux ateliers, salle de motricité et salle polyvalente seront traités avec des accès indépendants de manière à ce qu'ils soient aisément exploitables pour le périscolaire. A l'inverse, sauf exception, le restaurant ne sera pas conçu comme espace mutualisable pour des questions d'exploitation et d'hygiène.

Le niveau de prise en charge du premier équipement est défini dans l'annexe 3.

4.4. Locaux non pris en charge par Bordeaux Métropole

Hormis les classes supplémentaires non prévues au programme porté par Bordeaux Métropole (qu'il soit lié à une opération d'aménagement métropolitaine ou un quartier politique de la ville), les villes prendront à leur charge les besoins complémentaires à ceux définis aux points 4.1 et 4.2, notamment :

- les locaux relevant d'un besoin communal spécifique, comme les logements de fonction, locaux petite enfance, centre de médecine scolaire, locaux associatifs ou périscolaires spécifiques en sus des locaux mutualisables proposés (ateliers, salle polyvalente et salle de motricité),

- les éventuelles demandes de surfaces supérieures au standard proposé,
- les demandes de dédoubler certaines fonctions prévues pour être mutualisées dans le schéma fonctionnel-type : administration, locaux techniques, restauration notamment.

Pour tenir compte des surfaces de locaux annexes, la part spécifique de la ville sera définie au prorata du nombre de salles d'environ 60 m² (classes, locaux périscolaire, dortoirs), de demi-salles d'environ 30 m² (ateliers...) et de salles d'environ 15 m² (dédoublement, locaux médecine...) non prévues au programme sur le nombre total de salles correspondantes ; les locaux spécifiques indépendants (logements, locaux associatifs constituant un ensemble) seront ajoutés au prorata de leur surface sur la surface totale. La part spécifique de la ville fera l'objet d'une première estimation en phase programme et sera corrigée au regard du coût réel constaté à la réalisation.

5. Le calage programmatique entre maître d'ouvrage et maître d'usage : l'adaptation des projets aux contextes

5.1. Principe d'un dialogue constructif entre Bordeaux Métropole et la commune

La philosophie du référentiel ci-dessus est de proposer un cadre programmatique ambitieux et adaptable à toutes les configurations de travaux neufs. Il est garant d'une équité de traitement et d'une lecture commune des projets entre les différentes communes.

Néanmoins, comme vu au chapitre 4.1, en fonction des contextes urbains ou des souhaits de la ville, un dialogue constructif entre la ville et la métropole permettra d'adapter la lecture du référentiel à chaque situation. En particulier, un écart de surface justifié sur tel ou tel item du tableau mentionné au chapitre 4.1 pourra être rééquilibré par la recherche d'un bilan global des surfaces raisonnable pour le projet d'ensemble.

Enfin, les villes pourront dans tous les cas adapter chaque projet à leurs besoins propres, dans la limite des contraintes du site et de la règle de prise en charge respective entre la ville et Bordeaux Métropole définie au chapitre 4.3.

5.2. Application au cas des mises en état correct d'écoles très anciennes avant rétrocession à la commune

Si le dialogue doit rester ouvert entre chaque commune et la Métropole, il est utile de rappeler le principe du financement des mises en état correct des écoles anciennes, étant entendu que ces écoles auraient pu pour certaines d'entre elles être rétrocédées parfois depuis plus de 25 à 40 ans.

La mise en état correct vise à restituer un équipement en bon état, dans la limite de la capacité d'accueil d'origine de l'établissement. Le programme de travaux aura pour objectif de se rapprocher autant que possible du standard métropolitain actuel dans la limite des contraintes et de l'état de l'existant.

Tant que l'école est métropolitaine, lorsque la réglementation oblige à réaliser les dédoubléments de classes, la métropole en assure le financement et la maîtrise d'ouvrage préalablement à la remise de l'école à la commune.

Lorsque la commune exprime des besoins d'agrandissement de l'école, la Métropole peut en assurer la maîtrise d'ouvrage, pour des raisons opérationnelles (chantier de mise en état correct et d'agrandissement simultané), mais leur financement relève de la commune, qui peut faire appel à la participation métropolitaine s'il s'agit de créations de classes nouvelles répondant aux conditions exprimées dans le règlement d'intervention des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Néanmoins, l'analyse au cas par cas et le dialogue constructif entre la ville et Bordeaux Métropole doivent être guidés par un objectif économique global raisonné, qui doit rester inférieur au coût de la construction neuve, installation de relocalisation provisoire comprise.

Les limites de prise en charge par Bordeaux Métropole s'appliquent également aux cas suivants :

- le premier équipement ayant déjà été fourni à la création de l'école, la fourniture d'un équipement nouveau ou de remplacement relève d'un renouvellement et donc d'un financement de la commune concernée,
- la rénovation des locaux à usages spécifiques de la ville n'est pas pris en charge : locaux périscolaires non mutualisés avec le scolaire, logements de fonction, locaux associatifs, médicaux, etc. Néanmoins, les travaux de clos et de couvert seront assurés en cohérence si ces locaux se trouvent dans la continuité d'un même corps de bâtiment que les locaux scolaires ; ces travaux seront pris en charge financièrement par la Métropole.

6. L'harmonisation des co-financements métropole-communes

Cinq grands principes guident le financement des groupes scolaires :

- le premier réaffirme que le maître d'ouvrage se doit de réaliser l'équipement dans les contraintes programmatiques qu'il s'est fixées ; sur le volet financier, le maître d'ouvrage se donne les moyens nécessaires à cette réalisation. Dans ce cadre, le plafonnement des dépenses par classe figurant dans la délibération n°2015-0746 du 27 novembre 2015, régulièrement dépassé pour causes de contextes économiques des marchés publics, de difficultés techniques spécifiques..., ne peut être maintenu ;
- le deuxième affirme le co-financement métropole-ville, dans un objectif de maîtrise des dépenses par les maîtrises d'ouvrages et les maîtrises d'usage. En ce sens dans le cas d'agrandissement de groupes scolaires communaux en OAIM, la commune est désormais appelée en co-financement selon le tableau ci-dessous ;
- le troisième est celui de la cohérence de prise en charge financière entre nature d'équipement et collectivité compétente : un équipement non dédié à l'activité scolaire ne peut être financé par la métropole (logement de fonction, périscolaire, par exemple) ; il se doit donc d'être financé entièrement par la commune ;
- le quatrième est l'affirmation des compétences impliquant la maîtrise d'ouvrage et les niveaux de financements afférents : une mise en état correct d'une école métropolitaine relève de la maîtrise d'ouvrage et du financement total de la métropole, l'agrandissement d'une école communale hors opération d'aménagement relève de la maîtrise d'ouvrage communale et du financement communal, bénéficiant éventuellement d'un fonds de concours de la Métropole selon le règlement d'intervention en vigueur.
- enfin, le cinquième pose que la logique de maîtrise d'ouvrage ne doit pas se faire au détriment de la cohérence de gestion future de l'équipement. Ainsi, si pour les besoins d'une OAIM l'extension d'un groupe scolaire communal doit être réalisée, il conviendra d'envisager que ces travaux soient conduits par la commune au moyen d'une participation de la Métropole ; la commune sera alors propriétaire de l'ensemble des classes du groupe scolaire.

Le tableau suivant résume les répartitions de financements entre métropole et communes, déductions faites :

- des subventions perçues ou à percevoir par le maître d'ouvrage : FEDER (Fonds européen de développement régional, DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine), etc.,
- des apports de financements obtenus par les participations des constructeurs dans le cadre d'un PUP (Projet urbain partenarial) ou d'un PAE,
- de la prise en charge partielle du coût de l'équipement scolaire dans le cadre d'une ZAC.

Parts respectives de financement	Bordeaux Métropole	Commune
En opération d'aménagement d'intérêt métropolitain		
Construction d'un groupe scolaire neuf en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, incluant les éventuelles solutions d'hébergement temporaire des classes	80 %	20 %
Agrandissement d'un groupe scolaire existant en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, incluant les éventuelles solutions d'hébergement temporaire des classes	80 %	20 %
Dans les quartiers prioritaires et territoires de veille faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, accompagné par l'ANRU ou déclaré opération d'aménagement d'intérêt métropolitain : construction neuve, démolition-reconstruction incluant les éventuelles solutions d'hébergement temporaire des classes ou réhabilitation <i>NB : les financements ANRU peuvent être en faveur de la ville (groupe scolaire communal) ou bien en faveur de la métropole (groupe scolaire métropolitain)</i>	80 %	20 %
Hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain		
Création ou agrandissement d'un groupe scolaire communal (maîtrise d'ouvrage communale) : application du règlement d'intervention voté par délibération n° 2018/420 du 6 juillet 2018	50 %	50 %
Agrandissement d'une école métropolitaine pour réponse à l'accroissement des besoins scolaires	50 %	50 %
Autres situations		
Mise en état correct d'une école métropolitaine à capacité d'accueil initiale	100 %	0 %
Autres équipements du programme de construction ne relevant pas de l'activité scolaire	0 %	100 %

7. Les engagements réciproques entre Bordeaux Métropole et la commune en termes financiers et de gestion des équipements

Pour les écoles neuves, extensions et mises en état correct, une convention technique et financière entre Bordeaux Métropole et la commune clarifiera les engagements réciproques en termes de montants et de calendriers partagés.

La convention fixera notamment :

- la description de l'ouvrage : programme de l'équipement scolaire, locaux spécifiques demandés par la commune, objectifs qualitatifs communs,
- le planning prévisionnel,
- l'assiette foncière,
- les modalités de collaboration entre la Métropole et la commune en phase construction,
- les modalités de gestion de l'équipement durant les 10 premières années (cas d'un ouvrage neuf sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine) : les écoles sont remises gratuitement en gestion aux communes ; en contrepartie, ces dernières les entretiennent, Bordeaux Métropole conservant les charges de structure,
- les modalités de transfert à la commune : à la fin des 10 premières années d'un

ouvrage métropolitain neuf ou à l'issue d'une mise en état correct d'une école très ancienne,

- les modalités financières : répartition des financements, calendrier des versements.

Pour toutes les écoles existantes dont Bordeaux Métropole a la propriété, une convention entre Bordeaux Métropole et la commune fixera notamment :

- les modalités de gestion de l'équipement : les écoles sont remises gratuitement en gestion aux communes ; en contrepartie, ces dernières les entretiennent, Bordeaux Métropole conservant les charges de structure.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-1, L5215-20-1 et L5215-26 ;

VU la délibération n° 2015-746 du 27 novembre 2015, définissant le règlement d'intervention en matière de financement des groupes scolaires en opération d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018, définissant le règlement d'intervention en matière de financement des groupes scolaires communaux hors opération d'intérêt métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier et harmoniser les interventions de la Métropole en faveur du financement des groupes scolaires métropolitains et communaux,

DECIDE

Article 1 : La délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 relative au financement des groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain est abrogée.

Article 2 : Les modalités de financement des groupes scolaires métropolitains en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain sont les suivantes, s'appliquant sur les montants à financer déduction faite des subventions autres perçues ou à percevoir (Etat, Département, ANRU...) :

Parts respectives de financement	Bordeaux Métropole	Commune
En opération d'aménagement d'intérêt métropolitain		
Construction d'un groupe scolaire neuf en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, incluant les éventuelles solutions d'hébergement temporaire des classes	80 %	20 %
Agrandissement d'un groupe scolaire existant en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, incluant les éventuelles solutions d'hébergement temporaire des classes	80 %	20 %
Dans les quartiers prioritaires et territoires de veille faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, accompagné par l'ANRU ou déclaré opération d'aménagement d'intérêt métropolitain : construction neuve, démolition-reconstruction incluant les éventuelles solutions d'hébergement temporaire des classes ou réhabilitation	80 %	20 %

NB : les financements ANRU peuvent être en faveur de la ville (groupe scolaire communal) ou bien en faveur de la métropole (groupe scolaire métropolitain)

Article 3 : La délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018, instaurant un règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du financement des groupes scolaires communaux hors opération d'intérêt métropolitain, reste applicable.

Article 4 : Les principes de collaboration entre Bordeaux Métropole et chacune des communes pour la création ou l'agrandissement des groupes scolaires métropolitains et/ou communaux, et/ou la mise en état correct avant rétrocession des écoles très anciennes, exposés dans le rapport de présentation (et ses annexes) sont validés.

Il s'agit :

- de maintenir un véritable dialogue entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'usage de l'équipement scolaire à réhabiliter, à créer ou à agrandir, dialogue basé sur un référentiel-type d'une école primaire et du niveau de prestations à y inscrire, comprenant également les ambitions environnementales et énergétiques de l'équipement,
- de maintenir une adaptabilité des projets selon les contextes locaux,
- de simplifier et harmoniser le régime de financement entre la métropole et les communes,
- de poser les grands principes qui régiront conventionnellement les rapports entre la métropole et les communes sur les volets financiers et de gestion des ouvrages au travers d'une convention bi-partite.

Article 5 : Le référentiel-type d'une école primaire, précisé par le tableau des surfaces, le schéma fonctionnel et le tableau du premier équipement et le référentiel relatif à la "qualité d'usage, énergie-environnement" sont approuvés. Ils définissent les orientations techniques et les ambitions que les collectivités se donnent afin qu'elles soient prises en compte de manière adaptée pour chaque opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-545

Bordeaux - Immeuble bâti sis 4 rue Saint-Maur à Bordeaux - Mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la ville de Bordeaux - Décision- Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur le territoire de la commune de Bordeaux d'un immeuble bâti correspondant à l'ancienne annexe Saint-Maur du lycée Montesquieu aujourd'hui désaffectée, situé 4, rue Saint-Maur à Bordeaux et cadastré PO 178 pour une contenance de 2 928 m².

Par convention d'occupation transitoire en date du 25 juillet 2017 la Métropole a mis à la disposition de la ville de Bordeaux ledit immeuble pour ses activités scolaires et péri-scolaires.

Bordeaux Métropole souhaite maintenant formaliser cette occupation par un bail emphytéotique au profit de la ville de Bordeaux consenti à titre gratuit et pour une durée de 30 ans.

Il est précisé que par avis du 3 mai 2019, la Direction de l'immobilier de l'Etat, consultée dans le cadre de ce projet de bail emphytéotique, n'a émis aucune observation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-37,

VU la délibération n°2017/457 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 7 juillet 2017,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33063L0629 du 3 mai 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la Ville de Bordeaux de l'immeuble susvisé,

DECIDE

Article 1 : de consentir à la ville de Bordeaux un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, à titre gratuit, portant sur l'immeuble bâti sis 4, rue Saint-Maur à Bordeaux et cadastré PO 178 pour une contenance de 2 928 m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique au profit de la ville de Bordeaux et tous documents se rapportant à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-546

Mérignac Beutre - Cession à Axanis de la parcelle DY 333 située au croisement de la rue des Palombes et du chemin de Pagneau - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Mérignac, sous le portage de la société Axanis, a lancé son premier projet d'habitat participatif dénommé « Le Nid » en accession sociale et abordable à la propriété dans le quartier de Beutre pour une quinzaine de logements (PSLA (Prêt social location-accession)).

Cette opération a fait l'objet d'une convention partenariale entre la ville de Mérignac, Bordeaux Métropole et la société Axanis conformément aux termes d'une délibération métropolitaine du 17 mars 2017.

Le site identifié est en grande partie issu du domaine privé de la ville de Mérignac, (parcelle DY 66, 330 et 331) pour une contenance d'environ 1 694 m², mais à l'examen de la faisabilité du projet, il est apparu pertinent d'inclure dans son assiette la parcelle cadastrée DY 333 située au croisement de la rue des Palombes et du chemin de Pagneau pour une contenance d'environ 564 m² ;

Cette parcelle récemment acquise par la Métropole auprès de son propriétaire, la ville de Bordeaux, doit maintenant être cédée à Axanis pour la réalisation de son programme en accession sociale.

Le projet avançant, la ville a souhaité travailler sur un partage de l'effort financier permettant la réalisation de ce programme immobilier fortement contraint par le Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 (zonage UM 17).

Au regard de l'équilibre financier de l'opération, la cession de la parcelle métropolitaine susvisée impactée en grande partie par le projet d'espace public pourrait s'opérer au prix de 75 000 euros, inférieur à l'estimation domaniale (86 292 euros après application d'une marge d'appréciation de 15 %), mais acceptable compte tenu de l'intérêt et de l'objectif social poursuivi par ce projet innovant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n° 2017-179 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 17 mars 2017 relative au projet d'habitat participatif à Mérignac Beutre,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2018-33281V3068 en date du 17 décembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'au terme des négociations engagées avec la société Axanis et de son programme immobilier en accession sociale,

DECIDE

Article 1 : de céder en l'état au profit de la société Axanis la parcelle de terrain cadastrée section DY 333, sise rue des Palombes et chemin de Pagneau à Mérignac Beutre pour une contenance de 564 m² environ moyennant un prix de soixante-quinze mille euros (75 000 €), inférieur à l'estimation domaniale, et TVA en sus éventuelle au taux en vigueur à la passation de l'acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents se rapportant à cette transaction.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-547

**Saint-Aubin de Médoc - Immeuble bâti 11, route de Joli Bois, cadastré CB 4 - Cession à la commune -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Saint-Aubin de Médoc, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales sur un immeuble bâti à usage d'habitation, occupé par un locataire, situé 11 route de Joli Bois à Saint-Aubin de Médoc, cadastré CB 4, d'une superficie de 67 m².

Cette acquisition s'inscrivait dans l'objectif de la réalisation d'équipements publics communaux.

Bordeaux Métropole a ainsi acquis l'immeuble en cause par acte notarié du 7 décembre 2017 et ce, moyennant un prix de 80 000 euros.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble a été consentie à la commune de Saint-Aubin de Médoc par une convention et ce, en attendant sa cession dans le délai de deux ans, renouvelable une fois, sur la base du prix de la réserve foncière (à savoir prix d'achat initial majoré des frais liés à l'acquisition), actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initiale jusqu'au jour de la date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune ;

La commune a fait part du souhait de procéder dans le cadre de l'année en cours au rachat de ce bien, à ce jour libre de toute occupation.

A titre indicatif, le prix de cette réserve foncière actualisé au 31 décembre 2019 s'élèverait à 84 579,33 euros

Ces conditions de prix de cession seront donc légèrement inférieures à l'estimation n° 2019-33376V1187 du 21 mai 2019 délivrée par la Direction de l'immobilier de l'Etat s'établissant à 100 000 euros avec marge d'appréciation de 10 %. Il est toutefois proposé de maintenir les modalités de calcul de prix de cession stipulées par la convention signée avec la commune dans le cadre des règles de portage des biens préemptés à des fins communales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin de Médoc n° 81 du 18 décembre 2017,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33376V1187 du 21 mai 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de réalisation d'équipements publics communaux rend nécessaire la cession à la commune de Saint-Aubin de Médoc de l'immeuble bâti situé sur son territoire, 11 route de Joli Bois, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la commune de Saint-Aubin de Médoc de l'immeuble bâti situé sur son territoire, 11 route de Joli Bois, cadastré CB4, d'une contenance de 67 m², moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir le prix de quatre-vingt mille euros (80 000 €) majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ladite opération et notamment l'acte authentique de cession à la commune de Saint-Aubin de Médoc,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-548

Villenave d'Ornon - Concession d'aménagement Zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Route de Toulouse - Ilot ABC - Cession de parcelles nues à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la route de Toulouse, située sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon, a été confiée à la Société publique locale (Spl) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) par traité de concession en date du 19 mai 2016.

Cette opération qui accompagne l'extension de la ligne C du tramway, a pour objet la restructuration et la rénovation du secteur de la route de Toulouse situé à l'entrée Sud de la Métropole bordelaise. La finalité de ce projet est de redonner à cet axe structurant sa fonction d'entrée d'agglomération, tant en terme fonctionnel que qualitatif.

Au Sud de la ZAC, la place Aristide Briand bénéficie d'un positionnement stratégique, à proximité immédiate de la nouvelle station de tramway « Villenave Centre – Pont de la Maye ». Les îlots D et E de la place Aristide Briand, constituant la première tranche de l'opération, permettront d'ores et déjà la livraison à fin 2019 d'un programme de 88 logements (dont 32 logements locatifs sociaux) et locaux commerciaux en rez de chaussée (RDC).

Le projet envisagé au titre de la seconde tranche de l'opération, en accord avec la commune de Villenave d'Ornon, verra la livraison en 2021 des îlots ABC et L1 de la place Aristide Briand :

- **l'îlot ABC** sera cédé à la société Eveil Urbain (groupement formé de Aquipierre, Ideal, Groupe Lamotte) en vue de la réalisation d'un programme d'environ 68 logements collectifs (logement social, logement en accession sociale, logement en accession abordable et logement en accession libre) et environ 953 m² de commerces/activités en RDC ;
- **l'îlot L1** sera cédé à la société Le Comité ouvrier du logement (COL) en vue de la réalisation d'un programme d'environ 34 logements collectifs (logement social et logement en accession sociale) et environ 118 m² de commerces en RDC.

L'îlot **Pagès Ouest** de la ZAC, situé quant à lui sur la rive opposée de la route de Toulouse, présentant une superficie foncière d'environ 1 672 m², est destiné à la réalisation d'un programme d'environ 24 logements.

Par délibération n° 2015/0582 en date du 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative au projet de ZAC et a approuvé le dossier de création de la ZAC de la route de Toulouse à Bègles – Villenave d'Ornon.

Par délibération n° 2016/156 en date du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la route de Toulouse et a confié la réalisation de l'opération d'aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par le biais d'un traité de concession, signé le 19 mai 2016.

Conformément aux dispositions de ce traité de concession, Bordeaux Métropole a confié à la Fabrique de Bordeaux Métropole, en sa qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement, la mission d'acquérir certaines emprises foncières formant l'assiette d'îlots opérationnels de la ZAC.

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un ensemble de fonciers situé dans le périmètre des îlots ABC, L1, et Pagès Ouest de la ZAC. La cession de l'ensemble de ces parcelles au profit de La Fab intervient au prix global négocié de 1.040.826,00 €, TVA en sus au taux en vigueur au jour des actes constatant le transfert de propriété.

Etant précisé que les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat, consultés le 24 octobre 2018, ont évalué l'ensemble de ces biens à 1 055 401,00 € aux termes d'un avis n°2018-47065V3623 en date du 30 janvier 2019.

Les emprises concernées sont les suivantes :

	Désignation cadastrale	Ilot opérationnel
Emprises privées métropolitaines	AM 971 (AM 552p) : 275 m ² , AM 937 (49 m ²) Lots de copropriété 6 et 9 assis sur AM 930, 931, 932	ABC
	AM 968 (AM 337p) : 1043 m ²	L1
	AO 35 (490 m ²) ; AO 37 (450 m ²)	Pagès Ouest
Emprises publiques métropolitaines	825 m ² à extraire du DP	ABC
	1 m ² à extraire de AM 777	

Aux termes d'une délibération n° 2019-231 du 26 avril 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé dans un premier temps la cession à La Fab des seules emprises privées métropolitaines, moyennant le prix de 1 040 400,00 €.

La seconde partie de ces terrains doivent faire l'objet d'un déclassement préalable. Ils seront cédés moyennant le prix de 426,00 €, conformément aux dispositions de la délibération précitée, étant précisé que ce prix inclut la valorisation à 1 € des emprises aujourd'hui publiques (825 m² non cadastrés) et la valorisation à 425 € de l'emprise publique à extraire de la parcelle AM 777.

C'est l'objet de la promesse aujourd'hui soumise au Conseil Métropolitain.

La cession à La Fab des terrains relevant du Domaine Public de Bordeaux Métropole sera réitérée au plus tard au début de l'année 2020, après désaffectation et déclassement desdits terrains.

Le prix de cession ainsi négocié, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), permettra à terme la mise en œuvre opérationnelle par La Fab, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement, d'un projet de construction d'environ 68 logements collectifs et commerces en pied d'immeuble (îlot ABC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU le traité de concession du 19 mai 2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, du 30 janvier 2019 (avis n°2018-47065V3623),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de céder à La Fabrique de Bordeaux Métropole deux parcelles nues, d'une superficie totale de 826 m² (dont 825 m² à extraire d'une emprise non cadastrée et 1 m² à extraire de la parcelle AM 777), situées sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon, dans le périmètre de l'îlot opérationnel ABC de la ZAC, et ce, afin de lui permettre de piloter la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction d'environ 68 logements collectifs et commerces, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole d'un ensemble immobilier, situé à Villenave d'Ornon :

- une emprise de 825 m² à extraire du domaine public métropolitain, située place Aristide Briand, au prix de **1,00 € HT**,

- une emprise de 1m² à extraire de la parcelle nue AM 777, sise rue Jean Lecoite, au prix

de **425,00 € HT**,

Soit un prix global de **426,00 € hors taxes**,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours Chapitre 77, Compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-549

Mérignac- Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport - Opération « cœur Aéroport » - cession d'une parcelle à la Société civile de construction-vente (SCCV) Aéroport T1 - Modification de la délibération 2019-443 du 12 juillet 2019- Décision- Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-443 du 12 juillet 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a notamment décidé de céder à la société Quartus investissement, Société par actions simplifiées (SAS), ayant son siège social à Paris, 1-3-5, rue Paul Cézanne, immatriculée sous le numéro 823 797 808 du Système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Paris, une emprise totale de 35 861 m² environ ; ladite cession interviendra au prix de 995 000 € HT, TVA sur marge en sus conformément au taux en vigueur.

Pour la bonne gestion de ce dossier, et à la demande de Quartus investissement il est nécessaire de compléter la délibération n°2019-443 du 12 juillet 2019 en mentionnant la possibilité de positionner aux droits de la société Quartus investissement, la Société civile de construction-vente (SCCV) Aéroport T1.

En l'espèce, la société dénommée Financière de la Ronzière, SAS à associé unique, au capital de 5 000 000 euros, dont le siège est à Clermont Ferrand (63100) – 91, avenue de la République, immatriculée au RCS de Clermont Ferrand, sous le numéro 802 526 798, est présidente de la société dénommée Quartus, SAS simplifiée au capital de 94 202 296 euros, dont le siège social est à Paris (75008) 1-3-5, rue Paul Cézanne, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 821 143 039.

La société Quartus est la société présidente de la société Quartus tertiaire, SAS au capital de 500 000 euros, dont le siège est à Paris (75008) 1-3-5, rue Paul Cézanne, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 831 401 245, elle-même gérante de la société Aéroport T1, SCCV au capital de 100 € ayant son siège social à Paris (8ème arrondissement) 1-3-5, rue Paul Cézanne identifiée sous le numéro SIREN 847 962 651 RCS Paris.

La société SCCV Aéroport T1 viendrait ainsi aux droits de Quartus investissement dans la cession autorisée par la délibération 2019-443 du 12 juillet 2019.

Cette société devra disposer également de la faculté de se substituer en totalité ou partiellement à toute personne morale devant réaliser l'opération projetée, cette dernière restant tenue solidairement avec le substitué de toutes les obligations résultant de la présente convention.

Étant précisé que la substitution envisagée ne pourra intervenir sans l'accord préalable, exprès et écrit de Bordeaux Métropole si la société substituée n'est pas détenue majoritairement par la société Quartus sus-dénommée et que toute substitution partielle ne pourra avoir comme conséquence que l'adjonction à la SCCV Aéroparc T1 d'une société co-acquéreur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2018-33281V3125, du 8 janvier 2019,

VU la décision du jury du 7 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de positionner aux droits de la société Quartus investissement désignée comme acquéreur dans la délibération 2019-443 du 12 juillet 2019, la SCCV Aéroparc T1 sus-nommée.

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n°2019-443 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019 en autorisant la SCCV Aéroparc T1 à venir aux droits de la société Quartus investissement dans le cadre de l'opération citée, avec faculté de se substituer à toute personne morale dans les conditions exposées dans le rapport.

Article 2 : les autres conditions de cette cession fixées par la délibération n° 2019-443 du 12 juillet 2019 sont inchangées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-550

Association le 308-MA (Maison de l'architecture) - Subvention 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association le 308-MA

Le 308-Maison de l'architecture en Nouvelle-Aquitaine (308-MA) a été fondé en 1993 sous la forme d'une association loi 1901. Il tire son nom de son adresse qu'il partage depuis 2009 sur la rive droite de Bordeaux avec l'Ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine et le Centre de formation continue en architecture et cadre de vie MAJ.

Sa cour accueille les événements des beaux jours tandis que la salle de conférence permet d'organiser petits déjeuners, rencontres ou débats.

Engagée dans la valorisation et la diffusion de la culture architecturale, urbaine et paysagère, la structure organise 30 à 40 événements par an : expositions, conférences, actions pédagogiques, voyages d'études et visites guidées. Ouverte à tous, professionnels comme amateurs, scolaires ou jeune public, elle défend une culture vivante et un goût prononcé pour les disciplines artistiques. Attentif à son territoire, le 308-MA a créé un palmarès (www.palmares.archi) en 2016 en vue de soutenir la création architecturale régionale.

Le 308-MA fait partie du réseau des 33 Maisons de l'architecture de Métropole et des DOM-TOM (départements et territoires d'outre-mer) avec lesquelles il partage informations, actions et le site internet www.ma-lereseau.org.

À l'échelle régionale, il est intégré au réseau 308+. Ce dernier rassemble les quatre Maisons de l'architecture de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers, l'Ordre des architectes et ses pôles ainsi que deux centres de formation autour d'outils de diffusion communs : un site www.le308.com, une newsletter, un agenda et un journal.

Riche, diversifiée et sans cesse renouvelée, la programmation culturelle annuelle du 308 – Maison de l'architecture en Nouvelle-Aquitaine vise les publics amateurs, enfants, adultes comme les publics professionnels du bâtiment, les maîtres d'œuvre, d'ouvrage et les spécialistes des matériaux. La programmation annuelle du 308-MA se décline sous la forme d'une cinquantaine d'événements.

Le programme d'actions 2019 ainsi que le bilan des actions 2018 sont détaillés en annexes 1 et 2.

- **Soutien de Bordeaux Métropole**

Pour développer ses contenus, le 308-MA collabore régulièrement avec les institutions, établissements d'enseignement supérieur et acteurs de la région. Vingt administrateurs élus, tous architectes, organisent la gouvernance de l'association gérée au quotidien par deux salariés.

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 14 250 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 211 430 € (annexe 3), soit 6.74 %. Cette subvention sera versée forfaitairement en une fois.

Cette subvention de 14 250 €, est en diminution par rapport à celle accordée en 2018, qui s'élevait à 15 000 €.

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget 2019	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	35.33 % (74 700 € / 211 430 €)	39.00% (75 900 € / 194 600 €)
Participation de Bordeaux Métropole financeurs / budget global (%)	Bordeaux Métropole 14 250 € (6.74%)	Bordeaux Métropole 15 000 € (7.70%)
% de participation des autres financeurs publics Et de la ville de Bordeaux / Budget global	Etat 52 000 € (24.60%) Département 10 000 € (4.72%) Ville de Bordeaux 13 300 € (6.30 %)	Etat 37 000 € (19.01%) Région 30 000 € (15.41%) Ville de Bordeaux 13 300 € (6.83%)

- **Obligations de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la demande formulée par l'organisme en date du 12 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE que les actions réalisées par le 308-MA sont cohérentes avec la politique menée par Bordeaux Métropole notamment sur les thématiques se rapportant au péri-urbain et à la qualité de la construction, l'ambition du 308 tendant aussi à promouvoir et à diffuser une culture architecturale vivante et de qualité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association 308-MA une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 250 € pour participer au financement de son programme d'actions au titre de l'exercice 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer le montant de la subvention de fonctionnement au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-551

Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole - Talence - Regroupement des activités de l'Hôpital d'Instruction des armées Robert Picqué (HIARP) sur le site de la Maison de santé protestante de Bagatelle (MSPB) - Démolition partielle du bâtiment d'origine - Déclaration de projet - Mise en compatibilité du PLU - Décision - Approbation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Genèse du projet – Motifs du projet justifiant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

1.1 Le regroupement des activités

Le projet BAHIA est un groupement sanitaire de moyens qui concerne les activités de l'Hôpital d'instruction des armées (HIA) Robert Picqué situé à Villenave d'Ornon et de la Maison de santé protestante de Bagatelle (MSPB), Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) reconnu d'utilité publique, dans le cadre de la mutualisation de leurs compétences et moyens médicaux afin de répondre aux besoins de santé des publics civils et militaires.

La proximité géographique, la concordance des bassins d'attractivité, la complémentarité des activités et la nécessité d'améliorer l'efficacité globale de l'offre de soins dans un contexte de contraintes financières de plus en plus prégnantes ont en effet conduit les deux structures à s'appuyer, dès 2012, sur une stratégie d'alliance soutenue par l'Agence régionale de santé (ARS).

Le projet BAHIA est un projet de santé et de défense co-construit par les professionnels de santé du ministère des armées et ceux de la Maison de santé Bordeaux Bagatelle, en lien étroit avec l'ARS, pour répondre aux besoins de défense (soutien des forces armées présentes sur le territoire et en opérations extérieures : traitement des blessés, consultations d'aptitude et d'expertise, participation à la gestion des crises sanitaires sur le territoire national) et maintenir une offre de soin de qualité pour tous sur le territoire.

Ce projet a permis de fédérer des équipes de professionnels de santé pour tirer le meilleur des compétences des deux structures, en profitant des complémentarités de leurs domaines d'excellence.

Le projet BAHIA s'inscrit d'une part dans **la réforme nationale des équipements de santé des armées « réforme SSA 2020 »** qui vise pour les hôpitaux, leur différenciation en deux catégories liées à leur degré de réponse au contrat opérationnel : quatre hôpitaux militaires organisés en deux Ensembles hospitaliers militaires (EHM) en Ile de France (saint Mandé et Clamart) et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) (Marseille et Toulon), supportant la plus grande partie des contraintes opérationnelles et les quatre autres (Brest, Lyon, Metz et Bordeaux) faisant l'objet d'un partenariat avec une structure hospitalière civile de proximité pour constituer un Ensemble hospitalier civil et militaire (EHCM).

Cette réforme repose sur trois principes fondamentaux :

- la concentration visant à recentrer les activités du Service de santé des armées (SSA) sur son cœur de métier, au service des forces armées pour optimiser l'utilisation de ses propres ressources,
- l'ouverture, pour s'inclure dans la réforme des parcours de soins, et ainsi garantir un seuil d'activités indispensable au maintien des compétences notamment médicales,
- la simplification, pour optimiser les organisations et générer des économies de fonctionnement.

Le projet BAHIA répond d'autre part à un besoin **de santé publique** au sud de la Métropole, dans un secteur dont la population va croître notamment dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique. Il s'inscrit dans le maintien d'une offre civilo-militaire indispensable sur le territoire et garantit le maintien de la dispense des soins en secteur 1 sans dépassement d'honoraires avec un mode d'exercice médical salarié exclusif dans des locaux restructurés et modernisés.

BAHIA vise ainsi à apporter une offre de soins améliorée : meilleure qualité de l'accueil et de l'hébergement pour les patients, plateaux techniques mieux équipés, capacités d'accueil redimensionnées adaptées à la croissance démographique du secteur, amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels grâce à des efforts visant une meilleure ergonomie.

Le projet permet non seulement de proposer une offre de soins performants mais également de réorganiser les accès et les circuits dans le site pour qu'ils soient simples, lisibles et différenciés, d'intégrer la création d'un centre expert pour la prise en charge du handicap, en proximité de la Fondation John Bost dont c'est le cœur de métier, de renforcer l'efficacité des fonctions administratives et logistiques permettant une meilleure prise en charge et la préservation d'un environnement de qualité pour les usagers du site, qu'ils soient patients ou professionnels.

L'ensemble hospitalier civil et militaire regroupera 450 lits et places. Il est dimensionné pour répondre aux besoins suivants :

- 44 000 hospitalisations,
- 40 000 passages aux urgences, soit 14 % des urgences de la Métropole contre 8 % aujourd'hui à Robert Picqué,
- d'une maternité qui répondra aux besoins croissants du territoire, dans un contexte où le nombre d'accouchements a augmenté de plus de 5,37 % entre 2015 et 2018 dans Bordeaux Métropole (aujourd'hui 2 600 naissances, demain 3 000),
- 15 000 interventions chirurgicales,
- 240 000 consultations.

Ce projet permet une restructuration forte axée sur un développement majeur des prises en charge ambulatoires. Il répond aux besoins de restructuration de l'offre au sein de la Métropole de Bordeaux, qui verra sa population augmenter d'environ 250 000 habitants à l'horizon 2030.

Le projet BAHIA offrira ainsi aux équipes médicales militaires un établissement au sein duquel elles pourront poursuivre les activités sur lesquelles l'HIA Robert Picqué a fondé sa renommée. Parmi les activités essentielles, BAHIA disposera ainsi d'un service d'urgence de proximité et d'un pôle de soins critiques doté d'une unité de réanimation et d'un service de

soins continus. Ce pôle sera particulièrement important pour l'offre de soins du territoire, mais aussi pour le maintien des compétences des équipes militaires. En outre, il sera équipé d'un plateau d'imagerie performant avec 2 scanners et 2 IRM (Imagerie par résonance magnétique), d'un bloc opératoire de 17 salles, d'un plateau de kinésithérapie moderne au service d'une unité de traitement et de réhabilitation des blessés militaires et d'une unité de soins de suite et de réadaptation.

Eu égard à la fermeture prévisionnelle de l'HIA Robert Picqué liée à la nécessité pour le service de santé des armées de se recentrer sur le cœur de ses activités et missions, ce projet permet de maintenir mais aussi de renforcer une offre de soins connues pour sa qualité et son accessibilité (100% des prises en charge sont et seront assurées en secteur 1).

1.2 Le choix du site

A l'origine, le projet avait ciblé la construction d'un hôpital complètement neuf sur le site de Robert Picqué pour un montant de 175 M euros hors équipement. En l'absence d'un plan de financement permettant cet investissement, le projet architectural est revu, redimensionné et positionné sur le site de Bagatelle. Cette solution concilie l'intérêt général du contribuable et des patients. Ce nouveau projet s'est concrétisé par la constitution d'un Groupement de coopération sanitaire de moyens le « GCS BAHIA » dont la convention constitutive a été approuvée le 24 septembre 2012. Un accord de partenariat a été signé le 6 décembre 2016 pour encadrer cette nouvelle implantation.

Les installations sur chaque site ont été étudiées au regard des référentiels hospitaliers actuels. Au niveau des installations du site de Robert Picqué, aucun élément de l'ensemble ne pouvait être réutilisé : ensemble pavillonnaire sans connexions entre les bâtiments, service des Urgences trop exigü (conçu pour 15 000 passages), unités de soins mal dimensionnées (15 à 17 lits pour un référentiel à 30), avec très peu de chambres simples.

A contrario, l'implantation du projet sur Bagatelle pouvait s'appuyer sur des installations mieux équipées et dimensionnées, notamment au niveau du plateau technique.

Par ailleurs, l'implantation sur le site de Bagatelle permet une meilleure synergie avec le projet d'établissement sanitaire et médico-social porté par la fondation John Bost, qui s'inscrit en partenariat avec les centres hospitaliers Charles Perrens et de Cadillac dans le champ de la psychiatrie et du handicap. L'installation de cet établissement sur la Métropole bordelaise répond à une demande de l'ARS pour une meilleure répartition des lits de psychiatrie entre la Dordogne et la Gironde. La proximité des deux établissements permet de créer un centre expert régional, innovant dans la prise en charge somatique des patients en situation de handicap. L'ouverture de ce service est particulièrement attendue sur le territoire et nécessite cette complémentarité de savoir-faire.

Enfin, l'intérêt du choix du site de Bagatelle par rapport à celui de Robert Picqué répond à l'intérêt de réaliser des aménagements compacts en secteur central d'une métropole soumise à une forte pression démographique dans laquelle le foncier est suffisamment rare pour devoir être aménagé avec la meilleure optimisation. Ceci permet d'éviter l'étalement urbain et son corollaire qui est la consommation des sols. Les inconvénients qui pourraient découler de cette compacité doivent être compensés par la qualité des aménagements et la prise en compte des questions d'accessibilité, de mobilité et de nuisance éventuelle pour les riverains, ainsi que par la qualité environnementale et paysagère.

Telles sont les raisons économiques, fonctionnelles, d'offre de soin et urbanistiques pour lesquelles l'implantation sur le site de Robert Picqué n'a pas été retenue, au profit du site de Bagatelle.

1.3 Le caractère d'intérêt général du projet

De par son objet, qui est d'apporter une réponse aux besoins de santé tant civils que militaires du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, de la Gironde et de Bordeaux Métropole, le futur ensemble hospitalier civil et militaire BAHIA revêt un caractère d'intérêt général. Cet équipement hospitalier va en effet d'une part améliorer l'offre de soins dans une métropole en croissance et d'autre part participer au service public de santé des armées. Il est exemplaire au niveau national compte tenu de l'ampleur du projet porté et du niveau d'aboutissement de la coopération civilo-militaire dont il témoigne.

Le projet BAHIA répond de fait à quatre types d'enjeux :

- un enjeu de santé avec un projet médical ambitieux et innovant qui s'intègre dans l'offre publique de santé du secteur 1 et qui propose une prise en charge globale et centrée sur le parcours du patient,
- un enjeu de défense avec un projet civilo-militaire équilibré qui répond aux besoins du territoire de santé en maintenant les autorisations d'activités existantes et qui répond aux besoins de santé de la Défense, notamment la formation des médecins qui ont à intervenir sur les théâtres d'opérations et l'installation dans BAHIA de l'unité de traitement et de réhabilitation des blessés de guerre,
- un enjeu économique avec un projet médico-économique de référence qui permet de rationaliser les flux, de moderniser les plateaux techniques, de massifier les activités et dont la capacité s'adapte aux nouveaux référentiels hospitaliers,
- enfin un enjeu socio-économique avec un projet qui mobilise d'ores et déjà 440 Equivalents temps pleins (ETP) regroupés au sein de BAHIA sur un total de 1618 ETP portés par le HIA et la MSPB de Bagatelle.

Par ailleurs le « projet BAHIA » présente un intérêt général du point de vue urbanistique. En effet il s'agit de regrouper sur le site de Bagatelle à Talence, secteur déjà urbanisé de la commune, dans un même établissement hospitalier situé à quelques centaines de mètres de l'HIARP actuel, les activités des deux établissements.

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments distincts :

- le Bâtiment BAHIA 1 (construction en cours) accueillant les consultations et les activités tertiaires,
- le bâtiment BAHIA2, en extension de l'existant, accueillant les activités de soins (hébergement et plateau technique).

La construction de BAHIA 2 nécessite de supprimer l'essentiel du bâtiment d'origine de l'hôpital de 1924 et ainsi permettre une extension du plateau technique et la réhabilitation de locaux existants. Ce choix architectural, sans alternative fonctionnelle, permet néanmoins de conserver la façade de l'horloge, qui est l'un des marqueurs symboliques de l'identité du site actuel avec l'institut de formation Nightingale Bagatelle et le pavillon Bosc, objets d'une protection patrimoniale et maintenus en l'état

Ce site se caractérise par la présence de constructions de différentes époques dont certains éléments ont bénéficié d'une protection patrimoniale au Plan local d'urbanisme (PLU).

La présence de masses végétales est également à souligner. Les atteintes éventuelles aux boisements seront compensées dans la même zone pour conserver l'aspect paysager du site.

L'implantation du projet BAHIA tient compte de l'espace disponible et du cadre donné par la règle d'urbanisme : morphologie urbaine, espaces boisés existants ou à créer, stationnement, ...

De plus, l'implantation du projet BAHIA sur le site de Bagatelle d'une superficie de 5 hectares contribue à répondre à l'objectif de maîtrise de la consommation de l'espace, ce qui en soi relève également de l'intérêt général.

Cette compacité des équipements hospitaliers permet également un fonctionnement plus

rationnel en optimisant les flux et en limitant les déplacements du personnel et des patients entre les différentes unités.

D'un point de vue de santé publique et donc social, le projet BAHIA répond à un intérêt général s'agissant d'un équipement hospitalier qui va améliorer l'offre de soins dans une Métropole en croissance.

Le département de la Gironde contribue fortement à une activité de santé dynamique. Il réalise 33% des séjours hospitaliers de la Nouvelle-Aquitaine et la plupart des établissements de ce territoire sont en hausse d'activité.

4 établissements de santé réalisent en 2018 plus de 30 000 séjours hospitaliers : le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux, le centre hospitalier de Libourne, la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine et les établissements de santé que sont Bagatelle et le HIA.

Pour les patients de la métropole Sud-Ouest qui couvrent notamment les communes de Bègles, Cestas, Gradignan, La Brède, Léognan, Pessac, Portets, Talence et Villenave d'Ornon, Bagatelle et le HIA sont très dynamiques dans la réponse aux besoins de ce territoire, puisqu'ils réalisent respectivement 48% et 53% de leurs séjours avec ces patients.

BAHIA est donc un acteur de santé incontournable au niveau du territoire de proximité, mais compte tenu de son activité, c'est également un établissement indispensable au niveau de la Métropole et de la Gironde.

En l'absence de mise en œuvre du projet BAHIA, les autres établissements hospitaliers de la Métropole ne sont pas en mesure d'absorber la demande de soin notamment pour ce qui concerne les urgences et la maternité.

1.4 Le caractère urgent et impérieux de la mise en œuvre

Pour la mise en œuvre du projet BAHIA, Robert Picqué et la MSPB coopèrent activement pour garantir la permanence des soins. Ainsi, depuis 2018, le processus de transfert des activités vers le groupement de coopération sanitaire est largement engagé. Une partie de l'activité de Bagatelle est temporairement réalisée dans les locaux de Robert Picqué. A ce jour, 75% des activités des deux établissements fonctionnent en synergie avec du personnel civil et militaire.

La première phase du projet immobilier (BAHIA1) a déjà été lancée et s'achèvera début 2020. Elle comprend notamment la construction du nouveau bâtiment de consultations.

La deuxième phase (BAHIA2) concerne l'extension et la rénovation du plateau technique pour intégrer notamment les services de soins critiques et le nouveau bloc opératoire.

Ces opérations sont indissociables et nécessaires au maintien et au renforcement de l'offre de soin actuelle, en parfaite cohérence avec la dynamique démographique pluriannuelle constatée sur Bordeaux Métropole.

La phase transitoire ne saurait durer trop longtemps, la réalisation du bâtiment « BAHIA2 » étant indispensable et incontournable pour accueillir sur le site de la MSPB les urgences et la réanimation actuellement situées sur le site de Robert Picqué, ainsi que l'unité de traitement et de réhabilitation des blessés de guerre.

Pour l'offre de soins locale, pour les besoins de défense, pour les blessés et le personnel hospitalier, il y a urgence à finaliser les travaux permettant de concrétiser le regroupement de BAHIA.

Tout retard supplémentaire pourrait conduire le Ministère des Armées à revoir la manière, au niveau national, dont il doit répondre aux besoins de défense, en se passant d'un site

bordelais, ce qui pourrait entraîner la disparition d'une offre de santé indispensable dans le territoire.

En tout état de cause il convient de préciser qu'il n'est pas envisageable pour l'ARS de faire porter par les autres services d'urgence de Bordeaux Métropole l'activité actuelle et à venir portée par l'Hôpital d'instruction des armées et à terme par BAHIA.

Dans ce contexte, au-delà de la disparition d'une offre de santé indispensable dans le territoire et de la possibilité de maintien des personnels militaires, la remise en cause du projet actuel entraînerait des conséquences économiques et sociales majeures, notamment la remise en cause :

- du plan de financement du projet immobilier (84 M euros) qui engage plusieurs partenaires dont les pouvoirs publics qui ont déjà engagé des moyens conséquents,
- de la pérennité des emplois d'ores et déjà créés par la MSPB pour faire face à la déflation des effectifs militaires et maintenir les services sur le site de l'HIARP.

2- La nécessaire mise en compatibilité du PLU

Le site de Bagatelle est déjà identifié dans le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur comme un secteur de grands services urbains comprenant du logement, et le projet immobilier BAHIA1 (bâtiment des consultations et des services administratifs) a déjà fait l'objet d'une autorisation d'occupation des sols et est en cours de construction.

Cependant le projet BAHIA 2 (bâtiment des hospitalisations) prévoit la démolition du bâtiment d'origine et la seule préservation de la façade de l'horloge pour permettre la construction d'un bâtiment plus adapté et performant.

En effet, les études ont mis en lumière les difficultés à réhabiliter et restructurer ce bâtiment vétuste, mal isolé, difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite et peu adapté à une offre de soins performante et respectueuse des usagers. En outre, elles ont fait ressortir les inconvénients suivants :

- la configuration figée du bâtiment 24 ne répond pas aux besoins spécifiques des équipes par spécialité et ne permet pas de répartir correctement les activités par pôles dans le bâtiment,
- les surfaces exploitables sont insuffisantes pour accueillir tous les services nécessaires au projet et surtout, le maintien de ce bâtiment interdit toute évolutivité des locaux en cas de besoins supplémentaires dans le futur,
- le maintien, très problématique, de la différence de niveaux structurelle entre le bâtiment 24 et le reste de l'hôpital, implique notamment l'obligation de transférer les patients couchés ou à mobilité réduite par ascenseur, au sein d'un même étage,
- un accès aux urgences depuis la rue Frédéric Sévène ne permet pas d'aménager un sas d'accès, des places de stationnement et une zone pour l'installation de l'unité de décontamination Nucléaire, radiologique, biologique, chimique (NRBC),
- un secteur ambulatoire aménagé sur 2 niveaux, limite la flexibilité et la modularité, et prive le service d'un accueil spécifique,
- l'intégration, sur le site, du service de Soins de Suite et de Réadaptation et de l'Unité de Traitement et de Réhabilitation des Blessés militaires devient compliquée,
- le maintien du bâtiment 24 fige l'évolutivité sur son emprise et restreint les évolutions futures.

Pour ces motifs, la démolition du bâtiment d'origine et la construction d'un nouvel hôpital a été privilégiée. Elle présente les avantages suivants :

- la configuration des nouveaux bâtiments est adaptée aux besoins

contemporains et à venir.

- la structure modulable permet une optimisation de moyens et une évolutivité,
- il est possible de se raccorder aux bâtiments existants et de supprimer les différences de niveaux,
- l'accès aux urgences est plus adapté. L'aménagement d'un sas, de places de stationnement dédiées et de l'unité NRBC est possible,
- l'Hôpital de jour est regroupé sur un même niveau en contiguïté avec le bloc opératoire,
- le flux d'entrée logistique peut être dissocié,
- l'installation sur le même niveau du Service de soins de suite et de réadaptation polyvalent et de l'Unité de traitement et de réhabilitation des blessés militaires permet de partager un plateau de kinésithérapie,
- un accès au site et des places de stationnement enterrées peuvent être dédiés aux consultations externes, permettant un fléchage du flux patient et un accès facilité.

La démolition partielle de ce bâtiment s'avère donc nécessaire pour mettre en œuvre le projet BAHIA2.

Cependant, ceci est incompatible avec la protection patrimoniale et paysagère E2056 telle qu'elle est inscrite dans le Plan local d'urbanisme en vigueur car elle protège ce bâtiment en indiquant que « les constructions témoins de l'histoire du site seront préservés et mis en valeur ». Leur démolition complète n'est autorisée que dans le cas d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irréremédiables, ce qui n'est pas le cas du bâtiment hospitalier d'origine.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet de regroupement des activités hospitalières civiles et militaires BAHIA qui induit notamment le projet de restructuration du bâtiment hospitalier BAHIA2, Bordeaux Métropole a prescrit une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU visant à faire évoluer la protection patrimoniale afin de permettre la démolition partielle du bâtiment 24, pour ne conserver que la façade principale qui reste protégée.

Le projet BAHIA2 s'inscrit dans les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et notamment au point 2.5.3 qui cite comme objectif la « réalisation des équipements nécessaires à l'accueil et au maintien de la population ».

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU sont d'adapter les outils réglementaires afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre du projet d'intérêt général BAHIA avec la réalisation du projet immobilier BAHIA 2 en assurant son insertion dans son environnement immédiat.

Ils se traduisent par la modification de la fiche de protection patrimoniale et paysagère E2056 pour préciser que l'objectif est de maintenir l'esprit du lieu tout en permettant le développement du service de santé d'intérêt collectif et en précisant que les prescriptions sur les espaces bâtis ne portent pour le bâtiment d'origine que sur la façade.

3- Déroulement de la procédure et résultats des consultations

La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU a été prescrite le 24 novembre 2017 par le Conseil de Bordeaux Métropole.

3.1- La concertation préalable

Cette procédure a fait l'objet, à l'initiative de Bordeaux Métropole, d'une concertation menée

sous l'égide d'un garant, nommé par la Commission nationale du débat public, du 20 février au 9 mars 2018.

Le garant a rendu son bilan le 1er avril 2018 dans lequel il a :

- présenté les résultats de la concertation (questions et thématiques abordées par les citoyens dans leurs observations à savoir principalement la localisation du projet, l'offre de soins, la circulation et le stationnement dans le quartier, le mode de financement, l'information du public et la gouvernance, l'impact des travaux, la question du patrimoine bâti et de sa protection, le devenir du site de l'hôpital Robert Picqué),
- présenté son avis sur le déroulé de la concertation,
- présenté des recommandations sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique.

Le bilan du garant a été publié sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de la concertation faisant état des mesures envisagées pour en tirer les enseignements, réalisé par Bordeaux Métropole, a été arrêté par le Conseil métropolitain le 15 juin 2018. Il a également été publié sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Il a permis de constater que les remarques issues de la concertation ont abordé, au-delà de son objet stricto sensu : l'urbanisme (le patrimoine bâti et paysager, le confort des riverains), la localisation du projet, les questions de mobilité et de stationnement, l'offre de soin, la gouvernance et le financement du projet. Cette concertation, avec notamment en point d'orgue une réunion publique organisée le 8 mars 2018 par Bordeaux Métropole et la ville de Talence et l'appui de Bagatelle, de l'ARS et du service de santé des Armées, qui a réuni plus de 200 personnes, a permis d'aborder tous les aspects du projet et de donner une information claire et complète à l'ensemble des participants.

Pour tenir compte des enseignements de la concertation, Bordeaux Métropole a présenté des mesures à mettre en place concernant :

- les enjeux liés au patrimoine bâti et paysager (ajustement de la fiche de protection patrimoniale et paysagère E2056),
- les enjeux liés aux problématiques de circulation et de stationnement sur le site du projet et d'une manière plus globale sur les quartiers environnants (création de giratoires, requalification de la route de Toulouse afin de fluidifier le trafic, améliorer les transports en commun, réaliser des cheminements cyclables, plan de mobilité du personnel de Bagatelle, étude sur le stationnement, mise en place d'une zone bleue réglementée),
- les enjeux liés au confort des riverains et des patients (coordination des chantiers),
- les enjeux de gouvernance (informations sur le site de Bordeaux Métropole, registre à la maison du projet, organisation d'ateliers riverains).

3.2- L'évaluation environnementale et l'examen conjoint

La levée de la protection patrimoniale sur le bâtiment 24 faisant partie des évolutions du plan local d'urbanisme requérant une évaluation environnementale, bien que constituant une adaptation d'ampleur limitée à l'échelle du plan local d'urbanisme, un rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a été réalisé afin d'analyser les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement.

L'autorité environnementale de l'Etat (Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)) a rendu son avis sur le dossier le 17 octobre 2018. La MRAe indique que le dossier de mise en compatibilité est complet mais qu'il manque de cohérence et qu'il ne permet pas au public de bénéficier d'une information suffisante, notamment sur l'insertion de la mise en compatibilité dans le contexte plus général du projet BAHIA.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est tenue le 19 octobre 2018. A cette occasion, les participants se sont également accordés sur la nécessité de

recontextualiser et de compléter le dossier afin de répondre aux observations de la MRAe.

Pour tenir compte de ces observations, un document intitulé « Réponse aux avis » a été produit et joint au dossier d'enquête publique, contenant une présentation clarifiée du projet BAHIA et des réponses aux remarques formulées dans les avis, garantissant ainsi la complète information du public.

3.3- L'enquête publique

Une enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 24 mai 2019 dont les conclusions et avis, tenant compte des observations émises par le public lors de son déroulement, sont analysées ci-après.

4- Résultats de la consultation du public lors de l'enquête et analyse des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice

L'enquête publique, qui portait sur l'intérêt général du projet BAHIA et sur la mise en compatibilité du PLU pour le projet immobilier BAHIA2 qui en est la conséquence, a suscité 170 observations sur le registre numérique et 28 observations sur les registres papiers. Les avis sont sensiblement équilibrés entre les favorables et les défavorables au projet.

Il convient de constater que la suppression de la protection patrimoniale du bâtiment d'origine, qui nécessite la mise en compatibilité du PLU, n'a quasiment pas suscité d'observations.

Celles-ci portent plutôt sur le choix du site et le statut de l'hôpital.

Ainsi il ressort des observations émises dans le cadre de l'enquête publique :

- que les personnes favorables au projet expriment leur attachement à la maison de santé protestante Bagatelle et à son équipe ainsi qu'au maintien d'une offre de soin en secteur 1 dans le sud de la Métropole,
- que les personnes défavorables au projet mettent notamment en avant :
 - __ leur souhait d'un hôpital public,
 - __ leur incompréhension concernant le choix du site de Bagatelle compte tenu de sa surface limitée par rapport à celle du site de Robert Picqué,
 - __ le projet Cogedim et ses répercussions sur la circulation dans le quartier,
 - __ les problèmes de circulation et de stationnement,
 - __ l'atteinte aux espaces verts.

Par ailleurs, 3 pétitions ont été remises : celle correspondant à une votation citoyenne organisée hors enquête publique (1904 avis défavorables), une pétition proposée par la MSPB (561 avis favorables et 17 défavorables), une pétition des riverains réunissant 82 signatures défavorables.

Au terme de l'enquête publique la commissaire enquêtrice a souligné que l'enquête publique s'était correctement déroulée, et que l'information du public avait été bien menée et réussie. Elle a notamment relevé que le public s'était très largement exprimé dans le cadre de cette enquête.

Toutefois, elle a rendu des conclusions défavorables et a émis un avis défavorable.

Cet avis est fondé sur des éléments (extraits des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice repris en italique) auxquels les réponses ci-après peuvent être apportées.

« *Conclusions sur le fond* »

- *Sur la mise en compatibilité du PLU*

« Il ne m'apparaît pas que ce plan de masse réponde réellement à la demande : rendre le projet de mise en compatibilité plus clair, présenter simplement la version actuelle et la version future permettant au citoyen de mesurer les changements le plus facilement possible. »

Réponse :

La mise en compatibilité du PLU concerne uniquement la modification de la fiche relative à la protection patrimoniale E2056. Ainsi la protection du bâtiment 24 ne porte plus sur sa totalité mais uniquement sur sa façade. Cela se traduit par l'introduction de cette mention dans le texte et sur la cartographie de la fiche. La fiche de protection E2056 était bien présente dans le dossier d'enquête publique dans sa version actuelle et dans sa version après mise en compatibilité. Le public a pu ainsi facilement comparer les évolutions d'autant qu'elles étaient colorisées.

Le plan de masse évoqué avait pour vocation de localiser les différentes composantes du site de Bagatelle en précisant les constructions existantes, les projets compatibles avec le PLU et le projet BAHIA2 non compatible avec le PLU.

« De plus il nécessite un va et vient décourageant entre 2 mémoires du dossier : le dossier principal d'enquête, et le mémoire en réponse aux avis. »

Réponse :

La composition du dossier d'enquête publique est inhérente à la procédure. Sa composition est tout d'abord précisée par le Code de l'environnement dont l'article R123-8 détaille le contenu d'un dossier d'enquête publique. Puis le Code de l'urbanisme, à l'article R153-8, précise qu'aux pièces prévues par le code de l'environnement il convient d'ajouter les avis recueillis.

Ainsi le dossier doit contenir les pièces qui ont été notifiées aux personnes publiques associées (PPA), auxquelles viennent s'ajouter des éléments complémentaires tels que les bilans de la concertation, les avis des PPA, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint et des documents complémentaires si nécessaire. L'ajout du document « Réponse aux avis » a semblé nécessaire à la bonne compréhension du public, il répond notamment à la demande de clarification et de simplification de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale).

Ainsi Bordeaux Métropole a pris soin de répondre aux avis des personnes publiques associées dans un document destiné au dossier d'enquête publique. Cependant pour une meilleure compréhension du public l'avertissement ci-dessous avait été intégré dans le dossier présenté à l'enquête publique.

- *Une enquête sur l'intérêt général*

« Cette situation installe un sentiment de confusion ne permettant pas une bonne compréhension du dossier

La question reste de savoir si le seul Bahia 2, étudié isolément présente un intérêt suffisant pour justifier la déclaration de projet.

La déclaration de projet pour mise en compatibilité d'un PLU permet « aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité, lorsque ce document n'a pas prévu l'opération, en se prononçant, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général que présente l'opération. C'est une procédure allégée, et c'est la réalité de cet intérêt général qui justifie un allègement de procédure.

Je regrette la fragmentation de la présentation, fragmentation soulevée par la MRAE, qui n'est pas de nature à clarifier les explications.

Il m'apparaît ainsi que la construction de chaque bâtiment n'a d'intérêt et de justification que s'il est inclus dans la réalisation des autres.

Il m'apparaît difficile de comprendre si l'intérêt doit être étudiée au regard de l'ensemble du

Réponse :

Pour Bordeaux Métropole, compétente en matière de PLU et de ses procédures d'évolutions prévues par le code de l'urbanisme dont notamment celle de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet, il est incontestable que si la déclaration de projet porte sur le projet BAHIA dans sa globalité, la mise en compatibilité du PLU ne concerne que ce qui touche le bâtiment 24, les autres constructions prévues sur le site de Bagatelle étant toutes compatibles avec le PLU en vigueur.

Il convient également de préciser qu'en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte sur les actions et opérations d'aménagement ou sur un programme de construction. Le projet BAHIA porte sur un programme de construction nécessaire à la réalisation d'un équipement collectif comme cela est prévu par le code de l'urbanisme, en l'occurrence la restructuration d'un établissement hospitalier.

Pour autant on peut dire que prises globalement ou prises individuellement, toutes les composantes du projet BAHIA, dont il faut rappeler qu'il concerne le regroupement des activités de l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Robert Piqué situé à Villenave d'Ornon et de la Maison de santé protestante de Bagatelle (MSPB) sur le site de cette dernière située à Talence relèvent de l'intérêt général, étant entendu que le projet de construction de la société Cogedim ne fait pas partie fonctionnellement du projet BAHIA.

Comme indiqué par la commissaire enquêtrice, l'intérêt général du projet est rappelé dans différentes pièces du dossier présenté à l'enquête publique. Loin de nuire à la compréhension du public, ceci souligne l'importance de la présentation de l'intérêt général dans ce type de dossier, qui reste l'élément porteur de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. C'est pourquoi cette notion est régulièrement rappelée dans les différentes parties.

- *La réalité d'un intérêt d'urbanisme*

« Ainsi que l'a souligné une grande partie des observations, la question de l'intérêt d'urbanisme ne se pose pas vraiment sur le type de bâtiments à construire les observations acceptant pour leur immense majorité une modification de la façade à l'horloge, mais bien sur son choix géographique :

Pourquoi ne pas avoir choisi les 25 ha de R.Picqué pour réaliser ce projet d'avenir en conformité ?

Ce sujet « hors sujet » semble pourtant être LE sujet comme l'a justement soulevé la garante de concertation, Mme Julie Dumont, et comme l'a considéré la quasi-totalité des observations déposées.

Le maître d'ouvrage reconnaît que le choix du site est indirectement lié à cette enquête ».

Réponse :

Il faut rappeler à nouveau que le choix du site de Bagatelle à Talence, et non de celui de Robert Picqué à Villenave d'Ornon, a été tranché par le ministère de la Défense bien en amont de la présente procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU et résulte d'une analyse complète des avantages et inconvénients des deux sites. Il est évident que la mise en compatibilité du PLU, qui porte sur la seule protection patrimoniale du bâtiment 24, découle de cette décision initiale.

Ce choix a d'ailleurs été confirmé par le COPERMO (Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers) dans ses décisions des 23 mai (éligibilité) et 27 septembre 2017 (avis définitif), qui a souligné « l'exemplarité du projet en termes de coopération territoriale, de bascule vers l'ambulatoire et de rationalisation des surfaces permettant au global de dégager un retour sur investissement

important » et de surcroît, donné son accord pour un accompagnement financier national.

Pour autant ce n'est pas le choix du site qui est lié à la procédure, et qui fait donc l'objet de l'enquête publique, mais plutôt l'inverse. Or, il convient de souligner que la suppression partielle de la protection patrimoniale du bâtiment 24 pour la circonscrire à la façade et ainsi permettre la démolition partielle ne pose pas de problème à la commissaire enquêtrice et n'a pas suscité d'opposition du public.

« Sauf l'argument d'une sous-utilisation actuelle qui ne fait pas mention de l'avenir, il n'est pas démontré que, dans le cadre d'un hôpital modèle tel que l'ensemble de l'opération Bahia se présente, celui-ci [l'héliport] n'aurait pas d'utilité. »

Réponse :

Cette question, qui relève des autorités en charge de l'organisation de l'offre de soins, n'entre pas dans les compétences de Bordeaux Métropole. Pour autant, on peut préciser que même si aucun héliport n'est prévu à ce jour, si cela s'avérait nécessaire par la suite, les procédés techniques permettent notamment d'aménager une hélistation en terrasse (toiture).

. Sur la création des barres d'immeuble Cogedim.

« Les réponses de la Métropole déclare cet aspect du projet « hors-sujet ». Pourtant, la MSPB ne peut installer Bahia (1 et 2) sans l'apport financier de cette vente. »

Réponse :

La construction des bâtiments dits « Cogedim » ne fait pas partie du projet objet de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité, et est d'ailleurs déjà permise par le règlement du PLU en vigueur.

Par ailleurs il faut rappeler que la possibilité de programmation d'une opération de logements à cet endroit est plus ancienne que le projet BAHIA, puisqu'une servitude de taille de logements y était déjà inscrite depuis 2014, dans une version du PLU antérieure à la révision.

« L'intérêt urbanistique d'une opération immobilière d'envergure sur les parcelles de la MSPB ne m'apparaît pas suffisant dans le projet présenté :

Peu de réserves foncières pour un futur développement/démographie

Une densification et bétonisation très forte du quartier non acceptée (cf. pétitions)

Une mauvaise acceptabilité sociale (cf. observations et pétitions),

Peu d'éléments permettant de comprendre le choix de site.

Une approche pouvant être plus précise (emprise et couts des rond points) des impacts sur la circulation et le stationnement sur les deux sites. »

Réponse :

Sur le développement futur : le projet a été « calibré » en tenant compte des nouveaux référentiels hospitaliers et des études prospectives de l'Agence régionale de santé (ARS).

Pour autant, en cas de nécessité future de développement, les bâtiments sont conçus pour pouvoir être surélevés, sans besoin de foncier supplémentaire.

- *La réalité d'un intérêt environnemental*

« L'étude ne porte que sur la seule construction de Bahia 2. Ces enjeux, détectés comme modérés, ne sont-ils pas sous-évalués au regard de l'ensemble de l'opération d'aménagement avec Bahia 1, Cogedim et J.Bost ?

S'il ne s'agit que de Bahia 2. Je comprends qu'un grand nombre de citoyens s'interrogent sur l'impact de l'opération entière.

Il n'est pas démontré que la réalité des impacts étudiés corresponde aux seuls impacts de Bahia 2 »

Réponse :

Tout d'abord, il convient de rappeler que la procédure qui a fait l'objet de l'enquête publique concerne une évolution du PLU, donc, comme l'indique le code de l'environnement, nous sommes dans le cadre d'un plan-programme et non d'un projet, qui ferait l'objet d'une étude d'impact. Dans ce cadre, c'est l'analyse des effets de l'évolution du PLU sur l'environnement qui devait être portée à la connaissance du public, et non les effets du projet sur l'environnement. Or la seule évolution du PLU consiste dans la levée de la protection patrimoniale pour le bâtiment 24, les autres aspects étant compatibles avec le PLU.

Le projet n'est ici appréhendé que sous son aspect d'intérêt général qui justifie la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

D'un point de vue environnemental, le fait que le projet se fasse sur un site de 5 ha plutôt que sur un site de 25 ha contribue à répondre aux objectifs de maîtrise de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ce qui présente un intérêt environnemental.

Ensuite, la construction d'un nouveau bâtiment pour les hospitalisations plus performant est positif pour l'environnement. En effet actuellement des dysfonctionnements majeurs sont constatés : le bâtiment 24 est vétuste, donc mal isolé, le clos-couvert et les réseaux sont en mauvais état, le désenfumage est inexistant. De plus, le bâtiment ne respecte pas les normes d'accessibilité aux personnes handicapées. Les dépenses énergétiques sont colossales.

- *Sur la réalité de l'intérêt économique-financier*

« Il est apparu très difficile de comprendre le montage de ce budget prévisionnel. Ceci a été une question assez prégnante et légitime lors des permanences.

On regrette la brièveté de ces explications, et le manque d'informations, relatif aux autres études de prix ».

Réponse :

La question du financement du projet, qui s'est posée et qui a été tranchée lors du choix du site c'est-à-dire en amont de la mise en compatibilité du PLU pour la construction du bâtiment BAHIA2, ne concerne pas la procédure en cours. Cependant le dossier présenté au public n'élude pas cette question de l'intérêt général d'un point de vue économique. Bordeaux Métropole a pris soin de présenter le plan de financement communiqué par le groupement BAHIA dans la réponse aux avis de façon claire et détaillée.

« Ainsi, on comprend que le choix de Bahia n'a pas pour objectif que la réponse aux problèmes de santé de la population girondine, mais aussi et surtout une réponse à un problème de budget national. Il y a donc bien un intérêt économique, mais national pour le projet Bahia, tel qu'il est présenté

Dans ce cas, on se demande en quoi la nécessité pour l'armée de réduire ses dépenses sanitaires justifie le projet Bahia tel qu'il est présenté à ce jour ».

Réponse :

Le projet BAHIA répond effectivement à la fois à des intérêts locaux (l'offre de soins pour la population locale) et à des intérêts nationaux (la réforme des services de santé des Armées).

Bahia, comme les autres partenariats au niveau national, contribue à la réorganisation du Service de santé des armées, qui vise à mieux répondre aux fortes sollicitations opérationnelles. Une des composantes est de rééquilibrer les moyens du SSA entre la médecine de premier recours, médecine des forces, et la composante hospitalière, en particulier en termes de ressources humaines, de manière cohérente de la loi de programmation militaire.

Qu'il s'agisse d'enjeux sanitaires ou d'enjeux économiques, et qu'ils soient locaux ou nationaux, ils répondent bien à un intérêt général.

- *Sur la réalité de l'intérêt social*

« L'intérêt ici aussi ne peut porter sur le seul sujet de la reconstruction de la façade à l'horloge.

Mais sur Bahia 1 et 2 cet intérêt m'apparaît évident : Un service public de secteur 1 proportionnés aux enjeux démographiques pour le territoire de la Gironde. »

Réponse :

Il faut également préciser qu'aujourd'hui, les effectifs de Robert Picqué s'élèvent à 465 ETP, soit 500 personnes, et ceux de Bagatelle à 1 126 ETP soit 1424 personnes. Au total, ce sont donc 1924 emplois qui sont en jeu.

« Une partie des citoyens s'étant exprimés souhaitent un hôpital de droit public, type centre hospitalier rattaché à une collectivité, sur le site de Robert Picqué, pour raison politique : établir un projet bien plus ambitieux et visionnaire à la mesure d'une grande métropole et garder la mainmise sur un service public essentiel.

Une partie des citoyens s'étant exprimés souhaitent un établissement hospitalier pouvant être Bahia, (puisque Bagatelle est un ESPIC garantie par l'ARS) mais sur les parcelles de R.Picqué pour des raisons environnementales urbanistiques et de préservation de la qualité de vie.

La dernière partie défend le projet Bahia tel qu'il est proposé au sein des 5 ha.

A ce sujet, il m'est apparu que le seul attachement à une institution exemplaire et à son équipe remarquable justifiait cet avis. Beaucoup de ces remarques étaient standardisées. Elles

soutiennent l'installation d'un service de santé exemplaire suite à la décision de l'Etat de reformer ses HIA. Elles soutiennent le fait que ce regroupement permettra un service de santé optimisé sans dépassement d'honoraires...tout comme les opposants au projet. Je constate qu'il y a consensus sur la construction d'un hôpital de secteur 1.

Certains salariés de Bagatelle craignent pour leur avenir si Bahia ne se fait pas. Ces observations me sont apparues comme l'expression d'une défense face au message sous-tendu : Bahia avec Bagatelle ou disparition des 2 structures.

Il m'apparaît compliqué dans le dossier mis à enquête de comprendre la différence entre l'intérêt général de Bahia et l'intérêt général de Bahia 2.

Ces questions « L'état ne peut-il envisager en concertation avec les collectivités territoriales de favoriser un projet d'hôpital ambitieux et complet ? Y a-t-il une urgence justifiant le choix du site de Bagatelle, sachant qu'il s'agit d'un projet sanitaire et d'aménagement foncier structurant ? » restent sans réponses claires.

J'estime que cette urgence est sous-tendue (mémoire « recueil des avis »). Elle m'apparaît comme potentiellement source d'erreur ».

Réponse :

BAHIA2 n'est qu'une des composantes du projet BAHIA et ne concerne que la reconstruction du bâtiment des hospitalisations. BAHIA et BAHIA2 relèvent tous les deux de l'intérêt général. Ceci a été développé ci-avant dans la partie III « le caractère d'intérêt général du projet » de la présente note.

La politique de restructuration et de rationalisation menée par le Ministère de la Défense pour son service de santé des armées, qui a été rappelée dans le document mis à l'enquête publique « Réponse aux avis », est d'ores et déjà entérinée. Il apparaît que pour la continuité des soins dans le secteur sud de la Métropole sa mise en œuvre doit être effective.

Compte tenu de l'ensemble des réponses qui peuvent être apportées aux objections émises par la commissaire enquêtrice, et du caractère d'intérêt général du projet BAHIA, porté par les organismes d'Etat et la maison de santé Bagatelle, il vous est proposé de poursuivre la procédure et de mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le projet.

5 - Modalités d'accès des élus métropolitains au dossier de la mise en compatibilité du PLU

Il est précisé qu'outre les documents transmis de façon dématérialisée avec le présent rapport (pièces du PLU mises en compatibilité, rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice), ceux-ci sont également disponibles en version papier auprès du service planification urbaine, ainsi que le dossier complet présenté à l'enquête publique, l'intégralité des avis et observations recueillis, les bilans de la concertation du garant et de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 et L153-54 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 121-15-1 et suivants et L122-4 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-57 ainsi que les articles L5217-1 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU la décision COPERMO du 27 septembre 2017 favorable au projet d'investissement et à son accompagnement financier,

VU la délibération de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017 engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU,

VU la délibération de Bordeaux Métropole du 15 juin 2018 approuvant le bilan de la concertation,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 17 octobre 2018,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 octobre 2018 réunissant les personnes publiques associées,

VU le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice,

VU les réponses apportées par Bordeaux Métropole,

VU le courrier de Bordeaux Métropole du 27 mai 2019 adressé à monsieur le maire de Talence,

VU l'avis favorable tacite du conseil municipal de la ville de Talence,

VU la note explicative de synthèse, jointe à la présente délibération qui expose

- . les objectifs du projet,
- . le caractère d'intérêt général du projet,
- . le contenu de la mise en compatibilité du PLU,
- . le déroulé de la procédure,
- . les résultats de l'enquête publique,
- . l'avis et les conclusions de la commissaire enquêtrice,
- . les réponses de Bordeaux Métropole aux conclusions et avis de la commissaire enquêtrice,

VU le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour le projet BAHIA à Talence,

ENTENDU le rapport de présentation valant déclaration de projet

CONSIDERANT le bon déroulement des différentes étapes de la procédure visant à l'évolution du PLU 3.1 sur le site de Bagatelle et la complétude du dossier d'enquête,

CONSIDERANT l'intérêt général de l'offre de soins mutualisée, optimisée et modernisée proposée par le projet BAHIA de regroupement de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué et de la Maison de santé protestante de Bagatelle,

CONSIDERANT QUE des réponses argumentées peuvent être apportées à l'avis défavorable rendu par la commissaire enquêtrice, qui est un avis simple ; que l'intérêt général du projet ne peut ainsi pas être remis en cause,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dans le cadre de l'opération BAHIA 2, à la démolition partielle du bâtiment d'origine (bâtiment 24) pour permettre la construction d'un bâtiment hospitalier plus adapté et performant,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du projet nécessite la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme en vigueur pour permettre la démolition partielle du bâtiment 24, tout en assurant la protection de sa façade,

CONSIDERANT QUE cette évolution du PLU ne concerne que l'évolution de la protection patrimoniale du bâtiment 24 sans remettre en cause les autres règles d'urbanisme relatives à l'implantation des constructions, au stationnement et à la préservation des espaces boisés classés,

CONSIDERANT QUE dans son avis la commissaire enquêtrice a confirmé que les observations formulées lors de l'enquête publique acceptent pour leur immense majorité la démolition d'une grande partie du bâtiment 24 et ne remettent pas en question le type de bâtiment à construire,

CONSIDERANT QUE cette mise en œuvre est impérieuse puisque le processus de regroupement et de mutualisation des services et activités est déjà engagé avec à ce jour, 75% des activités des deux établissements qui fonctionnent en synergie avec du personnel civil et militaire, que la première phase du projet immobilier (BAHIA1) qui concerne le bâtiment de consultations a déjà été lancée et s'achèvera début 2020 et qu'elle est indissociable de la deuxième phase (BAHIA2) qui concerne l'extension et la rénovation du plateau technique et des secteurs d'hospitalisation,

CONSIDERANT QUE cette mise en œuvre est urgente car tout décalage supplémentaire et notable du calendrier pourrait conduire le ministère des armées à revoir la manière au niveau national, dont il doit répondre aux besoins de défense, en se passant d'un site bordelais, ce qui pourrait entraîner la disparition d'une offre de santé indispensable dans le territoire,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter la déclaration de projet relative au projet BAHIA sur le site de Bagatelle à Talence qui emporte approbation de la mise en compatibilité du PLU conformément aux pièces contenues dans le dossier ci-joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur HURMIC;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-552

Bruges - Parc des Jalles - Semi-marathon des Jalles du dimanche 30 juin 2019 - Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du parc des jalles, le semi-marathon des Jalles associe la compétition sportive de haut niveau et la valorisation du cadre de vie et porte différents objectifs :

- créer un temps fort de la politique sportive de Bruges, mais avec un rayonnement au-delà de la métropole,
- mettre en valeur le patrimoine naturel du parc des jalles et proposer un temps festif autour de l'agriculture et les productions locales ;
- favoriser l'engagement bénévole.

Cette manifestation s'inscrit dans la continuité des contrats de codéveloppement conclus avec la commune de Bruges.

1 – Le programme 2019 du semi-marathon des Jalles

Cette manifestation sportive et de découverte de la nature a présenté, cette année, différents événements, dont un destiné aux enfants :

- Une course de 21,1 kilomètres, soit le « semi-marathon des jalles »,
- Une course de 10 kilomètres la « virée des jalles »,
- Une randonnée pédestre de 10 kilomètres,
- Une course de 800 mètres pour les enfants de 8 à 11 ans,
- Un challenge entreprises.

2 – L'impact du semi-marathon des Jalles

Cette manifestation vise à inscrire la commune dans le réseau des événements sportifs importants d'Aquitaine. Elle vise aussi à sensibiliser le grand public aux questions et à la connaissance de la nature et de l'agriculture, mais aussi à recréer les liens autrefois ordinaires, entre les citoyens, les producteurs et la nature.

3 – Les modalités de communication

Différentes actions ont été mises en œuvre :

- une page Facebook , inscription sur le calendrier des courses hors stades, revues spécialisées de running,
- un site Internet dédié www.semimarathondesjalles.fr,
- distribution de plaquettes de présentation et de 10 000 flyers au moins,
- 300 affiches au format 40/60 centimètres et une centaine d'affiches au format 120/176 centimètres.

4 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Bruges a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de l'organisation du semi-marathon des jalles, pour un montant total de 62 500 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2018-547 du 28 septembre 2018	12 500 €
Délibération n° 2017-389 du 16 juin 2017	10 000 €
Délibération n° 2016-314 du 27 mai 2016	10 000 €
Délibération n° 2015-763 du 27 novembre 2015	10 000 €
Délibération n° 2014/0412 du 11 juillet 2014	10 000 €
Délibération n° 2013/0491 du 28 juin 2013	10 000 €

5 – Le budget prévisionnel du semi-marathon des Jalles

Par délibération de la commune de Bruges, l'aide financière sollicitée auprès de Bordeaux Métropole est de 10.000 €, ce qui représente 29,74 % du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 33.629 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET 2018 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Course	3 340	Bordeaux Métropole	10.000	29,74 %
Sécurité manifestation	3 272	Commune de Bruges	11.229	33,39 %
Fournitures manifestation	12 700	Participation des usagers et autres	12.400	36,87 %
Communication	485			
Animations	1 220			
Personnel journée	12 000			
Locations	612			
Total Dépenses	33.629	Total recettes	33.629	100%

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement sous la fiche action n° C040750073 intitulé « Parc des Jalles – Semi-marathon de Bruges ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide

financière des projets nature visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « Communication animation ».

6 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 10.000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Bruges.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

7 – Obligations de la commune

La commune a mentionné le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5217-7 du CGCT,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n°C040750073),

VU la délibération communautaire n°2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

VU le dossier de demande d'aide du 20 février 2019 présenté par la commune de Bruges.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de 10.000 € est attribuée la commune de Bruges pour l'année 2019 au titre de l'organisation du semi-marathon des Jalles du dimanche 30 juin 2019,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-553

Villenave d'Ornon - Année 2019 - Subvention pour l'organisation d'une transhumance urbaine du 6 octobre 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Villenave d'Ornon organise, depuis 2008, une transhumance à travers la ville afin de déplacer les brebis d'un espace de prairies à un autre dans le cadre de la démarche de préservation et de restauration des espaces naturels sensibles de la Vallée de l'eau blanche et d'une gestion des prairies bocagères par le recours notamment au pâturage ovin extensif. La transhumance s'accompagne d'une marche et de nombreuses animations organisées autour du pastoralisme et d'un marché de producteurs organisé sur la Plaine de Courréjean.

Au travers d'un parcours sur les différents espaces verts de la commune (notamment de Beaugé à Sarcignan et de la Zone de préemption au titre des espaces naturels) une randonnée urbaine de 9 km est prévue pour acheminer les brebis à travers les prairies bocagères de Villenave d'Ornon.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des projets nature-agriculture portés par Bordeaux Métropole, dans une logique de sensibilisation et valorisation de l'agriculture péri-urbaine et des circuits courts, de la mise en valeur de la filière ovine et de la promotion de l'entretien pastoral dans la gestion des espaces naturels en milieu urbain.

Cet événement aura lieu le même dimanche que la Journée mondiale de la marche afin d'allier événements festifs et culturels (promotion de la marche : 9 km et modes alternatifs de mobilité, animations autour du pastoralisme, marché de producteurs, culture et folklore régional ...).

Au titre de la fiche action n° 25 « soutien à la manifestation Transhumance urbaine » du contrat de co-développement 2018-2020, la ville de Villenave d'Ornon sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole pour la somme de 5 000 €, soit environ 17,8 % du budget prévisionnel de cette manifestation, estimée à 28 000 € (dont 23 000 € pour la commune de Villenave d'Ornon).

1) Impact de la Grande transhumance urbaine :

L'édition de la Grande transhumance urbaine 2018, souhaitée à l'échelle métropolitaine, a marqué la 10^{ème} année de transhumance urbaine organisée par la commune de Villenave d'Ornon donnant une ampleur plus

importante à cet évènement en associant 4 communes de l'agglomération. L'idée était de transhumer du nord au sud de l'agglomération, en passant par le centre-ville de Bordeaux, avec une programmation s'étendant sur 3 jours dont deux consacrés à la marche (33 km).

Cette année 2019, la manifestation retrouve sa configuration initiale en se déroulant uniquement sur la commune de Villenave d'Ornon, toujours ponctuée de festivités et temps de sensibilisation et valorisation de la filière ovine, du pastoralisme et des traditions culturelles et folkloriques.

La transhumance urbaine a pour objectif également de mettre en valeur l'agriculture péri-urbaine, au travers certes de l'élevage ovin, mais également des produits issus du maraîchage et autres productions agricoles locales et régionales (démonstrations, animations et marché de producteurs). Ceci, dans un but de valoriser les circuits courts de production et de remettre l'agriculture au cœur du tissu urbain, un des objectifs de la politique agricole (en cours de validation) soutenue par Bordeaux Métropole.

2) Partenariats :

- Bordeaux Métropole,
- l'ISNAB (Institut de sciences et de la nature et de l'agroalimentaire de Bordeaux)
- le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

3) Les modalités de communication

Sont prévues les différentes actions suivantes : affichage (supports Transports Bordeaux Métropole (TBM) et en commune), diffusion du programme au travers des réseaux sociaux et sites internet (dont Bordeaux Métropole), radios et quotidiens locaux, revues mensuelles, insertion publicitaire sur l'agglomération.

4) Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

5) Budget prévisionnel :

La commune de Villenave d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 5 000 €, ce qui représente 17,86 % du budget prévisionnel de la manifestation, estimé à 28 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET Prévisionnel 2019 (€)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%

Animations	10 000	Bordeaux Métropole	5 000	17,86
Location de matériel	4 000	Commune de Villenave d'Ornon	23 000	82,14
Communication / Presse	5 000			
Frais liés au cheptel	2 000			
Prestataire repas personnel	1 000			
Frais divers (Sécurité, Secours, rémunération des agents.)	6 000			
Total Dépenses	28 000	Total Recettes	28 000	100

6) Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 5 000 € fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Villenave d'Ornon. Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole, au plus tard, le 30 avril 2020.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Villenave d'Ornon.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n°2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération métropolitaine n°2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets nature-agriculture des communes

VU le dossier de demande d'aide du 12 juin 2019 présenté par la commune de Villenave d'Ornon.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent la sensibilisation du public à la nature et à la biodiversité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5.000 € en faveur de la commune de Villenave d'Ornon au titre de l'organisation de la Transhumance Urbaine,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-554

Blanquefort - Parc des jalles et animations autour du site de La Vacherie et des espaces de nature » - Contrat de co-développement 2018-2020 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le site de la Vacherie, ferme urbaine et culturelle, a été inauguré en septembre 2016. Afin que ce site vive toute l'année et permette au public métropolitain de découvrir l'agriculture locale et la nature au travers de multiples projets, un programme annuel d'animation est proposé par la commune de Blanquefort. Un programme d'animations varié et continu sur l'année 2019 a été construit, les thématiques concernent exclusivement les sujets d'agriculture et de nature.

1. Les événements programmés en 2019

Les temps forts de l'année 2019 se sont déroulés de la façon suivante :

- Janvier : Week-end santé et bien-être : découverte de différentes disciplines bien-être,
- Février : Vacances culturelles : exposition « Au plus près des hommes et de la nature » sur le patrimoine naturel et architectural du Médoc ; exposition d'artistes médocains pendant les deux semaines des vacances scolaires ;
- Mars : fête de la Saint-Patrick, marché de producteurs locaux, avec l'association le bon goût de notre ferme ; soirée débat sur les pesticides ;
- Avril : Journée « alimentation » : pièce de théâtre « Faim à la carte », suivi d'un débat sur l'alimentation ; marché de producteurs locaux, avec l'association le bon goût de notre ferme,
- Mai : Festival Nature : trois jours d'ateliers, d'expositions et d'activités autour de l'agriculture et de la nature : une journée scolaire, transhumance urbaine, expositions ; Inauguration du Festival Echappée Belle ;
- Juin : Soirée astronomie : en partenariat avec l'association Jalles Astronomie, soirée découverte et observation du ciel nocturne ; Journée ZIRI : journée de rencontre autour de la démarche ZIRI (Zone d'intégration de réseaux intelligents) de Bordeaux Technowest sur la zone industrielle de Blanquefort ; Marché de producteurs locaux, avec l'association le bon goût de notre ferme ;
- Juillet / août : Accueil de centres de loisirs pour des activités nature ;
- Août : Eté métropolitain : balade contée dans le parc de Majolan et sur la Vacherie, à la découverte de la biodiversité des lieux ;

- Septembre : Journée du patrimoine : mise en valeur du patrimoine naturel et architectural de la vallée des Jallès.

2. Le financement de cette animation

Le coût de ces animations s'élève à 33.000 € et la participation proposée par Bordeaux Métropole est de 9.000 € (27,27 %). Le reste du financement est assuré par la commune (24.000 €).

BUDGET PRÉVISIONNEL Blanquefort Vacherie (€ HT)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Animations diverses	10.000,00	Bordeaux Métropole (27,27 %)	9.000,00
- Festival Nature	23 000,00	Commune de Blanquefort (72,73 %)	24.000,00
Total dépenses	33.000,00	Total recettes	33.000,00

3. Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 9 000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de l'opération sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Blanquefort.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Blanquefort.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

4. Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n°2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° C040560127)

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,

VU le dossier de demande d'aide du 20 juin 2019 présenté par la commune de Blanquefort,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C040560127 « Parc des jalles - animations autour de La Vacherie et des espaces de nature », et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € à la commune de Blanquefort, au titre de : « Animations autour du site de La Vacherie et des espaces de nature »

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2019, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-555

Blanquefort - Espace-Test agricole Tanaïs - Contrat de co développement 2018-2020 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique de développement durable, la ville de Blanquefort entend soutenir une agriculture de proximité de qualité par diverses actions, notamment par la valorisation agricole de certaines propriétés communales. Elle a mis en place un site de couveuse agricole sur Tanaïs, animé par l'association Porte-Greffe, en lien avec BGE Gironde (association loi 1901 créée en 1979 pour soutenir et accompagner les projets de création entrepreneuriale) et sa couveuse d'entreprise « Altitude », qui assure l'hébergement juridique des porteurs de projet au travers d'un contrat CAPE (Contrat d'appui au projet d'entreprise).

La commune met à la disposition de Porte-Greffe une partie de la parcelle communale cadastrée CR 081, sise 112 avenue de Tanaïs à l'entrée du parc. Suite à la réussite de ce nouveau partenariat avec l'association Porte-greffe et la satisfaction du lancement de cet Espace-test agricole, la ville a signé une convention de mise à disposition du site de Tanaïs pour une durée de 3 ans, jusqu'à fin 2020. La ville de Blanquefort garde à sa charge le bon entretien des bâtiments ainsi que certains investissements. En 2018 ont ainsi été rebâchées trois des quatre serres maraichères présentes sur le site et appartenant à la ville, et la clôture du site a été remplacée.

En 2019, sont donc programmées :

- la réalisation de l'étude pour améliorer le système d'irrigation, à hauteur de 3 000 €,
- le rebâchage de la quatrième serre, ainsi que la plantation d'une haie, en limite Est de la parcelle, pour des montants respectifs de 4 000 et 3 800 €, soit 7 800 €.

Le budget prévisionnel s'établit à 10 800 € au total. La demande de financement, à hauteur de 50 %, telle que prévue au contrat de co-développement, s'élève donc à 1 500 € pour l'étude spécifique et 3 900 € pour la serre, soit une aide de Bordeaux Métropole (50 %) de 5 400 € au total sur l'année 2019.

BUDGET PRÉVISIONNEL Blanquefort Espace test agricole (€ HT)

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Etude d'irrigation	3 000,00	Bordeaux Métropole (50%)	5 400,00
Aménagements techniques du site de production	7 800,00	Commune de Blanquefort (50%)	5 400,00
Total dépenses	10 800,00	Total recettes	10 800,00

Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 5 400 € fera l'objet d'un versement unique après la fin des travaux sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Blanquefort.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Blanquefort.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n°2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° C040560130)

VU la délibération métropolitaine n°2018-154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,

VU le dossier de demande d'aide du 20 juin 2019 présenté par la commune de Blanquefort,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C040560130 « Espace-test agricole Tanaïs », et qu'elle répond aux enjeux métropolitains d'agriculture,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 5 400 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de : « Espace-test agricole Tanaïs »,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2019, en section d'investissement,

chapitre 204, compte 2041411 pour un montant de 1 500 € relatif à l'étude d'irrigation
chapitre 204, compte 2041412 pour un montant de 3 900 € relatif aux travaux de rebâchage.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-556

Blanquefort - Parc des jalles - Aménagement des gravières des Flamands- Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Blanquefort s'est engagée dans une politique de valorisation des anciens sites d'exploitation de graves et sables : les gravières. La ville de Blanquefort porte ainsi trois projets de réhabilitation de gravières, tels que le site de Padouens, les plans d'eau d'Arboudeau.

L'usage futur des différents plans d'eau a été défini en tenant compte de la compatibilité des usages avec la sensibilité écologique et paysagère des sites considérés et la pérennisation des associations.

Ces projets se font en lien avec le projet d'aménagement du parc naturel des jalles en cours de concertation. Celui-ci se déploie sur un très vaste territoire de 6 000 ha et présente des enjeux métropolitains tant du point de vue de sa biodiversité et ses richesses écologiques que du point de vue agricole et de sensibilisation à l'environnement.

Les gravières des flamands sont un site d'extraction de graves des sociétés GSM et Lafarge.

La ville travaille en collaboration avec ces exploitants et prévoit de réhabiliter ce site en un vaste espace naturel et de réserve de biodiversité avec accès limité, afin d'en préserver la sensibilité écologique (visites naturalistes avec guide). La remise en état du site sera réalisée à l'horizon du printemps 2022, dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

La ville souhaite développer la maîtrise foncière de ce site, dans l'optique d'une meilleure préservation des enjeux écologiques et d'une ouverture maîtrisée au public. Elle a donc validé l'achat de parcelles de l'entreprise Lafarge, déjà réhabilitées, par délibération en date du 26 juin 2017, annexée au présent dossier.

En effet, la société Lafarge a fini d'exploiter une partie de ce site et a proposé à la commune l'acquisition de cette partie de terrains sortis du périmètre d'exploitation et remis en état. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- BH 38 p d'une surface de 141 490 m²
- BH 66 p d'une surface de 117 102 m²
- BH 67 d'une surface de 10 671 m²

- AX 40 d'une surface de 6 603 m²

Soit une surface totale de 27, 5956 hectares pour un prix total de 8278,68 € HT.

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C040560089,
« Parc des Jalles - Aménagement des gravières et sentiers ».

Cette action s'inscrit dans le règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole, validé par la délibération n°2018-154 du 23 mars 2018, et qui se propose de soutenir financièrement toute action des communes qui ambitionnent notamment de réaliser des travaux de protection, de valorisation ou d'aménagement des espaces naturels ou agricoles, des paysages ou du bâti y afférent.

La commune de Blanquefort sollicite à ce titre la participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 4 000 €, soit 48,3 % du budget total estimé à 8278,68 € HT.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production du budget définitif acquitté par la commune de Blanquefort au plus tard 6 mois après la date de réalisation effective de la vente.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blanquefort n° 17-093 du 25 septembre 2017 sur les délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blanquefort n° 17-064 du 26 juin 2017, relatif à l'achat à la société Lafarge de terrains dans le cadre de la réhabilitation de gravières,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets nature-agriculture des communes,

VU le dossier de demande d'aide de juin 2019 présenté par la commune de Blanquefort.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C040560089, « Parc des Jalles - Aménagement des gravières et sentiers », et qu'elle répond à l'enjeu du nouveau règlement d'intervention métropolitain nature-agriculture de préservation et de valorisation dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des sites à enjeux écologiques, tels que l'ancien site d'exploitation des gravières des flamands.

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 4 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de : « Aménagement des gravières et sentiers ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2019, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-557

Travaux de requalification de la rue Lucien Faure à Bordeaux - Protocole d'accord - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°150010U passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, notifié au titulaire le 4 février 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue depuis Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié à la société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest (devenue Eiffage Route Sud-Ouest), la réalisation des travaux de requalification de la rue Lucien Faure à Bordeaux (section Bacalan/raccordement).

Le marché a été souscrit pour un montant estimatif de 5 522 958,88 € HT et modifié par avenant n°2 notifié le 24 novembre 2016 portant le montant des travaux à 6 004 599,34 € HT.

La réception des travaux a fixé la date d'achèvement des travaux au 21 novembre 2016.

Le projet de décompte final a été adressé par l'entreprise le 26 septembre 2017 pour un montant de 6 222 824,69 € HT accompagné d'une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 253 379 € HT afin qu'elle soit indemnisée des conditions dans lesquelles le chantier s'est déroulé.

Le décompte général a été notifié à l'entreprise le 20 novembre 2018 pour un montant de 5 492 251,78 € HT après déduction d'une révision négative de 512 232,33 € HT.

Le décompte général a été retourné assorti de réserves et avec un mémoire complémentaire adressé à Bordeaux Métropole le 14 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article 50 du CCAG Travaux.

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable (CCIRA), saisi par la Société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest a émis un avis le 12 mars 2019 favorable au versement d'une somme de 76 834,25 € HT décomposée comme suit :

- Rémunération complémentaire due aux incidences de la compétition EURO2016 sur le déroulement du chantier : 37 720 € HT
- Prise en compte d'évènements imprévus de chantier : 39 114,25 € HT

Des discussions sont intervenues sur la base de l'avis du CCIRA et un accord définitif a pu se dégager sur la base de celui-ci.

Bordeaux Métropole et la société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest ont donc décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que la Société Eiffage Route Sud-Ouest sera rémunérée à hauteur de **76 834,25 € HT** soit **92 201,10 € TTC**.

Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole proposé en annexe.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le groupement, titulaire du marché n°12 155 U, renonce au versement de toutes autres indemnités pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les correspondances afférentes sont consultables par les Conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Rue Jean Fleuret- Bordeaux- Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale mobilités – 1er étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le marché n°150010U pour les travaux de requalification de la rue Lucien Faure à Bordeaux,

VU l'avis du Comité consultatif de règlement amiable des litiges rendu le 12 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché, l'avis du Comité consultatif de règlement amiable des litiges et les échanges entre les parties,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest (devenue Eiffage Route Sud-Ouest).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel joint en annexe à la délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au Budget 2019, chapitre 23, article 23151, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-558

Saint-Aubin de Médoc - Route de Joli Bois - Travaux de voirie - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de voirie de la route de Joli Bois à Saint-Aubin de Médoc, la commune de Saint-Aubin de Médoc a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public de la route de Joli Bois.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 27 618,85 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à 13 809,42 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n°2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin de Médoc n°2019/19 du 20 mai 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Saint-Aubin de Médoc, dans le cadre des travaux de voirie de la route de Joli Bois.

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal de l'exercice 2019 au chapitre 204 - article 2041412 - fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-559

Eysines - Carrefour Cantinolle - Avenue du Médoc - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Préambule

L'avenue du Médoc entre le carrefour de Cantinolle et l'accès à la rocade bordelaise est un des axes majeurs traversant la commune d'Eysines reliant le Médoc au centre de Bordeaux.

Cette ancienne route départementale, axe structurant d'une longueur de 3.5 km environ, traverse des paysages mixtes, naturels (zone maraîchère), pavillonnaires et commerciaux (secteur du Vigean).

Le carrefour Cantinolle, à l'extrémité Ouest du projet est un nœud routier rendant complexe les différents déplacements. Ce carrefour participe à la desserte locale de la zone commerciale du même nom avec la présence de nombreux commerces, d'un hypermarché, d'une station essence et de lavage.

Ce carrefour dessert plusieurs axes structurant comme l'avenue du Médoc, la route de Lacanau ainsi que l'avenue de Soulac, accès direct au centre-ville du Taillan-Médoc.

La ligne D du tramway ainsi qu'un parking relais seront livrés fin 2019 au droit du carrefour Cantinolle. A moyen terme, ce carrefour sera concerné par l'extension de la ligne D jusqu'au centre de Saint-Médard dont les études sont actuellement en cours.

En frange d'un secteur en plein développement avec l'arrivée de la ligne D du tramway, la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carès Cantinolle qui propose une programmation de 750 logements d'ici 2030, l'avenue du Médoc supporte un trafic important avec des problèmes de vitesse, d'usage et de stationnement au droit des opérations immobilières existantes. Face à ce constat, il a été envisagé une requalification complète de cet axe, à la demande de la commune d'Eysines. Cet objectif d'aménagement a été porté au contrat de co-développement 2015-2017 (analyse de l'existant et étude programmatique) et reconduit au contrat de co-développement 2018-2020 (réalisation d'une étude préliminaire globale et étude Avant-Projet partielle).

2 - Objectifs du projet

Un des enjeux majeurs du futur aménagement sera de transformer le carrefour Cantinolle en une véritable entrée de ville, tout en assurant la fluidité du trafic ainsi que la sécurité de tous les usagers.

L'avenue du Médoc continuera, quant à elle, à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules motorisés que pour les cyclistes. La volonté est de créer un aménagement dans l'esprit des grandes allées métropolitaines.

L'étude marquera l'ambition de l'agglomération bordelaise à devenir une Métropole européenne à haute qualité de vie en proposant un aménagement urbain de grande qualité.

Aussi, les aménagements proposés devront répondre à différents enjeux :

- conserver ou améliorer son niveau actuel de fluidité,
- améliorer le déplacement des modes doux (visibilité, attractivité, sécurité),
- dynamiser et agrémenter la vie riveraine, l'animation commerciale et les échanges de proximité par la qualité de son aménagement,
- renforcer le lien de connexion qu'elle constitue avec le reste du réseau viaire et les différentes zones économiques qui la bordent,
- prendre en compte le contexte paysager et architectural afin qu'elle soit perçue, non comme un outil à circuler mais comme un espace à vivre.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- créer une véritable entrée de ville,
- créer des aménagements sécurisés pour les modes doux,
- sécuriser les carrefours intermédiaires, notamment les traversées piétonnes et cyclistes,
- réaliser des aménagements limitant la prise de vitesse,
- proposer une offre de stationnement,
- embellir le site via un aménagement paysager.

3 - Ouverture et modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation portera sur les projets de réaménagement de l'avenue du Médoc et du carrefour de Cantinolle au stade de l'étude préliminaire (qui définit notamment les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité) et sera clôturée avant validation de cette dernière. Elle sera suivie d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique(DUP).

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui des communes d'Eysines et du Haillan :

- l'insertion d'une annonce dans un journal local au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de concertation,
- le dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie d'Eysines et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial Ouest, Direction du développement et de l'aménagement),

- l'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- la tenue d'une réunion publique de présentation de l'étude préliminaire avant sa finalisation,
- la tenue d'une réunion spécifique avec les commerçants concernés par le projet.

Le dossier consultable comprendra la présente délibération, ainsi qu'une notice explicative, un plan de situation et un programme d'aménagement.

Ce dossier pourra, le cas échéant, être alimenté par d'autres éléments complémentaires. Dans cette hypothèse, le public en sera informé. Il en sera de même en cas de mise en place de modalités complémentaires.

La date de clôture de la concertation sera communiquée au minimum sept jours avant la date de clôture par voie de presse (presse locale) et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil de Bordeaux Métropole à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L. 130-6 du Code de l'urbanisme. Il sera versé au dossier d'enquête préalable à la DUP.

Il est proposé que le Président puisse, par arrêté, préciser, modifier ou compléter les objectifs et modalités de la concertation comme l'autorisent les dispositions de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme. L'arrêté sera alors versé au dossier de concertation (papier et électronique) et le public en sera informé de la même manière qu'en cas de versement de nouvelles pièces au dossier d'enquête.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et R103-1,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le plan de situation annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite engager la requalification de l'avenue du Médoc et du carrefour Cantinolle sur la commune d'Eysines,

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet de requalification et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs suivants du projet de requalification de l'avenue du Médoc et du

carrefour Cantinolle :

- créer une véritable entrée de ville,

- créer des aménagements sécurisés pour les modes doux,
- sécuriser les carrefours intermédiaires, notamment les traversées piétonnes et cyclistes,
- réaliser des aménagements limitant la prise de vitesse,
- proposer une offre de stationnement conséquente,
- embellir le site via un aménagement paysager.

Article 2 : d'ouvrir une concertation portant sur le projet de requalification de l'avenue du Médoc et du carrefour Cantinolle,

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au paragraphe 3 du rapport de présentation, intitulé « ouverture et modalités de la concertation »,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser, modifier, par arrêté, les objectifs et modalités complémentaires comme l'autorisent les dispositions de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-560

Saint-Aubin de Médoc - Aménagement des chemins de Bébian et de Cante Perdrix - Lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Saint-Aubin de Médoc souhaite que soient aménagés les chemins de Bébian et de Cante Perdrix. Actuellement, ces chemins sont simplement empierrés. Il est prévu d'assainir la future voirie, d'amener le réseau eaux usées à tous les riverains, d'enfouir les réseaux secs et de requalifier la voirie.

Cette opération de voirie requiert l'acquisition de foncier. Les négociations amiables ont débuté il y a plusieurs années. La majorité des parcelles nécessaires est acquise mais certaines négociations n'ont pas abouti. Afin de s'assurer de la maîtrise foncière, il est nécessaire d'obtenir une Déclaration d'utilité publique (DUP) pour acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation.

Ces différents aménagements de voirie seront financés par le FIC (Fonds d'intérêt communal) de Saint-Aubin de Médoc et par le budget assainissement pour l'extension et la mise en conformité du réseau eaux usées.

Caractéristiques de l'aménagement projeté

L'assainissement eaux pluviales permet de capter les eaux de ruissellement de la voirie. Un volume de stockage en fossé assure une régulation des eaux de pluie avant restitution à l'exutoire sis avenue de Saint-Médard.

L'extension du réseau eaux usées à tous les riverains permet, d'un côté de mettre en conformité le réseau existant, et d'un autre côté d'abandonner le système d'assainissement non collectif actuel de plusieurs riverains.

Les réseaux aériens seront enfouis.

La requalification de la voirie consiste à construire une chaussée bitumée pourvue de bordures et de trottoirs. Les sens de circulation dans ces chemins ne changent pas. Une partie du chemin de Bébian et le chemin de Cante Perdrix restent à sens unique. Un trottoir conforme au moins d'un côté permet la circulation sécurisée des piétons. Les emprises arrêtées pour le projet ne permettent pas l'implantation de places de stationnement.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de cette opération (acquisitions foncières, travaux de voirie, assainissements pluvial et eaux usées) est de 900 000 €.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des emprises foncières. Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique s'avère donc nécessaire dans le cas de procédures d'expropriation.

A cet effet, le Conseil métropolitain est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

S'agissant des impacts du projet sur l'environnement, et faisant suite à la demande d'examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et suivants et R 121-1 et suivants,

VU la délibération n° 2019-344 du 21 juin 2019 concernant la délégation de pouvoirs du Conseil au Président de Bordeaux Métropole,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 14 mai 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation des aménagements des chemins de Bébian et de Cante Perdrix sur la commune de Saint-Aubin de Médoc,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement des chemins de Bébian et de Cante Perdrix sur la commune de Saint-Aubin de Médoc pour permettre d'éventuelles expropriations,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet d'aménagement de voirie à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, conformément aux dispositions des n° 34 et 35 de la délibération n° 2019-344 du 21 juin

2019 à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable, au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants,

Article 5 : d'imputer les dépenses au budget principal - chapitre 21 - article 2112 - fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-561

Saint-Médard-en-Jalles - Avenue Blaise Pascal (de la rue du Général Niox à l'avenue du Lignan) - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Contexte du projet

Par délibération n°2019-36 en date du 25 janvier 2019, le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation sur le projet de requalification de l'avenue Blaise Pascal (de la rue du Général Niox à l'avenue du Lignan) située sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

En application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les travaux envisagés d'aménagement de cette avenue consisteraient en :

- la rénovation de la voirie et réseaux divers,
- la rénovation de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux aériens,
- et la plantation d'espaces verts.
-

Les objectifs de l'opération, tels que définis par les élus métropolitains, sont :

- d'apaiser la circulation automobile en créant une ambiance plus urbaine et réduire les nuisances sonores,
- de proposer des cheminements continus, sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes,
- de mettre en conformité les arrêts de bus avec la réglementation pour les personnes à mobilité réduite,
- de proposer un nombre de places de stationnement adapté à la demande,
- de mettre en place un réseau d'assainissement pluvial,
- d'embellir le site, favoriser la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur en plantant des arbres, et en créant des espaces verts.

2 - Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du jeudi 21 février 2019 au vendredi 07 juin 2019, après publication de l'avis dans la presse locale le mardi 05 février 2019 (journal Sud-Ouest) et sur le site internet de la participation de

Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr). L'infolettre de Bordeaux Métropole n°97, en date du 04 mars 2019, a également fait état de cette concertation en cours.

La clôture de la concertation a également été annoncée par voie de presse le 29 mai 2019 (journal Sud-Ouest) et publiée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole le même jour.

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées par délibération précitée du 25 janvier 2019, la concertation s'est organisée en lien avec la ville de Saint-Médard-en-Jalles et sous différentes formes complémentaires :

- un dossier et un registre ont été mis à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville de Saint-Médard-en-Jalles : il était composé d'une notice explicative, d'un plan de situation, de la délibération instaurant l'ouverture de la concertation, et d'un projet d'étude préliminaire. Le public pouvait être reçu aux jours et heures d'ouverture au public. Aucun avis n'a été formulé sur ce registre.

- un dossier et un registre (comprenant les mêmes éléments que les dossiers précités) ont été mis à disposition du public à l'accueil du Pôle territorial ouest, aux jours et heures d'ouverture au public.

Aucun avis n'a été formulé sur ce registre.

- le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr) comprenant les mêmes éléments que les dossiers papiers précités, a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou réaction via un registre électronique,

11 contributions ont été formulées en ligne sur le site de la participation (9 avis et 2 réactions), par 9 participants,

- la tenue d'une réunion publique :

une réunion publique a eu lieu le mardi 30 avril 2019 à 19h00 au Pôle Municipal Simone Veil de Saint-Médard-en-Jalles. La population a été informée de cette réunion par plusieurs voies :

- Bordeaux Métropole a fait annoncer par voie de presse le 09 avril 2019 (journal Sud-Ouest) un avis de réunion, cet avis a également été publié sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, le 12 avril 2019,

- la ville a fait déposer des flyers non nominatifs afin d'avertir de la date de la concertation. Une information sur le site internet de la ville a également été mise en ligne.

Cette réunion publique a rassemblé une quarantaine de personnes. Lors de cette réunion a été rappelée l'étude précédente concernant la déviation d'Issac, puis le projet d'étude préliminaire a été présenté. Le parti d'aménagement a également été détaillé. Les riverains ont pu poser des questions auxquelles il a été répondu, et faire part de leurs préoccupations et attentes.

3 - Bilan de la concertation

Globalement, les contributions écrites et orales lors de la réunion publique expriment de très fortes attentes vis-à-vis de ce projet. Les contributeurs revendiquent en effet la nécessité de réaliser des aménagements sur cette voie, du fait de l'insécurité actuelle sur cet axe pour les piétons, cyclistes, enfants se rendant à l'école...

Certains contributeurs demandent même pourquoi les travaux d'aménagement ne pourraient pas avoir lieu plus tôt, et demandent ainsi des dispositifs provisoires. Sur ce sujet, Bordeaux Métropole indique que seront étudiées des pistes pour réduire les vitesses et ainsi l'insécurité et les nuisances sonores.

Avec une déclinaison par thématique, et de façon synthétique, voici les observations formulées par le public en ligne et lors de la réunion de concertation et les réponses que le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole peut y apporter :

3.1 - Périmètre de l'opération

3.1.1 - Giratoire avenue de Lignan/du Temple

Plusieurs avis semblent démontrer une attente très forte de la part de la population pour l'aménagement d'un carrefour giratoire, notamment afin de réduire les vitesses en entrée d'agglomération et ainsi améliorer la sécurité des modes doux et des riverains.

Réponse du maître d'ouvrage : cet aménagement a été étudié par les services du Département de la Gironde, et semble en effet tout à fait opportun pour marquer l'entrée de ville et réduire les vitesses. Il nécessite toutefois des acquisitions foncières.

3.1.2 - Périmètre du projet à l'Est

Plusieurs avis soulèvent la question de la limite des aménagements à la place d'Issac et demandent des aménagements au moins jusqu'à la piste cyclable Bordeaux-Lacanau, notamment afin de sécuriser les cheminements piétons et cyclistes des élèves de l'école de Cérillan.

Réponse du maître d'ouvrage : cette avenue, très longue (1800m environ), mériterait d'être réaménagée dans son ensemble. Cependant, il n'est aujourd'hui pas possible, en termes d'investissements, d'envisager de réaménager l'ensemble du linéaire. La ville a choisi d'étudier et de réaménager cette section qui lui apparaît prioritaire.

3.1.3 - Opportunité de la déviation d'Issac

Plusieurs avis insistent sur la nécessité de remettre à l'ordre du jour l'étude de déviation d'Issac pour les poids-lourds, afin de limiter le trafic dans cette zone et ainsi réduire les nuisances sonores et vibratoires.

Réponse du maître d'ouvrage : l'étude d'opportunité menée en 2018 et présentée en réunion publique venait démontrer la très faible utilité de cette déviation pour réduire les nuisances sonores, alors qu'elle présentait un impact très important sur l'environnement. De plus, au regard des procédures réglementaires à mettre en œuvre et leur aboutissement très incertain, ce projet de déviation doit aujourd'hui être écarté. La réduction des vitesses et des nuisances sonores se fera essentiellement grâce à l'ensemble des aménagements prévus dans le cadre du projet : réduction de la largeur de la chaussée, mise en place de bordures (effet « paroi »), d'espaces verts, de dispositifs ralentisseurs (bande en résine axiale, éventuelles chicanes...) et enrobés phoniques.

3.1.4 - Aménagement de l'entrée de l'avenue Cap de Bos

Une contribution fait remarquer que l'entrée de l'avenue Cap de Bos présente une discontinuité piétonne non négligeable : le trottoir s'arrête sur un mur et oblige ainsi les piétons à circuler sur la chaussée. La contribution note qu'aucune amélioration n'est prévue dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Blaise Pascal, alors que la sécurité des piétons n'est pas assurée.

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole note bien cette remarque qui est pertinente. Cette discontinuité ne peut être traitée qu'en lançant une procédure d'acquisition foncière afin de dégager de l'espace pour le trottoir. Des démarches vont être entreprises en ce sens.

3.2 - Dispositifs ralentisseurs

3.2.1 - Radars de vitesse

Un avis propose l'implantation d'un radar de vitesse au niveau du panneau d'entrée d'agglomération.

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole n'étant pas compétente sur ce sujet, les services compétents doivent être saisis pour l'étude de la mise en œuvre de cette proposition.

3.2.2 - Feux rouges pédagogiques

Plusieurs avis proposent de mettre en place des feux rouges pédagogiques (ou « de récompense »), ce dispositif ayant pour but de faire passer au feu rouge le feu lorsqu'une vitesse trop élevée est relevée.

Réponse du maître d'ouvrage : une note du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports, en date du 11 juillet 1995, demande expressément de ne pas détourner les feux tricolores de leur fonction normale, qui est de gérer les conflits entre usagers aux intersections, sous peine de décrédibiliser toute la signalisation routière. De plus, l'efficacité de ces dispositifs reste encore à prouver.

3.2.3 - Trompe-l'œil

Une contribution à la participation propose de mettre en place des dos d'ânes trompe-l'œil afin d'inciter au ralentissement tout en évitant de créer des nuisances sonores et vibratoires.

Réponse du maître d'ouvrage : bien que cette solution puisse être séduisante, il a été démontré que ces dispositifs ne permettent pas de faire baisser les vitesses de manière significative.

3.2.4 - Passages piétons

Un avis à la concertation propose de mettre en place des passages piétons bien identifiés afin d'inciter au ralentissement des automobilistes.

Réponse du maître d'ouvrage : ces aménagements seront en effet privilégiés aussi souvent que nécessaire afin de sécuriser les cheminements piétons et inciter les automobilistes à ralentir.

3.3 - Emplacement de la voie verte

Certains avis font part de leur inquiétude concernant l'emplacement de la voie verte au Nord de la voie. En effet, cette configuration présente un danger par rapport aux nombreuses sorties voitures.

Réponse du maître d'ouvrage : une attention toute particulière sera en effet portée sur l'emplacement de cet aménagement. Si la voie verte est maintenue au Nord, une réflexion devra être portée sur les raccordements. A ce stade du projet, aucun aménagement n'est figé et il est encore possible d'étudier la possibilité de réaliser la voie verte au Sud de l'avenue. Cette possibilité avait été écartée du fait de la nécessité de réaliser une acquisition foncière, mais la solution pourrait être de créer une chicane sur la voie, ce qui permettrait d'ailleurs de réduire les vitesses sur cette axe rectiligne.

3.4 - Stationnement

Plusieurs contributions à la concertation font remonter la nécessité de porter une attention particulière aux emplacements des places de stationnement, notamment pour les poids-lourds, mais aussi de prévoir suffisamment de places de stationnement en prenant en compte les nouveaux logements.

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole s'assurera en effet de prévoir un nombre de places suffisant au regard de la demande, dont des places poids-lourds lorsque cela est possible, notamment à proximité des commerces proches de la Place d'Issac.

3.5 - Nuisances sonores et vibratoires

3.5.1 - Enrobé phonique

De nombreuses participations demandent la mise en place d'un enrobé phonique afin de réduire les nuisances sonores liées aux circulations automobiles.

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole étudiera cette proposition, puisque l'étude de la déviation d'Issac a démontré que cette disposition est celle qui aurait le plus d'efficacité sur la réduction du bruit de la circulation.

3.5.2 - Structure de chaussée

Une intervention demande si l'enrobé phonique permettra de réduire les vibrations liées au trafic automobile.

Réponse du maître d'ouvrage : les vibrations sont liées à la structure de la chaussée et non à la couche de roulement. Cette structure de chaussée sera reprise si nécessaire en fonction de son état.

3.6 - Transports en commun

Un contributeur demande s'il ne serait pas possible de créer des arrêts de bus hors de la chaussée, afin que le bus ne gêne plus le flux de voitures lorsqu'il s'arrête aux arrêts.

Réponse du maître d'ouvrage : les arrêts de bus sur chaussée facilitent les manœuvres des chauffeurs et sont de ce fait préconisés. De plus, créer des arrêts de bus hors chaussée oblige à empiéter dans la largeur du trottoir et des espaces verts, ce qui n'est pas souhaitable pour le projet d'aménagement. Par ailleurs, les arrêts des bus sont rapides (notamment en bout de ligne) et plusieurs études viennent démontrer que l'automobiliste ne subit au final aucune perte de temps sur son trajet, le bus rattrapant en effet rapidement l'espace créé par son arrêt.

3.7 - Assainissement des eaux pluviales

3.7.1 - Rejet dans le Guitard

Plusieurs contributeurs ont fait part de leur inquiétude quant au rejet prévu dans le ruisseau du Guitard. Selon eux, ce ruisseau est déjà saturé, conduisant à des inondations en amont du pont, notamment en hiver. Selon eux, le curage du ruisseau n'est pas réalisé, conduisant au mauvais fonctionnement hydraulique. Ces contributeurs craignent ainsi que le rejet supplémentaire des eaux pluviales aggrave la situation, d'autant plus que ce rejet est prévu en amont du pont.

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole rappelle que le rejet dans le Guitard sera assuré par débit de fuite, c'est-à-dire en respectant le débit maximum de 3 litres/seconde/hectare. Ainsi, une solution compensatoire (collecteur surdimensionné) viendra stocker les eaux avant de les rejeter lentement dans le milieu naturel.

Concernant le fonctionnement hydraulique du ruisseau, Bordeaux Métropole rappelle que les « curages » à proprement parler ne sont plus autorisés. En revanche, il sera demandé à la mission Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) de la Métropole d'étudier et d'améliorer l'écoulement de ce cours d'eau à cet endroit.

Enfin, concernant l'emplacement du rejet, Bordeaux Métropole va étudier la possibilité de rejeter les eaux pluviales en aval du pont afin de limiter l'engorgement du ruisseau en amont.

3.7.2 - Ecoulement des eaux pluviales

Plusieurs contributions font état d'écoulement des eaux pluviales de voirie sur les domaines privés des riverains, pouvant mener à des inondations des terrains en contrebas de la voirie.

Réponse du maître d'ouvrage : l'altimétrie de la voie mène en effet à des rejets sur terrains privés. Cette situation n'est pas acceptable et va devoir être réglée en adaptant l'altimétrie

du projet. Cela pourra être corrigé avec la reprise du profil de voirie et éventuellement la mise en place de grilles de collecte des eaux pluviales au droit des dépressions charretières.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

VU la délibération n°2019-36 en date du 25 janvier 2019, adoptant les objectifs du projet de requalification de l'avenue Blaise Pascal, de la rue du Général Niox à l'avenue du Lignan sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, et validant la décision d'ouvrir ce projet d'aménagement à la concertation publique préalable,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation règlementée s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

CONSIDERANT QUE la prise en compte de certaines préoccupations émises par le public donne au maître d'ouvrage l'opportunité d'affiner la conception du projet de réaménagement de la section concernée de l'avenue Blaise Pascal,

CONSIDERANT QUE le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors d'une prochaine délibération (confirmation de décision de faire), laquelle tiendra compte des engagements annoncés suite à la concertation,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le bilan de la concertation relative à l'aménagement de l'avenue Blaise Pascal, de la rue du Général Niox à l'avenue du Lignan, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, tel qu'il est dressé ci-dessus,

Article 2 :

de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-562

**Saint-Médard-en-Jalles - Avenue Blaise Pascal (Niox - Lignan) - Confirmation de décision de faire -
Approbation - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 en date du 27 avril 2018, les élus de Bordeaux Métropole ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

Depuis, l'avancement du projet d'assainissement pluvial préalable aux travaux d'aménagement de voirie de l'avenue Blaise Pascal (entre la rue du Général Niox et l'avenue du Lignan) à Saint-Médard-en-Jalles permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf fiche jointe).

Ce projet a été initialement estimé en 2016 à 1 340 000 €, au ratio, avec une incertitude de plus ou moins 15% à 20%. Au stade avant-projet, ce coût s'est affiné à 1 580 000 €, soit + 18%. Il prend notamment en compte la topographie, la position réelle des autres réseaux, les coûts liés aux contraintes de circulation. Il a fait l'objet d'un accord de la commune.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Saint-Médard-en-Jalles : Travaux d'assainissement pluvial avenue Blaise Pascal (Niox –Lignan)	Confirmation de décision de faire	1 580 000 €	23 2315 844	N° 16 (C04 449 0147)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU la délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018,

VU les états et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

DECIDE

Article unique : de valider le jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet de travaux d'assainissement pluvial avenue Blaise Pascal (Niox-Lignan) à Saint-Médard-en-Jalles et de l'estimation financière correspondante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-563

Pessac - OIM Bordeaux Inno Campus - Avenue du Haut Lévêque - Partie comprise entre l'avenue de Canéjan et l'avenue Gustave Eiffel - Avenue Gustave Eiffel entre l'avenue du Haut Lévêque et la rue Perrin - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms et d'éclairage public et fonds de concours - Approbation - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération d'aménagement OIM Bordeaux Inno Campus s'étend sur un territoire de 533 hectares, situé sur les communes de Mérignac, Gradignan et Pessac.

A l'intérieur du cadre général de l'opération, le secteur de Bersol occupe une place primordiale de déclencheur. En effet, c'est sur ce secteur et en particulier sur l'avenue du Haut Lévêque que vont se concrétiser les premières requalifications d'espaces publics.

Cette voie va servir de vitrine pour donner une nouvelle image et impulser une dynamique portée par Bordeaux Métropole.

Dans ce contexte, il est prévu une requalification générale des espaces publics dont l'un des objectifs est d'accueillir une ligne de Bus à niveau de service performant (BNSP)

Afin de réaliser ces investissements, il est prévu d'enfouir les réseaux aériens tant ceux de basse tension de compétence Bordeaux Métropole, que ceux d'éclairage public, de télécommunications électroniques et de câblage du réseau Orange de compétence communale. En complément du projet global de requalification, il est prévu la création du réseau d'éclairage public.

Au travers de la convention annexée, il est proposé à la commune de Pessac la délégation de transfert de maîtrise d'ouvrage, dans un esprit de cohérence générale afin que Bordeaux Métropole réalise pour son compte l'ensemble des travaux relevant normalement de sa compétence.

Ainsi sont prévus :

1)° -Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques estimés à 48 879,91 €

HT / 58 655.89 € TTC, décomposés comme suit :

- Ouverture et fermeture de tranchées,
- Fourniture et pose de matériel,
- Pose de gaines,
- Pose de chambres

Soit un total TTC : 58 655.89 € TTC

2)°-Travaux de câblage du réseau Orange estimés à 1 048€ HT/TTC décomposés comme suit :

Dissimulation et câblage des réseaux Orange : 170€ HT/TTC pour la partie 1
878,96€ HT/TTC pour la partie 2

Soit un total TTC : 1 048,96 € HT/TTC

3)° -Travaux d'éclairage public estimés à 500 787,24€ TTC décomposés comme suit :

- Fourniture et mise en place de gaines et câbles,
- Fourniture et pose des matériels,
- Réalisation des socles,
- Fourniture et pose des candélabres et lanternes composées de :
 - o 72 candélabres de 6 m de hauteur et 2 consoles,
 - o Le câblage général de l'installation, les essais et réglages, le raccordement au réseau existant.

Déduction faite de la participation fonds de concours pour un montant de 140 944,06 € HT/TTC

Soit un total TTC : 359 843,18 € TTC

Les montants seront ajustés au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

La ville de Pessac sera redevable auprès de Bordeaux Métropole à l'achèvement des travaux de la somme de 419 548,03 € TTC réajustée au vu des dépenses réelles.

Le montant à la charge de la ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé au vu des factures réellement acquittées.

La ville se libérera des sommes à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

Les modalités de remboursement des travaux de compétence ville seront concomitantes avec le reversement de la Taxe d'aménagement majorée (TAM) établie par délibération métropolitaine.

Bordeaux Métropole établira annuellement un titre de recettes correspondant au montant de la TAM qui sera versée à la commune, jusqu'à ce que le montant définitif des travaux dus par ville soit atteint.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2-II de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985.

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L 5217-2

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de travaux d'enfouissement des réseaux télécommunications électroniques, de câblage du réseau Orange et de réalisation du réseau d'éclairage public de l'avenue du Haut Lévêque nécessite qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage soit signée entre la ville de Pessac et Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : De confier les travaux d'enfouissement des réseaux télécommunications électroniques, de câblage du réseau Orange, de réalisation du réseau d'éclairage public à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une délégation de transfert de maîtrise d'ouvrage

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que celle à intervenir avec la société Orange et tout acte s'y rapportant

Article 3 : D'assurer le financement au titre du Budget 2019 :

- En dépenses : chapitre 458, article 4581134, fonction 01
- En recettes : chapitre 458, article 4582134, fonction 01

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2019-564

**Gradignan - Cours du Général de Gaulle (secteur sud) de la rue de la Libération à la route de Pessac :
Projet de requalification générale - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation - Décision**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I Le contexte du projet

Conformément à la fiche action C041920089 du contrat de co-développement 2018-2020, intitulée « aménagement du cours du Général de Gaulle (secteur sud) – dernière phase de travaux », et par délibération n° 2019-35 en date du 25 janvier 2019, notre établissement a validé les modalités d'ouverture et de clôture de la concertation réglementaire.

La mise en place de cette concertation résulte de l'application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme qui fait obligation de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Le principe d'aménagement du projet du cours du Général de Gaulle entre la route de Pessac et l'avenue de la Libération, proposé à la présente concertation consiste à :

- Réduire la largeur de chaussée bidirectionnelle de 7,5 m à 6m en approche du centre-ville,
- Réaliser une voie verte de 3,00 m de large, réservée aux déplacements non motorisés, telles que les piétons et les vélos, coté Est,
- Réaliser un trottoir confortable et accessible aux personnes à mobilité réduite, côté Ouest,
- Mettre aux normes les arrêts sur chaussée des véhicules de transport collectif,
Etendre le centre-ville jusqu'à la rue du professeur Bernard, dans sa géométrie et dans une palette de matériaux de surface similaire afin de constituer un paysage urbain harmonieux, identitaire et apaisé (zone 30),
- Créer deux zones de stationnements en lincoln en fonction de prospects plus larges sans impacter les stationnements existants privés,
Proposer que la voie verte longeant le cours structurant conserve la priorité au niveau du trottoir avec les voies secondaires. Des plateaux à chaque traversée de voie secondaire seront aménagés pour que les modes doux deviennent prioritaires.
- Aménager deux plateaux surélevés pour modérer la vitesse et offrir de la sécurité et du confort aux modes doux en traversée du cours du Général de Gaulle.

- Mise en valeur du site classé du prieuré de Cayac est préservée et les accès au Parc Saint Albe par la rue des chartreux et à la liaison cyclable par la passerelle vers Poumey sont aussi valorisés.

Pour rappel, Bordeaux Métropole souhaite que le projet de réaménagement réponde aux objectifs suivants :

- Favoriser la cohabitation des fonctions circulatoires intercommunales de forte intensité (véhicules lourds et légers, transports en commun, cycles) et en assurer la compatibilité avec les pratiques riveraines ;
- Favoriser et sécuriser les circulations douces ;
- Calibrer les chaussées pour une vitesse modérée et une économie de l'espace ;
- Résorber les effets de coupure, fréquence et sécurisation des franchissements ;
- Veiller à un juste équilibre des largeurs de trottoirs (usages et valorisation des fronts bâtis), proportionnellement à l'emprise de l'espace public ;
- Promouvoir par séquences cohérentes, la continuité des aménagements de l'espace public, vecteur d'une identité d'itinéraire ;
- Introduire la composante végétale (alignement, jalonnements) pour une meilleure lisibilité et aménité des espaces publics, dès que les emprises le permettent ;
- Prévoir en partie courante les emprises nécessaires aux mouvements (tourne à gauche, implantation de la signalisation routière) en fonction des besoins ;
- Assurer la performance des transports publics ;
- Veiller à un juste coût du projet et prendre en compte l'existant.

Le coût global du projet est évalué à 2,3 Millions d'euros (valeur janvier 2019).

II Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 15 avril au 17 mai 2019, après publication de l'avis dans la presse locale (journal Sud-Ouest) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeauxmetropole.fr).

La clôture de la concertation a également été annoncée par voie de presse (Journal Sud-Ouest) et publiée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées par délibération précitée du 25 janvier 2019, la concertation s'est organisée en lien avec la ville de Gradignan et sous différentes formes complémentaires :

- un dossier et un registre ont été mis à disposition du public en mairie de Gradignan et dans les locaux du Pôle territorial sud de Bordeaux Métropole. Il était composé d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et d'un plan du périmètre de l'étude technique Voirie et réseaux divers (VRD) en cours. Le public pouvait être reçu aux jours et heures d'ouverture des services.

- le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr), comprenant les mêmes éléments que les dossiers papier précités, a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou réactions via un registre électronique.

- La tenue d'une réunion publique

Le 3 mai 2019, une réunion publique a été organisée afin de rappeler aux habitants le dispositif de concertation et d'exposer les objectifs et enjeux du projet, les études préliminaires, le calendrier et aborder les conditions d'exploitations. Le diaporama présenté lors de cette réunion a été versé aux dossiers le 16 mai 2019.

Le public a été informé de la tenue de cette réunion par plusieurs médias :

- la publication le 11 avril 2019 sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole,
- le dépôt dans les boîtes aux lettres de courriers d'invitations non nominatifs à

l'ensemble des riverains du secteur (une centaine environ).
Cette réunion publique a rassemblé 35 personnes environ dont une majorité d'habitants riverains et deux représentants de l'association vélo-cité.

III Bilan de la concertation

Les dossiers avec registres de concertation, mis à la disposition du public, à la mairie de Gradignan, au pôle territorial Sud de Bordeaux-Métropole ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux-métropole, font état au total de cinq (5) observations :

- Cinq contributions déposées sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr sous forme de message « post »
- Aucune observation sur les registres déposés à la mairie de Gradignan et au pôle territorial sud de Bordeaux- métropole.

Globalement, si le faible nombre de contributions déposées doit faire relativiser la représentativité des positions exprimées, les contributions écrites et les prises de parole lors de la réunion publique ont exprimé de la satisfaction pour le projet présenté. D'une manière synthétique, les observations écrites par le public porte sur :

- L'affirmation du besoin d'une requalification de la zone d'étude et le parti d'aménagement proposé, jugé « *intéressant* » sur ses principes de composition.
- Le besoin de favoriser et de protéger les circulations douces, du stationnement sauvage des véhicules motorisés,

Une demande de visuel a aussi été exprimée dans une contribution. Le diaporama présenté en réunion publique répond à cette demande en offrant des vues en perspective de l'aménagement proposé.

Trois contributions font également mention de préoccupations diverses sur des voies en dehors de l'emprise d'étude mais sans lien avec la concertation : Place Roumégoux, Cours du Général de Gaulle à l'intersection avec la route de Léognan, Route de Léognan à l'intersection avec la rue de Laurenzane.

Pour ces raisons, Bordeaux Métropole en lien avec la ville de Gradignan entend maintenir le parti d'aménagement proposé avec des ajustements afin d'optimiser le projet notamment en matière de sécurisation des modes doux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme notamment l'article L.300-2,

VU la délibération sur les modalités d'ouverture et de clôture de la concertation préalable n°2019-35 en date du 25 janvier 2019,

VU les contributions déposées et écrites dans les registres de concertation et sur la plateforme internet dédiée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération n°2019-35 du 25 janvier 2019 et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'opération susvisée, tel qu'il est dressé ci-dessus.

Article 2 : d'approuver la décision de faire et les caractéristiques principales du projet.

Article 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-565

Bilan 2018 relatif aux accidents corporels de la circulation sur le territoire de Bordeaux Métropole - Adoption

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Réalisé annuellement, le bilan sécurité routière analyse les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée. Ce bilan intègre les données relatives à l'ensemble des réseaux y compris le réseau rapide géré par l'État.

Il est à souligner comme l'année précédente que la procédure de la police nationale sur l'agglomération bordelaise pour enregistrer un accident corporel de la circulation a été modifiée en 2017, le bordereau d'analyse de l'accident corporel n'étant plus systématiquement produit. Depuis ce changement de procédure, l'exhaustivité des accidents corporels dans la base de données utilisée par Bordeaux Métropole ne peut plus être considérée. Il en résulte que l'évolution du nombre d'accidents entre l'année 2018 et les années précédentes n'est pas fiable.

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre d'accidents par année :

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'accidents corporels	1257	1181	1257	1308	1175	630	576

Ainsi, il est impossible de déterminer une amélioration ou une aggravation du nombre d'accidents corporels sur l'ensemble du réseau métropolitain. Cependant, le recensement des accidents mortels est complet.

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre de tués par année :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de tués	19	20	13	16	13	32	26	19

Le nombre d'usagers tués en 2018 est en baisse pour la deuxième année consécutive mais avec une moyenne de 21 tués sur la période de 2014 à 2018 l'indicateur a augmenté de 5 points par rapport à la période 2011 à 2015. Cette baisse s'inscrit sur le territoire local, ainsi que sur le territoire national (- 5,3 %).

La mesure d'abaissement de la vitesse sur certaines voiries à 80 km/h prise au 1^{er} juillet 2018 au niveau national s'est traduite par 206 vies épargnées sur les voiries hors agglomération hors autoroute contre 37 tués supplémentaires sur le reste du réseau, selon le bilan intermédiaire du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) après un an de mise en œuvre. Il est encore trop tôt pour faire un bilan sur le territoire métropolitain au regard du faible linéaire des voiries concernées.

> Accidents mortels :

16 des 19 personnes décédées ont été impliquées dans un accident concernant les voies de compétences métropolitaines (- 5 par rapport à l'année précédente), les 3 autres décès ayant eu lieu sur la rocade ou une autoroute d'accès à l'agglomération.

Tous les modes de déplacement sont impliqués :

- les piétons : 5 (contre 6 en 2017),
- les bicyclettes : 1 (contre 2 en 2017),
- les cyclomotoristes : 1 (contre 1 en 2017),
- les motocyclistes : 6 (contre 7 en 2017),
- les VL-VU : 5 (contre 7 en 2017),
- les PL : 1 contre 0 en 2017.

> Accidents et âges des personnes :

La proportion de personnes de 65 ans ou plus impliquées dans un accident reste marquée sur le territoire avec 26,3 % des personnes tuées.

Pour autant, sur l'ensemble des tués en 2018, 31,6 % ont entre 30 et 49 ans.

A partir de l'année 2018 nous avons réalisé le bilan sur l'ensemble des réseaux métropolitains (voies rapides inclus). L'intégration des accidents sur les voies rapides font ressortir davantage l'accidentalité des poids lourds par rapport aux années précédentes.

> Analyse modale des accidents sur l'ensemble des réseaux routiers :

Les véhicules légers ou utilitaires (VL) sont largement représentés dans la plupart des conflits :

- 11,4 % de piétons contre VL,
- 24,6 % de VL contre VL,
- 21 % de motocyclettes contre VL,
- 4 % de cyclomoteurs contre VL,
- 7,3 % de bicyclettes contre VL.

À noter, depuis 2018, les usagers de trottinettes, trottinettes électriques et autres Engins de déplacement personnel (EDP) sont clairement répertoriés par les forces de l'ordre. Ils étaient classés jusqu'en 2017 comme des usagers Piétons.

Dans le bilan 2018, les accidents impliquant des Engins de déplacement personnel (EDP) sont donc maintenant répertoriés dans la rubrique « autres » véhicules. Deux accidents corporels impliquant un EDP ont été recensés par les forces de l'ordre sur Bordeaux Métropole en 2018, mais ce bilan n'est probablement pas exhaustif (cf. évolution des modalités de recensement des forces de l'ordre depuis deux ans).

> Analyse des infractions relevées par les forces de l'ordre :

Les principales infractions de la route :

- 33,1 % de vitesses excessives,
- 15,4 % de refus de priorité,
- 13,3 % des changements de file,
- 9,8 % de traversées de la chaussée irrégulière du piéton.

> Analyses thématiques :

L'observatoire de la sécurité routière propose une série d'analyses thématiques complétant les statistiques classiques du bilan annuel.

Ces dossiers thématiques, en annexes du bilan, s'intéressent plus particulièrement cette année aux classes d'âge comportant des enjeux spécifiques :

- Les jeunes adultes, de 18 à 25 ans, qui sont les principales victimes d'accidents de la route. Statistiquement, ils ont un risque d'accidents plus important que les autres classes d'âge.
- Les seniors, dont le poids démographique augmente sur Bordeaux Métropole. La gravité des accidents de ces usagers s'avère plus importante que pour les autres classes d'âge.

Ces deux publics sont par ailleurs identifiés spécifiquement dans le Document Général d'Orientations de la politique locale de sécurité routière en Gironde par l'Etat comme enjeux prioritaires avec un programme d'actions spécifiques pour renforcer la sécurité de leurs déplacements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Codes des transports et notamment son article L.1214-2,

ENTENDU le rapport de la présentation,

CONSIDÉRANT QU'un bilan de sécurité routière analyse annuellement les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée,

DÉCIDE

Article unique : d'adopter le bilan sécurité routière pour l'année 2018 évoqué ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-566

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC) - Avis - Adoption

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole présente à l'assemblée délibérante le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

De plus, et conformément aux articles L1411-13 et 1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public au siège de Bordeaux Métropole.

I) Service public de l'eau potable

➤ Faits marquants et chiffres clés de l'année 2018

L'année 2018 est marquée par une pluviométrie hivernale légèrement excédentaire qui a permis une réalimentation à l'équilibre des sources. Ceci explique en partie la baisse des prélèvements observée sur la nappe de l'Eocène cette année (- 1,75 Millions de m³ (Mm³) à l'Eocène par rapport à 2017 qui était une année particulièrement sèche, et + 3,3 Mm³ par rapport à 2014, année de référence où l'objectif de ne pas dépasser 10 Mm³ de prélèvements a été atteint).

Ainsi le volume prélevé global des sources non déficitaires au Miocène et à l'Oligocène pour l'année 2018 est en augmentation de 17,8 % par rapport à l'année 2017. Cette hausse de prélèvement a permis de diminuer les prélèvements dans la nappe de l'Eocène, soit une diminution de 12,6 % par rapport à 2017 pour un volume prélevé de 12,6 Mm³.

L'année 2018 a connu un jour de pointe de consommation le 29 juin, au cours duquel 170 705 m³ ont été distribués. Ce volume reste inférieur au volume de pointe livré au réseau en 2017, qui avait atteint la valeur élevée de 182 261 mètres cubes par jour (m³/j), avec sur la même période des valeurs supérieures à 175 000 m³/j durant 4 jours consécutifs. Contrairement à ce qui a été constaté en 2017, il n'a pas été observé en 2018 de trop nombreuses ouvertures intempestives des équipements de lutte contre l'incendie (phénomène de streetpooling), qui avaient contribué à l'importance du volume distribué en pointe en 2017.

Toutes ressources confondues, 53,37 Mm³ ont été prélevés en 2018 contre 51,44 Mm³ en 2017, hors volumes prélevés et reversés au milieu naturel suite à la pollution de la ressource de Thil et Gamarde à Saint-Médard-en-Jalles (1,53 Mm³ en 2018, soit une baisse de 54% par rapport à 2015 suite à la remise en service de Thil R21).

La population desservie a augmenté d'un peu plus de 8 000 habitants, portant le nombre d'habitants desservis à près de 748 500 habitants sur les 23 communes desservies par le service d'eau de Bordeaux Métropole.

L'année 2018 a été marquée par la finalisation de la couverture des filtres à sable de l'usine de Gamarde, venant ainsi renforcer la sécurisation de l'installation et limiter les accès à l'eau. Le réservoir de Paulin a été réhabilité par la reprise complète de l'étanchéité extérieure de la cuve.

Il convient également de citer le chantier de tubage et diagnostic de l'aqueduc du Taillan de la Rue Ulysse Gayon au réservoir de Paulin.

Sur le réseau de canalisations d'eau potable, plus de 5,35 Millions d'euros (M€) d'investissement ont été réalisés au cours de l'exercice 2018, plus de 5,5 kilomètres (Km) de réseaux ont ainsi été posés.

Les travaux d'eau potable sur le quartier Saint-Jean-Belcier dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique se sont poursuivis en 2018.

Les investissements en termes de renouvellement de branchements, après avoir été maintenus entre 2013 et 2016 au-dessus des prévisions initiales, puis revus à la baisse en 2017 ont été légèrement supérieurs à la prévision en 2018.

S'agissant du renouvellement des compteurs, on constate en 2018 une nette augmentation du renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm, passant de 4 388 en 2017 à 6 182 compteurs renouvelés en 2018, soit + 40%. Le constat est le même sur les compteurs de diamètre 20 mm et plus. Les efforts poursuivis en 2018 n'ont pas suffi à enrayer l'augmentation de l'âge moyen du parc compteurs constatée depuis 2012. Ainsi, le parc complet a vieilli d'une année et demi entre 2012 et 2018 (10,3 ans en 2012 contre 11,8 ans en 2018) et celui des compteurs de diamètre inférieur ou égal à 20, qui représentent près de 97% du parc, a vieilli de deux années (9,9 ans en 2012 contre 11,9 ans en 2018). Les dépenses prévues sur la période 2019-2021 par l'avenant n°10 au contrat de concession du service public de l'eau potable sur le renouvellement des compteurs dépassent les 3,5 M€, soit, étant donné le retard constaté sur les dépenses pour la période 2012-2018, seulement 900 k€ de plus que prévu initialement.

Suite à la mise en place, dès l'avenant n° 9, d'un processus d'expérimentation s'inscrivant dans une politique sociale de l'eau privilégiant l'accompagnement des publics en difficulté par une aide personnalisée, 22 CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), 13 bailleurs sociaux et 4 bailleurs privés se sont engagés dans la mise en place du dispositif « Chèque eau ». Dans la poursuite de sa phase d'expérimentation, Bordeaux Métropole a développé le fonctionnement du dispositif avec des bailleurs privés quelle que soit la nature ou la taille de ces bailleurs. En effet, Bordeaux Métropole est une des 50 collectivités retenues pour la démarche d'expérimentation sur le plan national. Ce suivi alimente la réflexion du Comité national de l'eau sur la proposition de loi visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau potable et l'assainissement.

Dans le cadre des ressources de substitution, Bordeaux Métropole a poursuivi les études pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet « Champ captant des landes du Médoc ». Dans la continuité de l'année 2017, l'année 2018 a été consacrée à la concertation élargie avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le projet. Dans ce contexte, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a finalisé en partenariat avec Bordeaux Métropole un modèle hydrogéologique et a pu simuler l'impact de la mise en œuvre du champ captant sur la nappe superficielle. Bordeaux Métropole a adopté fin 2018 les termes d'un protocole d'accord relatif aux modalités d'indemnisation des sylviculteurs en cas d'impact avéré du champ captant.

➤ Finalisation de l'avenant quinquennal n°10 au contrat de concession

L'année 2018 s'est conclue avec la finalisation des négociations relatives à l'avenant quinquennal, avec signature de l'avenant n°10 en date du 3 janvier 2019.

Cette révision quinquennale avait pour objectif d'intégrer les éléments techniques et économiques prenant en compte les évolutions du service et de l'environnement du contrat depuis l'avenant précédent. Il s'agit du dernier avenant quinquennal ; ensuite, courant 2021, les opérations de fin de contrat feront l'objet d'un ultime avenant.

Au terme de ces négociations, les deux parties ont convenu :

- D'un **engagement financier complémentaire du concessionnaire d'un montant de 22,5 M€ HT**, réparti de la manière suivante :
 - La définition d'un programme complémentaire d'investissements à réaliser par le concessionnaire sur les trois dernières années du contrat, à hauteur de 18,63 M€ HT supplémentaires ;
 - L'annulation du versement d'une indemnité de 3,87 M€ HT due au concessionnaire en fin de contrat.
- De **l'affectation d'une partie du solde du fonds de performance, à hauteur de 2,86 M€ HT**, à la réalisation de projets liés aux systèmes d'information du service de l'eau potable de Bordeaux Métropole.
- De la **modification et la création de certaines clauses contractuelles, essentiellement sans incidence financière**, prenant en compte l'évolution du service et l'environnement du contrat depuis le précédent avenant entré en vigueur en 2013.

Le programme d'investissements complémentaires de 18,63 M€ HT vise à :

- Maintenir le niveau de renouvellement à visée patrimoniale pour 4,35 M€ HT (notamment pour renouveler des vannes, compléter la réfection intérieure du réservoir de Paulin, réaliser les travaux de remise en état en fin de contrat) et accompagner le développement des infrastructures métropolitaines pour 4,78 M€ HT (notamment pour le tramway desserte aéroport, la traversée sous-fluviale de la Garonne, le pont Simone Veil et les modifications de réseau consubstantiels à la défense extérieure contre l'incendie), soit un total de 9,13 M€ HT ;
- Améliorer le rendement du réseau de distribution en renforçant les renouvellements de compteurs pour 1,9 M€ HT, de branchements pour 5,4 M€ HT et de canalisations pour 0,9 M€ HT, soit un total de 8,2 M€ HT ;
- Renforcer le programme de diagnostic et de réhabilitation des ouvrages de prélèvements d'eau (forages et sources) pour 1,3 M€ HT.

Les principales autres modifications contractuelles sont les suivantes :

- La réaffirmation des engagements du concessionnaire.
L'avenant n°10 permet également de réaffirmer et renforcer certaines attentes contractuelles sans impact sur les investissements :
 - Explicitation détaillée de la méthodologie de calcul de certains indicateurs de performance du réseau, notamment le rendement de réseau (mise à jour de l'annexe 19) ;
 - Complément des engagements n°3 et n°36 relatifs au diagnostic des ouvrages du domaine concédé ;
 - L'intégration des études relatives aux ressources complémentaires dans le cadre de l'engagement n°19 ;
 - L'accompagnement du délégataire sur les impacts de la future directive européenne sur l'eau sur les filières de traitement de la Métropole (engagement n°21) ;
 - Le passage au renouvellement des branchements de la 3^{ème} casse à la 2^{ème} casse (engagement n°33) et renouvellements plus ciblés sur les programmes de travaux voiries (engagement n°32) ;
 - Création d'un nouvel engagement (engagement n°48) à respecter par le concessionnaire pour la régularisation des servitudes et autorisations d'occupation temporaire, encadrant les résultats à atteindre par le concessionnaire. Cet objectif est assorti de pénalités applicables si le nombre de régularisations est inférieur à 450 servitudes ou autorisations d'occupation temporaire d'ici la fin du contrat ;
 - Création d'un nouvel engagement (engagement n°49) relatif à l'agrément par le concédant des équipements, matériaux et technologies utilisés sur le périmètre concédé.
- Mise à jour de clauses et d'annexes contractuelles.
L'avenant 10 permet de mettre à jour certaines clauses contractuelles pour tenir compte des évolutions intervenues depuis le précédent avenant entré en vigueur en 2013. Cela concerne notamment :
 - Les changements de dénomination du concédant et du concessionnaire, intervenus depuis l'avenant n° 9 ;
 - Les projets de conventions relatives aux prestations croisées entre le concessionnaire de l'eau potable et le délégataire de l'assainissement qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
 - Le règlement du service public de l'eau potable mis à jour et entré en vigueur en septembre 2016 ;
 - Les dispositions relatives aux modalités de suivi des investissements et l'actualisation des plafonds de main d'œuvre directe intégrables dans les montants immobilisés ;
 - Des ajustements du bordereau des prix unitaires et l'intégration de prix nouveaux, dont les prix forfaitaires en lien avec la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
 - Une nouvelle convention conclue en mars 2018 relative à l'indemnisation des surcoûts d'exploitation de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de Budos liés à la protection des sources ;

- La prise en compte de la délibération métropolitaine n° 2018-437 du 6 juillet 2018, relative à l'intégration d'espaces et ouvrages privés dans le patrimoine de Bordeaux ;
- Les modalités de participation financière du concessionnaire à des opérations concourant à renforcer les performances de la DECI ;
- Les obligations du concessionnaire vis-à-vis de Bordeaux Métropole au titre de sa compétence DECI, et du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS), définies par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie adopté par la préfecture en juin 2017.

➤ Analyse de l'activité du délégataire

Pour mémoire, l'avenant n° 9 sur lequel se base l'analyse de l'activité du délégataire pour l'année 2018 avait revisité fin 2012 les engagements du concessionnaire relatifs à la qualité et à la performance du service. A l'issue de cet avenant, le contrat comptait 47 engagements dont 38 étaient assortis de pénalités et 6 pouvaient faire l'objet de bonus.

L'avenant n°10, qui a pris effet le 3 janvier 2019, porte à 49 le nombre d'engagements qui feront l'objet d'une analyse de l'activité du délégataire dès l'exercice 2019.

Le délégataire a su garantir la continuité de service public tout en optimisant la gestion des prélèvements, conformément à la stratégie validée dans l'engagement n°1 et ceci malgré la non-remise en service de la galerie de Gamarde, arrêté depuis 2011 suite à l'épisode de pollution au perchlorate d'ammonium.

La qualité de l'eau distribuée en 2018 est toujours très satisfaisante avec un taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées de 100 % pour la qualité bactériologique et de 100 % pour la qualité physico-chimique.

Le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole a procédé en 2018 à la réparation de 4 000 fuites au total (contre 4 007 en 2017), dont 386 fuites sur canalisations et 3 614 fuites sur branchements. Le nombre total de fuites réparées est donc stable par rapport à 2017.

En 2018, la campagne de recherche active de fuites a permis d'ausculter 1 934 km de réseau, soit quasiment autant qu'en 2017 (1 972 km), mais toujours moindre que l'année 2015 (2 560 km). Ces opérations sont cependant devenues plus efficaces, car elles sont désormais ciblées autour des capteurs acoustiques fixes situés dans Bordeaux émettant des alarmes et surtout en raison du recours accru à la recherche acoustique effectuée de nuit, plus efficace car non perturbée par les bruits environnants.

Ainsi, le nombre de kilomètres parcourus pour détecter une fuite invisible atteint son niveau le plus bas, avec 2,48 km / 1 fuite (3,4 km / 1 fuite en 2017). Il convient de poursuivre ces efforts en termes de recherche active de nuit pour améliorer le rendement de réseau.

Les performances du système de télérelève sont mesurées par quatre indicateurs principaux et trois d'entre eux se maintiennent depuis 2013 en dessous des objectifs fixés. Ces indicateurs, fondés sur des données quantitatives, n'apportent pas de réponse qualitative évaluant les bénéfices au profit des usagers suite à la mise en place de la télérelève.

➤ Sujets prioritaires

Les réactions que la présentation du rapport annuel 2016 en Conseil métropolitain de septembre 2017 a engendrées ont conduit à organiser une rencontre entre des élus métropolitains et des représentants du concessionnaire pour clarifier certains sujets. Six sujets considérés comme prioritaires ont constitué l'ordre du jour d'une audition qui s'est tenue en octobre 2017. Les éléments ci-dessous dressent un bilan des actions conduites en

2017, poursuivies en 2018 avant la signature de l'avenant n°10, et des résultats atteints sur ces six thématiques.

1- Qualité du service à l'utilisateur et fiabilité des données

Lors de l'audition du concessionnaire par les élus de Bordeaux Métropole en octobre 2017, le concessionnaire s'était engagé à atteindre les objectifs contractuels sur 5 indicateurs clientèle et à mettre en place une organisation clientèle dédiée à l'Eau Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2018. Sur ces 5 indicateurs, à fin 2018, deux indicateurs ne répondent toujours pas aux objectifs contractuels (taux d'envoi d'une lettre d'attente sous 8 jours ouvrés qui s'établit à 85 % au lieu de 90 %, et taux de réponse définitive sous 30 jours ouvrés qui s'établit à 93 % au lieu de 98 %).

La mise en place d'une organisation clientèle dédiée à l'Eau Bordeaux Métropole est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle vise notamment à améliorer le traitement de la clientèle « Grands comptes » de Bordeaux Métropole. A fin 2018, les enquêtes de satisfaction montrent que les usagers sont globalement satisfaits du service de l'eau à hauteur de 81% (même résultat qu'en 2017). Dans le détail, on constate une baisse de la satisfaction des usagers sur les contacts avec le service client (73% de satisfaits en 2018 contre 79% en 2017). Le bilan de cette nouvelle organisation sera à dresser de nouveau fin 2019 pour mesurer l'évolution de la satisfaction des usagers après deux années d'existence de cette agence clientèle dédiée.

Le délégataire s'était également engagé lors de l'audition d'octobre 2017 à fournir le référentiel des données de l'outil clientèle Odyssée à fin 2017. Des éléments décrivant certains champs de l'outil ont bien été remis fin 2017, mais ceux-ci ne constituent pas le référentiel complet de l'outil. Des réunions se sont tenues en 2018, mais n'ont pas permis de faire évoluer significativement les documents précédemment fournis : le modèle de données complet reste attendu par la Métropole. L'avenant n°10 en a précisé le contenu et a fixé un délai de livraison au 30 juin 2019.

En 2018, malgré une nette amélioration sur les délais de réponses aux courriers et mails par rapport à 2015, le niveau de performance n'atteint pas encore la valeur objectif fixée à 95 % : les taux de réponse aux contacts écrits qui s'étaient fortement dégradés en 2015 suite à une fiabilisation du calcul de l'indicateur s'améliorent passant de 66 % en 2015 à 90 % en 2018 (85 % en 2017) pour la lettre d'attente sous 8 jours ouvrés. Le taux de réponse définitive sous 30 jours ouvrés est passé de 81 % en 2015 à 93 % en 2018, et reste donc stable par rapport à 2017 (94 % en 2017) sans atteindre pour autant la valeur objectif fixée à 98 % ; ces résultats restent néanmoins inférieurs à ceux constatés en 2014 avant la fiabilisation du calcul de cet indicateur.

Après une nette amélioration en 2017 du taux de prise d'appels, on souligne une légère baisse en 2018 expliquée par la mise en place de la régionalisation des appels. Il passe ainsi de 96% en 2017 à 92% en 2018, mais reste cependant au-delà de la valeur objectif déterminée par le contrat.

Depuis 2017, le périmètre de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers a évolué : les résultats de l'enquête présentés ne portent que sur un panel d'usagers résidant sur Bordeaux Métropole. Il est à noter que les usagers de l'Eau Bordeaux Métropole sont globalement plus satisfaits par le service que l'ensemble des usagers desservis par le même délégataire. Le niveau de satisfaction des usagers de Bordeaux Métropole en 2018 est équivalent au résultat de 2017 avec 81% d'usagers satisfaits. Le résultat de cette enquête peut être corroboré par le résultat de l'indicateur contractuel 41.14 relatif au taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés qui s'améliore, passant de 13,86 en 2017 à 11,77 en 2018.

2- Dérives des coûts informatiques et respect du plafond contractuel

Lors de l'audition du concessionnaire par les élus de Bordeaux Métropole en octobre 2017,

le concessionnaire s'était engagé à plafonner ses coûts de développement informatique national à 700 k€ et à faire apparaître les coûts réels dans une annexe financière au rapport annuel du délégataire.

En 2018, les frais informatiques sont affichés à 3 279 k€. Ils sont en légère baisse (-2%) en 2018 après de fortes hausses en 2016 (+55%) et 2017 (+27%). Cette variation provient notamment de la refacturation à la concession d'une quote-part des coûts de conception, déploiement, exploitation, maintenance et formation liés à Odyssée (déployé en 2015). La participation aux frais de développement du Système d'Information (SI) national de Suez Eau France reste affichée à 713 k€.

La limitation de la contribution au Système d'Information (SI) national est un point important de l'avenant n°9 de 2012. Bordeaux Métropole regrette que Suez Eau France ne respecte pas cette obligation contractuelle. Les négociations relatives à l'avenant n°10 n'ont pas permis d'aboutir à un accord entre Suez Eau France et Bordeaux Métropole sur ce point.

3- Atteinte de l'objectif du rendement de réseau et fiabilité de son calcul

Le rendement de réseau 2018 validé par le délégant (83,62 %) reste bien en deçà de l'objectif contractuel fixé pour cette année (86 %).

L'année 2017 avait fait apparaître une divergence entre le délégant et le délégataire sur la détermination des indicateurs de performance du réseau de distribution. Le délégant s'était à nouveau porté garant de l'évaluation de la fiabilité et de la continuité de la méthode de détermination de ces indicateurs de performance réseaux et notamment de l'indicateur P104-3 relatif au rendement de réseau. Les points de divergence étaient les suivants ;

- Calcul de l'estimation du volume incendie ;
- La prise en compte par l'exploitant de l'eau consommée mais non facturée par des usagers du fait de l'installation dans des logements sans prise d'abonnement.

La mise à jour de l'annexe n°19 a été finalisée en 2018 et a été prise en compte dans l'avenant n°10.

Pour 2018, le rendement global du réseau s'établit à 83,62 %, soit une progression de 1,1 point par rapport à 2017. L'écart de 2,38 points par rapport à l'objectif contractuel de 86 % reste important.

Les volumes de pertes sur réseau de distribution baissent légèrement : environ - 266 000 m3 en 2018 par rapport à 2017.

L'ensemble de ces éléments souligne que malgré le signe positif de cette progression et malgré l'ensemble des actions menées en 2018, des efforts importants restent à faire pour atteindre l'objectif de 87 % de rendement en fin de contrat. Les investissements supplémentaires prévus par l'avenant n°10 doivent permettre au délégataire d'œuvrer en ce sens.

4- Recensement des servitudes et autorisations d'occupation temporaires nécessaires

Dans le cadre de l'avenant n°10, il est convenu d'un nouvel engagement sur cette thématique (engagement 48). La production des états de situation pour chaque parcelle concernée est à régulariser d'ici la fin d'année 2019. Le concessionnaire doit, d'ici la fin du contrat, tout mettre en œuvre pour régulariser l'ensemble des servitudes et autorisations d'occupation temporaire non établies sur la période du contrat 1992-2021. Cet objectif est assorti de pénalités applicables si le nombre de régularisations est inférieur à 500 d'ici la fin du contrat.

5- Fiabilité de la ventilation du chiffre d'affaires des travaux facturés aux usagers

Le concessionnaire s'était engagé à mettre en œuvre une présentation distinguant les

travaux branchements au forfait, les travaux branchements au mètre, et les autres travaux dès la production du rapport annuel 2017 par retraitement manuel du journal des ventes travaux. Ce travail n'a pas été réalisé dans le rapport annuel 2017.

En 2018, cette répartition est enfin retranscrite dans le tableau des flux de trésorerie, conformément à ce qui avait été demandé en 2016 suite à l'audit sur les travaux tiers réalisé par Bordeaux Métropole.

6- Etablissement d'un inventaire comptable conforme au modèle fixé par le contrat

En 2017 et 2018, plusieurs réunions de partage avec le concessionnaire se sont tenues sur le sujet de la construction et de la fiabilisation des inventaires comptables. Ce travail a été finalisé par le délégataire en 2018, et a consisté à :

- Consolider le contenu de l'inventaire comptable par comparaison avec l'inventaire physique, en travaillant l'organisation des sites et en traitant les cas particuliers déjà pointés (réseaux financés par les tiers, émetteurs de télérelève, capteurs acoustiques, compteurs),
- Identifier les biens de reprise pour constituer l'inventaire B « biens de reprise »,
- Identifier les biens propres pour constituer l'inventaire C « biens propres », fiabiliser leur évaluation financière et traiter particulièrement la question des biens relatifs au système d'information,
- Identifier les biens étrangers à l'objet du service public de l'eau potable, à extraire complètement des inventaires, en développant et fiabilisant la méthode d'identification et d'évaluation de ces biens.

Les inventaires remis par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel 2018 sont conformes au modèle contractuel.

➤ Evolution des flux financiers

Les recettes enregistrées au titre de l'exercice 2018 par le délégataire s'élèvent à 77,5 M€ soit une augmentation de 3,5% par rapport à la période précédente. Elle se compose essentiellement du chiffre d'affaires imputable à l'eau pour 69 M€ en hausse de 4,5% (+3 M€) par rapport à l'exercice 2017.

Les prix sont demeurés stables sur l'exercice (+ 0,4 %). La variation du chiffre d'affaires est donc imputable à la progression de la consommation d'eau.

Les autres recettes soit 9 M€ principalement composées des travaux (branchements) stagnent entre les 2 exercices.

Les charges d'exploitation sont de 44 M€ au titre de l'exercice 2018. Elles augmentent par rapport à l'exercice précédent de 1 M€ soit 2,5%. Les principaux postes qui composent cette variation sont la sous-traitance des travaux facturables, les dépenses d'honoraires et les pertes sur créances irrécouvrables.

Les frais informatiques sont en baisse de 2% en 2018 après de fortes hausses en 2016 (+55%) et 2017 (+27%).

Au regard de la prévision de l'avenant n°9, les charges d'exploitation de l'exercice sont conformes. En cumul depuis 2012, elles sont cependant en retrait de 5,7 M€.

Il existe sur l'exercice 2018 un excédent en fonds de roulement lié à l'exploitation de 11 M€. Pour rappel, au titre de l'exercice précédent, les comptes faisaient également ressortir un excédent de 8 M€ contrairement aux années antérieures. Cela traduit une amélioration de

la maîtrise des paiements qui s'explique notamment par l'augmentation des dettes fournisseurs.

Sur l'exercice, le solde de trésorerie avant impôt sur les sociétés et frais ou produits financiers (liés à la trésorerie) s'élève à 19 M€. Il est inférieur de -4,6 M€ à la prévision initiale annexée à l'avenant n°9.

Sur la période 2012-2018, au regard des nettes améliorations sur le BFR (Besoin en Fonds de roulement) enregistrées depuis 2012, l'amélioration de la trésorerie par rapport à la prévision reste significative avec +4,0 M€.

Le solde de trésorerie cumulé depuis l'origine du contrat (1992) s'élève quant à lui à 144,2 M€ courants pour 140,2 M€ prévus au 31 décembre 2018. Le solde de trésorerie cumulé prévu à l'échéance du contrat étant de 259 M€ courants d'après la prévision annexée à l'avenant n°9.

II) Service public de l'eau industrielle

Le service approvisionne 20 établissements industriels de la presqu'île d'Ambès s'inscrivant ainsi dans les objectifs du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Nappes profondes de Gironde » qui vise à réduire les prélèvements dans les unités de gestion déficitaires telle que la nappe de l'Eocène. A fin 2018, seuls 16 établissements consomment réellement de l'eau industrielle.

La pluviométrie hivernale 2017/2018, ainsi que les pluies de printemps ont permis de maintenir à distance de l'usine de production le bouchon vaseux (concentration en chlorures < 50 mg/L).

Le taux de chlorures présents dans l'eau de Garonne a fortement augmenté début juillet entraînant une baisse des prélèvements en Garonne pendant le début du mois. La production s'est arrêtée mi-juillet, du fait de la présence du bouchon vaseux (concentration en chlorure > 50 mg/l).

La reprise de la production s'est faite le 17 décembre 2018 (baisse du taux de chlorures et de matières en suspension en Garonne).

L'usine a produit 1 199 519 m³ en 2018, soit 50 % de plus qu'en 2017, ce qui a permis de maintenir le niveau des étangs de stockage, et de compenser le prélèvement lié à la consommation des industriels. Cette augmentation s'explique par la production particulièrement basse constatée en 2017 en raison des conditions climatiques particulières de cette année (faible pluviométrie).

En 2018, le service de l'eau industrielle a délivré 953 505 m³, ce qui représente autant d'eau économisée dans la nappe de l'Eocène, et une augmentation de 4 % de la consommation totale constatée par rapport à l'année 2017, soit une consommation plutôt stable.

➤ Evolution des flux financiers

La régie d'eau industrielle enregistre en dépense 531 k€ en exploitation, et 307 k€ en investissement. En recettes, la régie constate 599 k€ en exploitation et 269 k€ en investissement ; compte tenu des résultats antérieurs, des reports et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'établit à 540 k€.

III) Service public de l'assainissement collectif

Dans le cadre des dispositions du contrat d'affermage, la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC), filiale de Suez Eau France, en sa qualité de fermier, assure, de 2013 à 2018, l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire métropolitain à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle. Il garantit notamment la collecte, le pompage et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues issues des ouvrages d'assainissement.

Par ailleurs, pour des raisons spécifiques au territoire métropolitain, sa mission est étendue au stockage, au pompage, à l'évacuation ou au traitement des eaux pluviales urbaines, pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des installations du service public de l'assainissement (définition de la politique d'équipement du territoire, financement et réalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux ainsi que des opérations de renouvellement des ouvrages de canalisations et de génie civil).

➤ Faits marquants de l'année 2017

En 2018, une pluviométrie de 910,8 mm, dans la moyenne des trente dernières années (898 mm) a été mesurée. Le 26 mai 2018 s'est abattu, sur la partie ouest de la Métropole (Villenave d'Ornon, Gradignan, Talence, Bordeaux, Bruges et Le Bouscat), l'orage de l'année avec un cumul de plus de 50 mm en 2 h 30.

A fin 2018, le nombre de clients assujettis à la redevance assainissement s'établit à 288 596 (y compris les communes extérieures à Bordeaux Métropole), soit une augmentation de 2,6 % par rapport à 2017.

Les linéaires de réseau atteignent 1 609 km pour les Eaux Pluviales (EP), 1 899 km pour les Eaux Usées (EU) et 787 km pour les réseaux Unitaires (U), pour un total de 4 295 km, soit une augmentation du linéaire de réseau de 1,15 % par rapport à 2017.

La capacité de stockage des eaux pluviales s'élève à environ 2 664 843 m³ dont 2 051 150 m³ répartis sur 211 bassins affermés dont la gestion est confiée à l'exploitant.

La capacité de pompage installée s'élève en eaux pluviales à 483 382 m³/h et en eaux usées à 35 310 m³/h pour un total de 170 stations de pompage.

Le volume facturé aux usagers assujettis s'élève à 43 millions de m³.

Le volume d'eaux pluviales relevé en 2018 (15,9 millions de m³) est largement supérieur à 2017 (11,3 millions de m³) et le volume d'eaux usées épurées s'est élevé à 97,6 millions de m³ en 2018 contre 72,5 millions de m³ en 2017, ce qui s'explique par la différence de régime hydrologique entre 2017 et 2018 et pour les eaux usées épurées également par la mise en œuvre de la Gestion dynamique phase 2 sur le bassin versant de Louis Fargue.

Le programme REGARD (Réduction et Gestion des micropolluants sur la Métropole bordelaise) sur les micropolluants a entamé la seconde phase du projet avec l'expérimentation de leviers d'action. La 3^{ème} édition du comité "Regard citoyen sur les micropolluants" a permis de faire un point d'étape sur le programme de recherche REGARD.

Deux nouveaux outils informatiques ont été développés par Bordeaux Métropole, lui permettant à terme de renforcer sa maîtrise des référentiels patrimoniaux des réseaux enterrés et des référentiels usagers :

- Système d'Information Géographique de l'Eau et de l'Assainissement (SIGEA) en avril 2018,

- Outil partagé Bordeaux Métropole/Délégataire de gestion des branchements neufs, des conformités assainissement, de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) et de l'assainissement non collectif (GESCA), mis en service en avril 2018.

2018 était la dernière année du contrat de délégation avec la SGAC. Le protocole de fin de contrat entre Bordeaux Métropole et la SGAC a été signé en juin 2018 afin de préciser les modalités de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation, de préparer le transfert du service au futur délégataire, de définir la communication des données techniques et financières en fin de contrat.

2018 a également vu l'attribution de la nouvelle délégation des services publics d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole à la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), filiale de Veolia Eau – Compagnie générale des eaux.

Enfin, Bordeaux Métropole a eu l'occasion d'assouplir les règles d'intégration des lotissements réalisés avant juillet 2018, en prévoyant la possibilité pour Bordeaux Métropole de réaliser les travaux de mise en conformité ou de remise en état, sous certaines conditions détaillées dans la délibération de juillet 2018.

En juillet 2018, le schéma directeur d'assainissement de Bordeaux Métropole 2017-2030 a été approuvé par le Conseil métropolitain et permettra de mettre en œuvre les grandes orientations fixées par ce document cadre sur la lutte contre les inondations, le transport des effluents eaux usées et la gestion patrimoniale.

25 études locales ont été menées pendant l'année 2018 par Bordeaux Métropole. 5 études structurantes contractualisées dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 ont été lancées sur les communes d'Eysines, Le Haillan, Bouliac, Bassens, Bordeaux, Floirac, Cenon, et Bègles.

L'année 2018 a été marquée par le démarrage d'un chantier emblématique, la liaison sous-fluviale dite Brazza qui permet de transporter les effluents d'une partie de la rive droite via un tunnel situé à 25 m sous la Garonne pour pouvoir les traiter à la station Louis Fargue. 2018 a également vu la réalisation des travaux d'assainissement en lien avec des projets d'aménagement d'envergure (Gambetta à Bordeaux, OIM-Opération d'Intérêt Métropolitain Aéroport), la réception des travaux de dévoiement des réseaux assainissement hors de la plate-forme de la ligne D Eysines – Bordeaux et la réception des travaux des digues de la rive droite dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations), la réception du bassin Nansouty à Bordeaux.

➤ Analyse du délégataire

De septembre à décembre 2018, s'est déroulé le tuilage entre le délégataire sortant, la SGAC, le délégataire entrant, la SABOM, et Bordeaux Métropole pour préparer la reprise du service au 1^{er} janvier 2019 : plus de 213 000 fichiers ont été réceptionnés. La collaboration active et dans un esprit constructif du délégataire sortant et du délégataire entrant a permis au 31 décembre 2018 une continuité du service entre les deux gestionnaires.

2018 est la première année de fonctionnement sur une année entière de la 2^e phase de la Gestion dynamique sur le bassin versant de Louis Fargue. En 2018, la Gestion dynamique a été utilisée environ 1 jour sur 4 (contre 1 jour sur 8 en 2017), tandis qu'il a plu environ 1 jour sur 6 (contre 1 jour sur 8 en 2017).

La comparaison des données pluriannuelles conclut en 2018 à une augmentation de la part de pluie traitée en station d'épuration, à une augmentation de l'interception des petites et moyennes pluies en station d'épuration et à une diminution des déversements du bassin de collecte de Louis Fargue malgré une pluie plus importante qu'en 2017 (100 mm de plus sur 2018). En 2018, la mise en service de la gestion dynamique 2^{ème} phase a permis de réduire les volumes déversés de l'ordre de 75 %, conformément aux objectifs de réduction du volume déversé prévu.

Le centre de télécontrôle RAMSES (Régulation de l'Assainissement par Mesures et Supervision des Equipements et Stations) constitue un élément essentiel de la lutte contre les inondations de l'agglomération bordelaise en raison, notamment, de sa capacité à anticiper les événements pluvieux et leurs conséquences. Le délégataire a poursuivi l'évolution de RAMSES en 2018, avec l'utilisation de la Gestion dynamique (phases 1 et 2) sur l'année entière et l'établissement d'un rapport de performance sur les 16 principales pluies de l'année.

Les intempéries de 2018 ont généré 528 plaintes inondations surtout lors des fortes pluies de fin mai et aux précipitations abondantes des mois de janvier et mars. Le système de gestion des inondations (RAMSES) de Bordeaux Métropole a montré son efficacité en sollicitant la majeure partie des bassins de retenue des secteurs concernés et évitant ainsi des inondations d'une plus grande ampleur.

Pour l'année 2018 les systèmes d'assainissement d'Ambès, Clos de Hilde, Sabarèges, Lille Blanquefort, Cantinolle et Louis Fargue sont conformes en collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local.

Les services de l'état ont confirmé le bon fonctionnement des installations de Bordeaux Métropole.

Le volume de boues brutes évacuées est ainsi en baisse en lien avec une part de boues séchées de plus en plus importante dans la production totale (64 % en 2018 contre 61 % en 2017), grâce notamment à la fiabilisation des sécheurs de Louis Fargue permettant l'augmentation de leur temps de fonctionnement.

Aucune plainte de riverains en lien avec le fonctionnement de la station d'épuration de Louis Fargue n'a été enregistrée en 2018 et sur les 48 observations recensées par le jury de riverains, la moitié était qualifiée de sans odeur.

Le travail de co-construction entre Bordeaux Métropole et le délégataire a ainsi permis d'optimiser et de fiabiliser le fonctionnement des sécheurs de la station Louis Fargue.

En 2018, la filière de compostage a permis de traiter plus de 98 % des boues produites par les stations d'épuration. La station de Clos de Hilde a connu une pollution temporaire aux PCB (polychlorobiphényles) empêchant l'évacuation des boues vers la filière de compostage.

En cette dernière année de contrat, le délégataire a tenu ses objectifs de renouvellement, supérieurs aux années précédentes, soit 6 M€ en 2018, ce montant tenant compte notamment des travaux de remise en état des ouvrages conformément aux prescriptions de l'audit de Bordeaux Métropole.

Concernant l'exploitation du réseau, la réduction du délai entre l'inspection et le curage des avaloirs a provoqué une répartition irrégulière du travail de relevés pendant une partie de l'année et rendu impossible la mesure significative de l'encrassement d'une partie des avaloirs. La redéfinition de la politique de curage et du cycle mesure d'encrassement des avaloirs et des réseaux – curage sera un des enjeux de l'année 2019.

Concernant le volet usagers, le délégataire a réalisé 972 branchements dont 57 % des branchements eaux usées ou unitaires en concomitance avec des branchements d'eau potable, permettant au pétitionnaire un gain de 40 % sur le coût du branchement eau usée et 10 % sur celui du branchement eau potable.

Dans le cadre du protocole de fin de contrat, le délégataire devait réaliser les contrôles d'écoulement de l'ensemble des branchements eaux usées mis en service. Les objectifs fixés dans le protocole de fin de contrat n'ont pas pu être atteints et le délégataire sortant s'est engagé à compléter sa mission en 2019.

Les contrôles conformité des installations privatives d'assainissement se sont poursuivis,

122 non conformités ont été découvertes en 2018.

L'absence de branchement eaux usées (585 immeubles) et la présence d'eaux pluviales dans les eaux usées (359 immeubles) constituent 71% des motifs de non-conformités décelées (soit 2 684 propriétaires concernés par la procédure de mise en conformité depuis le 1^{er} janvier 2013). Le bilan de cette procédure est la mise en conformité de 52,3 % des installations depuis son instauration soit 1408 installations, selon le délégataire.

L'ensemble de ces non-conformités est tracé dans le nouvel outil informatique GESCA. La mise en service de cet outil à partir de la migration de diverses bases du délégataire et de la Métropole a mis en exergue le besoin d'un outil partagé Bordeaux Métropole/délégataire. En effet, l'identification d'un grand nombre d'incohérences entre ces différentes bases ou de données incomplètes nécessiteront un travail d'enquêtes et de corrections à compter de 2019.

Le délégataire a atteint l'objectif initial fixé au contrat de 350 autorisations de déversement des eaux usées non domestiques à fin 2018.

Les résultats en enquêtes terrain du délégataire soulignent le besoin de renforcer le suivi des chantiers en domaine privé ou domaine public source de dégâts sur les collecteurs (1 dégât tiers tous les 2 mois en moyenne) et la surveillance des rabattements de nappe (sur 10 contrôles inopinés réalisés sur les déversements de ces chantiers, 9 se sont révélés non conformes).

Dans la continuité des premières années du contrat, le délégataire a déployé sa politique environnementale. Dix sites bénéficient de ces observations et des aménagements écologiques tels que la fauche différenciée ou la reconstitution de haie, des habitats pour la petite faune. Le suivi pluriannuel de ces sites montre leur évolution positive, tant en nombre d'individus de certaines espèces qu'en diversité des espèces observées. Le délégataire a obtenu la labellisation EVE « Espace Végétal Ecologique » de Ecocert France sur deux nouveaux sites : les bassins de Lamothe-Lescure et du Bourgailh.

➤ Evolution des flux financiers

Le chiffre d'affaires de la délégation s'inscrit à 43 653 k€ (hors redevance assainissement perçue pour le compte de Bordeaux Métropole de 19 263 k€). En augmentation de + 0,27 % par rapport à 2017, il est supérieur de + 5,1 % au compte d'exploitation prévisionnel 2018, en cohérence avec les volumes assujettis supérieurs de + 4,69 % à ceux attendus et à la hausse des travaux de branchements. Cette hausse (de volumes assujettis et de branchements) provient essentiellement du dynamisme du développement urbain de la Métropole.

Les montants consacrés au renouvellement pour 2018 s'élèvent à 6 047 k€ et ceux dédiés aux travaux neufs à 195 k€. Le renouvellement est en ligne avec le contrat à fin 2018 (+ 70 k€), les travaux neufs sont en avance (+ 276 k€) et les investissements qualifiés de biens de reprises de la société sont en retard de - 488 k€ (report du programme véhicules propres).

Globalement sur les 6 années du contrat, le renouvellement et les travaux neufs sont légèrement supérieurs à ce qui était prévu au contrat de + 346 k€ (+ 1,04 %).

Compte tenu du résultat financier et exceptionnel peu significatif, de la participation des salariés (- 151k€), du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE = +320k€) et de l'impôt sur les sociétés (-654k€), le résultat net s'établit à 1 995k€.

Il en résulte un taux de marge global (Résultat Net/Chiffre d'affaires hors comptes de tiers) de 4,57% pour l'année 2018 alors que le taux de marge prévisionnel 2018 en euros courants était de 1,87% et que le taux de marge moyen contractuel de la délégation s'établissait à 2,09%.

IV) Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Créé en décembre 2005, le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire métropolitain, et d'apporter toutes les informations et les conseils nécessaires à ses usagers pour un bon fonctionnement de leurs installations ainsi que le diagnostic au moment des cessions immobilières. Il est également chargé de valider les projets d'installations à réaliser dans le cadre d'immeubles neufs construits en zones non desservies par l'assainissement collectif ou dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif et de contrôler leur conformité.

En 2018, le SPANC a contrôlé 242 installations d'assainissement non collectif. Bordeaux Métropole compte, au 1^{er} janvier 2018, 2 793 installations existantes non raccordables au réseau public d'assainissement, 237 installations Raccordables Non Raccordées (RNR) au réseau et 63 dérogations à l'obligation de raccordement.

Concernant les demandes de contrôles d'installation d'assainissement non collectif, il est à noter que le SPANC a instruit 60 dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, contrôlé 16 installations neuves/réhabilitées et 166 contrôles de bon fonctionnement sur installations existantes.

Le nombre de contrôles réalisés par le SPANC en 2018 (242) est plus faible qu'en 2017 (410) s'expliquant par le départ des deux techniciens au cours du mois d'août et l'arrivée d'un seul technicien au mois d'octobre.

➤ Evolution des flux financiers

En 2018 les recettes d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 84 K€, tandis que les dépenses de l'exercice atteignent 122 K€. Le budget dégage un excédent d'exploitation sur l'exercice de 38 K€. Compte tenu des résultats antérieurs, des reports et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'établit à 243 k€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-13, L1411-14, L1413-1 et L2224-5,

VU le contrat de délégation du service public de l'eau potable de décembre 1991, et ses avenants,

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 4 octobre 2012 avec la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC), et ses avenants,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du SPANC en date du 23 mai 2019,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du service de l'eau industrielle, en date du 23 mai 2019,

VU l'avis de la CCSPL en date du 19 septembre 2019,

VU les rapports annuels des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- Il ressort des dispositions du CGCT qu'il revient à Bordeaux Métropole de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de

l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et non collectif,

- La partie du rapport précité concernant le service de l'assainissement non collectif a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'exploitation du SPANC en date du 23 mai 2019,
- La partie du rapport précité concernant le service de l'eau industrielle a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'exploitation de ce service en date du 23 mai 2019,
- Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 19 septembre 2019, en application de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable au Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif aux services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2018, ci-annexé, présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-567

Station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles - Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour l'injection de biométhane - Contrat relatif à l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'évolution de son territoire et de ses ouvrages dans les décennies à venir, Bordeaux Métropole envisage une augmentation de la part de production d'énergies renouvelables dans son bouquet énergétique avec pour ambition : Bordeaux Métropole à Energie positive en 2050.

Dans cette optique, Bordeaux Métropole souhaite valoriser le biogaz produit par la station d'épuration de Clos de Hilde d'une capacité nominale de 410 000 Equivalents-Habitants (EH).

En effet, la Station d'épuration (STEP) Clos de Hilde, située à Bègles, produit du biogaz par digestion mésophile de ses boues. Actuellement, ce biogaz est utilisé pour alimenter en chaleur les postes de digestion et de séchage des boues de la STEP, et permet de chauffer son bâtiment administratif.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dispose avec l'Unité de valorisation énergétique (UVE) Soval, située à proximité, et la STEP Clos de Hilde de deux installations dont la proximité géographique favorise de nombreuses synergies, notamment en matière d'énergie.

Le projet consiste ainsi à :

- Epurer l'intégralité du biogaz produit par les digesteurs et injecter le biométhane produit dans le réseau de distribution de gaz (géré par Régaz).
- Utiliser une fraction de la vapeur co-produite par l'UVE pour l'alimentation thermique des digesteurs, des locaux et du sécheur.

Les études sont en cours et les travaux sont prévus, à ce stade, pour une mise en service en 2022.

Dans cette optique, il est nécessaire de passer plusieurs contrats avec Régaz, gestionnaire du réseau de distribution du gaz du secteur :

- Un contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour l'injection du biométhane. Ce contrat a pour objet déterminer les conditions dans lesquelles Régaz, assure la réalisation du raccordement entre le réseau de distribution de gaz dont il a la gestion et l'unité de production créée par Bordeaux Métropole. Le montant du raccordement au réseau de distribution de gaz naturel s'élève à 17 150,32 € hors taxes.
- Un contrat relatif à l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel. Ce contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole s'engage à injecter du biométhane dans le réseau de distribution. La durée de ce contrat est fixée à quinze ans à compter de la mise en service du raccordement et de l'installation d'injection.

Par ailleurs, un contrat de vente de biogaz est en cours de conclusion avec un opérateur du secteur après mise en concurrence, ce contrat devrait être conclu d'ici la fin de l'année 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le projet de contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour l'injection de biométhane avec Régaz,

VU le projet de contrat relatif à l'injection de biométhane dans le réseau distribution de gaz naturel avec Régaz,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la création d'une unité de biométhane sur le site de la station de Clos de Hilde nécessite la conclusion de deux contrats de raccordement et l'injection du biométhane avec Régaz, gestionnaire du réseau,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du contrat relatif au raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de biométhane pour l'injection de biométhane avec Régaz, ci-annexé,

Article 2 : d'approuver les termes du contrat relatif à l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel, ci-annexé,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats ci-annexés et leurs éventuels avenants,

Article 4 : d'imputer les dépenses d'un montant de 17 150,32 € HT inscrites sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement :

- Chapitre 23 - Compte 2315 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-568

Bruges - Création d'un pont-rail piéton/cyclable avenue d'Aquitaine - Convention de financement des travaux de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le précédent contrat de co-développement 2015 – 2017 de la commune de Bruges prévoyait le financement par Bordeaux Métropole d'une étude pour la création d'un nouveau pont rail sur la ligne de chemin de fer du Médoc, à hauteur de l'avenue d'Aquitaine.

Actuellement, la voie ferrée franchit cette avenue structurante grâce à un pont cadre dont la dimension n'est pas suffisante pour permettre une circulation à double sens, et nécessite une gestion des flux en circulation alternée, régulée par des feux de trafic. Ce dispositif constitue un point dur, avec des remontées de files importantes aux heures de pointe. Afin de rétablir la circulation à double sens et de supprimer les feux, la proposition consiste à créer un second pont-rail de 3 mètres de largeur, dans lequel sera reportée la voie verte piéton-deux roues existant actuellement sur l'avenue d'Aquitaine.

Cette situation de point noir est en voie d'aggravation importante en raison de 2 autres projets majeurs inscrits dans le contrat de Bruges :

l'urbanisation du secteur Ausone avec la construction en cours de plus de 1 000 logements nouveaux ainsi que l'ouverture d'un grand parc public de 12 hectares ;

l'aménagement d'un axe structurant entre les quartiers est et ouest de Bruges, dont une des branches aboutit au pied de ce pont sur l'avenue d'Aquitaine (par la rue Maumey).

Pour ces motifs, la ville de Bruges a souhaité accélérer la réalisation de ce nouveau pont-rail destiné aux circulations douces. Par une autre délibération qui vous a été présentée, il a été décidé de raccrocher cette action au contrat de co-développement actuel de Bruges, par voie de substitution.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le financement par Bordeaux Métropole des travaux qui seront réalisés, pour ce projet, par SNCF Réseau, maître d'ouvrage de l'opération. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée qui prévoit la réalisation d'un pont rail parallèle à l'avenue d'Aquitaine à Bruges à hauteur du PK 14+100 de la ligne de chemin de fer Bonnaous à Beyerman, sur le raccordement entre la ligne de ceinture de Bordeaux et la ligne du Médoc.

L'estimation du coût des travaux est arrêtée à 1 015 000 € HT, frais de maîtrise d'œuvre compris, aux conditions économiques de fin 2020. Il convient d'ajouter à ce montant, le versement d'une soulte fixée à 12%

du coût des travaux, soit 121 800 € HT, destinée à compenser les charges de maintenance ultérieure de l'ouvrage qui restera assurée par SNCF Réseau. Une dépense totale estimée à 1 136 800 € que Bordeaux Métropole, demandeuse de ces aménagements, devra rembourser en intégralité à SNCF Réseaux sous la forme d'une subvention, dont le calcul définitif sera fixé en fonction du coût réel des travaux.

Le calendrier prévisionnel de SNCF Réseau envisage une mise en place de l'ouvrage préfabriqué sur place, avec fermeture de la ligne, à la Toussaint 2020. SNCF Réseaux restera propriétaire de ce pont et prévoit de mettre l'ouvrage à disposition de Bordeaux Métropole, en janvier 2021.

L'annexe 1 « conditions générales » à la convention, prévoit la création d'un comité de pilotage associant Bordeaux Métropole, dont l'un des rôles sera de s'assurer du contrôle financier des dépenses prévisionnelles annoncées par le maître d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L5217-2 ;

VU le contrat de co-développement de la ville de Bruges adopté par délibération du Conseil métropolitain du 27 avril 2018, modifié par délibération du 27 septembre 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité de résorber l'étranglement de voirie que constitue actuellement le pont ferroviaire de l'avenue d'Aquitaine, à Bruges ;

L'étude d'avant-projet réalisée par SNCF Réseau pour la création d'un second pont-rail parallèle destiné à la circulation des deux roues et des piétons, remise à Bordeaux Métropole le 22 janvier 2019 ;

Le projet de convention proposée par SNCF Réseau, relative au financement des travaux.

DECIDE

Article 1 :

de financer les travaux de création d'un passage souterrain sur la ligne de chemin de fer n°587 000 de Bonnaous à Beyerman au PK 14+100 pour un coût global évalué à 1 136 800 €.

Cette dépense sera imputée dans le cadre du budget principal sur l'exercice en cours pour un montant 203 000 € correspondant au premier appel de fonds à verser à la signature de la convention et sur l'exercice 2020, sous réserve de son adoption par l'assemblée délibérante, au chapitre 204, article 2041713, fonction 852.

La dépense concernant la soulte destinée à compenser les charges de maintenance ultérieure de l'ouvrage assurées par SNCF Réseau sera imputée dans le cadre du budget principal sur l'exercice 2021, sous réserve de son adoption par l'assemblée délibérante, au chapitre 65, article 65888.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur la Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de financement, ci annexée, avec SNCF Réseau, maître d'ouvrage de ces travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-569

Carbon-Blanc - Clôture de concertation réglementaire - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Les objectifs du projet de territoire

Des études d'urbanisme ont été lancées en 2015 et 2016 par Bordeaux Métropole pour assister la commune de Carbon-Blanc dans la définition de son projet de territoire.

Une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme a été ouverte par délibération métropolitaine le 27 janvier 2017, permettant ainsi à la population d'émettre avis et propositions sur les différents aspects du projet de territoire exposé.

Les objectifs suivants du projet de territoire ont été définis et débattus :

- développer une offre d'habitat mixte proposant des logements en accession libre, accession à prix modéré, accession sociale et locatif social,
- assurer un niveau d'équipements en adéquation avec la densification,
- maîtriser l'insertion urbaine du projet en lien avec l'urbanisation existante et le contexte environnemental,
- assurer un maillage doux préservant les qualités paysagères du site et offrant des cheminements apaisés aux futurs habitants.

Le volet majeur du projet de territoire de Carbon-Blanc à l'horizon 2030 consiste en la rationalisation et la recomposition des équipements municipaux dont certains ne répondent plus aujourd'hui aux normes de sécurité ni de performance énergétique ; cette recomposition vise donc à la fois à doter la commune d'équipements neufs bénéficiant des dernières normes, à recueillir le fruit des futures cessions des fonciers municipaux ainsi libérés et à générer des économies de fonctionnement, au bénéfice du budget municipal.

Les projets de relocalisation de ces équipements génèrent une opportunité pour impulser une nouvelle dynamique de centre-ville. Ainsi, le repositionnement des équipements publics en centre-ville, notamment la mairie, l'espace culturel et associatif et la salle des fêtes permet de libérer un parvis généreux devant l'ancienne école Barbou et vient affirmer la continuité avec la rue Austin Conte.

De même, le secteur du Faisan est conforté dans sa fonction récréative et sportive par le repositionnement des équipements sportifs du complexe Gaston Lacoste, participant ainsi au projet d'ensemble de valorisation de la plaine du Faisan.

La concertation a été clôturée le 31 mai 2018.

Néanmoins la concertation dynamique avec la population s'est poursuivie et a abouti sur le choix définitif de relocalisation de l'école Barbou ; initialement imaginé sur le site de l'école Prévert, par agrandissement de celle-ci, il a été finalement décidé de la relocaliser sur le site du Faisan, par transfert des deux écoles Barbou et Prévert. Cette dernière phase s'est déroulée postérieurement à la clôture administrative de la procédure effective au 31 mai 2018 ; c'est pourquoi le bilan de la concertation ne l'évoque aucunement, s'en tenant à la première hypothèse, celle du transfert de l'école Barbou sur le site de l'école Prévert.

2. Déroulement et bilan de la concertation

2.1 Modalités

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation réglementaire a été lancée afin de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet.

Par délibération N° 2017-61 en date du 27 janvier 2017, le Conseil métropolitain a décidé de l'ouverture de la concertation réglementaire concernant le projet de territoire de Carbon-Blanc. Cette dernière a été annoncée par voie de presse dans le journal Sud-Ouest le 6 février 2017.

La concertation s'est tenue du 16 février 2017 au jeudi 31 mai 2018.

Un avis annonçant la réunion publique « Projet de territoire Carbon-Blanc » a été publié le 27 mars 2018 dans le journal Sud-Ouest et le 30 mars dans la Lettre d'info N°76 de Bordeaux Métropole. Cette réunion publique s'est tenue le 6 avril 2018.

Un avis annonçant la clôture de la concertation a été publié dans le journal Sud-Ouest et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole le 25 mai 2018.

La concertation avec l'ensemble des publics concernés s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération N° 2017-61 en date du 27 janvier 2017 et rappelées ci-après.

Un registre et un dossier ont été déposés à la mairie de Carbon-Blanc. Deux autres registres et dossiers ont été déposés pour Bordeaux Métropole à la Cité Municipale – 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux – Direction d'appui administrative et financière – 6ème étage et au Pôle territorial Rive Droite, immeuble Le Signal – 6 rue Romain Rolland à Lormont – accueil de la Direction générale - 3ème étage.

Ils pouvaient être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux en vue de recevoir observations et suggestions éventuelles pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Ce dossier contenait :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement,
- un dossier illustré.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site internet : <http://participation.bordeaux-metropole.fr>.

La fin de la procédure de concertation a été annoncée dans le journal Sud-Ouest le 27 mars 2018.

78 avis ont été exprimés dans les registres et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole et 488 contributions ont été émises.

Le bilan joint à la présente délibération reprend l'ensemble des avis, remarques, questions relevées sur ces registres papier et numérique.

2.2 Déroulement de la concertation réglementaire

Conformément à la délibération N° 2017-61 en date du 27 janvier 2017, une réunion publique s'est tenue le 6 avril 2018, qui a réuni plus de 200 participants.

Afin de toucher le plus grand nombre de personnes, plusieurs canaux ont été mobilisés : prospectus, information dans le magazine municipal, newsletter ville et Bordeaux Métropole, article dans le journal Sud-Ouest, réseaux sociaux de la ville. Les personnes présentes lors des événements étaient principalement des Carbonblanais, issus de tous les quartiers de la ville, démontrant l'enjeu du projet de territoire.

2.3 Bilan de la concertation

Les contributions du public issues à la fois de la réunion publique et du site internet de la participation de Bordeaux Métropole ont porté sur deux thématiques principalement : l'école Barbou et le complexe sportif Gaston Lacoste.

L'opposition à la suppression de l'école Barbou arrive majoritairement en tête ; deux arguments sont avancés. D'une part l'école située au centre de la ville participe à son animation et permet à la population du centre-ville de s'y rendre en utilisant les modes doux ce qui limite les émissions de gaz à effet de serre. D'autre part, l'hypothèse de sa reconstitution sur le site de l'école Prévert va générer beaucoup de flux de circulation dans un espace déjà contraint et augmenter les déplacements et donc la pollution, enfin, la taille même de ce nouveau groupe qui porte à 22 le nombre de classes semble démesurée.

En deuxième position, l'hypothèse de **la suppression du complexe sportif Gaston Lacoste** a mobilisé le public. En effet, le complexe Gaston Lacoste et son déplacement sur le site du Faisan supprimerait des services aux écoles et à la population. La construction de nouveaux logements dans ce quartier viendrait intensifier les problématiques de circulation et de stationnement aux abords de l'école.

Toutefois, la démolition du gymnase inadapté et la création d'aire de jeux, d'espaces ouverts sont demandés.

Les contributions du public ont significativement fait évoluer le projet urbain initialement proposé, en particulier concernant le regroupement sur le site de Prévert de l'école Barbou et le déplacement sur le site du Faisan des équipements sportifs de Gaston Lacoste.

Face au désaccord exprimé par le public, la commune a mis à l'étude deux autres sites pouvant potentiellement accueillir le groupe scolaire rassemblant l'école Barbou, le groupe scolaire Prévert et des classes supplémentaires. Ces deux nouvelles hypothèses ont été soumises à l'avis du conseil consultatif, qui a présenté lors de la réunion publique du 6 avril les conclusions de ses débats. Le site du Faisan a été retenu. Par délibération en date du 12 avril 2018 la commune a entériné ce choix.

De la même manière, ayant entendu les préoccupations quant au site de Lacoste et plus particulièrement concernant le devenir des équipements sportifs de proximités, servant notamment au groupe scolaire Pasteur, la commune a maintenu la vocation sportive du site

en conservant une emprise de plus de 2 200 m² et prévoit la construction d'un équipement sportif et des locaux multi usages de proximité.

D'autres thèmes plus spécifiques ont été abordés. Le bilan joint à la présente délibération reprend l'ensemble des avis, remarques, questions relevées lors de ces événements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et L.103-2 et suivants,

VU la délibération d'ouverture de la concertation par délibération N° 2017-61 en date du 27 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE la concertation a permis de poursuivre les objectifs recherchés pour le projet urbain et d'approfondir avec le public les réflexions de conception urbaine pour ce secteur,

CONSIDERANT QU'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de territoire de Carbon-Blanc.

Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2019-570

Bordeaux - Secteur Chantecrit/Vaillant/Saint Louis - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur de Chantecrit/Vaillant/Saint Louis s'inscrit dans le quartier de Bordeaux Maritime actuellement en pleine mutation, à l'interface entre le quartier des Chartrons et le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot, dont le dynamisme ruisselle à présent sur ses secteurs de frange.

Ainsi, plusieurs réflexions sont actuellement en cours sur des sites mutables, et le tissu existant laisse présager d'autres opportunités d'évolution. En effet, le groupe La Poste réfléchit actuellement à recomposer son site du cours Edouard Vaillant. Il est d'autre part de notoriété publique que le Lidl va déménager rue Lucien Faure en 2020 et ainsi libérer un site convoité. Aquitanis développe également de nouvelles réflexions sur son patrimoine. D'autres parcelles privées ont également fait l'objet d'approches de la part d'opérateurs immobiliers. L'ensemble de ces fonciers constitue une pièce urbaine justifiant une approche globale de son devenir.

Or ce secteur est également identifié comme fragile d'un point de vue social, avec un déficit de mixité et de lieux pour la vie de quartier. Il est sujet d'attention quant à son peuplement, son maillage associatif ou encore ses espaces publics. Il présente par ailleurs des enjeux urbains à traiter comme le désenclavement du parc Chantegrillon, l'accroche au nouveau quartier des Bassins à flot ou au cours Saint Louis.

Pour toutes ces raisons, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ont lancé une étude urbaine sur le devenir de ce secteur afin de définir une stratégie globale et cohérente pour son devenir, dans le respect des enjeux identifiés. Cette étude aboutira à la composition d'un projet urbain, dans ses aspects spatiaux et programmatiques.

Compte tenu des préoccupations urbaines et sociales concernant ce secteur ainsi que de la présence de fonciers mutables, une attention particulière doit être portée à son devenir à court et moyen terme. De ce fait, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération selon l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, conformément au plan annexé. Ce périmètre permettra au Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation d'une éventuelle opération d'aménagement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L. 424-1 et R. 424-24 du Code de l'urbanisme ;

VU le plan ci-annexé ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un outil pour surveiller le secteur Chantecrit/Vaillant/Saint Louis au vu de ses enjeux sociaux et urbains et de pouvoir surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation du projet ;

DECIDE

Article 1 : La création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur « Chantecrit/Vaillant/Saint Louis » à Bordeaux, figurant sur le plan ci-annexé, est décidée.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-571

**Floirac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais - Cession à la Société FAYAT de l'îlot H2 -
Modification de la délibération n° 2018-565 - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018/565 du 28 septembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de céder à la Société Fayat Immobilier, les emprises nécessaires d'une superficie totale de 3 089m² pour la réalisation du projet urbain au prix de 1 377 400€ HT, TVA en sus au taux réglementaire au jour de la régularisation de l'acte authentique.

Or, dans la liste des emprises à céder mentionnée dans cette délibération une parcelle a été omise. Aussi, il convient de rectifier l'erreur en rajoutant la parcelle AY 579 de l'emprise, objet de la vente à la Société Fayat Immobilier et de rectifier en conséquence la délibération n° 2018/565 du 28 septembre 2018 et ce, sans incidence sur le prix de vente.

Les autres conditions d'acquisition restent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-37,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2015 portant création modificative de la ZAC des Quais de Floirac,

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) du 24 novembre 2006 approuvant la modification du dossier de création-réalisation de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) des Quais,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 avril 2015 donnant un avis favorable au dossier modificatif

de création de la ZAC des Quais,

VU l'avis de France Domaine (devenu Direction de l'Immobilier de l'Etat depuis le 19 septembre 2016) n° 7300-SD en date du 01/08/2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' il convient de rectifier l'erreur matérielle de la délibération n° 2018/565 du 28 septembre 2018.

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n° 2018/565 du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 relative à la cession des emprises foncières métropolitaines à la société Fayat Immobilier en rajoutant à la liste des parcelles à céder la parcelle AY579, cette liste étant maintenant la suivante : AY 214, 521, 526, 528, 530, 535, 540, 547, 548, 550, 579 et 581 pour une superficie identique de 3 089m². Le prix global de 1 377 400€ HT, TVA en sus au taux réglementaire au jour de la régularisation de l'acte authentique restant inchangé.

Article 2 : de confirmer les autres dispositions fixées par la délibération n°2018/565 du 28 septembre 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-572

**Bègles - Villenave d'Ornon - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Route de Toulouse »
Compte rendu Financier 2018 (CRF) - Avenant n°2 au traité de concession - Avenant n°2 à la
convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

1. Le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier (CRF) 2018, transmis par La Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole) et des participations au titre des équipements scolaires.

1.1 L'activité 2018 pour la ZAC

- 1.1.1 Le programme de construction
- 1.1.2 Missions confiées à l'aménageur
 - 1.1.2.1 Dépenses
 - 1.1.2.2 Recettes
 - 1.1.2.3 Bilan

1.2 L'évolution du bilan prévisionnel de la ZAC par rapport au dossier de réalisation (cf. annexe 5 du CRF)

- 1.2.1 Sur les dépenses
- 1.2.2 Sur les recettes

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole, la commune de Bègles et la commune de Villenave d'Ornon

- 2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole
- 2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Bègles
- 2.3 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Villenave d'Ornon

2.4 L'estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et les communes de Bègles et Villenave-d'Ornon

- 3. Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la Société Publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé**
- 4. Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la Société Publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé**
- 5. Rapport spécial relatif à l'exercice des prérogatives de puissance publique - Année 2018**
- 1. Le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier (CRF) 2018, transmis par La Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole) et des participations au titre des équipements scolaires.**

Par délibération n° 2016/156 du 25 mars 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de cette opération d'aménagement et a confié son aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fab par un traité de concession. Il s'agit d'une ZAC de 15,1 ha qui vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, inhérente à sa future desserte par l'extension de la ligne C du tramway, de la station Vaclav Havel jusqu'au terminus au sud de la rocade. Elle a pour objectifs :

- une densification de l'axe de la route de Toulouse pour évoluer vers une condition plus urbaine, avec une priorité au développement de la fonction logement, en phase avec le développement d'un transport public,
- la production diversifiée de logements et d'une offre attractive visant à répondre aux objectifs du programme local de l'habitat décliné sur chacune des deux communes,
- le développement d'une stratégie d'accompagnement des mutations commerciales et de renforcement de l'offre commerciale, en lien avec la question du stationnement,
- la création d'espaces publics attractifs de qualité, permettant la création de lieux d'intensité urbaine, en lien avec les nouvelles stations de tramway,
- la mise en réseau des espaces publics avec les grands espaces de nature du secteur, la préservation des éléments naturels du territoire, avec le confortement des trames naturelles est-ouest permettant de créer des séquences à l'échelle de l'axe de la route de Toulouse,
- la mise en œuvre du schéma de déplacements tous modes : tramway et réseau bus, modes actifs et automobile.

En 2018, le programme de construction de la ZAC route de Toulouse a été adapté au regard de la programmation des premiers permis de construire déposés, passant de 1 300 à 1326 logements (variation de 2%) en augmentant la Surface plancher (SP) de 1 % c'est à dire 94 017 m². Cependant, l'équilibre dans la répartition entre les différents types de logements a été conservé avec 35 % de locatif social, 10 % d'accession sociale, 10 % d'accession abordable à 2500 €/m² TTC parking compris et 45 % d'accession libre. Les commerces et activités affichent une augmentation de 10 % par rapport à la SP initiale, passant de 7 730m² à 8 535 m².

Le dossier de réalisation prévoit la construction d'équipements scolaires et petite enfance sur les deux communes.

Sur la commune de Bègles est prévue la construction :

- de 3 classes répondant aux besoins des futurs habitants au sein d'un nouveau

groupe scolaire, pour un coût de 1 500 000 € HT / 1 800 000 € TTC financés par Bordeaux Métropole pour 1 200 000 € HT / 1 440 000 € TTC et une participation de 300 000 € de la ville de Bègles. La ville a demandé à La Fab leur réalisation au sein d'un futur groupe scolaire sur l'îlot Labro,

- de 15 places de crèche au sein d'un nouvel équipement petite enfance pour un coût de 172 000 € financé par l'aménageur dans le cadre de la ZAC.

Sur la commune de Villenave d'Ornon est prévu l'extension du groupe scolaire « la Cascade » avec la création d'une classe maternelle pour un total de 300 000 € financé par Bordeaux Métropole.

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC s'insère dans un schéma de déplacements métropolitains par la création de liens piétons et cyclables entre les différents secteurs de projet (connexion à la boucle verte, continuité voie verte au nord) et la création d'espaces publics nouveaux s'appuyant sur 3 séquences différentes, du nord au sud, de Bègles à Villenave d'Ornon :

- l'espace public Terre Sud,
- l'avenue Promenade,
- la place Aristide Briand.

Au total, ce sont près de 29 100m² d'espaces publics qui seront aménagés en accompagnement de l'arrivée du tramway et des nouvelles constructions, soit 28 % de la superficie totale de la ZAC.

1.1 L'activité 2018 pour la ZAC

1.1.1 Le programme de construction

En 2018, le programme de construction augmente à la marge par rapport au dossier de réalisation, au total 102 552 m² contre 100 630 m² de SP dans la programmation de la délibération de réalisation.

Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat : il est porté à 1 326 logements pour environ 94 017 m² de SP, soit 92% de la SP du programme de construction et qui se répartissent de la manière suivante : 35% de locatif social dont 10 % de Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 25 % de Prêt locatif à usage social (PLUS), 10% d'accession sociale, 10 % d'accession abordable et 45% d'accession libre.

En synthèse, 35% de surfaces dédiées aux logements sociaux, 20% de surfaces dédiées à l'accession sociale/abordable et 45% de surfaces dédiées à l'accession libre.

Le reste du programme de construction est dédié aux activités de commerces et services, soit 8 535 m² de SP contre 7 730m² de SP dans la programmation initiale, **ce qui représente 8% du programme global de construction.**

La surface totale de construction a augmenté à la marge par rapport à la délibération de réalisation n°2016/156, il s'agit d'une augmentation de surface pour les commerces et activités (+10%) et d'une très légère augmentation pour les logements (+1%).

1.1.2 Missions confiées à l'aménageur

1.1.2.1 Dépenses

L'activité 2018 s'est traduite par **un total des dépenses de 6 134 125 € TTC.**

Les dépenses portent principalement sur les éléments suivants :

FONCIER : 4 139 828 € TTC

- Acquisition de deux appartements situés dans la copropriété du 7, Rue Jean Lecointe ;
- Acquisition du foncier de la SCI Léanna sur l'emprise de l'îlot L1 ;
- Acquisition du foncier de l'îlot CA3 ;
- Acquisition de fonciers sur l'îlot Méliès, l'ancien bar le Dominique et l'ex Yamato Box ;
- Frais d'entretien des biens : frais liés au Café de la Route, libération par Aquitanis de l'îlot Labro ;
- Expertise immobilière sur l'îlot L1 ;
- Frais d'assistance juridique et procédurale sur l'îlot Méliès et la Place Aristide Briand ;
- Frais liés à la procédure d'expropriation.

TRAVAUX INFRASTRUCTURES ET HONORAIRES TECHNIQUES : 1 003 582 € TTC.

- Honoraires de la maîtrise d'oeuvre des espaces publics ;
- Travaux réalisés par la Ville et par Bordeaux Métropole ;
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage La Fab sur le mail Vaclav Havel et la Place A. Briand.

ETUDES : 395 438 € TTC.

- Mission d'accompagnement des projets immobiliers des îlots Aristide Briand phase 2, de l'îlot L1 et CA1' (participation à des réunions de travail, production de fiches de lot techniques et urbaines) ;
- Actualisation du projet urbain sur la ville de Bègles ;
- Mission de coordination inter maîtrise d'ouvrage par la société Louis Berger ;
- Missions géomètre ;
- Etudes environnementales et techniques : plan de gestion Aristide Briand/L1, sondages géotechniques.

AMENAGEUR : 360 000 € TTC

Rémunération forfaitaire annuelle

FRAIS DE COMMUNICATION : 71 736 € TTC.

Mission d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour l'animation, la médiation et l'information sur le projet, réalisée par Deux Degrés et Néorama et travaux de réalisation du Café de la Route.

1.1.2.2 Recettes

L'activité 2018 s'est traduite par un total de recettes de 2 127 817 € TTC.

PARTICIPATION METROPOLITAINE : 2 000 000 € TTC.

La participation à la remise d'ouvrage versée par Bordeaux Métropole

PRODUITS DIVERS : 106 020 € TTC

- Loyer sur le terrain La Seigneurie sur l'îlot Labro et sur l'immeuble 579/581 Route de Toulouse à Villenave d'Ornon ;
- Produits financiers.

CESSIONS DE CHARGES FONCIERES : 21 797 € TTC.

Ilots D et E sur l'îlot Aristide Briand, à la SCCV Eveil Urbain

1.1.2.3 Bilan

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2018 est arrêté à 43 743 203 € TTC contre 43 115 262 €

1.2 Evolution du bilan prévisionnel de la ZAC par rapport CRF 2017 (cf. annexe 5)

Le bilan de la ZAC évolue de 568 650€ HT (en dépenses et en recettes) par rapport au CRF 2017 pour les raisons détaillées ci-après

1.2.1 Sur les dépenses

ETUDES + 242 337€ HT

Sur l'accompagnement des projets immobiliers, le budget prévisionnel est augmenté de 30 000 € HT, ce qui prend notamment en compte l'actualisation majeure du projet urbain de 2018.

Sur le poste autres études, le bilan est actualisé par une augmentation de 212 337 € HT, correspondant notamment aux études liées au financement du permis de construire sur l'îlot Labro réglées en 2018

FONCIER + 262 037€ HT

Le montant des acquisitions foncières et des indemnités d'éviction a été recalé sur la base des avis de France Domaine.

Le poste de libération des terrains augmente de 80 000 € HT, au regard du coût des travaux d'ores et déjà engagés. Le montant de l'aléa est également augmenté.

TRAVAUX INFRASTRUCTURE ET HONORAIRES TECHNIQUES + 64 275€ HT

Le montant prévisionnel des travaux phases 1 et 2 a été réajusté au regard du montant des premiers travaux réalisés et de l'estimation de la maîtrise d'œuvre produite pour le DCE phase 2, soit une diminution d'environ 32 000 € HT. Le montant des honoraires techniques de maîtrise d'œuvre pour 51 298 € HT augmente également, notamment en lien avec les études de reprise PRO DCE sur la Place Aristide Briand.

Le montant prévisionnel poste autres frais, correspondant aux dévoiements et raccordements de réseaux, ou autres travaux réalisés par d'autres maîtres d'ouvrage que La Fab, notamment les concessionnaires, et concourant à l'aménagement des espaces publics, a été augmenté de 45 000 € HT, au regard des travaux réalisés en 2018 et à venir en 2019.

1.2.2 Sur les recettes

CESSION CHARGES FONCIERES + 476 100€ HT

Suite à l'évolution des charges foncière au sein du CRF 2017, les recettes sur les îlots Aristide Briand et L1 ont été actualisées

AUTRES RECETTES + 92 550€ HT

Les loyers et produits divers perçus en 2018 ont permis d'actualiser ce poste.

Le bilan prévisionnel demeure donc à l'équilibre et n'a pas d'impact sur le montant de la participation du concédant.

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole, la commune de Bègles et la commune de Villenave d'Ornon.

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Dans le cadre du CRF 2018 le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement de 23 944 548 € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes du foncier métropolitain à l'aménageur, (soit au total

3 360 000 € TTC), la participation de la ville de Bègles pour la création du groupe scolaire (300 000 € HT) **l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 20 284 548 € TTC. Cet effort reste stable par rapport au CRF 2017.**

Pour mémoire, cet effort net est en augmentation par rapport à la délibération de réalisation qui fixait l'effort à 20 040 197 € TTC. L'effort net de Bordeaux Métropole a été corrigé dans le cadre du CRF 2016 suite à une erreur de répartition entre les équipements propres à la ZAC et les équipements d'intérêt général dans la délibération de réalisation.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Bègles

En dépenses, la commune de Bègles prend en charge :

au titre du bilan aménageur : une participation à la remise d'ouvrage d'un montant de 893 719 € HT

au titre des équipements communaux : une participation à la réalisation du groupe scolaire d'un montant de 300 000 €.

Le bilan consolidé pour la commune de Bègles traduit un investissement de 1 372 463 € TTC ce bilan est stable par rapport au CRF 2017.

En recette apparait la participation financière de l'aménageur au titre des équipements communaux scolaires d'un montant de 172 000 €.

Ainsi, l'effort net de la commune de Bègles s'établit à 1 200 463 € TTC. Cet effort est stable par rapport au CRF 2017

Pour mémoire, cet effort est en diminution par rapport à la délibération de réalisation qui fixait l'effort à 1 233 353€ TTC. L'effort net de Bègles a été corrigé dans le cadre du CRF 2016 suite à une erreur de répartition entre les équipements propres à la ZAC et les équipements d'intérêt général dans la délibération de réalisation.

2.3 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Villenave d'Ornon

En dépenses, la commune de Villenave d'Ornon prend en charge :

au titre du bilan aménageur : une participation à la remise d'ouvrage d'un montant de 128 846 € HT

Le bilan consolidé pour la commune de Villenave d'Ornon traduit un investissement de 154 616 € TTC, ce bilan est stable par rapport au CRF 2017.

En recettes apparaissent :

au titre du bilan aménageur : la cession des réserves foncières pour les futures emprises des îlots D et E de l'îlot témoin Aristide Briand pour un montant de 1 000 000 € TTC,

au titre des équipements communaux : une participation de Bordeaux Métropole à l'extension du groupe scolaire « la Cascade » avec une classe d'un montant de 300

Ainsi, le bilan net de la commune de Villenave d'Ornon présente un excédent de 1 145 384 € TTC Cet excédent est stable par rapport au CRF 2017.

Pour mémo, ce bilan net a augmenté par rapport à la délibération de réalisation qui indiquait un excédent de 933 926€ TTC. Ce bilan net pour Villenave d'Ornon a été corrigé dans le cadre du CRF 2016 suite à une erreur de répartition entre les équipements propres à la ZAC et les équipements d'intérêt général dans la délibération de réalisation.

2.4 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et les communes de Bègles et Villenave-d'Ornon

L'opération va générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour les communes de Bègles et Villenave-d'Ornon. Ainsi, à partir des données connues en août 2019, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de SHON, qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants. Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou les communes :

Il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation (TH), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par les communes et le département, la TFPNB par les communes et Bordeaux Métropole, la TH par les communes et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions (hors TFPNB), le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 398 K€ pour Bordeaux Métropole, d'environ 731 K€ pour la commune de Bègles et d'environ 297 K€ pour la commune de Villenave-d'Ornon.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée en août 2019, à partir des données connues à cette date, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €.
- enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

Ainsi, à partir d'une estimation prudente, Bordeaux Métropole pourrait percevoir au titre de ces impositions, un produit annuel d'environ 24 K€.

L'évaluation du retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal.

3. Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé

Pour permettre la gestion des trésoreries fusionnées sur un compte bancaire unique, il est nécessaire d'amender l'article 15.7 du traité de concession.

Les parties conviennent de la modification de la rédaction de l'article 15.7 du traité de concession :

« Le concessionnaire gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires entre les différentes opérations du concessionnaire, ou à titre onéreux avec les comptes propres du concessionnaire ou avec un établissement financier. Les avances inter-opérations ne seront pas rémunérées.

Le concessionnaire impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts ou des emprunts.

Dans le cas de la mise en place d'un compte bancaire dédié à l'opération, le concessionnaire impute les commissions de mouvement et les frais de gestion de compte au taux et montant réels pratiqués par l'établissement bancaire et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice.

Dans le cas de la mise en place d'un compte bancaire unique à l'ensemble des opérations, le concessionnaire impute à l'opération :

- les commissions de mouvement et les frais de gestion de compte au prorata des seuls mouvements débiteurs de l'opération,
- les intérêts créditeurs au prorata du montant de la trésorerie de l'opération lorsqu'elle présente un solde excédentaire.

Si le concessionnaire utilise ses fonds propres pour la mise en place de ces relais, il est autorisé à imputer une rémunération au taux de $t4m + 3$ »

Les autres clauses du Traité de Concession restent inchangées.

4. Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole

Conformément à l'article 15.7 du traité de concession, le concessionnaire pourra effectuer des mouvements de trésorerie entre les différentes opérations concédées par la métropole dans l'intérêt de chaque opération. La trésorerie positive de l'opération d'aménagement ZAC Route de Toulouse telle que prévue dans le CRF 2018, pourra ainsi être utilisée au profit d'autres opérations.

Le montant de l'avance reste inchangé soit un montant de 15 000 000 €.

Le cadencement de ces avances et de leur remboursement est modifié comme suit.

L'avance sera versée selon l'échéancier suivant :

- 6 100 000 € en 2016 (déjà versé),
- 7 800 000 € en 2017 (déjà versé),
- 1 100 000 € en 2021.

L'avance de trésorerie fera l'objet d'un remboursement selon l'échéancier suivant et au plus tard au terme de la durée de la convention :

- 10 000 000 € en 2023,
- 2 000 000 € en 2024,
- 2 000 000 € en 2025,
- 1 000 000 € en 2026.

5. Rapport spécial relatif à l'exercice des prérogatives de puissance publique – Année 2018

Aux termes de l'article 5.6.1 du traité de concession de la ZAC Route de Toulouse, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit présenter chaque année au concédant un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation et l'adresse au représentant de l'Etat dans le Département.

Quant à la procédure de déclaration d'utilité publique, un arrêté de déclaration d'Utilité Publique des travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Route de Toulouse », a été délivré le 10 mai 2017 par le Préfet de la Gironde au profit de LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE.

Un arrêté de cessibilité a été pris par Monsieur le Préfet de la Gironde à la date du 11 avril 2018.

Par suite, une ordonnance d'expropriation a été prise par Monsieur le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux le 3 mai 2018.

Suite au prononcé de l'ordonnance susvisée, cinq propriétaires ont signé avec La Fab en 2018 des traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2015/0582 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC « route de Toulouse » à Bègles et Villenave d'Ornon,

VU la délibération n° 2016/156 du 25 mars 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « route de Toulouse » à Bègles et Villenave d'Ornon et confié son aménagement à la SPL La Fab par un traité de concession,

VU le traité de concession publique « Bègles Villenave d'Ornon ZAC route de Toulouse » notifié le 19 mai 2016 à la SPL La FAB,

VU la délibération n°2018/32 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu financier (CRF) 2016 et l'avenant n°1 au traité de concession.

VU la délibération n°2018/750 du 30 novembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu financier (CRF) 2017 et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

-La nécessité de modifier, par avenant n° 2, le traité de concession pour permettre la gestion des trésoreries sur un compte unique,

-La nécessité de modifier, par avenant n°2, la convention d'avance de trésorerie sur la ZAC Route de Toulouse entre Bordeaux Métropole et LaFab,

-L'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le C.R.F. 2018 de la ZAC « Route de Toulouse » à Bègles et Villenave d'Ornon,

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer,

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Article 4: d'approuver le rapport spécial sur les conditions de l'exercice des prérogatives de puissance publique de l'année 2018 sur la ZAC Route de Toulouse.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-573

Bruges - Opération d'aménagement "Petit Bruges" - Modification du programme des équipements publics - Modification du montant de la participation - Avenants n°1 aux traité de concession et à la convention d'avance remboursable- Compte-rendu financier et d'activité (CRFA) 2018 - Décision - Approbation - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte : le projet urbain « Petit Bruges »

Le projet urbain « Petit Bruges » à Bruges fait suite à l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ».

La commune de Bruges a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a proposé de mobiliser l'une des équipes de concepteurs autour des enjeux du site du « Petit Bruges », le long des allées de Boutaut au pied de la ligne C du tramway, face à l'arrêt « Cracovie ».

Le projet dit « Petit Bruges » à Bruges s'étend sur une superficie d'environ 3,9 hectares, le long des allées de Boutaut bordé par les rues Durin et Prévost.

Les enjeux du projet urbain

Le projet d'aménagement « Petit Bruges » dans son ensemble a pour enjeux particuliers :

- de viser une échelle métropolitaine en regard de l'arrivée du tramway ainsi qu'une mise en relation étroite entre le site très urbain des allées de Boutaut et le secteur très résidentiel de Petit Bruges,
- de développer des espaces verts répondant aux usages d'un espace public métropolitain en offrant des espaces publics pratiques et fonctionnels pour les habitants et riverains tout en préservant l'intimité des îlots privés,
- de préserver et s'inspirer des qualités du milieu naturel existant : exploiter les richesses environnementales du site actuel, en préservant autant que possible ses fonctions écologiques,
- de développer le rôle hydraulique majeur dans ce projet : ossature hydraulique comme appui du réseau d'espaces publics,
- de s'appuyer sur la trame paysagère existante pour la structurer, la densifier.

Le programme prévisionnel de construction

Le projet global développe 22 200 m² environ de surface de plancher composée de :

- 260 logements composés d'environ 78 logements locatifs sociaux (30%), 66 logements en accession sociale (25%), 39 logements en accession abordable (15%) et 77 logements en accession libre,

- 3 000 m² environ de bureaux,
- 1 090 m² environ de surfaces commerciales.

En termes de stationnement, 350 places privées sont envisagées, pour partie intégrées aux bâtis ou en silo, pour partie réalisées en aérien.

Le programme d'équipements publics

Le programme prévisionnel des équipements publics de l'opération comprend des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération. Fondé sur les objectifs urbains de l'opération énoncés ci-dessus, il se compose de :

- une allée forestière, innervant l'îlot « Petit Bruges » du nord au sud,
- un espace public paysager et de rétention des eaux de pluies,
- un parvis, directement situé en pied de station tramway sur les allées de Boutaut.

Rappel des décisions de la délibération n° 2017-584 du 29 septembre 2017

Par délibération 2017/584 en date du 29 septembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé :

- d'arrêter l'opération d'intérêt métropolitain « Petit Bruges », selon les objectifs, les enjeux d'aménagement, le périmètre, les programmes et bilan financier tels que définis dans le rapport, résumés ci-dessus,
- d'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique assurée par Bordeaux Métropole concernant le projet d'aménagement des équipements publics de l'opération « Petit Bruges », d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, avec la ville de Bruges pour la réalisation de l'ensemble des travaux de compétence communale de l'opération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- de valider la réalisation de l'opération d'aménagement « Petit Bruges » par concession d'aménagement concédée à la SPL (Société publique locale) La Fabrique de Bordeaux Métropole, d'approuver les termes du traité de concession,
- de déléguer le droit de préemption urbain renforcé au concessionnaire sur le périmètre de l'opération d'aménagement,
- de fixer la participation métropolitaine prévisionnelle,
- de valider le dispositif d'avance de trésorerie et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

A. ACTUALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT : PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET TRAITÉ DE CONCESSION

1/ Modification du programme des équipements publics de l'opération d'aménagement Petit Bruges : création de deux classes dans le groupe scolaire Jacques Prévert à Bruges

La production de 260 logements ciblés vers l'accueil de familles engendre un besoin d'agrandissement du groupe scolaire Jacques Prévert, équipement de rattachement des futurs habitants. L'estimation des besoins est de deux classes.

Il convient donc de compléter le programme des équipements publics décrit dans la délibération du 29 septembre 2017 en ce sens.

Dans la mesure où cette opération est une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015, le financement de ces classes relève de Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015.

Le montant correspondant à ces deux classes s'élève en conséquence à 600 000 € hors taxes. L'opération étant concédée à la Fabrique de Bordeaux Métropole, cette participation

financière est mise à la charge du bilan financier de l'opération d'aménagement.

2/ Participation financière de Bordeaux Métropole

Afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération, conformément aux articles 15.3.3 et 26 du traité de concession, la participation financière de Bordeaux Métropole est révisée et fait l'objet d'un avenant.

La ville de Bruges assurant la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des deux classes dans le cadre d'un agrandissement du groupe scolaire plus important, Bordeaux Métropole s'exécute de son engagement par le biais d'un versement de la somme considérée à l'aménageur, afin que le bilan d'opération reflète de façon globale le coût des équipements publics. L'aménageur reversera la somme considérée à la commune, à l'issue de la réalisation des 2 classes.

3/ Charges du concessionnaire

Etant donné la modification du programme des équipements publics telle que détaillée ci-dessus, conformément à l'article 19.3 du traité de concession, le montant prévisionnel des charges du concessionnaire est révisé.

4/ Gestion de la trésorerie

Pour permettre la gestion des trésoreries fusionnées sur un compte bancaire unique, il est nécessaire d'amender l'article 15.6 du traité de concession.

5/ L'avenant n°1 à la concession d'aménagement qui est joint en annexe a pour objet de modifier les articles 15.3, 15.6 et 9.2 du traité de concession d'aménagement.

6/ Par conséquent le bilan financier de l'aménageur et le bilan consolidé de Bordeaux Métropole sont modifiés comme suit :

0	Bilan actualisé		
	€ HT	€ TVA	€ TTC
DEPENSES			
Études de définition et de suivi de l'opération	140 000	28 000	168 000
Accompagnement projets immobiliers	80 000	16 000	96 000
Autres études	60 000	12 000	72 000
Frais d'acquisition et de libération des sols	3 138 600	627 719	3 766 319
Acquisitions foncières			
'Foncier BM (prix d'acquisition + portage)	2 630 000	526 000	3 156 000
'Foncier autre	300 000	60 000	360 000
Frais (notariés 2% et frais de gestion des terrains)	58 600	11 719	70 319
Libération des terrains (démolition, dépollution)	150 000	30 000	180 000
Frais d'aménagement	3 101 866	620 373	3 722 239
Maîtrise d'œuvre	332 343	66 469	398 811
Travaux et aléas	2 769 523	553 905	3 323 428
Participation aux équipements publics	600 000		600 000
Équipements scolaires	600 000		600 000
Honoraires concession	375 000		375 000
	375 000		375 000
Frais de communication			
Frais divers	48 170		48 170
Frais financiers	23 170		23 170
Frais divers (Assurance, Taxes..)	25 000		25 000
TVA encaissée / reversée		-165 365	-165 365
Actualisation	123 680	24 736	148 416
TOTAL DES DEPENSES	7 527 316	1 135 463	8 662 779

RECETTES				
Cessions foncières	Prix unit	6 090 700	968 140	7 058 840
Locatif social	250	1 375 000	137 500	1 512 500
Accession sociale	250	1 125 000	112 500	1 237 500
Abordable	220	597 300	119 460	716 760
Libre	360	1 985 400	397 080	2 382 480
Commerces et services	252	1 008 000	201 600	1 209 600
Participation Métropolitaine		1 436 615	167 323	1 603 938
Participation remise d'ouvrages		836 615	167 323	1 003 938
Participation équipements scolaires		600 000		600 000
Autres Recettes		1		1
Produits divers				
Produits financiers		1		1
TOTAL RECETTES		7 527 316	1 135 463	8 662 779

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Acquisition et portage du foncier (prix de revient)	2 630 000		2 630 000	Cession foncière à l'aménageur	2 630 000	526 000	3 156 000
Participation BM à la concession d'aménagement	1 436 615	167 323	1 603 938	Participation communale au titre des équipements publics de compétence communale	191 772	38 354	230 127
TOTAL DEPENSES	4 066 615	167 323	4 233 938	TOTAL RECETTES	2 821 772	564 354	3 386 127
Reste à charge Bordeaux Métropole			847 811				

Les autres dispositions de la délibération n° 2017-584 du 29 septembre 2017 demeurent inchangés.

7/ L'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie a pour objet de modifier l'échéance de remboursement de l'avance.

Compte-tenu du décalage observé dans la mise en œuvre opérationnelle du projet, il convient de recalculer l'échéance de remboursement de cette avance à 2023 ; pour ce faire un avenant à la convention d'avance de trésorerie est annexé à la présente délibération, qui porte sur la durée de la convention et sur cette échéance de remboursement.

B. COMPTE-RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITE (CRFA) 2018

1/ Actions menées du 1er janvier au 31 décembre 2018

1.1 Procédures administratives

Le traité de concession a été notifié à la Fab le 6 février 2018.

1.2 Etudes

a/ Etudes environnementales

Le diagnostic écologique faune-flore initial datant de 2015, il a été convenu avec l'autorité environnementale qu'une actualisation des enjeux écologiques de la zone était nécessaire. Ainsi La Fab a confié au bureau d'études Nymphalis la mission de réaliser des investigations complémentaires au printemps et à l'été 2018. Le rapport d'expertise a été rendu fin novembre 2018 et a conclu sur quelques évolutions, la présence du lotier grêle notamment, et a précisé un plan d'actions adapté permettant de conserver les espèces identifiées. De plus, le secteur n'est plus concerné par la problématique des zones humides depuis l'arrêt du 22 février 2017, qui considère qu'une zone humide est définie par la constatation cumulée des critères de pédologie et de végétation. Seul le critère végétation est identifié sur le secteur de Petit Bruges.

Suite aux pré-diagnostic et diagnostic pollution réalisés en 2015 identifiant une pollution des sols et des eaux souterraines, La Fab a confié en novembre 2018 l'élaboration d'un plan de gestion pollution au bureau d'études Tereo. Ce dernier remettra son rapport au premier trimestre 2019.

b/ Coordination architecturale et paysagère

En septembre 2018, La Fab a confié une mission de coordination architecturale et paysagère au groupement A+ Samuel Delmas/Degré zéro. En premier lieu, l'équipe a travaillé sur l'actualisation du plan masse, intégrant les objectifs de constructibilité de la maîtrise d'ouvrage, les ajustements de gabarits issus des échanges lors de la concertation, et les attendus en termes de stationnement.

1.3 Acquisitions foncières

Le conseil de Bordeaux Métropole avait validé en date du 29 avril 2016 (délibération n°2016-244), la cession d'une emprise foncière de 37 755 m² à la Fab. Toutefois, suite à la réalisation du document d'arpentage par géomètre une erreur sur la contenance à céder

de 35 m² a été identifiée, ramenant l'emprise à céder à 37 720 m². Dans ces conditions, la Métropole a souhaité soumettre à nouveau cette cession au conseil de Bordeaux Métropole et a donc saisi les services de la direction de l'immobilier de l'Etat. Dans l'attente, la cession n'est pas intervenue en 2018.

1.4 Mise en état des sols

La Fab n'étant pas encore propriétaire des emprises foncières, aucune intervention de mise en état des sols sous maîtrise d'ouvrage de la Fab n'a été réalisée en 2018.

1.5 Réalisation du programme des équipements publics : maîtrise d'œuvre et travaux

Un premier Avant-projet (AVP) des espaces publics de l'opération avait fait l'objet d'un certain nombre de remarques de la part des collectivités et services gestionnaires, notamment concernant la place du bois dans l'espace public. La Fab a, par conséquent, confié en septembre 2018 au groupement de maîtrise d'œuvre Degré zéro/ Ingerop/ON/A+/R Raguccia une mission de reprise de l'AVP.

1.6 Commercialisation des terrains : cessions foncières et suivi des permis de construire

Pas de cession de terrains en 2018.

1.7 Communication / information

Aucune action de communication ou d'information sous maîtrise d'ouvrage de la Fab n'a été réalisée en 2018.

2/ Actions à mener en 2019

2.1 Procédures administratives

Sans objet

2.2 Etudes

a/ Etudes environnementales

Un plan de gestion pollution sera élaboré par le bureau d'études Tereo pour identifier les solutions de gestion adaptées afin de supprimer ou a minima maîtriser les risques sanitaires et environnementaux.

La conservation d'un nombre important d'arbres existants sur site est un enjeu essentiel du projet de Petit Bruges. Ainsi La Fab confiera courant 2019 une mission d'accompagnement à un expert arboricole qui aura en charge la rédaction de prescriptions de protections des différents sujets et l'accompagnement en phase chantier.

b/ Coordination architecturale et paysagère

Au premier semestre 2019, le cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères et les différentes fiches de lots seront finalisées et transmises aux constructeurs et leurs maîtres d'œuvre. Ces documents seront annexés aux actes de cession de charges foncières.

2.3 Acquisitions foncières

Est projetée sur l'année 2019 l'acquisition de l'ensemble du foncier métropolitain nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement, soit 37 720 m².

2.4 Mise en état des sols

Sans objet

2.5 Réalisation du programme des équipements publics : maîtrise d'œuvre et travaux

Est projetée la reprise de l'avant-projet (AVP) par l'équipe de maîtrise d'œuvre et transmission pour avis aux services gestionnaires.

2.6 Commercialisation des terrains : cessions foncières et suivi des permis de construire

Dès que La Fab sera propriétaire des emprises foncières, elle sera en mesure de signer les promesses de vente avec les opérateurs : Mésolia, pour la programmation en locatif social et accession sociale, Lamotte pour le logement en accession abordable et logement libre ainsi que les surfaces d'activités (commerces et bureaux). Les permis de construire devraient être déposés au dernier trimestre 2019.

2.7 Communication / information

L'aménageur organisera/participera autant que nécessaire aux différents formats d'informations, de communication de l'avancement de l'opération.

3/ Analyse financière

3.1 Etat des dépenses et des recettes réglées au cours de l'année 2018

Les dépenses pour l'année 2018 correspondent à :

HONORAIRES CONCESSION : Rémunération forfaitaire annuelle. La somme correspond au prorata de l'année de la date de notification du traité de concession du 6 février 2018 au 31 décembre de l'année.

Frais notariés (demande de KBis) et financiers

Ces dépenses s'élèvent à un montant global de 66 886 € TTC.

La recette pour l'année 2018 correspond aux produits financiers dus à une trésorerie positive.

Cette recette s'élève à un montant global de 1 € TTC.

3.2 Prévisions des dépenses et des recettes en 2019

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2019 correspondent à :

Etudes :

- Coordination architecturale et paysagère
- Plan de gestion pollution des sols et des eaux souterraines
- Expertise arboricole

Foncier : Acquisition du tènement foncier de Bordeaux Métropole.

Frais d'aménagement : honoraires de maîtrise d'œuvre : reprise de l'AVP des espaces publics

Honoraires concession : Rémunération forfaitaire annuelle

Frais divers

Ces dépenses s'élèvent prévisionnellement à 2 907 824 € TTC

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2019 correspondent à :

Cessions foncières : encaissement d'un acompte de 5 % à la signature des promesses de vente.

Ces recettes s'élèvent prévisionnellement à 352 942 € TTC

3.3 Participation du concédant

Le rythme de versement de la participation du concédant intègre la participation supplémentaire conformément à l'avenant n°1 au traité de concession :

2020 : 600 000 € TTC (avenant n°1)

2021 : 501 969 € TTC (inchangé)

2022 : 501 969 € TTC (inchangé)

3.4 Trésorerie

Au 31 décembre 2018, la trésorerie présente un solde positif de 3 233 115 € TTC.

Conformément à la convention d'avance de trésorerie, le concédant a versé une avance de 3 300 000 € en octobre 2018. Compte-tenu du décalage observé dans la mise en œuvre opérationnelle du projet, il convient de recaler l'échéance de remboursement de cette avance à 2023 ; pour ce faire un avenant à la convention d'avance de trésorerie est annexé à la présente délibération. Aucun emprunt bancaire n'est prévu à ce jour.

Conformément à l'article 15.6 du traité de concession, le concessionnaire pourra effectuer des mouvements de trésorerie entre les différentes opérations concédées par la Métropole

dans l'intérêt de chaque opération. La trésorerie positive pourra être utilisée au profit d'autres opérations. Ainsi, à compter de 2019 du fait de la fongibilité des trésoreries, l'excédent de trésorerie à hauteur de 678 234 € en 2019, couvrira les besoins éventuels de certaines opérations concédées.

3.5 Evolution du bilan prévisionnel – commentaires des principaux écarts

Le détail des écarts est commenté en annexe.

La variation totale des dépenses et recettes entre le bilan initial et le CRFA de 2018 s'élève à

+ 600 000 € HT, correspondant à l'intégration de la participation au coût des équipements scolaires (avenant n°1).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5215-26,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-4, L300-5 et L300-5-2,

VU la délibération n° 2017-584 du 29 septembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le programme des travaux d'équipements publics de l'opération d'intérêt métropolitain « Petit Bruges » se doit d'être actualisé en termes de besoins scolaires générés par le programme de construction de logements, à savoir la création de deux classes dans le groupe scolaire Jacques Prévert,

CONSIDERANT QUE l'article 16 du traité de concession engage le concessionnaire à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un Compte-rendu financier et d'activité (CRFA) soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

DECIDE

Article 1 : de compléter le programme des équipements publics de l'opération « Petit Bruges » comme suit :

- deux classes nouvelles à créer dans le groupe scolaire Jacques Prévert (maîtrise d'ouvrage Ville de Bruges),

Article 2 : d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession joint à la présente délibération,

Article 3 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie joint à la présente délibération,

Article 4 : d'actualiser les bilans consolidés pour l'aménageur et pour Bordeaux Métropole avec ceux présentés plus haut,

Article 5 : d'approuver le compte-rendu financier et d'activité 2018,

Article 6 : d'imputer la dépense de 600 000 € HT au budget 2019, chapitre 204, article 20422, fonction 213,

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants au traité de concession et à la convention d'avance de trésorerie,

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2019-574

**Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Transfert de gestion de la plaque portuaire conclu avec le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) seconde phase -
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot approuvé par la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 26 mars 2010, il est prévu au programme des équipements publics la requalification de la « plaque portuaire », à savoir les terrains entourant les bassins, sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole et ville de Bordeaux.

Cet élément constitue le poste majeur de dépense du PAE (Programme d'aménagement d'ensemble) en matière d'espaces publics et représente le cœur du projet urbain. Ce vaste espace aujourd'hui dégradé est en effet destiné à accueillir une fréquentation d'envergure métropolitaine, devenant dans ses usages la prolongation des quais de Garonne et permettant de faire le tour des bassins à pied. Cette promenade sera support d'animation et connectera à terme les grands équipements du quartier (futur cinéma multiplexe, parkings silos, base sous-marine, musée de la mer et de la marine, Cité du vin...).

D'ores et déjà, une première phase de transfert de gestion a été opérée et a fait l'objet d'une convention en date du 24 septembre 2018 pour une emprise d'environ 50.109m², qui prévoyait également une vision d'ensemble des emprises à transférer à terme, soumises à recalages en fonction de la définition ultérieure des projets. Des conventions ad hoc sont conclues entre les parties relativement à toute nouvelle phase de transfert de gestion.

L'avancement du projet urbain nécessite aujourd'hui de conclure une seconde phase de transfert. Par ailleurs, les parties envisagent finalement que les transferts de gestion conclus sur la plaque portuaire déboucheront sur des cessions au bénéfice de Bordeaux Métropole dans un avenir proche.

Le projet de convention ci-joint concerne donc la seconde phase de transfert de gestion correspondant aux emprises qu'il est d'ores et déjà possible d'aménager : le terrain situé le long du cours Henri Brunet compris entre la limite de voirie jusqu'au bord à quai du bassin n°2 et la base sous-marine, pour un total d'environ 11.929 m².

Les aménagements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique de Bordeaux Métropole conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre celle-ci et la ville de Bordeaux pour les espaces publics du PAE des Bassins à flot, et sous sa responsabilité. Ils seront ensuite gérés et entretenus par la métropole et la ville selon leurs compétences respectives.

La longue préparation du transfert n'a pas permis de lever auprès du GPMB (Grand port maritime de Bordeaux) les inconnues concernant l'état des ouvrages transférés. Aussi, en cas de survenance d'un désordre important, il est convenu que les parties se retrouveront pour se répartir la charge des interventions nécessaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14,

VU la délibération n°2010-0136 du 26 mars 2010 du Conseil de Communauté instaurant le PAE des Bassins à flot et ses annexes,

VU l'action n°39 du contrat de co-développement 2018-2020 conclu entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la réalisation des espaces publics prévus au PAE des Bassins à flot et particulièrement la requalification de la plaque portuaire nécessite de conclure un transfert de gestion avec le GPMB qui en est propriétaire, et que le niveau d'avancement de certains projets ainsi que l'occupation du site permettent aujourd'hui une seconde phase du transfert,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec le GPMB la seconde phase de transfert de gestion des terrains de la plaque portuaire dans les conditions précitées.

Article 2 : d'approuver le projet de convention ci-joint.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce transfert de gestion.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2019-575

**Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean-Belcier - Principe de déclassement de la
rue Guyart - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au sein du périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean-Belcier dans l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, les opérateurs immobiliers Icade et Adim développent un projet sur l'îlot dit « Guyart », afin notamment d'implanter le futur pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse.

Ce projet suppose la désaffectation et le déclassement de plusieurs emprises appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole pour un total d'environ 305 m² :

- Une partie de la rue Guyart, pour une surface d'environ 282 m² destinée à être intégrée à l'îlot bâti ;
- Une emprise de 23 m² environ correspondant à un retrait du bâti existant quai de Paludate afin de permettre l'alignement de la future façade.

Ces emprises ont vocation à être déclassées dans le cadre de la mise en œuvre du projet, préalablement à leur cession à l'établissement public Bordeaux Euratlantique (EPABE). Il est à noter que la cession de ces biens par Bordeaux Métropole à l'EPABE est inscrite dans l'avenant n°3 au protocole de coordination des politiques publiques foncières dans l'OIN.

Dans le cadre de l'opération, un ou plusieurs permis de construire vont prochainement être déposés. Il y a donc lieu d'assurer les conditions d'obtention des autorisations d'urbanisme et de fiabiliser la réalisation des phases d'études et pré-opérationnelles du projet, dans l'attente de la désaffectation effective des emprises publiques qui fera l'objet des procédures adéquates et sous réserve du résultat de celles-ci.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU l'avenant n°3 au protocole de coordination des politiques publiques foncières dans l'OIN approuvé par Bordeaux Métropole par délibération du 27 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'une ou des demandes de permis de construire doivent prochainement être déposées sur l'îlot « Guyart » après avoir été validées en commission métropolitaine des avant-projets,

CONSIDERANT que l'assiette de cette opération de la ZAC St Jean-Belcier comprend plusieurs emprises situées rue Guyart et quai de Paludate d'une surface totale d'environ 305m² appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole s'est engagée à vendre ces emprises à l'EPABE selon les termes de l'avenant n°3 au protocole de coordination des politiques publiques foncières dans l'OIN,

DECIDE

Article 1 : Le principe du déclassement d'emprises situées quai de Paludate et rue Guyart à Bordeaux pour un total de 305 m² environ afin de permettre l'aménagement de l'îlot « Guyart » sur la ZAC Saint Jean Belcier est approuvé.

Article 2 : La procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public sera engagée en vue de la réalisation du projet objet de la demande de permis de construire en lien avec l'avancement du projet.

Article 3 : Le dépôt du ou des permis de construire pour la réalisation de l'opération est autorisé sur les emprises publiques dans l'attente de leur déclassement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2019-576

Programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » - GRADIGNAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville - Compte rendu Financier 2018 (CRF) - Avenant n°1 au traité de concession

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville de Gradignan au titre de l'année 2018, ainsi que des propositions d'avenant liés. Cette présentation sera structurée selon le sommaire suivant :

1. Le bilan de la ZAC, composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier (CRF) 2018, transmis par La Fab et des participations au titre des équipements scolaires.
 - 1.1 L'activité 2018 pour la ZAC
 - 1.2 Le programme de construction
 - 1.3 Les missions confiées à l'aménageur
 - 1.4 Le bilan prévisionnel et son évolution par rapport au dossier de réalisation
2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan
 - 2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole
 - 2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Gradignan
 - 2.3 L'estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan
3. L'Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé.

1. Le bilan de la ZAC, composé du bilan aménageur objet du CRF 2018, transmis par La Fab et des participations au titre des équipements scolaires.

Par délibération n°2018/163 du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gradignan Centre-ville, puis a désigné la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) aménageur de la ZAC, en approuvant le traité de concession d'aménagement par délibération n°2018/266 du 27 avril 2018.

Cette opération s'inscrit dans le respect des objectifs métropolitains, notamment :

- la volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts, etc. En ce sens, le périmètre de projet est idéalement placé,
- la coordination entre développement urbain et transports collectifs dans un esprit de développement durable des mobilités. Le projet d'extension de la ligne B du Tramway justifie de réinterroger les fonctions urbaines et l'intensité d'usages autour de l'axe de transport,
- la nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques, de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

Pour répondre aux enjeux métropolitains, le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- la mise en valeur de la ville-parc,
- l'épaississement progressif du centre-ville,
- la production de logements de qualité, aux typologies diversifiées, accessibles au plus grand nombre,
- la restructuration d'équipements majeurs,
- le renforcement de l'animation commerciale.

L'opération porte sur 30,2 hectares et prévoit la construction d'environ 1 000 logements nouveaux, des commerces de proximité et le renouvellement des équipements publics sur 15 ans.

1.1 L'activité 2018 pour la ZAC

Le traité de concession de la ZAC a été notifié à la Fab le 30 août 2018. Ainsi l'activité rendue compte porte sur les quatre derniers mois de l'année.

Un groupement de coordination architecturale, urbaine et paysagère et de maîtrise d'œuvre des espaces publics a été désigné en septembre 2018. L'équipe a commencé à travailler sur l'actualisation du plan guide. Toutefois, cette mission n'a pas fait l'objet d'écritures comptables sur l'exercice 2018.

1.2 Le programme de construction

Le programme global des constructions reste fidèle à celui du dossier de réalisation. Il est prévu la construction de 84 400 m² environ de Surface de plancher (SDP) pour les logements et 10 200 m² environ pour les commerces, services et activités, dont 1 500 m² en reconstitution.

La répartition par typologie de logements est la suivante : 30% en locatif social, 28% en accession sociale ou abordable, 42% de logement libre. Concernant le logement libre, il est fixé comme objectif de limiter à 25% la proportion de défiscalisation immobilière afin de favoriser l'accession pour les propriétaires occupants.

Au total, cela correspond à la construction de 1 000 logements durant les quinze années de la ZAC.

1.3 Les missions confiées à l'aménageur

Dépenses

Les dépenses pour l'année 2018 s'élèvent à un montant global de 60 968 € TTC. Elles correspondent aux honoraires de concession, sous forme de rémunération forfaitaire annuelle. Ce montant a été calculé au prorata des mois restants de l'année 2018 au regard de la date de notification du traité de concession au 30 août 2018.

Recettes

Il n'y a pas eu de recettes pour l'année 2018.

1.4 Le Bilan prévisionnel et son évolution par rapport au dossier de réalisation

Le bilan de la ZAC est arrêté au 31 décembre 2018, à 53 362 250 € TTC contre 53 141 754 € TTC au dossier de réalisation.

Le bilan de l'opération évolue de 220 496 €. Cela est dû au changement de fiscalité sur le logement social. En effet la loi de finance 2018 stipule un changement de taux de 5,5 à 10%.

Dépenses

TVA ENCAISSEE/REVERSEE : + 220 496 €

Recettes

CESSIONS DE CHARGES FONCIERES : + 220 496 €

La variation porte uniquement sur les cessions de logements sociaux pour un montant hors taxes identique.

Le bilan prévisionnel demeure donc à l'équilibre et n'a pas d'impact sur le montant de la participation du concédant.

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le CRF 2018 présente un bilan consolidé pour Bordeaux Métropole qui traduit un investissement de 22 743 373 € TTC.

Si on déduit de cet investissement la participation de la ville de Gradignan pour la reconstruction de 8 classes et la construction de 9 nouvelles classes (4 900 000 € HT) l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 17 843 373 € TTC. Cet effort reste stable par rapport au dossier de réalisation.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Gradignan

Le CRF 2018 présente un bilan consolidé pour la commune de Gradignan qui traduit un investissement de 21 882 562 € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes de cession foncières à l'aménageur (12 009 000 €), la participation de l'aménageur aux équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale (1 414 662 €), ainsi que la recette issue du fonds de concours de Bordeaux Métropole au Gymnase (700 000 €), l'effort net de la commune est de 4 928 474 € HT, soit 7 758 900 € TTC. Cet effort reste stable par rapport au dossier de réalisation.

2.3 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour la commune de Gradignan. Ainsi, à partir des données du projet arrêtées en octobre 2016, une estimation du retour fiscal de ce dernier a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les mètres carrés de Surfaces de

plancher (SP), qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la Valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 434 K€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 1,20 M€ pour la commune de Gradignan.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en août 2019, à partir des données issues du projet à cette date, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la Fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales (à noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole) :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à

460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

L'évaluation du retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 206 K€ par an pour ces impôts « économiques ». Toutefois, il est à noter qu'une partie des recettes fiscales attendues (versement transport) correspond à des relocalisations d'équipements publics sur la commune.

Ainsi, le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est estimé autour de 640 K€ par an.

3. L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé

Pour permettre la gestion, sur un compte bancaire unique, des trésoreries fusionnées des opérations d'aménagement métropolitaines concédées à la Fab, les services de Bordeaux Métropole et de La Fab se sont accordés pour préciser les frais financiers imputables à l'opération d'aménagement.

Ainsi, il est nécessaire d'amender l'article 15.6 du traité de concession. Cet amendement précise donc les frais imputables au bilan d'aménagement selon la mise en place d'un compte dédié à l'opération ou d'un compte bancaire unique à l'ensemble des opérations du concessionnaire.

Les autres clauses du traité de concession restent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération métropolitaine n°2016/634 du 21 octobre 2016, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de concertation relative au projet de ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n°2017/477 du 7 juillet 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n°2018/163 en date du 23 mars 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n°2018/265 en date du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n°2018/266 en date du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a désigné la société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) aménageur de la ZAC en approuvant le traité de concession d'aménagement,

VU le traité de concession publique « Gradignan ZAC Centre-Ville de Gradignan » notifié le 30 août 2018 à la SPL La FAB,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et d'activité soumis à l'approbation du Conseil de Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de modifier, par avenant n° 2, un article du traité de concession pour permettre la gestion des trésoreries sur un compte unique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte rendu financier et d'activité 2018 de la ZAC « Centre-ville » à Gradignan.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest	N° 2019-577

Aménagement des espaces emblématiques du centre-ville de Blanquefort - Protocole transactionnel - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) par délibération n°2010/0474 du 9 juillet 2010 et la ville de Blanquefort par délibération n°10.054 du 28 juin 2010 ont décidé de constituer un groupement de commandes ayant pour objet le projet urbain d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville de Blanquefort (prestations intellectuelles et travaux).

La convention constitutive du groupement a acté la répartition des charges entre les deux entités membres, et a notamment prévu :

- que la commune finance et exécute les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux dans le cadre de ses compétences d'espaces verts, d'éclairage public et de mobilier urbain,
- que La Cub finance et exécute les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux des autres aménagements publics.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « Loi MAPTAM » du 27 janvier 2014 a notamment modifié la répartition des compétences entre la Communauté urbaine de Bordeaux - devenue Bordeaux Métropole - et ses communes membres.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de cette opération d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville de Blanquefort, les champs de compétences respectifs des deux entités sont les suivantes :

- Bordeaux Métropole : voirie, assainissement, espaces verts relevant du domaine public métropolitain, mobilier urbain et fontainerie ;
- ville de Blanquefort : éclairage public et espaces verts relevant du domaine public communal (parcs et jardins publics et aires de jeux appartenant à la ville).

Par conséquent, la prise en charge financière du lot n°4 « Espaces verts, arrosage, serrurerie » concernant la place de l'Église, la place, le square et le parking Marcelin Berthelot, la rue Raymond Valet, la place des Colonnes (Halle) et le parc de Carpinet, dont l'acte d'engagement (marché n°330561526) signé le 3

septembre 2015 s'élève à la somme de 242 852,40 € TTC, devait donc être répartie comme suit :

- part Bordeaux Métropole : 203 374,32 € TTC pour la prise en charge des travaux d'espaces verts sur voirie, de la serrurerie, de l'arrosage et de la fontainerie ;
- part ville de Blanquefort : 39 478,08 € TTC pour la prise en charge des travaux d'espaces verts situés dans le parc de Carpinet appartenant au domaine public de la commune.

Bien que ne suscitant pas de contestations particulières, l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande actant la nouvelle répartition des lots en fonction des compétences respectives des entités, ainsi que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le lot n°4 n'ont pas été signés par les parties.

La compétence de la commune de Blanquefort ne représentant qu'une faible partie des travaux du lot n°4, Bordeaux Métropole s'est comportée, avec le consentement de la commune, comme maître d'ouvrage délégué pendant toute la durée du marché, afin d'assurer la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements.

La Métropole a ainsi réalisé et payé, pour le compte de la ville de Blanquefort, la mise en œuvre des opérations de travaux et de renouvellement des plantations de l'ensemble du lot n°4 susmentionné.

La part à la charge de la commune doit donc lui être refacturée pour solde de tout compte.

Le projet de protocole transactionnel prévoit ainsi :

- de liquider définitivement le montant des sommes restant dues par la ville de Blanquefort au titre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, pour son compte, en exécution du marché n°330561526 - Lot n°4 « Espaces verts, arrosage, serrurerie » - du projet urbain d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville de Blanquefort,
- d'autoriser le versement des dites sommes au bénéfice de Bordeaux Métropole.

Les parties conviennent que la commune de Blanquefort reste redevable à l'égard de Bordeaux Métropole au titre des prestations du lot n°4 susvisé, des sommes correspondant aux travaux effectués sur le domaine public lui appartenant.

La ville de Blanquefort s'acquittera ainsi au bénéfice de Bordeaux Métropole d'une somme de **32 898,40 € HT, soit 39 478,08 € TTC.**

Bordeaux Métropole reconnaît que cette somme lui est octroyée pour solde de tout compte et s'interdit, à ce titre, de solliciter toute autre somme au titre de l'exécution du marché n°330561526.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la Communauté urbaine de Bordeaux – devenue Bordeaux Métropole - et la commune de Blanquefort, ayant

pour objet le projet urbain d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville de Blanquefort (prestations intellectuelles et travaux),

VU le marché n°330561526 « Lot n°4 Espaces verts, arrosage, serrurerie »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole de clore de manière définitive, par transaction, le recouvrement des sommes qui lui sont dues par la commune de Blanquefort dans le cadre du marché n°330561526,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction afin de recouvrer les sommes dues par la commune de Blanquefort, arrêtées au montant de 32 898,40 € hors taxes, soit 39 478,08 € toutes taxes comprises.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel correspondant avec la commune de Blanquefort.

Article 3 : d'imputer la recette au budget principal sur l'exercice en cours sur l'opération 05P075O010 – Chapitre 458 – Article 4582113 – Fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la DG Mobilité	N° 2019-578

Modalités de préparation du plan de développement de l'usage des modes doux 2021-2024 - Approbation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 12 juillet 2019, le Conseil métropolitain a acté le lancement, dès début 2020, de la réflexion pour la mise en œuvre, sur la période 2021-2024, d'un grand plan de développement de l'usage des modes doux incluant le vélo, la marche à pied et, à titre plus accessoire, les nouveaux modes de mobilité « propres » (trottinettes, gyropodes etc...).

En conséquence, cette délibération a comme objectif d'exposer les enjeux de cette démarche et la méthode de travail qui sera retenue.

Bilan de la situation

La marche à pied : Bordeaux et sa Métropole, un territoire déjà piéton grâce à une politique volontariste depuis 25 ans

Bien qu'un plan piétons n'ait jamais été formellement approuvé, la politique de mobilités menée depuis 25 ans au sein de la Métropole a déjà transformé Bordeaux et Bordeaux Métropole en une ville et une métropole piétonnes :

- A l'échelle de la Métropole, 29% des déplacements des habitants étaient réalisés à pied en 2017. Ce chiffre est en nette progression par rapport à 2009 où il n'atteignait que 24%. En 8 ans, ce sont 251 000 déplacements à pied supplémentaires qui sont réalisés chaque jour par les habitants de la Métropole, pour un total de 865 000 déplacements quotidiens à pied. Avec le vélo, la part modale des modes doux sur la Métropole est donc de 37 %.

Rappelons que le plan climat de La Cub s'était fixé comme ambition une part modale des modes doux de 40% (15% pour le vélo, 25% pour la marche à pied) à l'horizon 2020 : en 2017, l'objectif était en bonne voie puisque la part modale constatée était donc de 37% (29% pour la marche à pied, 8% pour le vélo). La nouvelle enquête ménage déplacements, qui sera réalisée en 2021, permettra de confirmer la réalisation de cet objectif.

- A l'échelle de Bordeaux, les chiffres sont bien évidemment encore plus éloquentes :
 - o 42% des déplacements des bordelais étaient réalisés à pied en 2017 et 55% en modes doux (+13% avec le vélo), soit une proportion très largement supérieure à celle des déplacements en voiture, qui n'atteint que 28% ;
 - o Dans certains quartiers, la part modale de la marche dépasse les 50% (55% dans l'intra-cours, 50% dans le quartier Chartrons/Grand-Parc où nous mesurons aussi 19% de déplacements à vélo, soit une part modale de 69% pour les modes doux contre 24% pour la voiture).

Une comparaison à l'échelle européenne permet de situer Bordeaux et sa Métropole dans les territoires les plus performants au niveau européen pour la marche et globalement, pour les modes doux¹ :

Ville	Part modale de l'ensemble des modes doux	dont Part modale de la marche à pied	dont Part modale du vélo
Amsterdam	62%	36%	32%
Bordeaux	55%	42%	13%
Ville de Paris	50%	46%	2%
Barcelone	47%	46%	1%
Helsinki	45%	34%	11%
Anvers	43%	20%	23%
Berlin	42%	29%	13%
Strasbourg Métropole	40%	33%	8%
Bordeaux Métropole	37%	29%	8%
Ville de Lyon	35%	33%	2%
Vienne	34%	28%	6%
Zurich	34%	26%	8%
Madrid	30%	29%	1%
Londres	27%	24%	3%
Dublin	23%	21%	2%
Rome	17%	16%	1%

1 Chiffres issus du projet européen PASTA (Physical activities through sustainable transport approaches) et du classement européen softfreecities, réalisé en collaboration avec l'Union européenne



Les raisons de ce succès se trouvent dans les actions très volontaristes menées par notre Métropole et par l'ensemble des communes pour offrir aux piétons des espaces publics de qualité. On peut citer :

- La transformation de nombre importants d'axes automobiles en rues piétonnes (à Bordeaux : place Pey-Berland, cours de l'Intendance et cours du chapeau rouge, quais, etc...) et d'une manière générale, la production d'espaces publics de qualité qui invitent à la marche, ainsi que la réalisation d'un réseau de transport public performant qui incite à l'abandon de l'automobile comme mode privilégié de déplacement ;



La rue Sainte-Catherine, plus grande rue piétonne de France avec ses 1,5 km (source photo : Le Parisien)

- Sur le centre historique de Bordeaux, la mise en place d'un très large secteur à contrôle d'accès ;
- Le développement des zones 30 ;
- Le renforcement très significatif réalisé entre 2015 et 2018 de la réglementation du stationnement dans plusieurs communes (multiplication par 2 du nombre de places de stationnement réglementées, mise en place du forfait post-stationnement, création de zones bleues...), qui a permis, en éliminant les voitures ventouses et en faisant baisser la circulation, de libérer les trottoirs et de les rendre aux piétons ;
- La réservation aux modes doux et transports en commun du pont de pierre, où le nombre de piétons est passé de 3000 à 7000/jour en un an ;



- Les nombreux aménagements de mise en accessibilité qui, conçus pour permettre les déplacements des personnes en situation de handicap, améliorent aussi d'usage de l'ensemble de la population : sonorisation des carrefours à feux, création d'abaissé de trottoirs, la pose de bandes podotactiles et/ou de lignes de guidage, l'amélioration de traversées piétonnes par créations de refuges centraux, la mise en accessibilité des arrêts de bus.

L'élaboration et la mise en œuvre des Plans communaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a désormais pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite (17 PAVE achevés, 5 PAVE en cours et 6 restant à mener).

Bordeaux, Capitale du vélo

Un bilan exhaustif de la pratique du vélo a été réalisé dans le cadre de la délibération de juillet 2019 citée plus haut.

Les autres modes de déplacement « doux »

Si le skateboard et les rollers existent dans nos villes depuis les années 80, avec des taux de pénétration inférieurs à 1% des déplacements, ces trois dernières années ont vu l'explosion de nouveaux modes de déplacements : trottinettes électriques, gyroroues, overboards qui sont tous limités à 25 km/h (peut-être bientôt 20 km/h si on en croit les annonces du gouvernement), ce qui, et bien qu'ils ne nécessitent aucun effort de la part de leurs utilisateurs, les rapproche du vélo électrique.

Très peu de statistiques fiables existent aujourd'hui sur ces modes. Il est ainsi difficile de connaître leur taux de pénétration, la part modale qui est associée, le type de trajets réalisés. Les toutes premières études, réalisées à Paris, indiquent cependant que les usages sont très proches de ceux de la marche (trajets courts, complément à l'usage d'un autre mode...), ce qui justifie leur intégration dans le futur plan « modes doux ».

Les enjeux

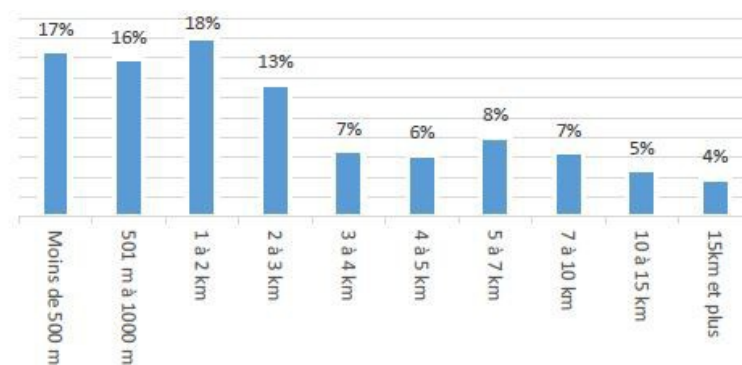
Les grands enjeux du futur plan modes doux apparaissent à ce jour, comme les suivants :

Une part modale de 50% pour les modes doux à l'horizon 2030

Si la part modale globale des modes doux est déjà élevée sur Bordeaux Métropole, une marge de progrès considérable existe encore.

En effet, aujourd'hui :

- 51%, soit plus de la moitié des déplacements des métropolitains, font moins de 2 km, contre 30% seulement qui font plus de 4 km ;



*La répartition des déplacements
des métropolitains selon la distance parcourue*

- Alors que la part modale de la marche est de 89% pour les déplacements de moins d'1 km, elle tombe déjà à 59% pour les déplacements de 1 à 2 km, et à 13% pour les déplacements de 2 à 3 km. L'usage du vélo est quasiment nul pour les déplacements au-delà de 7 km ;



Parts modales selon la distance de déplacements

- A contrario, 56% des déplacements en voiture font moins de 4 km. La part modale de la voiture, si elle n'est que de 10% pour les déplacements de moins d'1 km, est déjà très élevée, soit 57%, pour les déplacements de 2 à 3 km.

L'objectif de 50% de part modales modes doux pour les déplacements des métropolitains à l'horizon 2030, s'il est ambitieux, n'est donc pas irréaliste. De fait, il correspond au maintien, sur les dix ans à venir, des taux de croissance de la pratique du vélo et de la marche à pied de ces 3 dernières années.

Ainsi, dans le courant de la prochaine mandature, il faut notamment s'attendre à ce que la part modale du vélo rejoigne celle des transports en commun. En effet, alors que le potentiel de croissance de la marche à pied et du vélo restent très élevés et devraient se maintenir à 10%/an, la fréquentation des transports en commun, qui a crû fortement entre 2016 et 2018, devrait revenir rapidement à des taux plus habituels de quelques % par an, du fait notamment des coûts importants nécessaires, tant en fonctionnement qu'en investissement (en particulier pour le renouvellement du réseau existant), pour faire fonctionner le réseau.

L'amélioration globale des mobilités sur la Métropole

Il découle des éléments ci-dessus que le développement des modes doux est le meilleur allié de notre métropole pour lutter contre la congestion routière.

Comme le rappelle l'image ci-dessous, à espace équivalent, une voie vélo permet d'assurer un trafic de 5 900 personnes par heure, contre 1 300 seulement pour une voie de circulation automobile.



En outre, le développement de la pratique des modes doux, est un outil pertinent pour optimiser l'usage du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) :

- En cœur d'agglomération, plus de déplacements en modes doux permettraient de limiter les phénomènes de saturation du réseau, très coûteux pour notre établissement (rappelons pour mémoire, les 45M€ investis en 2017 et 2018 pour acheter 15 nouvelles rames de tramway afin de renforcer la fréquence sur les lignes existantes). Ceci est particulièrement vrai chez les jeunes qui restent, de très loin, la principale population abonnée du réseau TBM (2 abonnés sur 3),
- A l'inverse, en périphérie, développer des aménagements piétons et vélo de qualité permet de favoriser le report (« le dernier kilomètre ») vers les transports en commun pour des trajets plus longs.

Un engagement financier : maintenir la position de Bordeaux Métropole comme l'agglomération qui investit le plus pour les modes doux

Avec 70M€, le plan vélo actuel a permis de faire de Bordeaux Métropole, pour la période 2017-2020, l'agglomération qui, en France, investit le plus par habitant pour la pratique du vélo.

Par ailleurs, les sommes consacrées aux modes doux présentent des taux de retour sur investissement très élevés. Ainsi, l'opération du pont de pierre, dont le coût peut être évalué au grand maximum à 2M€ (en comptant les mesures de circulation compensatoires réalisées, en particulier sur le pont Saint-Jean), a provoqué un report modal vers la marche à pied, le vélo et les transports en commun équivalent à celui d'une opération de tramway ou de BHNS (Bus à haut niveau de service).

Pour autant, les budgets consacrés par Bordeaux Métropole aux modes doux restent relativement modestes par rapport à l'ensemble de notre budget mobilités, qui est de l'ordre de 500M€ par an.

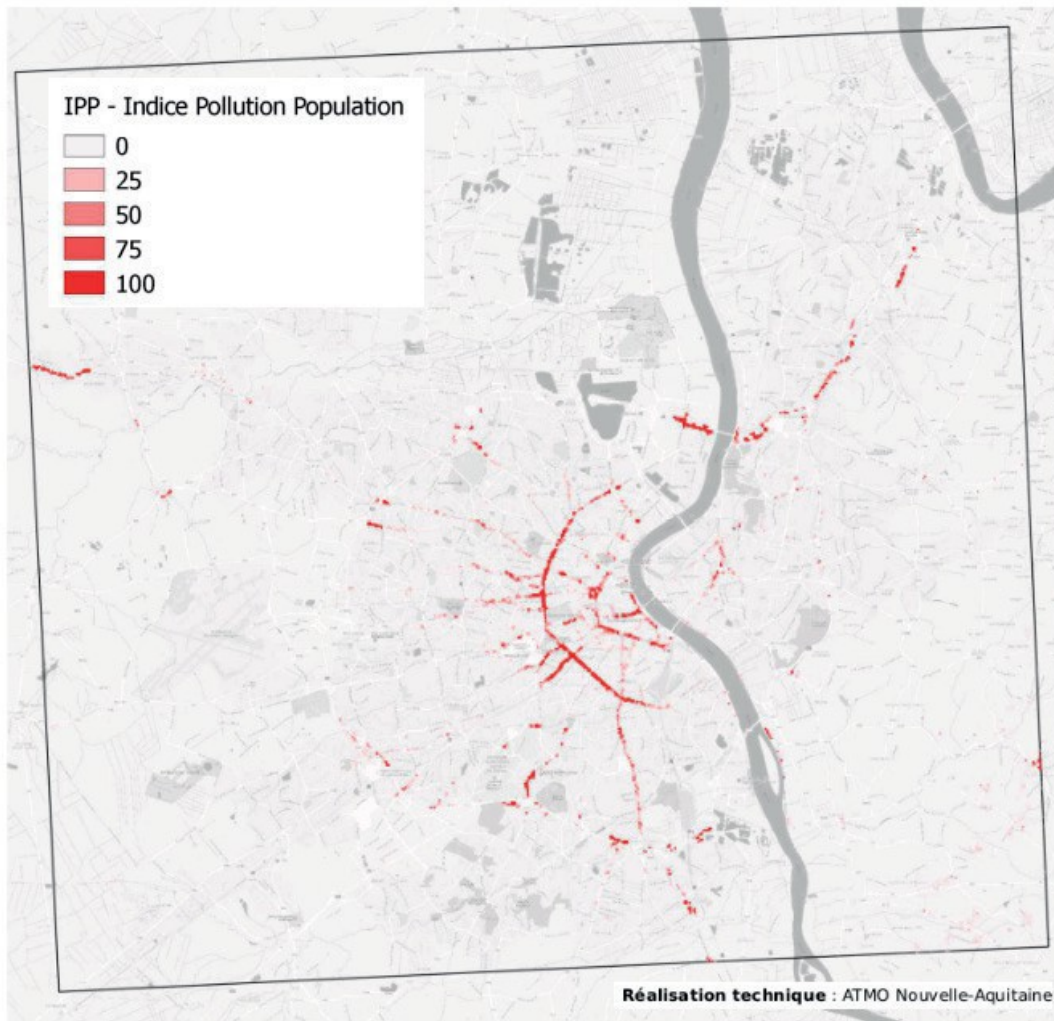
Le plan de développement des modes doux 2021-2024 doit en conséquence permettre à Bordeaux Métropole de conserver la première place française en termes d'investissements pour le vélo et la marche à pied, avec un engagement supérieur à celui de la période précédente.

La santé

Le plus grand développement de l'usage des modes doux aurait de multiples effets bénéfiques pour la santé des habitants de la Métropole, avec en corollaire, une baisse des dépenses publiques dans ce domaine :

- Via la pratique d'une activité physique, il aurait un effet positif sur de nombreuses pathologies (obésité, maladies cardio-vasculaires, dépressions...) ;
- Il contribuerait grandement à améliorer la qualité de l'air et là aussi, à réduire les pathologies associées (asthme, cancers des voies respiratoires, décès prématurés chez les personnes fragiles etc...) ;
- Il permettrait de baisser les émissions de gaz à effet de serre, à la fois directement via le remplacement de trajets carbonés par des trajets décarbonés (25% des émissions sont liées aux transports), mais aussi, indirectement, le gain d'espace public (suppression de places de stationnement, diminution de la taille des voiries) permettant d'augmenter les surfaces plantées.

Croisement population et pollution IPP - Bordeaux Métropole



Le croisement entre les niveaux de pollution de l'air et la densité de population permet d'identifier les zones critiques en termes de pollution de l'air dans la Métropole

Des actions adaptées à toutes les catégories de population

Jusqu'à aujourd'hui, les politiques de mobilité, dans notre métropole comme ailleurs, ont relativement peu pris en compte la division de la population en diverses catégories, qu'elles soient liées au sexe, à l'âge ou au milieu social.

Les nombreuses études réalisées ces dernières années ont cependant mis en évidence d'importantes différences et souligné les freins à la mobilité spécifiques à certaines catégories de population. Ainsi :

- Les femmes sont encore aujourd'hui trop souvent victimes de harcèlement dans l'espace public, ce qui les conduit à restreindre leurs déplacements à vélo ou à pied, ainsi qu'à éviter certains, notamment la nuit ;
- Les seniors sont une population très dépendante de l'automobile : aujourd'hui, seulement 5% des + de 65 ans sont des cyclistes réguliers. Il est évident que pour les plus âgés, et en particulier ceux qui n'en n'ont jamais fait, le vélo restera d'un usage limité et que, hors la voiture, seule la marche et les transports en commun sont

susceptibles de garantir leur autonomie. Le plan « seniors » a notamment identifié le besoin en bancs et la nécessité de poursuivre l'aménagement de places et placettes ;

- Pour les enfants, l'éducation à la mobilité est primordiale. Pour leur permettre de marcher et de faire du vélo, la qualité des infrastructures doit être très élevée ;
- Les personnes à mobilité réduite doivent aussi pouvoir se déplacer en vélo ou à pieds. Elles sont particulièrement sensibles au manque d'espace, au stationnement non autorisé des voitures et deux roues motorisés, au manque de signalisation adaptée etc... ;
- Enfin, les personnes aux revenus les plus faibles ne doivent pas être oubliées. Alors qu'elles tireraient un maximum de bénéfices de l'utilisation des modes doux en lieu et place de la voiture (amélioration du pouvoir d'achat, accès à l'emploi et aux services publics...), il arrive malheureusement trop souvent que le manque de revenus les amène à réduire a contrario leur pratique (difficultés pour se procurer un vélo, pour accéder à un stage de remise en selle indispensable faute de pratique suffisante antérieure etc...).

Le plan de développement des modes doux devra donc intégrer des réflexions et surtout des actions spécifiques visant toutes ces catégories.

Les thèmes de travail pour la préparation du plan

Dans le cadre des enjeux rappelés ci-dessus, les différents thèmes de travail envisagés sont les suivants :

Les thèmes communs à l'ensemble des modes doux

- *La coexistence entre les modes et le code de la rue* : Vélo et marche à pied ne doivent pas être opposés. Au contraire, c'est en continuant à offrir des aménagements de qualité aux vélos que nous les éloignerons des trottoirs et pacifieront ceux-ci pour les piétons.

Il sera donc primordial, comme cela a été fait sur l'avenue Thiers ou le pont de pierre, d'identifier les secteurs où la coexistence est difficile entre piétons et vélos afin de proposer des solutions adaptées (aménagements spécifiques, généralisation des double sens cyclables).

De même, les trottinettes et autres nouveaux objets de mobilité doivent trouver leur juste place dans l'espace public, loin des excès liés au déploiement massif des trottinettes en libre-service dans d'autres villes en France ou en Europe.

Enfin, la coexistence entre les modes implique aussi une réflexion sur les incivilités réciproques des uns envers les autres, à la fois celles relevant des modes motorisés, en matière de stationnement notamment, mais aussi celles des usagers des modes doux eux-mêmes. Il est important de mettre en œuvre les moyens adéquats pour les voir diminuer.

- *La sécurité* : Si le vélo et la marche à pied ne sont pas les modes de déplacement les plus accidentogènes (ils sont en particulier beaucoup moins dangereux que les deux roues motorisés), notre établissement doit continuer à travailler à la sécurisation des déplacements en modes doux. L'apaisement des vitesses, la suppression des carrefours à feux injustifiés, la sécurisation des passages piétons (création de refuges centraux, dégagement de visibilité) sont des exemples parmi d'autres d'actions spécifiques très bénéfiques à la sécurité des piétons et des cyclistes.

Les trottinettes électriques, pour lesquelles le manque de statistiques ne permet pas encore à l'heure actuelle de donner une idée précise de l'accidentologie qui y est liée, doivent faire l'objet d'une réflexion spécifique.

- *La communication* : comme le montre l'exemple des leaders mondiaux dans le domaine des modes doux, en particulier Copenhague et Amsterdam pour le vélo, une communication positive est indispensable pour appuyer le développement de l'usage. Bordeaux Métropole, qui a beaucoup fait sur ce sujet ces dernières années, doit donc poursuivre sur sa lancée en la matière.
- *La réalisation d'opérations de grande envergure* : ces deux dernières années, Bordeaux Métropole s'est distinguée par plusieurs opérations de grande envergure qui ont donné une visibilité nationale voire internationale à son action pour les modes doux : réservation du pont de pierre, mise en service de notre première vélo-rue, Bègles 1^{ère} ville de France à 30 km/h, traitement du cours du maréchal Juin à Bordeaux, création d'un réseau complet d'aménagements cyclables sur le territoire de l'OIM (opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc en deux ans seulement, création d'un GR (sentier de grande randonnée) métropolitain...

Ces opérations, situés sur des axes majeurs de déplacement, ont le double avantage d'attirer de nombreux cyclistes et piétons et de fournir une locomotive à la pratique sur l'ensemble du territoire.

Il serait donc souhaitable que le prochain plan prévoie plusieurs nouveaux aménagements de ce type, avec, si possible, la réalisation d'au moins une grande opération chaque année. Il est aussi très important que ces opérations puissent concerner l'ensemble du territoire métropolitain et pas seulement la ville de Bordeaux.

- *Les actions spécifiques liées aux diverses catégories de population, qu'elles soient définies par le sexe, l'âge ou le milieu social* : voir ci-dessus.
- *Le développement des mobilités douces au sein des territoires de développement économiques* : il s'agit de traiter aussi bien les déplacements domicile-travail que le problème du dernier km, ou encore celui des déplacements internes à ces zones (travail/restauration pendant la pause méridienne).
- *Les services* : Il s'agit de poursuivre nos efforts en matière d'information au public, d'aide à la pratique (stages de remise en selle par exemple, animations « sans ma voiture », mobilisation du réseau des référents plans de déplacements des entreprises, actions « à l'école sans ma voiture »), ou d'accompagnement des grands événements (tel que cela a été le cas, par exemple, lors de l'accueil des demi-finales du TOP 14 en juin 2019) en particulier via le réseau des maisons des mobilités alternatives et la future Ecole du Vélo, mais aussi grâce à une collaboration active avec les associations, en particulier Vélo-cité et Droits du piéton.
- *La poursuite des actions de réglementation du stationnement* : comme évoqué plus haut, les communes et la Métropole ont été particulièrement vertueuses en la matière ces dernières années. Il a ainsi été démontré l'importance de la réglementation du stationnement sur l'évolution des pratiques. Pour mémoire, rappelons que lors du passage d'une zone en stationnement réglementé, 20% des déplacements

automobiles à destination de cette zone se reportent sur les modes doux et les transports en commun.

- *La sensibilisation et la formation des élus et des techniciens* : avec le développement des usages, les doctrines en termes d'aménagements favorables aux modes doux ont considérablement évolué ces dernières années. Les solutions mises en œuvre il y a 20 ans ne sont, bien souvent, plus adaptées au contexte actuel.

La sensibilisation et la formation, via notamment la comparaison avec les pratiques des villes leaders à l'échelon mondial, joue un rôle important pour permettre à chacun de comprendre l'intérêt des politiques favorables aux modes doux et de prendre les bonnes décisions : mettre en œuvre des aménagements adaptés et pérennes, développer la végétalisation, et bien évidemment, privilégier des formes urbaines denses, compactes et avec le maximum de mixité fonctionnelle.

- *La connaissance, le recueil et la diffusion des données* : Bordeaux Métropole a fortement progressé ces dernières années en matière de recueil de données : réalisation d'une enquête ménage déplacements simplifiée, sondage IFOP, déploiement de compteurs, campagne de comptages visuels ... Ce travail doit être poursuivi pour que chaque année, un point précis de l'état de la pratique puisse être réalisé.

Les thèmes spécifiques à la marche à pied

- *La signalétique piétonne* : L'espace public métropolitain comprend très peu d'informations dédiées aux piétons. Or, la population a tendance à surestimer les distances et à se tourner vers des moyens mécanisés (voiture et transports en commun) pour effectuer des déplacements de proximité.

Il a lieu de valoriser 2 types d'information aujourd'hui mal appréhendés :

- o Le temps nécessaire pour se rendre, à pied, vers un pôle d'intérêt,
 - o Le nombre de pas qu'un déplacement à pied peut représenter. Il s'agit ici de montrer que les recommandations sanitaires en matière d'activité physique (10 000 pas/jour) peuvent être simplement respectées en modifiant ses habitudes de déplacement.
- *La libération des trottoirs*, qui sont aujourd'hui trop souvent encombrés, pour des raisons diverses (voitures dans les zones non réglementées, objets en free floating, scooters, poubelles, potelets dans les quartiers où la réglementation et le contrôle ont fait disparaître l'essentiel du risque de stationnement sur trottoir etc...).
 - *Les aménagements spécifiques indispensables à la pratique de la marche*. Il s'agit en particulier :
 - o des bancs publics,
 - o des arbres, indispensables pour fournir l'ombre nécessaire à la marche lors des périodes de fortes chaleurs. La stratégie de plantation doit être coordonnée avec la stratégie piétonne.

Les thèmes spécifiques au vélo

- *Le développement des infrastructures cyclables*, élément fondamental pour l'évolution de la pratique. Bordeaux Métropole devra poursuivre ses efforts pour étendre à nouveau de manière significative son réseau, notamment via les autoroutes du vélo, le Réseau express vélo (REV) et le réseau structurant ou encore le déploiement des zones 30. Comme c'est le cas actuellement, le nouveau plan devra prévoir une enveloppe de financement à intégrer dans les CODEV, et dont l'utilisation sera négociée avec chaque commune lors de la préparation de ces derniers.

- *Le déploiement du stationnement* : depuis quelques mois, Bordeaux Métropole possède enfin un état des lieux précis du stationnement cyclable sur son territoire.

Des objectifs ambitieux devront être fixés en termes de déploiement des arceaux (rappelons que le rythme depuis trois ans est de 3 000 places/an, dont les 2/3 sur Bordeaux), ainsi que de stationnements sécurisés de petite, moyenne et grande capacité.

Les pôles d'échanges multimodaux devront eux aussi faire l'objet d'une attention spécifique, notamment pour permettre les trajets transports en commun + vélo sur de longues distances depuis les zones périurbaines. Ainsi, le réseau express régional (RER) métropolitain doit comporter un volet vélo.

Bien évidemment, notre établissement devra maintenir sa vigilance sur la question du stationnement vélo en domaine privé et exiger des différents acteurs (promoteurs, entreprises) qu'ils réalisent eux aussi des aménagements de qualité.

- *L'amélioration de la signalisation cyclable*, dans la ligne droite des nombreuses actions engagées depuis 2016 (sas et priorité vélo aux feux, optimisation de la signalisation horizontale pour dégager le maximum d'espace cyclable...)

- *Le vélo en libre-service*

- *Le prêt de vélo métropolitain*

- *La logistique à vélo*. Si la logistique à vélo était confidentielle en 2014, de multiples initiatives ont vu le jour depuis lors, aboutissant à l'existence aujourd'hui d'une véritable filière économique : livraisons de repas à domicile, création de nombreuses entreprises spécialisées (Triporteurs bordelais, Urby) en partenariat avec les plus grands groupes (DB Schenker, La Poste), acteurs de l'économie sociale et solidaire (Atelier remue-ménage) etc...

Les chiffres ci-dessous démontrent que le potentiel de la logistique à vélo est énorme :

- o 70 000 mouvements par jour ouvré sont réalisés dans l'agglomération bordelaise, dont ¼ générés par le petit commerce ;
- o 7 mouvements de marchandise sur 10 dans notre métropole² étant réalisés avec des véhicules utilitaires légers (38% des mouvements logistiques sur la Métropole en voiture ou fourgonnette et 29% en camionnette inférieure à 3,5t) ;

Si Bordeaux Métropole n'est pas elle-même acteur de ce marché, elle a les moyens d'en favoriser le développement, en réalisant des aménagements à très haute capacité sur les axes majeurs, en favorisant le stationnement des vélos-cargos

² Tous les chiffres sont issus de l'étude A'urba « Le transport de marchandises en ville au sein de l'agglomération bordelaise », 2019

(arceaux spécifiques, places dédiées sur l'espace public) et aussi et surtout en jouant, via l'action des communes, sur la réglementation et le contrôle.

La démarche

Afin de proposer, d'ici la fin 2020, au Conseil métropolitain le vote du plan de développement des modes doux 2021-2024, il est proposé la démarche suivante en quatre temps :

- Janvier-avril 2020 : préparation technique et groupes de travail avec les parties prenantes

Cette étape préparatoire vise à affiner les diagnostics et à élaborer un maximum de propositions à soumettre par la suite aux élus. Elle se déroulera sous forme de groupes de travail regroupant les associations, les acteurs économiques, les experts de la mobilité (équipes TBM, divers prestataires) et l'administration métropolitaine.

- Mai-Juillet 2020 : Interrogation des nouveaux exécutifs communaux issus des élections municipales de mars 2020 et mise en place du pilotage politique

Lors de cette étape, à l'instar de ce qui a été fait en 2016, le (ou la) Vice-président (Vice-présidente) nouvellement élu(e), ira, avec l'appui des services métropolitains, rencontrer l'ensemble des maires de la Métropole pour les sensibiliser à la question des modes doux, leur présenter les résultats des étapes précédentes et recueillir leurs souhaits.

Un comité de pilotage sera en outre constitué pour piloter l'élaboration de la démarche.

- Septembre 2020 : Voyage d'étude et séminaire

A la rentrée 2020, il sera proposé au nouvel exécutif métropolitain de réaliser un voyage d'étude dans une des grandes capitales européennes du vélo (Copenhague, Amsterdam, Utrecht...).

Dans la foulée de ce voyage d'étude, un grand séminaire sera organisé, permettant une rencontre entre élus, associations et acteurs économiques.

- Octobre-novembre : Finalisation de l'élaboration du plan et validation politique

Comme pour tout plan de cette envergure, suite à une présentation en comité de pilotage, puis en bureau, le plan sera soumis au vote du Conseil métropolitain, vraisemblablement en novembre ou décembre 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2016-722 du 2 décembre 2016 relative au 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020,

VU la délibération n°2019-461 du 12 juillet 2019 relative au bilan à mi-parcours du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 et à la mise en œuvre de nouvelles actions,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le développement de la pratique des modes doux est indispensable à l'amélioration des conditions de déplacement des habitants de la Métropole bordelaise, à la lutte contre la congestion de notre agglomération, à l'amélioration de la qualité de l'air et plus globalement de la santé de nos concitoyens,

CONSIDERANT QUE, pour atteindre l'objectif de part modale de 50% de déplacements en modes doux à l'échelle métropolitaine en 2030, le plan de développement des modes doux pour la période 2021-2024 doit être particulièrement ambitieux et nécessite une préparation approfondie tout au long de l'année 2020,

CONSIDERANT QUE ce plan doit permettre à Bordeaux Métropole de conserver sa première place nationale en termes d'investissements en faveur des modes doux par habitant, et que l'engagement financier de notre métropole pour 2021-2024 se doit d'être supérieur à celui de la période 2017-2020,

DECIDE

Article unique : d'adopter la démarche proposée pour l'élaboration du plan de développement modes doux 2021-2024.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-579

**Association départementale d'information sur le logement (ADIL 33) - Subvention de fonctionnement -
Convention - Année 2019 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) a pour mission d'informer les particuliers, et notamment les plus modestes, sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat. Elle propose des conseils neutres, personnalisés et gratuits.

L'ADIL 33 est soutenue par la Métropole depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH).

1 - Présentation de l'association

L'ADIL 33 est une association type Loi 1901 de droit privé créée par la circulaire du 10 septembre 1975, à l'initiative du Ministère de l'urbanisme et du logement, en tant que « Centre d'information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ». Son ouverture au public date du 18 mai 1976.

Ses domaines de compétences concernent les rapports locatifs, l'acquisition d'un bien, l'amélioration de l'habitat, le droit de copropriété, l'urbanisme, les relations avec les professionnels de l'immobilier, ainsi que toutes les questions relatives aux difficultés propres au logement (prévention des impayés ou de l'expulsion, problèmes d'habitats insalubres ou indécents, traitement de surendettement immobilier...).

L'intervention de l'ADIL 33 s'articule principalement autour de 3 axes définis ainsi :

1. Accueil, information et accompagnement des publics en recherche de solutions pour leur problématique liée au logement,
2. Accompagnement et sensibilisation des futurs acquéreurs de logement dans le cadre du prêt à taux zéro Bordeaux Métropole,
3. Participation à l'animation d'une politique d'habitat métropolitaine partagée et en suivre ses effets.

L'association est composée de 14 salariés : le Directeur, une documentaliste/juriste, une assistante

informatique et documentaire, six conseillers juristes, 3 conseillères accueil, une conseillère secrétariat et une conseillère/chargée d'études.

2 - Bilan de l'année 2018

A. Accueil, information, conseil auprès du public

Le nombre de consultations est en augmentation par rapport aux années précédentes, pour atteindre 13 306 en 2018. Les visites dans les locaux de l'ADIL 33 connaissent la plus forte augmentation, pour atteindre 42,4% des consultations réalisées. Ces résultats démontrent l'importance de l'action de l'association concernant l'accueil, le conseil et l'accompagnement des habitants de la Métropole dans leurs démarches.

Le profil des consultants :

- Ce sont à 96% des particuliers :
 - Une large majorité (66%) sont locataires (dont 84% sont locataires du parc privé),
 - 18% sont propriétaires bailleurs,
 - 12% propriétaires occupants.
- L'ADIL 33 répond également aux travailleurs sociaux, aux professionnels de l'immobilier ou aux collectivités territoriales (4%).
- L'ensemble des communes de la Métropole sont concernées, même si près de la moitié des consultations émanent des habitants de la ville de Bordeaux.

Les principales interrogations portent sur :

- la location (65%) : notamment sur les obligations incombant aux locataires ou aux bailleurs,
- l'accession à la propriété (10%) : simulations financières pour l'acquisition d'un bien et renseignements sur les aides proposées par Bordeaux Métropole,
- les difficultés liées au logement (10%) : dans la majorité des consultations enregistrées, il s'agit de difficultés liées aux impayés et aux expulsions,
- les copropriétés (4%),
- l'amélioration de l'habitat (3%).

B. Accompagnement et sensibilisation des futurs acquéreurs de logement

Plus de 10% des consultations concernent l'accession à la propriété. L'ADIL 33 est le point d'entrée obligatoire pour tous les futurs acquéreurs souhaitant bénéficier des aides de la ville

de Bordeaux (Passeport 1^{er} logement) et de Bordeaux Métropole (Prêt 0% de Bordeaux Métropole).

Elle les informe, les accompagne dans leur démarche d'acquisition et les sensibilise aux points de vigilance qui ont pu être identifiés, tels que les règles de copropriété ou les charges à prendre en compte...

Les consultations concernent principalement :

- Informations générales sur les prêts et les aides existantes,
- Demande de simulation financière (simple diagnostic ou plan de financement lorsque le consultant connaît le bien et ses caractéristiques),
- Aide à la constitution des dossiers de demande.

Une étude précise des profils des acquéreurs et de la nature du projet envisagé est réalisée dans le cadre du bilan d'activité 2018 (annexe n°2 de la convention jointe : Rapport d'activité 2018). Ces données ainsi collectées et l'analyse qui en est faite, permettent de mesurer l'impact des actions encouragées par les politiques publiques sur le territoire métropolitain.

C. Participation à l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat :

L'ADIL 33, de par ses compétences et sa connaissance des préoccupations des particuliers, est régulièrement sollicitée pour participer aux différentes instances et réunions organisées sur la Métropole.

Les plus importantes ou les plus spécifiques, liées notamment aux dispositifs mis en place par Bordeaux Métropole sont :

- La plate-forme métropolitaine du mal logement,
- La commission locale de l'amélioration de l'habitat de l'Anah (Agence nationale de l'habitat),
- Les comités partenariaux du PIG (Programme d'intérêt général),
- Les comités techniques de l'OPAH RU-CD (Opération programmée d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux),
- Les réunions organisées dans le cadre du dispositif Ma Rénov'.

L'ADIL 33 participe également au salon du logement neuf du territoire Métropolitain organisé 2 fois par an et au forum du logement de juin 2019 sur la ville de Bordeaux.

3. Programme d'actions pour 2019

Le programme d'actions 2019 de l'ADIL 33 sur Bordeaux Métropole reprend les missions définies dans ses statuts : accueil, information et conseil auprès du public sur les différentes thématiques liées au logement et à l'habitat.

Dans le cadre du programme d'actions 2019, Bordeaux Métropole sera spécialement attentive à :

- L'information au public, tout particulièrement :
 - Le conseil donné aux copropriétaires et aux syndics bénévoles, notamment sur l'obligation d'immatriculation au Registre National, sur la base des outils de communication ad hoc,
 - Le conseil et l'information donnés aux primo accédants en copropriété, concernant la spécificité de l'acquisition en copropriété (rôle des instances, impact des charges),
 - Le conseil donné aux ménages orientés par Mon Energie Bordeaux Métropole et par la plateforme de lutte contre l'habitat indigne, et le reporting assuré dans les outils de coordination ad hoc,
 - La transmission des contacts éligibles aux aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) à l'opérateur en charge des dispositifs animés,
- L'accompagnement des ménages sollicitant le prêt à taux zéro de Bordeaux Métropole ou le passeport 1^{er} logement de la ville de Bordeaux pour un projet d'accession à la propriété, et l'analyse spécifique et synthétique de ce suivi,
- L'implication de l'ADIL, en tant que partenaire du PLH, dans les groupes de travail et les dispositifs pilotés par la métropole, en particulier sur la prévention de la dégradation des copropriétés et la lutte contre le mal logement,

4. La participation de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette association en 2017 et 2018 pour un montant de 97 740€, est sollicitée en 2019 pour un soutien financier de 127 600 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 974 237 €. Suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé, il est proposé d'accorder un montant identique aux deux années précédentes, soit 97 740€.

La participation de Bordeaux Métropole représente près de 10% du budget prévisionnel éligible de l'association (annexe 2 de la convention).

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2019	Budget 2018	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	76,4%	71,9%	73,5%
% de participation de BM / budget global	10%	10%	9%
% des autres financeurs / budget global :			
- Action Logement	23%	26%	24%
- Département	21%	14%	13%
- État (<i>MOUS + Ministère</i>)	18%	16%	15%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la demande de subvention formulée par l'ADIL 33 en date du 26 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'activité de l'ADIL 33 contribue à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 97 740 € en faveur l'association ADIL 33 au titre de son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2019 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-580

Quartier du Burck à Mérignac : Lancement d'un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa nouvelle compétence « amélioration du parc immobilier bâti » dont elle est dotée depuis la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles », Bordeaux Métropole a décidé de s'engager en faveur des copropriétés de son territoire. Le parc privé collectif représente en effet plus de 132000 logements, soit 35% des logements de l'agglomération et cumule des enjeux sociaux, urbains et environnementaux considérables. Certaines copropriétés des années 1950 à 1990 présentent des signes de vieillissement, de paupérisation, de fragilisation et de difficultés de gestion ou de fonctionnement, voire pour certaines, de dégradation avancée.

Aussi, le 13 février 2015, Bordeaux Métropole délibérait sur la mise en œuvre d'un « Plan d'actions en faveur des copropriétés ». Cette politique publique s'inscrit dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) métropolitain et fait écho au « Plan triennal national de mobilisation pour les copropriétés fragiles et en difficulté ». Elle a pour objectif de proposer une intervention graduelle en fonction du profil des copropriétés et des actions adaptées à leurs besoins. Depuis plusieurs mois déjà, un accompagnement technique et des aides financières à la rénovation énergétique sont ainsi proposées et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, ont été lancées sur 4 copropriétés au bâti dégradé identifiées depuis plusieurs années.

Ainsi, parmi les copropriétés en faveur desquelles les pouvoirs publics se mobilisent depuis plusieurs années, pour œuvrer collectivement à la requalification d'un quartier constitué de résidences privées des années 70, apparaît le site du Burck.

1. Enjeux et objectifs du POPAC sur le quartier du Burck

1.1 Le quartier du Burck : un quartier d'habitat privé collectif à accompagner pour poursuivre la mutation engagée.

Le quartier du Burck, à cheval sur les villes de Mérignac et de Pessac, représente une superficie de 38 hectares (32 sur Mérignac et 6 sur Pessac). Il forme un ensemble d'habitat dense de 1 203 logements (83 %

sur Mérignac soit 999 logements et 17 % sur Pessac soit 204 logements), et une population d'environ 2 000 habitants.

Il est composé d'ensembles immobiliers appartenant à des copropriétaires privés constitués en :

- 6 copropriétés verticales : Les Dahlias, Les Eglantines, Les Fougères, Les Géraniums, Les Héliotropes, Les Iris
- 2 copropriétés horizontales : Les Acacias, Les Bouleaux
- 1 copropriété mixte : Le Centre commercial

Ces copropriétés sont administrées par des syndic professionnels et des propriétaires en indivision (ancienne copropriété Les Chênes).

Une Association syndicale libre (ASL) gère les espaces extérieurs de cet ensemble immobilier et 2 groupements de copropriétés verticales gèrent chacun une chaufferie collective gaz :

- Burck 1 pour les copropriétés Les Héliotropes, Les Géraniums et Les Iris
- Burck 2 pour les copropriétés Les Dahlias, Les Fougères et Les Eglantines

Construite entre 1964 et 1969, les copropriétés du Domaine du Burck, et plus particulièrement les copropriétés verticales connaissent une dégradation de l'état général de leurs bâtiments. Cette situation résulte d'un ensemble d'éléments : une usure naturelle des bâtiments entraînant l'apparition de désordres techniques pour lesquels aucune rénovation lourde et globale n'a été réalisée faute de décision des copropriétaires, des difficultés sociales et financières, un paiement des charges aléatoire, un sentiment croissant d'inconfort et d'insécurité des occupants, un déséquilibre entre le nombre de copropriétaires occupants et bailleurs.

En 2015, deux puis trois des six copropriétés verticales, (celles du Burck 2, reliée par une chaufferie collective), se sont engagées dans une démarche d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat Copropriétés dégradées en difficulté (OPAH-CD) : Les Dahlias et Les Eglantines le 8 mars 2016, puis Les Fougères, le 15 décembre 2016. A ce jour, ces trois copropriétés ont voté un programme de travaux éligibles à une OPAH.

Les copropriétés du Burck 1 (Les Géraniums, Les Héliotropes, Les Iris), d'abord réticentes à s'engager dans un dispositif partenarial, ont évolué peu à peu, et entamé leur propres démarches (Audit énergétique pour Les Géraniums, programme de travaux soumis au vote des copropriétaires pour la copropriété des Héliotropes ...). Ces copropriétés s'inscrivent donc dans la dynamique engagée sur le quartier, que les collectivités souhaitent poursuivre. De plus, dans un souci d'intervention et d'accompagnement global du Domaine du Burck, il est apparu nécessaire d'intégrer dans cette dynamique la copropriété particulière du Centre commercial qui se compose de logements et de cellules commerciales. Des premières actions de diagnostic et d'accompagnement sont donc nécessaires dès à présent.

Compte tenu de l'intérêt à poursuivre la dynamique engagée sur le quartier du Burck, tout en s'adaptant aux spécificités de chacune des quatre copropriétés, Bordeaux Métropole et les Villes de Mérignac et de Pessac ont décidé de mettre en place un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC), en concertation avec les copropriétés et les partenaires.

1.2 Un POPAC lancé pour 3 ans maximum, pour préparer l'engagement dans un programme de travaux.

Ce POPAC, d'une durée maximale de 3 ans (2 ans plus une reconduction d'un an si nécessaire), a pour ambition de proposer un accompagnement cohérent à l'échelle du quartier, tout en étant adapté à chaque copropriété.

En effet, les quatre copropriétés concernées par ce POPAC ne sont pas au même stade d'avancement, de mobilisation et de maturité face à un programme de travaux.

Ainsi, le POPAC doit permettre :

- De mener des actions de sensibilisation, d'expertise ou de coordination transversales à l'échelle du quartier du Burck ;
- Mais également, une fois les diagnostics multi critères réalisés, de définir un plan d'actions d'accompagnement et de résolution des premières difficultés, à réaliser dans le cadre du POPAC, pour chaque copropriété en vue du vote d'un programme de travaux adapté.

Les missions animées dans le POPAC sont donc de plusieurs natures :

- actions de sensibilisation, d'information générale ou ciblée, à l'échelle du quartier du Burck ;
- actions d'expertise sur la problématique du chauffage collectif pour le Burck 1 ;
- actions de coordination sur le sujet de la régulation foncière et la refonte des statuts de l'ASL ;
- réalisation de diagnostics globaux multicritères, d'expertises ponctuelles sur le fonctionnement de la copropriété, sa gestion, etc., sur les aspects tant juridiques que financiers, techniques, énergétiques, mais aussi sociaux. Ces diagnostics doivent permettre de qualifier le niveau de fragilité de chaque copropriété, et de préconiser un plan d'action à court terme. Ces diagnostics comprennent une enquête sociale individuelle ;
- aide à la résolution des difficultés rencontrées, pour aborder sereinement un programme de travaux : aide à la gouvernance, aide à la gestion, aide à la réactualisation / adaptation du règlement de copropriété, aide à la mise en place et au suivi de démarches, procédures de recouvrement de charges, aide à l'accompagnement des ménages en difficultés sociales, financières, etc...
- aide à la recherche de financements concernant les travaux, aide à la préparation des assemblées générales spécifiques portant notamment sur le vote d'un programme de travaux, etc...

2. La mise en œuvre du POPAC du Burck

La mise en œuvre du POPAC est encadrée par une convention générale impliquant l'ensemble des partenaires du projet et est animée par un prestataire de service, à recruter dans le cadre d'un marché public en cours.

2. 1 La convention 2019-2021 (ci-annexée)

Le POPAC se concrétise par un programme d'actions formalisé dans une convention. Ce document, dont le projet est annexé à la présente délibération, est élaboré en concertation avec les partenaires institutionnels, les syndicats de copropriétaires des copropriétés concernées par les plans d'action et leur syndic, ainsi que l'Association syndicale libre (ASL). Ce document formalise contractuellement le programme d'intervention et les engagements de financements prévisionnels du dispositif durant les 3 années potentielles de l'opération.

Bordeaux Métropole et les villes de Mérignac et Pessac ont par ailleurs souhaité intégrer à cette démarche l'ensemble des partenaires locaux permettant un accompagnement social des ménages fragiles, et favorisant l'appropriation du projet par tous les habitants.

Bordeaux Métropole assurera le financement du suivi-animation du programme (cf. 2.2) et sollicitera les aides des partenaires institutionnels du POPAC, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et des villes à hauteur respective de 50 % et 20 % de participation au coût de l'ingénierie (les villes se répartissant les 20 % au prorata du nombre de logements situés sur leur commune).

Les crédits correspondant aux missions prévues en 2019 sont inscrits au budget 2019.

2.2 Le suivi-animation par un prestataire

Le prestataire de services en charge du suivi-animation du POPAC sera retenu dans le cadre d'un marché public, actuellement en cours et estimé à 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC, sur 3 ans. Comme précisé ci-dessus, une participation de l'ANAH et des villes est attendue. La dépense métropolitaine correspondante est prévue au budget 2019.

Si nécessaire un avenant à la convention de POPAC viendra préciser le montant exact du marché, une fois le prestataire retenu.

L'opérateur retenu interviendra sur l'ensemble des missions décrites dans le paragraphe 1.2. L'équipe pluridisciplinaire, conduite par un chef de projet, devra détenir des compétences et une expertise sur l'ensemble des problématiques propres aux copropriétés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2015/0096 du 13 février 2015 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 du 10 avril 2015 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la Métropole,

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientations et d'actions habitat,

ENTENDU Le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner le quartier du Burck dans la poursuite de sa requalification,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre un plan d'action pour accompagner les copropriétés actuellement hors OPAH CD dans leur démarche de travaux,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement du Programme Opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété du quartier du Burck pour une durée maximale de trois ans.

Article 2 : d'approuver le projet de convention 2019-2021 ci-annexé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention partenariale et ses éventuelles conventions d'application, ainsi que leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : les dépenses correspondantes au suivi-animation du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété du quartier du Burck sont imputées au chapitre 20, compte 2031, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-581

Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) sollicite, comme chaque année, Bordeaux Métropole pour l'obtention d'une subvention. Cette association dispose d'une expertise en matière d'accompagnement des gens du voyage sur l'ensemble du territoire de la Gironde, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil dévolue à la Métropole.

1 - Présentation de l'association et bilan 2018

L'ADAV 33, association loi de 1901, créée en 1964, assure différentes missions :

- interventions sociales auprès des gens du voyage en liaison avec les divers acteurs de l'action publique sur le territoire girondin,
- propositions de réponses évolutives co-construites avec les voyageurs et les partenaires, afin de permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits et de respecter leurs devoirs,
- partage d'analyses et de réflexions avec les différents acteurs permettant une meilleure prise en compte des pratiques et besoins des gens du voyage.

Son intervention porte sur des voyageurs vivant régulièrement dans le département, séjournant de façon temporaire ou en phase de sédentarisation, quels que soient leurs lieux et modes d'habitat. Son approche adaptée et de proximité vise une meilleure prise en compte par le droit commun des problématiques de ces publics.

Les actions de l'ADAV 33 sont de 4 types :

- accès aux droits, accompagnement social et insertion directement auprès des familles,
- appui technique auprès des services généralistes de droit commun afin de les aider à prendre en compte les particularités des situations et à construire des réponses adaptées,

- animation et développement social sur les territoires fondés sur une grande proximité d'intervention,
- médiation, conseil technique, information, formation, expertise auprès de divers acteurs de la vie locale (élus, services de l'État, collectivités locales, associations, etc...).

Ces actions, assurées par des professionnels qualifiés de l'action sociale, s'inscrivent dans une approche globale visant à l'autonomie des voyageurs, l'accès à la citoyenneté et au respect des devoirs, la reconnaissance de leur identité et le respect mutuel, la cohésion sociale et territoriale, avec un rôle d'interface joué par l'association.

Pour l'année 2018, l'association a ainsi rencontré près de 3 000 familles et procédé à la domiciliation de 1 593 unités familiales en Gironde, dont 926 au siège de Talence (859 en 2017). Cette activité de domiciliation comprend l'élection de domicile, la gestion du courrier et le rôle d'écrivain public. Des permanences d'assistantes sociales ont également permis d'accueillir 2 881 personnes. 680 contrats d'engagements réciproques ont été signés, dont 431 sur le site de Talence. Près de 500 travailleurs indépendants ont été accompagnés et 51 nouveaux porteurs de projets ont participé à une information collective de présentation. Des animations collectives sur la gestion des fluides, la santé, l'apprentissage du code de la route, etc. ont également été organisées.

Les interventions de l'ADAV 33 sur la Métropole bordelaise se répartissent selon les lieux de vie et d'habitat des voyageurs comme suit :

Lieux de vie et d'habitat	Part des interventions
Aires d'accueil	23 %
Stationnement précaire	40 %
Habitat toléré mais pas légalisé	26 %
Projet habitat réalisé PLAI	7,5 %
Projet habitat en cours de réalisation	3,5 %
TOTAL	100 %

2 – Perspectives 2019

La poursuite des interventions sociales de l'ADAV 33 est proposée pour l'année 2019 : domiciliation, accompagnement social, scolarisation, insertion, habitat, santé, etc. en particulier auprès des usagers des aires d'accueil.

L'association poursuit également son intervention auprès des partenaires et des collectivités dans le cadre des comités techniques, de pilotage et de résidents.

Plus précisément, des projets ciblés ont été identifiés :

- l'examen de la problématique du prix de l'eau sur les aires d'accueil et la question de la gestion des fluides, en partenariat avec le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- la campagne de prévention sur la vaccination contre l'épidémie de rougeole ;
- l'animation d'ateliers sur le numérique pour améliorer l'accès aux droits ;
- l'actualisation des projets sociaux sur chaque aire d'accueil ;
- la mise en œuvre d'actions ciblées proposées au vu d'un programme et adaptées selon la ou les thématiques prioritaires soulevées par chaque aire d'accueil.

Pour l'ensemble des interventions de l'ADAV 33 au titre de l'année 2019, l'association sollicite une subvention de 206 186 €, comprenant :

- les interventions sociales sur les aires d'accueil ;
- le travail d'accompagnement et de médiation des projets d'habitat réalisés et en cours de réalisation ;
- l'appui technique aux collectivités et partenaires ;
- la domiciliation.

3 - Principales données financières

L'ADAV 33 perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2011, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH), conformément à la fiche n°19 du règlement d'intervention Habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Pour mémoire, en 2017 et 2018, le montant de la participation financière versée à l'ADAV 33 a été de 87 400 €.

Cette année, compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé de verser une subvention de 85 000 € pour l'année 2019.

Le budget prévisionnel 2019 de l'ADAV 33 s'élève à 1 708 022 €, dont 1 490 022 € de subventions d'exploitation, y compris le soutien de fondations. La masse salariale est stable, avec 26 salariés en équivalent temps plein, soit le même nombre qu'en 2016 malgré l'augmentation de l'activité, ce qui représente le plus gros poste de dépenses, de l'ordre de 1 200 000 €.

Dans ces conditions, la subvention de Bordeaux Métropole représente moins de 5% du budget global.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2019 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 portant approbation du PLU (plan local d'urbanisme),

VU la demande de subvention formulée par l'ADAV 33,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 contribuent à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat de Bordeaux Métropole et constituent une ressource importante pour l'exercice de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 85 000 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de l'année 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette délibération,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2019 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-582

**Union régionale habitat jeunes Nouvelle-Aquitaine (URHAJ) - Subvention de fonctionnement -
Avenant à la convention 2018 - Convention 2019 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par son action, l'Union régionale habitat jeunes (URHAJ) Nouvelle-Aquitaine participe à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du territoire en développant, avec ses adhérents, des structures de logements et un accompagnement spécifique à leurs parcours de formation.

Son activité contribue à la mise en œuvre des objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) notamment en apportant sa connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat et en participant au développement de l'offre en structures Habitat jeunes sur le territoire.

1 - Présentation de l'association

L'URHAJ Nouvelle Aquitaine a pour vocation d'accompagner les jeunes dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'URHAJ Nouvelle Aquitaine, association loi 1901, est la fédération des associations Habitat jeunes (ex-foyers jeunes travailleurs) sur la région. Elle pour objectif de développer et d'optimiser les actions de ses adhérents de Nouvelle-Aquitaine, dont 4 sont présents sur le territoire de Bordeaux Métropole :

- Association jeunesse habitat solidaire : résidence Jacques-Ellul, résidence Rosa Parks, et résidence Santé navale à Bordeaux ; résidence Jean Zay à Talence ; résidence Cité des métiers à Pessac,
- Association Habitats jeunes Le Levain : 3 résidences rue Paul Louis Lande, sur Bordeaux Centre,
- Association Habitat jeunes des Hauts de Garonne : Résidence Genilor, à Lormont,
- Association Technowest logement jeunes : Résidences Gisèle de Failly et Jean Ferrat à Mérignac, et résidence Suzanne Lacore à Blanquefort.

L'ensemble de ces résidences représentent près de 770 logements. Elles accueillent des jeunes âgés de 16 à 30 ans, qu'ils soient salariés, apprentis, étudiants, en recherche d'emploi, seuls, en couple ou jeunes parents, en veillant à la mixité sociale de ses résidences.

L'URHAJ Nouvelle-Aquitaine anime le projet collectif de ses associations membres et participe au développement des solutions Habitat jeunes. Elle participe également aux dynamiques partenariales de développement local en apportant son expertise et sa connaissance des besoins des jeunes.

Issues du mouvement d'éducation populaire, ces structures accompagnent les jeunes à travers une approche globale prenant en compte, en plus de la question du logement, les problématiques d'accès à l'emploi, à la mobilité, à la santé, à la citoyenneté... Il s'agit d'agir sur tous les leviers qui peuvent donner au jeune un minimum de stabilité dans des périodes parfois chaotiques, et ainsi enclencher le cercle vertueux de la socialisation.

Commencée en 2017, la fusion entre les unions régionales aquitaine, limousine et du Poitou-Charentes, au sein de l'association de préfiguration URHAJ Nouvelle-Aquitaine, puis de l'URHAJ Nouvelle-Aquitaine, a été plus longue que prévue : ses statuts n'ont pu être adoptés qu'en mars 2019.

2 - Bilan de l'année 2018 et perspectives

La convention 2018, liant la Métropole à l'URHAJ Nouvelle-Aquitaine, s'articulait autour de quatre axes d'intervention :

- améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat,
- coordonner une démarche d'Accueil, d'information, d'orientation (AIO) et l'expérimenter,
- structurer une fonction de conseil et d'appui stratégique et technique pour accompagner le développement d'une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes,
- articuler l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse.

Le détail des actions pour 2019 est précisé en annexe à la convention financière.

a. Connaissance des besoins en matière d'Habitat Jeunes

L'URHAJ Nouvelle-Aquitaine a poursuivi les études destinées à mieux appréhender les situations de jeunesse et les modalités d'accès au logement autonome des jeunes sur le territoire de Bordeaux Métropole en menant deux types d'études :

- une analyse territoriale des caractéristiques démographiques, socio-économiques et des dynamiques en cours, au regard des différents contextes en matière d'offre de logements et de solutions d'habitat pour les jeunes. Ces diagnostics ont notamment été réalisés sur la rive droite et le secteur sud de l'agglomération (en lien avec La Fab).
- la finalisation de l'étude longitudinale sur les trajectoires résidentielles et d'insertion des jeunes : préparation de la restitution sous forme de conférences effectuées par des jeunes.

Perspectives 2019 :

- Valorisation des résultats de l'étude sur les trajectoires résidentielles et d'insertion des jeunes
- Définition d'une nouvelle étude longitudinale sur le non-recours aux droits sociaux des jeunes

b. Démarche d'Accueil, d'information et d'orientation

La démarche d'état des lieux impulsée par l'association Technowest en 2017 s'est poursuivie en 2018 pour aboutir prochainement à la production d'un référentiel partagé des besoins et une interface commune à l'ensemble des associations membres.

Perspectives 2019 :

La démarche en place permet une meilleure lisibilité de l'accueil et de l'information sur l'Habitat jeunes. Cependant elle ne constitue pas une entrée généraliste permettant d'accueillir tous les jeunes, de les orienter et de les accompagner vers les différentes solutions adaptées à leurs situations. C'est pourquoi, compte-tenu de la dimension spécifique de l'accueil des jeunes des structures Habitat jeunes membres de l'URHAJ, cet axe n'est pas une priorité pour Bordeaux Métropole en 2019.

c. Développement de l'offre adaptée aux jeunes

Le programme de développement de l'offre est joint en annexe de la convention financière.

Le projet de Pôles territoriaux de coopération jeunesse (lieux de vie, de rencontre et d'information, pensés et co-gérés par les jeunes) dans le cadre de l'appel à « Projets innovants en faveur de la jeunesse » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) prévoit la création de 3 pôles territoriaux situés sur Mérignac secteur Pont de Madame, sur Bordeaux quartier des Bassins à flot et sur Lormont quartier de la Buttinière.

Perspectives 2019 :

L'association réalise un suivi du tableau de bord des projets (ci-joint) et des diagnostics ponctuels sur les besoins en logements des jeunes sur des secteurs identifiés.

d. Articulation des politiques de l'Habitat et de la jeunesse

L'URHAJ Nouvelle-Aquitaine a constitué en 2014 un outil d'animation et de participation réunissant les professionnels habitat jeunes et des jeunes résidents : La Commission socio-éducative (CSE). Elle se réunit à un rythme mensuel ou bimestriel et a permis la réalisation de diagnostics territoriaux, de propositions et d'expérimentations. Les enjeux de ces commissions sont notamment d'inciter les jeunes résidents à participer de manière active à la définition des projets qui les concernent, et développer ainsi leur esprit de jeunes citoyens actifs.

Perspectives 2019 :

Cet axe est au cœur de l'action des associations Habitat jeunes, et accompagne donc les objectifs généraux de la convention avec Bordeaux Métropole.

3 - Plan prévisionnel de financement

L'URHAJ perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2012, au titre de ses interventions s'inscrivant dans le cadre du PLH et conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention Habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

En 2018, Bordeaux Métropole avait accordé une subvention de 72 200 € pour un budget prévisionnel de 546 082 €. Or l'exercice 2018 a été une année particulière pour l'URHAJ Nouvelle Aquitaine :

- l'association n'a pas obtenu toutes les subventions présentées au budget prévisionnel 2018 (baisse de 133 992 € au total). C'est pourquoi, l'association a dû réajuster son budget à la baisse.
- de plus, la fusion des différentes structures de la région Nouvelle-Aquitaine a été plus longue que prévue.
- ces difficultés, en plus d'une vacance de salarié pendant plusieurs mois, n'ont pas permis de réaliser le projet prévu.

Ainsi, le budget réalisé en 2018 s'élève à 269 624,25 €, soit 49% du budget prévisionnel. La convention prévoit dans ce cas de réduire la subvention de Bordeaux Métropole au prorata du budget réalisé. Mais, compte tenu du bilan positif des actions réalisées, il est proposé de maintenir le soutien de l'association par un avenant à la convention 2018, permettant de verser le solde de la subvention prévue (soit 14 440€), sans application de la clause de proratisation.

Pour l'année 2019, l'association a transmis une demande de subvention de fonctionnement de 69 000 €, représentant 16% de son budget prévisionnel global s'élevant à 423 150 € TTC, au titre de son action en faveur du logement des jeunes sur Bordeaux Métropole, et suivant les axes et perspectives exposées dans le présent rapport.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2019 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

4 - Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget Prévisionnel 2019	Budget réalisé 2018
Budget global	423 150 €	269 624 €
% de participation de BM	16%	26,7%
% des autres financeurs		
- Région	40%	60%
- Caisse d'allocations familiales	8,9%	7%
- Département	3,5%	0%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH,

VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH,

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/0777 du 16 décembre 2016 approuvant le PLU révisé,

VU la délibération n°2018-457 du 6 juillet 2018, autorisant la signature de la convention de financement 2018,

VU la convention du 4 septembre 2018, signée entre Bordeaux Métropole et l'URHAJ Nouvelle-Aquitaine, concernant la subvention 2018,

VU la demande de subvention 2019 formulée par l'URHAJ Nouvelle-Aquitaine en date du 9 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association URHAJ Nouvelle-Aquitaine contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le solde de la subvention 2018, soit 14 440 €,

Article 2 : d'attribuer une subvention au titre de l'année 2019 de 69 000 €,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant à la convention de financement 2018, ci-annexé,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention 2019 ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention,

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au solde 2018 et à la subvention 2019 sur le budget principal de l'exercice 2019 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-583

Contrat de ville métropolitain - Avenant n°1 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée des Contrats de ville ainsi que des différents dispositifs afférents (géographie prioritaire et exonérations fiscales spécifiques). La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 « relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » est venue préciser les contours de cet avenant.

L'objectif n'était pas d'élaborer un nouveau « Contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État ou d'autres financeurs pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

1- Une mise à jour du Contrat de ville

Au plan national, l'État a souhaité donner une nouvelle impulsion à la Politique de la ville. Pour cela, il propose la mise en œuvre du Pacte de Dijon et une feuille de route en 5 programmes et 40 mesures, qui doivent se décliner dans la prolongation des Contrats de ville. Les priorités fixées par l'État portent sur l'éducation et la jeunesse et s'articulent autour de 3 grands objectifs :

- garantir les mêmes droits aux habitants : sécurité, mixité sociale, logement cadre de vie, solidarité, mobilité ;
- favoriser l'émancipation : éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle ;
- « faire République » : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations Valeurs de la République et laïcité, culture, égalité femmes-hommes.

Parallèlement, l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville de Bordeaux Métropole a permis de réinterroger le diagnostic initial qui présidait à sa rédaction en 2015. Des éléments de contexte généraux et locaux ont ainsi été identifiés qui ont pu impacter les quartiers prioritaires :

- l'attractivité du territoire bordelais, renforcée par l'arrivée de la Ligne à grande vitesse, qui contribue à tendre le marché du logement dans le secteur privé, mais aussi dans le parc social.
- Malgré le dynamisme du marché de l'emploi sur la Métropole, on constate la persistance dans « les quartiers » d'un chômage de masse, une surreprésentation des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés par rapport à la moyenne métropolitaine (2 fois plus) et un phénomène important d'inactivité (chômeurs découragés, maladie chronique, contraintes familiales ...).
- Une actualité migratoire qui impacte fortement le territoire métropolitain et exerce une forte pression sur l'offre en matière d'apprentissage de la langue.
- La dématérialisation des services publics qui crée un besoin en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique.
- Les difficultés du secteur associatif qui se caractérisent par la montée en puissance des demandes de soutien aux financeurs.
- L'évolution des problèmes de sécurité dans les quartiers.

En complément, les premières réalisations ont été soulignées dans le cadre de cette évaluation participative (cf. l'avenant ci-joint). La première d'entre elles est la mobilisation du droit commun ainsi que la mise en place de groupes de travail, qui ont permis de renforcer la connaissance inter-institutionnelle et de poser les bases d'une articulation plus forte des interventions à venir.

Cet avenant du Contrat de ville intègre ainsi les conclusions de l'évaluation à mi-parcours des Contrats de ville. Rédigé dans l'esprit du Pacte de Dijon il prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques et s'articule avec les différents plans nationaux : « plan pauvreté », « plan national de santé », « plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » et les différentes politiques locales menées par les partenaires signataires.

Il prolonge également la durée des conventions territoriales et des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2. Des priorités largement partagées

La rédaction de cet avenant est l'émanation d'un travail de concertation avec les 14 communes concernées et les partenaires de la Politique de la ville : services déconcentrés de l'État, le Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), la Banque des territoires, l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA), le Conseil départemental et la Région.

Sa préparation a donné lieu à 2 comités techniques (mars et mai 2019) qui ont permis de définir la méthode de travail collaborative et les attendus de cette démarche. Un comité de pilotage (18 juin 2019) a enfin validé l'avenant.

Si les 21 orientations des 4 piliers du Contrat de ville métropolitain restent d'actualité, l'exercice permet de réaffirmer et d'ajuster les priorités des signataires. L'évaluation à mi-parcours avait pointé des orientations non couvertes, comme la question du vieillissement dans les quartiers ou celle de la santé mentale qui montait en puissance. Le défi de la mobilisation des publics reste également d'actualité et nécessite que l'ensemble des partenaires s'engage.

L'ensemble des signataires s'engagent ainsi à poursuivre les objectifs inscrits dans le Contrat de ville métropolitain et dans le respect des compétences de chacun. En particulier,

le rôle central des communes est réaffirmé, sur tous les axes du Contrat de ville : l'ingénierie, la proximité, la mise en œuvre des actions dans les quartiers, sont au cœur de la Politique de la ville et prennent forme dans les conventions territoriales.

5 axes prioritaires et partagés ont ainsi été définis :

- 1/ l'emploi ;
- 2/ la mixité sociale et la rénovation urbaine ;
- 3/ l'éducation et la jeunesse ;
- 4/ l'inclusion numérique ;
- 5/ la lutte contre la pauvreté.

Après l'adoption de ce protocole, le travail collaboratif se poursuivra par la relance des groupes de travail thématiques qui viendront décliner à l'échelle des quartiers les engagements pris dans ce document. Ainsi, les groupes de travail « emploi, développement économique », « éducation », « numérique » seront réunis pour aller plus loin dans les engagements et articuler les différents plans et politiques publiques.

3. Les engagements ajustés et réaffirmés de Bordeaux Métropole et des villes

Compte tenu de ce qui a déjà été fait et de ce qui est en cours, il est proposé de préciser les engagements de Bordeaux Métropole comme suit :

1/ Miser sur l'emploi :

- en cartographiant les projets et équipements économiques dans ou à proximité des quartiers et coordonner les interventions ainsi que les acteurs sur quelques projets inclusifs emblématiques concrets et territorialisés, favorisant la découverte des métiers, l'insertion, la formation et l'emploi.
- Intégrer la politique de la ville dans le nouveau plan métropolitain d'actions pour le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

2/ Favoriser la mixité sociale et intensifier les programmes de renouvellement urbain, au service de la politique de la ville :

- poursuivre les opérations de renouvellement urbain, en intégrant ces opérations aux démarches de développement social (dont l'emploi),
- promouvoir les politiques de l'habitat dans une optique de mixité : améliorer la production de logements sociaux, observer et encadrer les ventes d'Habitat à loyer modéré (HLM) dans les quartiers, construire de manière volontariste et intégrée les objectifs de mixité sociale au sein des quartiers politique de la ville,
- développer l'approche transversale de la Gestion urbaine et sociale de proximité via une charte partagée, favoriser l'emploi des habitants des quartiers sur les chantiers de Renouvellement urbain via la charte insertion,
- développer la dimension nature en ville, l'agriculture urbaine en déployant le plan métropolitain et soutenir la création de jardins partagés, en lien avec les bailleurs sociaux et le Département.

3/ Pas d'engagement nouveau sur l'axe 3 (« Éducation et jeunesse »). La réflexion sur des mutualisations potentielles des Programmes de réussite éducative se poursuivent. La jeunesse reste un axe transversal réaffirmé du Contrat de ville.

4/ Favoriser l'inclusion numérique pour permettre l'accès aux droits :

- soutenir les dispositifs accompagnant les personnes en difficulté vers l'autonomie et l'inclusion numérique, notamment pour favoriser l'accès aux droits et à l'emploi,

- appliquer le plan de prévention et de lutte contre les discriminations, ainsi que le plan égalité femmes/hommes, sur les territoires prioritaires ;

5/ Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et lutter contre la pauvreté :

- décliner le volet santé du contrat de ville via le Contrat local de santé et prendre en particulier en compte les enjeux de l'alimentation durable,
- développer la médiation sociale,
- prendre en compte le vieillissement dans les quartiers dans le plan d'action « Longue vie à Bordeaux Métropole » et le décliner sur les territoires ;

Sur l'ensemble de ces axes, les villes s'engagent à :

- poursuivre l'ensemble des actions et politiques publiques qui favorisent le vivre ensemble et l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- poursuivre la réflexion pour décliner sur les quartiers les nouvelles orientations de la politique de la ville, aux côtés des partenaires du contrat de ville.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux, Métropole,

VU la Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la Loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018,

VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

- Bordeaux Métropole souhaite, au titre de la solidarité territoriale, inclure ses quartiers les plus fragiles dans le projet métropolitain et poursuivre ses actions d'accompagnement des communes visant à réduire les inégalités présentes sur le territoire,
- le Contrat de ville, signé à l'échelle intercommunale entre Bordeaux Métropole, l'État, les communes ainsi que par tous les partenaires institutionnels concernés, intègre les dimensions «cohésion sociale» et «renouvellement urbain», qu'il est donc de nature à favoriser de nombreux partenariats de projets aux bénéfices des territoires métropolitains les plus vulnérables,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le présent avenant n°1 au Contrat de ville métropolitain,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant au Contrat de ville métropolitain et tous les documents afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	 Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-584

**Dispositif de médiation à destination des populations spécifiques en situation de squats -
Financement par Bordeaux Métropole des missions de médiation du Groupement d'intérêt public
(GIP) Bordeaux Métropole médiation - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Face au développement des squats et pour répondre aux sollicitations des communes et des différents partenaires, Bordeaux Métropole a décidé de se doter d'une mission squats. Le volet « social » de cette mission est confié au Groupement d'intérêt public (GIP), dans la continuité des interventions qu'il réalise déjà. Le soutien de Bordeaux Métropole vient donc renforcer son action.

1. Contexte

Depuis 2014, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place une mission de médiation à destination des populations bulgares et roumaines d'origine rom en situation de squat sur le territoire métropolitain et de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social, le GIP Bordeaux Métropole médiation.

Le Conseil de Métropole du 11 juillet 2014 a ainsi décidé d'adhérer au GIP Bordeaux médiation, structure dont la vocation initiale était de conforter et de développer l'offre de médiation, vecteur de cohésion sociale et de tranquillité publique, dans les quartiers bordelais par une présence active de proximité. Son périmètre d'action s'étant élargi à l'ensemble des communes de la Métropole, il est devenu en 2015 le GIP Bordeaux Métropole médiation.

Depuis, pour faire face à la multiplication des squats, le Conseil métropolitain a décidé, lors de sa séance du 21 juin dernier par délibération n°2019-384, de créer une mission squats.

Cette mission vise à traiter les différents volets de cette problématique : la prévention des squats, la gestion des sites occupés et la période consécutive à la libération d'un site. Elle a pour objectifs de coordonner l'ensemble des services métropolitains qui interviennent sur les squats, à être l'interlocuteur référent de l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés et à développer des réponses adaptées à la sortie de squats (comme les espaces temporaires d'insertion). Le volet « social » de cette mission pourrait être confié

au GIP, dans la mesure où les médiateurs du groupement interviennent déjà auprès de ce public.

2. Modalités d'intervention des médiateurs et bilan 2018

Deux médiateurs au sein du GIP sont spécialisés sur les questions de squats et de publics spécifiques. Leur mission a pour objectif d'avoir une meilleure connaissance des sites occupés, des familles. Le lien établi vise à sécuriser les sites concernant les conditions de vie, à prévenir certains conflits ou nuisances générés par le squat, tout en œuvrant pour un meilleur accès au droit pour ces personnes en difficulté.

Dès lors qu'il est signalé l'existence de squats de bulgares et de roumains, le binôme se rend sur les sites afin d'identifier le public et de faire un premier état des lieux de la situation de chacun ainsi que du squat et de son environnement.

La mission permet de travailler avec les familles et les services techniques afin d'éviter que ne se dégradent davantage les conditions de vie de chacun.

Les principaux axes d'interventions sont :

- les conditions de vie sur les squats en lien avec les services métropolitains et municipaux et les associations (Médecins du monde et Dynam'eau principalement) ;
- la mise en relation des publics pour l'accès aux droits vers l'ensemble des services de droit commun (tenues de permanences d'accueil dans les Centres communaux d'action sociale (CCAS) de Bordeaux et Mérignac, nombreuses co-interventions avec le CCAS de Bègles) ;
- la médiation de voisinage avec les riverains en lien également avec les élus des communes concernées ;
- le lien avec l'ensemble du tissu partenarial socio-éducatif dans un souci d'acculturation et de co-intervention sur site ;
- une fonction de reporting auprès des communes et de la Métropole.

En outre, l'intervention des médiateurs repose sur deux principes : « aller vers » les publics, les partenaires, et « faire avec » afin de viser l'autonomie des personnes.

En 2018, s'agissant de la mission de médiation dans les squats occupés par des personnes d'origine bulgare ou roumaine (qui représentaient en décembre 2018 plus de 900 personnes, dont 274 enfants), le binôme de médiateurs a suivi 53 sites différents répartis sur 13 communes.

La gestion des déchets et l'accès aux fluides sont les deux principaux motifs d'intervention des médiateurs. Les questions d'accès aux droits, de passage de relais vers les organismes ont conduit les médiateurs à développer le principe de la co-intervention. Il s'agit d'interventions sur les sites avec les partenaires (30 % des interventions sur site en 2018), qui sont amenés à modifier leurs pratiques professionnelles pour les adapter au public et à ses conditions de vie spécifiques. Ces co-interventions ont été le plus souvent réalisées avec les professionnels des CCAS, les personnels des services de Protection maternelle et infantile (PMI) ou des enseignants des écoles primaires.

Ce rapide bilan confirme la pertinence du dispositif et la nécessité de le conforter : la médiation mise en place atténue les tensions avec les riverains, permet de limiter le gaspillage des fluides et la dégradation des lieux squattés. Elle permet un meilleur accès aux droits et une meilleure compréhension des situations et répond aux besoins des communes parfois démunies face aux situations d'occupations illicites.

3. Perspectives 2019 : une action étendue à l'ensemble des squats

La création de la mission squats au sein des services métropolitains implique d'étendre les interventions du GIP à l'ensemble des squats pour tout type de publics, conformément à la délibération du 21 juin 2019. Cela conduit à doubler l'équipe chargée des publics spécifiques

en situation de squats, passant ainsi de 2 à 4 agents. Le Pôle squat du GIP serait donc composé de quatre médiateurs et d'un coordinateur.

Cette équipe aura pour missions de :

- livrer un premier diagnostic des personnes occupantes et de l'état du site, aux collectivités, partenaires sociaux et institutions ;
- accompagner les collectivités et services techniques, ainsi que le régisseur technique de la future mission squats, dans la gestion des conditions de vie primaires (eau, électricité, déchets, hygiène) et des abords du squat ;
- se mettre en lien, informer et rassurer les riverains alentours ;
- accompagner les publics dans leurs besoins et accès aux droits et notamment vers le soin avec un développement de la médiation santé (en partenariat avec l'Agence régionale de santé) ;
- mettre en lien les partenaires associatifs et institutionnels autour de projets d'insertion.

Outre ses compétences et sa connaissance des publics, des acteurs et des partenaires, le GIP a un statut indépendant qui lui confère une neutralité qui favorise le bon déroulement de l'accompagnement des squats.

Il est à noter que plusieurs communes de la Métropole ont commencé à solliciter le GIP sur ces types de squats.

Le financement de ces postes supplémentaires est estimé à 100 000 € sur une année complète, soit 25 000 € (un quart) pour le dernier trimestre de l'année 2019. Ce montant vient s'ajouter au financement habituel du GIP affecté aux médiateurs « Rom », qui représente 67 000 €. Ainsi, la subvention proposée en 2019 s'élève à 92 000 €.

Le budget global du GIP s'élève pour 2019 à 753 629 €, dont 599 655 € pour les dépenses de personnel. La subvention de la Métropole représente donc 12% du budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération communautaire n°2014/105 du 14 février 2014, décidant de mettre en place et de financer une mission de médiation en faveur des populations d'origine bulgare et roumaine en situation de squat à l'échelle du territoire métropolitain, de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social,

VU la délibération communautaire n°2014/438 du 11 juillet 2014, décidant l'adhésion de Bordeaux Métropole au Groupement d'intérêt public Bordeaux Métropole médiation,

VU la délibération métropolitaine n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la 1ère révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole valant Programme local de l'habitat (PLH) et Plan des déplacements urbains (PDU),

VU la délibération métropolitaine n°2019/384 du 21 juin 2019 décidant de créer une mission squats métropolitaine ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le bilan des actions 2018 du GIP Bordeaux Métropole médiation démontre l'utilité et la pertinence des interventions des agents de médiation auprès des

populations en situation de squats et que cette équipe doit être renforcée pour répondre aux besoins croissants et étendre leur intervention à l'ensemble des squats de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : de renouveler et de renforcer le financement de Bordeaux Métropole au GIP Bordeaux Métropole médiation, en vue d'élargir son intervention à l'ensemble des squats métropolitains.

Article 2 : de verser une contribution de 92 000 euros à ce groupement pour l'année 2019.

Article 3 : d'imputer des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 657382, chapitre 65, fonction 552.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-585

**Bassens - Projet de renouvellement urbain du Quartier de l'avenir - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ordonnancement du pilotage et de la coordination pour le projet de renouvellement urbain - Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, la ville de Bassens, Domofrance et LP
Promotion - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de l'Avenir, à Bassens, est à l'étude. Ce quartier est inscrit dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), au titre du Contrat de plan État-région (CPER). Il ne pourra en conséquence pas faire l'objet d'un conventionnement avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Si le secteur de la cité Beauval est déjà en phase de travaux, et celui du Hameau des sources prochainement, en revanche celui de Prévert (anciennement le Moura – Laffue) nécessite une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour finaliser le plan-guide, passer en phase opérationnelle sur l'ensemble du site et réaliser le projet.

Cette mission, dont Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage, concerne donc Prévert et le secteur des équipements publics. Le marché est un accord-cadre et se décompose en deux lots : le premier lot porte sur la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) comprenant la reprise et l'évolution du plan existant au regard des secteurs de projets alentour, la finalisation du plan-guide, sa déclinaison sous forme de fiches d'îlots, les dossiers réglementaires (permis d'aménager, cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, fiches de lots) et des accompagnements sur les permis de construire.

Le second lot concerne la mission d'Ordonnancement pilotage coordination (OPC) urbain.

Le coût prévisionnel du marché, sur une durée maximale de 7 ans, s'élève à 160 825,00 € HT, soit 192 990 € TTC, non compris d'éventuelles réunions supplémentaires, prestations ponctuelles ou révisions de prix.

Le règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019, précise les modalités de cofinancement de cette mission dans le cadre de la fiche « Etude et ingénierie des projets de renouvellement urbain pilotés par Bordeaux Métropole », ainsi que de la fiche « Mission d'ordonnancement pilotage coordination des projets de renouvellement urbain ».

Le renouvellement urbain du secteur Prévert et des équipements porte sur des opérations avec différents

maîtres d'ouvrage à savoir, outre Bordeaux Métropole pour le pilotage global et les espaces publics, la ville de Bassens pour les équipements publics, le bailleur social Domofrance ainsi que le promoteur LP Promotion.

Les différents maîtres d'ouvrage sont disposés à participer au financement des missions, de la façon suivante.

Il est proposé la signature d'une convention de financement entre les quatre parties, avec des modalités différentes selon le lot.

Lot 1 – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (plan guide et dossiers réglementaires)

Les taux de co-financement sont les suivants :

Bordeaux Métropole : 25%,

ville de Bassens : 25%,

Domofrance : 30%

LP Promotion : 20%

Le coût prévisionnel à la charge de chaque partie s'évalue ainsi :

	Lot 1 – Mission d'AMO
Bordeaux Métropole	29 156,25 €
Ville de Bassens	29 156,25 €
Domofrance	34 987,50 €
LP Promotion	23 325,00 €
Total	116 625,00 € HT

Lot 2 – mission d'Ordonnancement pilotage coordination du projet urbain (OPCU)

En l'absence d'un coût prévisionnel arrêté pour chaque opération, et donc d'un taux de financement par chaque partenaire de la mission d'OPC urbain, il est prévu que les mêmes taux que pour la mission d'AMO soient appliqués, à titre prévisionnel estimatif. Ces clés de répartition seront ensuite à réajuster lors du solde de l'opération, à l'issue de la mission d'OPCU. Les clés de répartition seront ainsi recalculées comme le prévoit le règlement d'intervention, au prorata du montant de travaux de chaque maître d'ouvrage sur le périmètre retenu.

Le coût prévisionnel à la charge de chaque partie s'évalue ainsi :

	Lot 2 – Mission d'OPCU
Bordeaux Métropole	11 050 €
Ville de Bassens	11 050 €
Domofrance	13 260 €
LP Promotion	8 840 €
Total	44 200 € HT

Modalités communes

Ces coûts s'échelonnent sur les 7 années, ce qui correspond à la durée maximale des marchés. Ceux-ci pourront être plus courts selon l'avancement de la réalisation du projet de renouvellement urbain sur le secteur Prévert.

La participation de chaque partie indiquée ci-dessus s'entend comme étant minimale ; elle sera calculée en fonction du coût effectif de la prestation, au regard de la réalisation ou non de missions optionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires selon les besoins et l'avancement des études (réunion supplémentaire, prestation ponctuelle, avis sur

autorisation d'urbanisme supplémentaire) ainsi que de la révision annuelle des prix.

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole procèdera au paiement de l'ensemble des prestations de l'étude. Elle percevra les participations respectives de la ville de Bassens, de Domofrance et de LP Promotion. Le paiement des fractions incombant aux co-financeurs s'effectuera chaque fin d'année sur présentation de justificatifs de la dépense réelle et suite à l'envoi d'un titre exécutoire.

La convention, jointe en annexe, est élaborée entre Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'étude, la ville de Bassens, Domofrance et LP Promotion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2015/745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2018/574 du 27 septembre 2018, approuvant la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019/466 du 12 juillet 2019, portant règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens, de mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour finaliser le plan-guide et réaliser les dossiers réglementaires,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout avenant ou document élaboré en application de celle-ci,

Article 3 : d'imputer les crédits pour cette étude prévus au budget principal, chapitre 20, compte 2031, fonction 844 et d'inscrire en recettes les co-financements qui seront versés par la Ville de Bassens, Domofrance et LP Promotion.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-586

Convention d'aide au fonctionnement « Aide au logement temporaire 2 (ALT 2) Etat-Bordeaux Métropole - Année 2019 (période du 1er janvier au 30 juin 2019)- Gestion des 8 aires d'accueil des gens du voyage - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et suite au transfert des communes vers la Métropole de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » décidé par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est responsable de la gestion de huit équipements pour l'accueil des gens du voyage, situés sur son territoire.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole assure la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bègles, Bordeaux, Bruges/Blanquefort/Le Boucat, Le Haillan/Eysines, Mérignac/Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc / Le Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon / Gradignan / Talence. Elle participe aussi financièrement à la gestion de deux aires intercommunales situées hors territoire métropolitain mais contribuant à répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) de deux communes de la Métropole qui sont Martignas-sur-Jalle (sur Saint-Jean d'Illac) et Parempuyre (sur le Pian Médoc).

Le nombre total de places des aires d'accueil des gens du voyage conforme aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et répondant aux objectifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage intéressant Bordeaux Métropole est de 230, ventilées comme suit :

Sous la gestion Aquitanis :

Aire 1 : aire d'accueil de Bègles : 24 places.

Aire 2 : aire d'accueil de Bordeaux : 32 places.

Aire 3 : aire d'accueil de Bruges : 26 places.

Aire 4 : aire d'accueil d'Eysines - Le Haillan : 24 places.

Aire 5 : aire d'accueil de Mérignac - Pessac : 48 places.

Aire d'accueil 6 : aire d'accueil de Saint-Aubin-de-Médoc – Le Taillan-Médoc : 16 places.

Aire 7 : aire d'accueil de Saint-Médard-en-Jalles : 30 places.

Sous la gestion de Vago :

Aire 8 : aire d'accueil de Villenave d'Ornon : 30 places.

L'Etat participe financièrement au fonctionnement de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire qu'elles soient en Délégation de service public (DSP) ou en marché d'appel d'offres afin de soutenir la politique publique d'accueil des gens du voyage signée avec le Préfet le 24 octobre 2011.

La convention jointe à cette délibération a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sus nommées. Cette année, le versement de l'ALT 2019 sera assuré pour Bordeaux Métropole sur la base des 6 mois restants au titre de l'ancien marché soit pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Dans le cadre du nouveau marché, confié pour les 8 aires à la société Vago, et afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, cette subvention sera, à compter du 1er juillet 2019, versée directement par l'Etat au gestionnaire des aires. Cette recette financière pour le gestionnaire a été intégrée dans la proposition d'offres au titre du nouveau marché en cours.

Pour la période précitée, Bordeaux Métropole, gestionnaire des aires bénéficierait, en soutien de la gestion des places existantes d'une aide d'un montant prévisionnel de 145 746,07 € (cent quarante-cinq mille sept cent quarante-six euros et sept centimes).

L'aide versée par l'Etat se décompose pour chacune des aires en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles de 73 054, 50 €,
- un montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places de 72 691,57 €.

Les bases et modalités de calculs sont présentées en annexe de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération 2014/436 du 11 juillet 2014 sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération 2015/0207 du 10 avril 2015 portant sur le transfert de compétences habitat au profit de la Métropole,

VU les délibérations métropolitaines 2015/0317 et 2015/0318 du 29 mai 2015 portant sur la gestion administrative et financière des aires d'accueil des gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole bénéficie du soutien financier de l'Etat pour une période de 6 mois dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Article 2 : de percevoir au titre de l'année 2019 pour une période de 6 mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2019) la recette résultant de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74 compte 7478222, fonction 554.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-587

Projet de renouvellement urbain du quartier de Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 à Cenon - Maison du projet - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Préambule / contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit dans l'article 3, pour chaque projet de renouvellement urbain, la mise en place de maisons du projet permettant d'associer la population à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets. Les habitants peuvent venir s'y renseigner lors des permanences et donner leur avis sur les transformations de leur quartier. « La prise en compte des besoins et de l'expertise d'usage des habitants est une condition indispensable à la réussite des projets de renouvellement urbain », précise la loi.

Le quartier Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, classé en Quartier prioritaire de la politique de la ville et d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Le pilotage de ce projet est assuré par Bordeaux Métropole conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Les habitants ont été associés au processus de réflexion et d'élaboration du projet, selon des modalités qui ont été définies dans la délibération N° 2017-491 du 7 juillet 2017.

Le projet élaboré avec les habitants et les partenaires a été présenté lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 15 novembre 2018. Les partenaires de l'ANRU ont émis un avis positif pour la mise en œuvre des actions indispensables à la réussite du projet. Ce projet fera donc l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU fin 2019/ début 2020. Dans cette convention, Bordeaux Métropole, en lien avec les autres partenaires s'engagera à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain, en mettant en place notamment une maison du projet.

Une des premières actions indispensables à engager est donc l'installation de la maison du projet sur le quartier Palmer.

2. La maison du projet sur le quartier Palmer

La maison du projet sera un espace d'accueil et de convivialité ouvert à tous les habitants, et les associations locales. Ce sera un lieu d'échanges et d'orientation. Elle s'inscrit dans une démarche participative et partenariale.

Provisoirement, la maison du projet sera installée dans le local occupé par le Quartier général panorama, situé au 1 – 3 avenue Vincent Auriol à Cenon. Cette action initiée par le Groupement d'intérêt public Grands projets des villes (GIP/GPV) rassemble de nombreux partenaires et nous permet de préfigurer et de préparer l'installation définitive de la maison du projet, courant 2020, dans un autre local qui nécessite au préalable des travaux.

Des espaces collectifs (accueil, espaces médiation, salle de réunion ou d'atelier, sanitaires, espace cuisine, rangements et stockage) et un bureau de 13 m² seront mis à la disposition de Bordeaux Métropole pour un coût de 1436 € / an (y compris espaces collectifs, assurance, entretien fluides, internet).

Une convention entre le GIP et Bordeaux Métropole précisant les modalités d'occupation est annexée à la présente délibération. Le coût d'occupation sera de 1436 euros par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi de programme pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY) du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de renouvellement urbain de Palmer, Sarailère, 8 mai 1945 est de portée métropolitaine,

VU la délibération N° 2017-491 du 7 juillet 2017, portant sur les modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la création de la maison du projet est une condition indispensable à la réussite du projet de renouvellement urbain et que la préfiguration de la maison du projet nécessite l'occupation à titre provisoire d'un local situé sur le quartier Palmer,

DECIDE

Article1 : d'installer la maison du projet à titre provisoire dans un local occupé par le Quartier général panorama.

Article 2 : d'imputer les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption des crédits, chapitre 011, article 6132, fonction 844.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-588

Espace temporaire d'insertion (ETI) - Logement temporaire d'insertion (LTI) en direction des publics spécifiques en sortie de squat- Année 2019 - Action spécifique LTI - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Afin d'apporter une réponse durable aux situations complexes engendrées par les squats, Bordeaux Métropole a souhaité expérimenter l'ouverture de trois Espaces temporaires d'insertion (ETI) pour apporter une solution alternative à l'évacuation sèche des squats. Les ETI visent ainsi l'intégration de ces populations tout en luttant contre l'habitat indigne.

Le dispositif est destiné à accueillir temporairement des familles issues de la migration intraeuropéenne, celles-ci montrant à travers un contrat d'engagement réciproque leur volonté de se placer dans une démarche d'insertion durable sur le territoire. La gestion de l'ETI est effectuée par un opérateur technique, et un accompagnement social sera mis en place pour l'accès aux droits et aux soins (langue, scolarisation, emploi, etc.). L'accès à un logement pérenne dans le droit commun est visé à terme.

A la suite du Bureau du 26 octobre 2017 ayant acté la mise en place du projet, des terrains ont été expertisés, et il est désormais acquis que les ETI verront le jour sur les communes de Bègles et de Mérignac. Ils seront aménagés sur des terrains pour accueillir une soixantaine de personnes. Concernant Bordeaux, au regard des difficultés à identifier un terrain adapté au projet, celui-ci prendra la forme de LTI (logements temporaires d'insertion) avec un logement dans le parc diffus. L'objectif est de mettre à disposition une vingtaine de biens à terme, les missions d'encadrement étant similaires à celles d'un ETI. Par ailleurs, dans l'attente de l'ouverture de l'ETI de Bègles, un premier LTI sera mis en place sur la commune de Bègles, qui ne sera pas appelé à durer. Une telle mesure pourra également être mise en place sur Mérignac si l'opportunité se présente (disponibilité de logements).

Il est à noter qu'au regard du caractère expérimental du projet, celui-ci est susceptible d'évoluer en fonction de l'existant et des contraintes liées à la faisabilité.

2. Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets, des études de faisabilité, des diagnostics et des études

préalables doivent être menés avant toute action d'aménagement. Des travaux pour la viabilisation des sites envisagés pour les ETI seront par la suite mis en œuvre.

L'aménagement des terrains nécessite :

- l'aménagement des voies d'accès (voirie et terrassement),
- l'acheminement des fluides (eau, assainissement, électricité),
- des aménagements extérieurs via la réalisation d'aires de stationnement et de barrières naturelles,
- l'implantation d'unités de vie (structures modulaires légères).

Dans le cadre de la viabilisation des terrains, deux maitrises d'œuvre seront lancées à travers les marchés de la Métropole.

Par ailleurs, des diagnostics et des travaux sont prévus dans le cadre du développement de l'offre d'hébergement en LTI – Logements temporaires d'insertion sur la ville de Bordeaux.

Enfin, dans le cadre du LTI de Bègles, la ville met à disposition à titre gracieux une maison pour accueillir une ou plusieurs familles (selon composition). Bordeaux Métropole portera le financement de la prestation d'accompagnement social, qui donnera lieu dès l'automne 2019 à une commande publique. Elle pourra conventionner avec la Ville et le prestataire le cas échéant. Une communication sera organisée auprès des riverains afin d'informer, de présenter et de sensibiliser les riverains au projet.

3. Budget prévisionnel et cofinancements

INVESTISSEMENT

- Dans le cadre de l'expérimentation des ETI de Bègles et de Mérignac, la mission nécessite de mobiliser des crédits d'investissement sur trois ans (2019-2020-2021) a minima.

Le montant moyen par terrain est estimé au total à 1.215.000€, soit pour chaque terrain :

- 65 000,00 € d'études et de travaux de compensations environnementales,
 - 130 000,00 € d'études préalables pour viabilisation et de Maîtrise d'œuvre (MOE),
 - 950 000,00 € pour réalisation de la Voirie et des réseaux divers (VRD) – Plateforme,
 - 70 000,00 € pour les espaces verts.
- Dans le cadre des LTI de Bordeaux, il est nécessaire de mobiliser des crédits d'investissement pour un montant moyen estimé à 45 000€ (diagnostics et travaux de remise en état) dès 2019.

FONCTIONNEMENT

- Concernant la prestation du gestionnaire des ETI – qui fera l'objet d'une procédure de commande publique ad hoc – celle-ci comprend l'installation des unités de vie (760 000€ par terrain), l'accompagnement social et la gestion technique du site (400 000€ par terrain) en année pleine dès 2021.
- Dans l'attente de cette procédure, un volet spécifique dédié au suivi de quelques familles en LTI sur Bègles, fera l'objet d'une prestation spécifique et isolée, car elle

n'est pas destinée à durer. Son montant est estimé entre 20 000€ et 25 000€ dès 2019.

- L'accompagnement social des familles accueillies en LTI diffus notamment à Bordeaux est dans un premier temps estimé pour un montant annuel de 120 000€ pour 5 familles (à réévaluer en fonction des logements disponibles). Cela fera l'objet d'une procédure de commande publique ad hoc.

RECETTES

Dans le cadre d'une démarche visant la coopération des acteurs compétents pour la résorption des squats et des bidonvilles, des cofinancements auprès des services de l'Etat seront sollicités en 2020, parmi lesquels :

- la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- des subventions de la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL),
- des subventions de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS),
- des subventions du Ministère des solidarités et de la santé.

Des financements départementaux et européens seront par ailleurs recherchés notamment dans le cadre des crédits liés au fonctionnement.

4. Calendrier prévisionnel

L'ouverture des ETI de Bègles et de Mérignac est envisagée à horizon de l'année 2021, sous réserve notamment du résultat des études environnementales et des contraintes liées aux sites, tous deux sensibles à cet égard.

La mobilisation et la stabilisation des biens pour une offre d'hébergement sur Bordeaux seront effectuées en 2019 et 2020. L'ouverture des LTI à Bordeaux est envisagée à partir de 2020.

Le Logement temporaire d'insertion de Bègles sera opérationnel à la fin de l'année pour une durée de un an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5217-1 et -2, définissant les métropoles et leurs compétences,

VU la délibération n°2015-0434 du 10 juillet 2015,

VU le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, et notamment son Programme d'orientations et d'actions Habitat,

VU la délibération n°2019-468 du 12 juillet 2019, approuvant le bilan du PLH 2018, et la mise en œuvre des actions dressées, dont la création d'Espaces temporaires d'insertion,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de développer l'offre d'habitat en direction des publics spécifiques,

CONSIDERANT le besoin de lancer des études de faisabilité comme préalable indispensable à la mise en œuvre opérationnelle des Espaces temporaires d'insertion,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de proposer un premier dispositif d'accueil du public sur la commune de Bègles,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de mise en œuvre des projets portés sur les 3

communes de Bègles, Mérignac et Bordeaux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à rechercher un gestionnaire pour le suivi de famille dans du LTI diffus,

Article 3 : d'autoriser les dépenses liées à la mise en œuvre des ETI de Mérignac et Bègles, du LTI de Bordeaux et des dispositifs proposés sur Bègles voire Mérignac, dans l'attente des ETI. Les dépenses liées à la mise en œuvre de ces dispositifs seront imputées au budget principal des exercices 2020 et 2021, sous réserve de l'adoption des crédits correspondants au chapitre 011, article 6288, fonction 552, chapitre 20, article 2031, fonction 552, chapitre 21, compte 2153, fonction 552 et chapitre 23, compte 2315, fonction 552,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-589

Programmation 2019 des crédits d'investissement de la politique de la ville au titre de la construction/réhabilitation d'équipements de proximité et des études dans les quartiers prioritaires et de veille -
Participation de Bordeaux Métropole - Contrat de ville métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du contrat de ville métropolitain 2015-2020 et l'adaptation du règlement d'intervention de la politique de la ville par délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole soutient les projets de construction et/ou réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille. Cet effort en faveur des habitants les plus fragiles, aux côtés des villes, de l'État et des autres partenaires du contrat de ville, a d'ores et déjà permis de financer plusieurs équipements structurants :

- la Maison de l'emploi de Villenave d'Ornon (Sarcignan),
- la salle des fêtes du Grand parc à Bordeaux,
- l'extension du gymnase COSEC (Complexe omnisports évolutif couvert) de Saïge à Pessac,
- la création d'un pôle parentalité à Lormont Génicart,
- la construction d'une maison de la petite enfance à Mérignac,
- la réhabilitation et extension d'un pôle animation et lien social à Bassens (travaux en cours).

Au total, entre 2016 et 2018, le soutien de la Métropole à l'ensemble de ces projets s'est élevé à un peu plus de 2 M€.

Ce programme d'investissement en faveur des quartiers se poursuit cette année avec 2 nouveaux projets et une régularisation. Les nouveaux projets concernent la suite de la réhabilitation du foyer de football à Gradignan et la rénovation des terrains de tennis à Talence. La régularisation porte sur la participation au financement de la construction du gymnase Ginko à Bordeaux, dont les travaux sont achevés.

1. Rappel sur le règlement d'intervention de la politique de la ville

Le règlement permet la participation de la Métropole au financement de la construction ou de la réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires ou de veille, ou à proximité de ces quartiers et bénéficiant majoritairement aux habitants de ces quartiers.

Il peut s'agir d'équipements culturels, sportifs, de loisirs ou de structures permettant de répondre aux priorités de lien social, d'accès aux droits, d'accès à l'emploi, définies au sein du contrat de ville. Ces projets d'équipements sont conformes aux objectifs des conventions territoriales des communes et figurent au sein de ces conventions. Ils sont également inscrits dans les contrats de codéveloppement.

La Métropole intervient à hauteur de 20 % du coût des travaux et des études, avec un plafond fixé à 500 000 euros par projet, sous forme de participation versée directement aux communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe consacrée à cette participation s'élève à 5 M€ sur la durée du contrat, soit 1 million d'euros par an en crédits de paiement.

2. Les projets inscrits en 2019

Trois communes ont sollicité Bordeaux Métropole pour participer au financement de leur projet d'équipement de proximité, ce qui représente une enveloppe de près de 700 000 euros.

2.1. Suite de la requalification des équipements sportifs à Gradignan (réf. Codev n° C041920098)

Dans le cadre de la requalification des équipements sportifs de la plaine Mandavit à Gradignan, qui jouxte le quartier prioritaire de Barthez, le second temps du projet consiste à rénover les installations de football. Rappelons qu'une première étape a permis la rénovation du skate-park, réalisée en 2018 et pour laquelle une subvention de 37 000 euros a déjà été versée.

Le projet global est pensé comme une restructuration d'un lieu de pratique sportive, mais également comme un espace de manifestations et de lien social pour les pratiquants, les familles, les jeunes et autres visiteurs.

Le projet de rénovation des installations de football porte sur le bâtiment, composé du foyer et des vestiaires, et sur une partie des terrains. La rénovation consistera donc à améliorer la qualité d'usage de ces équipements, ainsi que leur impact écologique, avec :

- pour le bâtiment : réfection des douches et des vestiaires, de l'électricité, du chauffage, de l'isolation, et création d'un espace végétalisé,
- pour les terrains : réfection, drainage et création d'un arrosage intégré automatique sur 4 des 9 terrains actuels.

Les travaux sont prévus d'avril à août 2019.

Le coût global du projet s'élève à 379 125 € HT, composé des travaux sur le foyer de football à hauteur de 215 025 € HT et des travaux sur les terrains pour 164 100 € HT. La participation de Bordeaux Métropole est attendue à hauteur de 20% du montant HT (soit 17% du montant TTC), le solde étant supporté par la ville.

	Dépenses		Recettes	%
Rénovation des installations de football, dont :		Ville de Gradignan	379 125	83 %
• foyer	379 125			
• terrains	215 025			
	164 100			

TVA	75 825	Bordeaux Métropole	75 825	17 %
Total TTC	454 950		454 950	100 %

La subvention de Bordeaux Métropole est de 75 825 €, soit 20 % du coût HT de l'opération, versée en 2 fois, 60 660 €, soit 80 %, en 2019, et 15 125 €, soit 20 %, en 2020.

2.2. La rénovation des terrains de tennis à Talence (réf. Codev n° C045220119)

En plein cœur du quartier prioritaire de Thouars, sur la plaine des sports comprenant un stade nautique et d'autres équipements sportifs de type stade, le projet consiste à couvrir deux terrains de tennis, afin de répondre aux besoins croissants des usagers et à proposer de nouvelles activités. L'objectif est de proposer un équipement accessible à tous, tout au long de l'année et en toutes saisons.

Le projet consiste en la construction d'une structure qui accueillera un court de tennis avec une nouvelle surface de jeu en gazon synthétique sablé. Le second court de tennis est transformé afin d'accueillir une nouvelle pratique sportive, le padel (sport de raquettes dérivé du tennis se jouant sur un court plus petit et bordé de murs et de grillages).

Les travaux sont prévus d'octobre 2019 à avril 2020.

Le coût global du projet s'élève à 630 000 € HT. La participation attendue de Bordeaux Métropole s'élève à 20% du coût, soit 126 000 €.

	Dépenses		Recettes	%
Terrassement et VRD	40 000	Autofinancement	152 000	24 %
Couverture du bâtiment sportif	450 000	Bordeaux Métropole	126 000	20 %
Electricité	30 000	Région Nouvelle Aquitaine	126 000	20 %
Création des sols sportifs	110 000	Département Gironde	126 000	20 %
		Tennis Club de Talence	100 000	16 %
Total HT	630 000	Total	630 000	100 %

La subvention de Bordeaux Métropole est de 126 000 €, soit 20 % du coût HT de l'opération, versée en 2 fois, 100 800 €, soit 80 %, en 2019, et 25 200 €, soit 20 %, en 2020.

2.3. La construction du gymnase Ginko à Bordeaux (régularisation) (réf. Codev n° C040630545)

Cet équipement s'inscrit dans l'aménagement du quartier Ginko à Bordeaux et répond prioritairement aux besoins des habitants du quartier de Bordeaux Maritime et notamment du

secteur des Aubiers. Il est en effet situé à la frontière entre le quartier Ginko et celui des Aubiers et constitue un lien entre les nouveaux habitants et les habitants plus anciens. La mixité sociale dans l'usage de ce complexe sportif est inscrite dans le projet initial par la priorité faite aux établissements scolaires et aux habitants du quartier des Aubiers/Le Lac.

L'équipement comprend un pôle de sports collectifs composé d'un gymnase, d'un espace de convivialité et d'un bureau du gardien, un pôle escalade offrant une structure artificielle d'escalade aux normes nationales, ainsi que des locaux mutualisables et des locaux techniques (vestiaires, salle de réunion, infirmerie). La structure artificielle d'escalade a une double vocation éducative et compétitive, puisqu'elle est dotée d'un mur, d'un espace baby escalade, d'une zone de vitesse et de pratiques handisports, offrant un rayonnement et une image positive du quartier.

Ce complexe sportif ayant déjà été livré, la présente délibération régularise le versement de la subvention inscrite au contrat de codéveloppement.

Le coût global du projet s'élève à 4 401 980,84 €.

	Dépenses		Recettes	%
Construction du gymnase	4 401 980,84	Aménageur	1 600 000	36 %
		Centre national pour le développement du sport	650 000	15 %
		Région Nouvelle Aquitaine	300 000	7 %
		Département Gironde	163 800	4 %
		Bordeaux Métropole	500 000	11 %
		Ville de Bordeaux	1 188 180,84	27 %
Total HT	4 401 980,84	Total	4 401 980,84	100 %

La subvention de Bordeaux Métropole s'élève à 500 000 €, soit le plafond de l'aide, conformément au Règlement d'intervention relatif à la politique de la ville, ce qui représente 11% du montant HT de l'opération. Elle sera versée en une seule fois, lors de la signature de la convention et sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans ladite convention, dans la mesure où il s'agit d'une régularisation.

3. La programmation 2019 consolidée

L'ensemble des projets relatifs aux équipements de proximité représentent un montant de 661 460 € pour 2019, auxquels il faut ajouter 95 000 € de crédits de paiement nécessaires au solde de subvention pour la Maison de la petite enfance à Mérignac.

Au total, le montant des crédits de paiement nécessaires en 2019 s'élève ainsi à 756 460 €. Le tableau suivant permet d'avoir une vision globale de ces crédits de paiement.

Commune	Quartier	Projet	Coût total HT	Participation BM	2016	2017	2018	2019	2020
Bassens	Avenir	pôle d'animation et de lien social	1 452 000	290 400			232 320		58 080

Bordeaux	Grand Parc	réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc	4 399 082	500 000	250 000	150 000	100 000		
Bordeaux	Le Lac	gymnase Ginko	4 401 980	500 000				500 000	
Bordeaux	Jolio Curie	piscine Galin	14 000 000	400 000					400 000
Le Bouscat	Champ de course	structure d'insertion par l'activité économique	292 300	58 500					58 500
Gradignan	Barthès	réhabilitation du foyer de football	564 125	112 825		37 000		60 660	15 165
Lormont	Génicart	pôle parentalité jeunesse	180 558	36 112		36 112			
Lormont	Carriet	Etude Carriet	207 000	69 075			69 075		
Mérignac	Yser Pont Madame	maison de la petite enfance	2 375 000	475 000			380 000	95 000	
Mérignac	Yser Pont Madame	pôle territorial de coopération jeunesse	4 402 160	330 000					330 000
Pessac	Saige	extension du COSEC	1 877 993	375 600		262 920	112 680		
Pessac	Saige	étude	185 905	46 500			46 500		
Talence	Thouars	réhabilitation des tennis	630 000	126 000				100 800	25 200
Villenave d'Ornon	Sarcignac	construction d'une maison des solidarités et de l'emploi	2 636 130	500 000	250 000	250 000			
TOTAL			37 604 233	3 820 012	500 000	736 032	940 575	756 460	886 945

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n° 2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n° 2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de codéveloppement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole participe au financement d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille active, afin de renforcer la cohésion sociale,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2019 aux communes de Bordeaux, Gradignan et Talence,

Article 2 : de les imputer aux crédits correspondants aux différentes interventions prévus au budget principal de l'exercice 2019 au chapitre 204, article 2041412, fonction 552,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-590

Mise en place d'un dispositif expérimental d'accompagnement des acteurs du secteur tertiaire pour la performance énergétique des bâtiments - Adoption - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et enjeux

Le secteur tertiaire représente le 3^{ème} secteur de consommation du territoire métropolitain, après l'habitat et les transports. Afin d'associer les acteurs du territoire et contribuer à l'objectif de Bordeaux Métropole d'initier la rénovation énergétique de 200 000 m² de bâtiments tertiaires chaque année à l'horizon 2030, la collectivité est à l'initiative de la charte Climat-énergie. Cette charte, signée par dix-sept adhérents à ce jour, est ouverte à la signature de tous les acteurs publics ou privés du secteur tertiaire, qu'ils soient propriétaires ou utilisateurs. Celle-ci doit être le levier de l'intensification du mouvement pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires.

Au-delà de la mise en place de cette démarche volontaire, Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre des mesures opérationnelles pour accompagner les entreprises qui s'engagent à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et leur permettre de concrétiser leurs projets de travaux. C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole propose un accompagnement financier à l'audit énergétique et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Accompagnement financier pour la réalisation d'audits énergétiques et l'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'accompagnement proposé se décline en deux phases distinctes. Chaque entreprise qui le désire, et qui répond aux critères, pourra solliciter l'une ou l'autre des subventions proposées. Les deux phases qui peuvent faire l'objet de subventions sont définies ci-dessous.

Phase 1 : accompagnement pour la réalisation d'un audit énergétique d'un bâtiment

L'étape indispensable en amont de la mise en œuvre des actions concourant à la maîtrise des consommations d'énergie est la bonne connaissance du parc et des postes de consommation énergétique. Pour cela,

Bordeaux Métropole propose un accompagnement financier à l'audit énergétique pour les entreprises de moins de 250 salariés, situées dans l'une des 28 communes de la Métropole. L'accompagnement prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise dès lors que l'audit énergétique aura été réalisé par le prestataire, sur présentation des éléments justificatifs, tels que définis en annexe de la présente délibération.

Après sollicitation de l'entreprise, Bordeaux Métropole s'engage à apporter une subvention à hauteur de 50% du prix TTC de l'audit énergétique réalisé et facturé, plafonnée à 2 500€ TTC par bâtiment. Avec ce plafond, on peut estimer qu'une dizaine d'entreprises pourraient être accompagnées dans le cadre de cette opération, soit 25 000€ d'enveloppe budgétaire dédiée à cette phase 1.

Les critères d'éligibilité de l'aide à l'audit versée par Bordeaux Métropole et le contenu de la prestation à réaliser sont définis en annexe.

Phase 2 : accompagnement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage travaux

Pour les entreprises dont la connaissance du parc est déjà acquise, mais qui peinent à mobiliser du budget et des moyens humains pour réaliser les travaux de rénovation énergétique, Bordeaux Métropole propose une subvention pour le recours à une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique permettant de réaliser un gain énergétique de 30%. L'AMO apportera son soutien technique et financier pour l'opération de rénovation qui sera engagée.

Les entreprises pouvant solliciter la subvention à l'AMO doivent être en possession d'un audit énergétique réalisé dans les 5 années antérieures à la demande.

Après sollicitation de l'entreprise, Bordeaux Métropole s'engage à apporter une subvention à hauteur de 50% du prix TTC de la mission d'AMO réalisée et facturée. La subvention ne pourra pas dépasser 3 000€ TTC par bâtiment.

Avec ce plafond, on peut estimer qu'une dizaine d'entreprises pourraient être accompagnées dans le cadre de cette opération, soit 30 000€ d'enveloppe budgétaire dédiée à cette phase 2.

Les critères d'éligibilité de l'aide à l'AMO versée par Bordeaux Métropole et le contenu de la prestation à réaliser sont définis en annexe.

Imputations budgétaires pour les phases 1 et 2 :

Bud – Chap – Art – Ss Fonct	Opération 05P088O001 – Chapitre 65 – compte 65742
Ref. GDA	CAD 05 – Fonctionnement

Périmètre et calendrier :

Les deux phases s'engageront après passage en Conseil de la présente délibération. Les subventions de la phase 1 pourront être accordées aux entreprises retenues sous réserve de la réalisation d'un audit énergétique avant le 30 décembre 2019. Un comité technique composé d'acteurs du territoire impliqués dans la rénovation énergétique du tertiaire fixera les critères objectifs de sélection et statuera sur les candidatures.

Les subventions à l'AMO pourront être accordées jusqu'à décembre 2020.

L'enveloppe totale maximale engagée par Bordeaux Métropole est de 55 000€ pour cette opération ce qui devrait permettre d'accompagner une vingtaine d'entreprises sur les deux phases exposées ci-dessus.

La pertinence de ce dispositif expérimental 2019-2020 sera évaluée au regard de la concrétisation des programmes de travaux par les entreprises lauréates. Le taux de passage à l'acte permettra d'identifier la nécessité de reconduire et de déployer cette expérimentation afin de répondre aux objectifs de massification de la rénovation énergétique performante du parc tertiaire métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

VU la délibération métropolitaine n° 2017/493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie – Plan climat air énergie territorial

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, accompagner les entreprises du secteur tertiaire de la métropole de Bordeaux dans l'atteinte des objectifs de performance énergétique de leur parc de bâtiments existants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dispositif expérimental d'accompagnement 2019-2020 des entreprises tertiaires du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques et pour la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de travaux de rénovation énergétique, et son règlement d'attribution en annexe 1.

Article 2 : d'approuver la dépense à hauteur de 25 000 € imputée sur l'exercice 2019, chapitre 65, article 65742 et celle de 2020 à hauteur de 30 000 € (sous réserve du vote du budget).

Article 3 : d'autoriser le versement des subventions aux entreprises remplissant les critères des aides proposées et ayant fourni les pièces justificatives prévues par le règlement d'intervention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-591

Opération de résorption des points noirs du bruit métropolitain - Avenant à la convention de financement Bordeaux métropole / Bénéficiaire - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération de résorption des points noirs du bruit est engagée en 2013 par délibération n°2013/0509 de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole en 2015. Les modalités de financement de l'opération par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) sont inscrites dans la convention n°1317C0003. La convention a fait l'objet de 2 avenants en 2015 et 2017, sans modification des enveloppes allouées au dispositif par l'Ademe (1,15 M €) et Bordeaux Métropole (166 389 €) : délibérations n°2015/0601 et n°2017/841.

Dans le cas général, les travaux éligibles au dispositif sont prescrits aux bénéficiaires par le prestataire de Bordeaux Métropole dans son rapport de visite d'audit.

Cette nouvelle délibération a pour objet de prendre en compte un cas qui n'avait pas été anticipé : celui de bénéficiaires ayant réalisé des travaux d'isolement acoustiques avant la visite d'audit du prestataire de Bordeaux Métropole dans la limite de la date du 1^{er} janvier 2016.

Ce cas concerne 2 bénéficiaires pour un montant global de travaux de l'ordre de 10 000 € et un montant de subventions de l'ordre de 8 000 €.

La date du 1^{er} janvier 2016 correspond au lancement de la première campagne de courriers d'information et de proposition de rendez-vous pour la réalisation d'un audit acoustique à destination des bénéficiaires.

La proposition de prendre en charge les travaux antérieurs à la visite du prestataire acousticien dans la limite de la date du 1^{er} janvier 2016 se fonde sur plusieurs arguments :

En premier lieu, un certain niveau de performance acoustique est exigible par l'Ademe et certifié par le prestataire pour bénéficier de la subvention. En outre, le caractère récent des travaux bien qu'antérieurs à la visite d'audit (réalisés après le 1^{er} janvier 2016) garantit un confort acoustique durable.

En second lieu, ce sont les autorités gestionnaires des infrastructures à la source du bruit qui ont la responsabilité d'agir pour résorber les situations critiques, et non les riverains desdites infrastructures. Pour ce faire, les autorités sont épaulées par l'Ademe, qui dans le cadre de son plan bruit, met à leur disposition et finance à 80% le dispositif de résorption des points noirs du bruit. Or, le montant total prévisionnel des subventions accordées dans le cadre de l'opération sur les deux secteurs (Bordeaux et Le Bouscat) des boulevards Godard – Pierre Premier – Wilson et Joliot-Curie s'élève à environ 620 000 €, hors travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2016 et la visite d'audit et à environ 628 000 € en prenant en compte ces travaux. La convention de partenariat Bordeaux Métropole - Ademe permet de prendre en charge ces travaux sans modifier les enveloppes allouées au dispositif par les deux parties, puisque 800 000 € de la part de l'Ademe sont prévus exclusivement pour le financement des travaux.

L'avenant à la convention de financement Bordeaux Métropole - bénéficiaire figurant en annexe fixe les modalités de prise en charge desdits travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n°2013/0509 du conseil communautaire du 13 juillet 2013 relative à l'engagement de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole en 2015) dans le programme de résorption des points noirs du bruit soutenu financièrement par l'Ademe

VU la délibération n°2015/0464 du conseil métropolitain du 10 juillet 2015 relative au transfert de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

VU la délibération n° 2017/69 du conseil métropolitain du 27 janvier 2017 relative à l'adoption d'une convention type de financement des travaux de résorption des points noirs du bruit dans le cadre du dispositif piloté en partenariat avec l'Ademe,

VU la délibération n°2017/400 du conseil métropolitain du 16 juin 2017 relative aux modalités de la prise de compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2017-841 du conseil métropolitain du 22 décembre 2017 relative à l'adoption de l'avenant 2 de la convention de partenariat Bordeaux Métropole – Ademe

VU l'appel à projet de l'Ademe visant à aider les collectivités à réduire les points noirs du bruit générés par leurs infrastructures de transports,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de promouvoir les opérations destinées à lutter contre les nuisances sonores sur son territoire, ressenties comme premières nuisances au domicile.

DECIDE

Article 1 : le montant prévisionnel des dépenses afférentes est de l'ordre de 8 000 €

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant à la convention de financement Bordeaux Métropole - bénéficiaire

Article 2 : les dépenses correspondantes sont imputées aux budgets des exercices 2019 et suivants, chapitre 204, article 20422, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-592

Contrat local de santé (CLS) - Poste de chargé de mission - Subvention - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat local de santé (CLS) de Bordeaux Métropole a été signé le 8 avril 2019

Bordeaux Métropole est engagée dans un contrat local de santé à l'échelle métropolitaine depuis le 26 juin 2015.

La phase d'élaboration de la stratégie du CLS a ainsi été finalisée. Un accord cadre a été formalisé et validé en conseil du 19 mai 2017.

La phase d'élaboration du plan d'action démarrée en septembre 2017 a été achevée fin 2018. Le contrat a été signé le 8 avril 2019, déclenchant la mise en œuvre des 21 actions, prévues sur la durée du CLS (2019 – 2023), se traduisant donc par une charge de travail accrue pour le service.

Dans ce contexte, il a été décidé de recruter un(e) chargé(e) de mission à temps plein, en contrat à durée déterminée d'une année (recrutement non permanent correspondant à un renforcement temporaire pour surcroît d'activité) en appui de la coordinatrice du CLS, soit de juin 2019 à mai 2020.

L'accompagnement du CLS de Bordeaux Métropole par l'Agence régionale de santé (ARS)

L'ARS Nouvelle-Aquitaine accompagne 45 contrats locaux de santé sur la Région Nouvelle-Aquitaine et 6 sur le Département de la Gironde, que ce soit en création ou en renouvellement. C'est une de ses priorités. L'action du CLS métropolitain est en cohérence avec les politiques publiques de l'ARS (plan régional santé, plan régional santé environnement), du Conseil départemental Gironde (schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale) et de Bordeaux Métropole : plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie (plan climat air énergie territorial) et politique de la ville (volet santé du contrat de ville).

L'agence régionale de santé soutient particulièrement le CLS de Bordeaux Métropole de par l'ampleur de la population ciblée sur le territoire et particulièrement sa population vulnérable. La vocation du CLS est en effet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

L'ARS s'est engagée dans l'accord cadre à mettre prioritairement « à disposition des signataires du CLS des services d'appui, internes à l'ARS ou via des opérateurs financés à cet effet, en matière d'observation, de conduite de projet et de formation ». Son engagement consiste également à « inviter les opérateurs financés sur le territoire concerné à orienter une partie de leurs moyens vers les actions du projet local de santé métropolitain ».

De surcroît, l'ARS accompagne spécifiquement et financièrement les équipes d'ingénierie dédiées à la coordination du CLS, ceci à hauteur de 15 000€ par an pour un temps plein, pour en garantir la mise en œuvre.

L'engagement de Bordeaux Métropole

Le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, adopté au Conseil métropolitain du 7 juillet 2017, précise les enjeux en matière de transition énergétique, écologique et de développement durable.

Bordeaux Métropole s'est ainsi engagée à « intégrer durablement la coordination du contrat local de santé et l'animation du projet métropolitain de santé au sein de ses services (...) ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » (HPST) du 21 juillet 2009, article L1434-17 relatif à la création des contrats locaux de santé, visant à mettre en cohérence le projet régional de santé et les démarches locales,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L5217-2, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 – art.11, élargissant les compétences des métropoles, en particulier en matière de politique de la ville et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/55 du 26 juin 2015 relative à la convention cadre du contrat de ville, dont son volet « santé »,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/345 du 19 mai 2017 autorisant le Président à signer l'accord cadre du Contrat local de santé métropolitain,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie et le plan climat air énergie territorial,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019/50 du 25 janvier 2019 autorisant le Président à signer le plan d'action du contrat local de santé métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'accompagnement financier de l'ARS pour le contrat local de santé métropolitain est conforme aux engagements réciproques des deux signataires et concourt à la mise en œuvre du plan d'action du CLS,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à exécuter toutes les démarches et formalités nécessaires à la perception de la subvention de l'ARS pour l'exercice 2019 pour le poste de chargée de mission du CLS,

Article 2 : d'acter la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 7 558 €, soit 29 % de la dépense globale,

Article 3 : d'imputer la dépense globale à hauteur de 25 958 € au chapitre 012 article 64131, fonction 020 du budget principal CDR GBB de l'exercice 2019,

Article 4 : d'imputer la recette de subvention à venir d'un montant global de 15 000 € de l'ARS Nouvelle-Aquitaine au chapitre 74, article 74788, fonction 020 du budget principal CDR GBB de l'exercice 2019, sachant qu'une subvention de 3 400 € a déjà été perçue,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2019-593

**Appel à projet métropolitain zéro déchet zéro gaspillage à destination des acteurs socio et solidaires
- Année 2019 - Subvention pour actions spécifiques - Conventions - Décision - Autorisation**

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire zéro déchet, zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

Le plan d'actions s'engage à soutenir les initiatives des associations et des structures de l'économie sociale et solidaire portant sur la réduction des déchets ainsi que sur le développement de l'économie circulaire. L'enjeu est celui du changement des comportements des ménages et des entreprises vis-à-vis de leurs déchets. Ainsi, Bordeaux Métropole a lancé un appel à projet pour faire émerger des projets portés par le secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire.

Le comité de pilotage zéro déchet zéro gaspillage réuni le 23 octobre 2017 a sélectionné 15 projets.

Les projets éligibles devaient répondre aux objectifs suivants :

- développer la gestion locale des bio déchets et des déchets verts (développement du compostage, broyage, jardinage zéro déchet...) et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- favoriser le réemploi et la réparation (recycleries, développement de l'implantation de boîtes à dons...) ;
- favoriser les changements de comportements (développement de l'éco-consommation, limitation des emballages et de la consommation de papier, contribution de l'habitant à la propreté de l'espace public et lutte contre l'incivisme type dépôt hors bacs, ...) par la réalisation d'actions de sensibilisation et le développement d'animations à destination de tous les publics ;
- soutenir l'économie circulaire en ciblant notamment la réduction et la meilleure valorisation des déchets produits par les entreprises ;
- promouvoir les thématiques « zéro déchet zéro gaspillage » via la réalisation de manifestations/événements spécifiques ;
- favoriser le geste du tri et la valorisation matière.

Bordeaux Métropole s'engage ainsi à soutenir ces projets sur une durée maximale de trois ans sous réserve

que les rapports annuels d'activités produits par les structures démontrent que les actions réalisées ont bien été conformes au programme d'actions proposé par elles.

A l'issue de la première année d'accompagnement, les dossiers des 15 structures ont été réétudiés au regard des rapports d'activité transmis et de l'atteinte des objectifs.

Conformément au règlement de l'appel à projets, le montant de la subvention pourra être augmentée en fonction des quantités de déchets détournés au terme de la première année de mise en place des projets. Le barème suivant est ainsi appliqué :

- Moins de 10 tonnes de déchets détournés : pas de majoration de la subvention accordée.
- Entre 10 et 50 tonnes de déchets détournés : majoration de 20 % de la subvention accordée.
- Plus de 50 tonnes de déchets détournés : majoration de 40 % de la subvention accordée.

Le tableau ci-dessous présente les montants alloués pour l'année 2019.

Nom des structures	Descriptif du projet	Tonnages détournés	Montant 2019 Attribué
Arémacs (Agglomération)	> compostage et broyage des bio-déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire lors de manifestations sociales, culturelles et sportives, > sensibiliser au geste de tri et à la valorisation des matières lors de manifestations sociales, culturelles et sportives	Inférieurs à 10 Tonnes- Pas de majoration	9 000,00 €
Atelier D'Eco Solidaire (Bordeaux)	valorisation du réemploi à travers notamment l'atelier créatif et la boutique bas coût	Supérieurs à 50 Tonnes – Majoration de 40%	18 005,40 €
UNIRE – ex Espace Social et Culturel Haut Floirac (Floirac)	> Initier des actions d'embellissement du quartier via des actions visant la réduction des déchets et une sensibilisation à l'éco-citoyenneté. Les habitants du quartier sont les "faiseurs" de cette action accompagnés par les travailleurs sociaux de différents partenaires impliqués dans cette action dont le bailleur social. > Animation de sensibilisation au tri et à l'anti-gaspi alimentaire dans les écoles	Inférieurs à 10 Tonnes – Pas de majoration	10 000,00 €
Compagnons Bâtisseurs Nouvelle Aquitaine (Agglomération)	Récupération de matériaux du Bâtiment et travaux publics auprès des entreprises ou magasins + mise en place de SoliBât, plateforme de récupération et de réemploi de matériaux du bâtiment pour des projets relevant d'une action solidaire.	Entre 10 et 50 Tonnes – Majoration de 20%	12 000,00 €

Coop Alpha coopérative (Agglomération) Toutnet Eco	> Création de la MANUFACTURE RESPONSABLE, une manufacture de produits alternatifs durables, responsables et réutilisables qui se substituent aux produits utilisés jetables et polluants habituellement utilisés au quotidien. > ateliers de production à grande échelle du nettoyeur écologique concentré TOUTNET ECO (innovation bordelaise) qui permettront de créer du lien social et de sensibiliser tous les publics à la diminution des déchets générés au quotidien. > Des ateliers de formation à l'outil numérique	En attente retours de la structure	1 500,00 €
CREAQ (Agglomération)	S'appuyer sur l'expérience de la Maison Ecomobile pour sensibiliser sur les déchets et évaluer les modes de consommation grâce à une plaquette déjà réalisée par l'éco parlement des jeunes + conseil et informations auprès du public		0 € / Aide en nature (outils pédagogiques et de communication sur la prévention déchet)
Ekologeeek (Agglomération)	Défi Zéro Déchet pour les professionnels : > obligation de tri de 5 flux et obligation de traitement des déchets dangereux	Entre 10 et 50 Tonnes – Majoration de 20%	6 000,00 €
Etu'Récup (Communes du campus)	Animer la ressourcerie du Campus	Supérieurs à 50 Tonnes – Majoration de 40%	18 953,20 €
Expliceat / Couveuse ANABASE (Agglomération)	Recettes Evadées : transformation du pain dur en farine : > Animer des ateliers de sensibilisation grand public > Former les chefs des restaurants traditionnels et collectifs > Former des équipes de boulangers des boulangeries et supermarchés et les équiper d'un Crumbler pour transformer leurs volumes importants de pain en farine	Entre 10 et 50 Tonnes – Majoration de 20%	12 000,00 €
GIHP (Agglomération)	La Recyclothèque (marque déposée en 2017) > sensibilisation, animation > collecte du matériel d'aides techniques (fauteuils roulants, lits médicalisés, cannes, protections...) des particuliers et en établissement	Inférieurs à 10 Tonnes – Pas de majoration	5 000,00 €

L'Autre Lieu (communes des Portes du Médoc, ouest de l'agglomération)	Collectif émanant de Jalles Solidarité: > Atelier Zéro déchet zéro gaspillage, 0 gaspi, couche lavable, réparation de vélo, récupération électro-ménager > bricothèque : réparation et récupération > collecte d'invendus et colis alimentaires > boîte à dons > atelier de sensibilisation sur le tri > box de tri : bouchons, cartouches, lunettes...	Inférieurs à 10 Tonnes – Pas de majoration	8 000,00 €
L'Ephémère (Bègles)	Association pour la gestion d'un jardin partagé qui souhaite développer ses activités existantes à plus grande échelle et public plus large avec création d'un mi-temps (0,5 ETP) : > Développement de l'usage de broyage chez les adhérents et particuliers pour leurs jardins > Collecte de biodéchets de particuliers et professionnels (notamment sur les marchés)	Inférieurs à 10 Tonnes – Pas de majoration	5 000,00 €
ô Plafond (Bordeaux)	L'A 2ND Life est un atelier organisé une fois par mois pour redonner une seconde vie à des textiles inutilisés, et valoriser le travail manuel par la pratique et la réflexion de la création au fil des saisons. Organisation de deux temps forts zone de gratuité	Pas d'estimations réalisées mais des actions réalisées sur l'année	2 000,00 €
Le Recyclorium (Ambarès-les-Grave)	Presqu'île d'Ambès : animation d'ateliers, de sensibilisation, participation à la vie culturelle et événementielle de la commune (création de décor), gestion d'une boutique	Entre 10 et 50 Tonnes – Majoration de 20%	10 800,00 €
Terres d'Adèles (Pessac)	les déchets en permaculture : - valorisation de bio déchets en compost - challenge 3 K qui consiste à mobiliser 200 familles vers la réduction d'au moins 3 kilos de leurs déchets	Supérieurs à 50 Tonnes – Majoration de 40%	14 000,00 €
TOTAL			132 258,60 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le Code général des collectivités territoriales –articles L. 5217-2 6° et L.1611-4

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU le Plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le conseil métropolitain

VU la délibération n°2018/40 du 26 janvier 2018 attribuant une subvention annuelle à chaque organisme lauréat de l'appel à projet zéro déchet zéro gaspillage sur la période 2018-2020

VU le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'ADEME et Bordeaux Métropole adopté le 7 juillet 2017

VU l'appel à projet relatif à Territoire zéro déchet zéro gaspillage en date du 13 octobre 2017

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les projets proposés contribuent aux objectifs de résultats de la démarche zéro déchet zéro gaspillage inscrits dans le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la subvention 2019 à chaque organisme conformément au tableau présenté dans le présent rapport ;

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 7212 ;

Article 3 : d'autoriser l'octroi, au CREAQ, d'une aide en nature constituée d'outils pédagogiques et de communication, valorisée à hauteur maximum de 3000 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-594

Subventions 2019 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Au titre de ces contrats de co-développement, Bordeaux Métropole a attribué 450 000 €, dans le cadre de subventions d'aide à l'organisation de 16 manifestations, par délibération n° 2019/53 en date du 25 janvier 2019, 381 000 € dans le cadre de subventions d'aide à l'organisation de 12 manifestations, par délibération n° 2019/390 en date du 21 juin 2019 et 20 000 € dans le cadre de subventions d'aide à l'organisation d'une manifestation, par délibération n° 2019/479 en date du 12 juillet 2019.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'octroi de 3 subventions d'aide à l'organisation de 3 manifestations, pour un montant total de 82 500 €.

Ce budget est constitué par les opérateurs et actions définis dans le tableau suivant :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION

> POP'N'BREAK Mairie d'Ambarès et Lagrave Codev ville d'Ambarès et Lagrave Fiche action n°C040030093 Demande n°2019-00664 en date du 12 juin 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Manifestation autour des danses urbaines, Pop'n'break est un concours de danse hip-hop conçu avec la compagnie régionale les Associés Crew, qui proposera un espace d'expérimentations numériques pouvant être ressources pour les pratiques artistiques en amateur (vidéo, outil de scénographie numérique, mapping, utilisation des capteurs de mouvement). La manifestation se déroulera le 12 octobre 2019. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est nouvellement sollicitée pour soutenir cette manifestation dans le cadre des CODEV4, à hauteur de 7 500 € pour un budget prévisionnel de 27 485 €. Cette manifestation se substitue au projet « Expérimentations numériques », soutenu au CODEV3 à hauteur de 7 500 € par an.	7 500	27 485
> VIBRATIONS URBAINES Mairie de Pessac Codev ville de Pessac Fiche action n°C043180114 Demande n°2019-00675 en date du 12 juin 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival des Vibrations urbaines est un événement pluridisciplinaire autour des cultures urbaines qui mettra en lumière ces disciplines durant 6 jours, du 29 octobre au 3 novembre 2019, au travers de compétitions sportives, amateurs et professionnelles. L'occasion de découvrir également des expositions, « battle » de danse, concerts et ateliers pédagogiques. Cette année se déroulera la 22^{ème} édition de ce festival. ➤ <u>Plan de financement :</u> Au CODEV3, Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 25 000€ en 2015, 23 750€ en 2016 et 22 563€ en 2017 (une baisse de 5% par an était appliquée aux manifestations recevant un soutien supérieur à 25 000€ en 2015). Au CODEV4, elle est soutenue à hauteur de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 395 200€.	25 000	395 200
> FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE Association Festival du film d'histoire CODEV ville de Pessac Fiche action n°C043180113 Demande n°2019-00744 en date du 5 juillet 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 1990, le Festival international du film d'histoire propose de marier Histoire, cinéma et audiovisuel pour une meilleure compréhension de notre présent. Autour du thème « Amérique latine, terres de feu », le festival propose une quarantaine de débats et rencontres avec des invités de renom dont la présence de nombreux historiens, accompagnée d'une sélection cinématographique de plus d'une centaine de films (œuvres de patrimoine, classiques, films rares ou inédits, avant-premières, fictions et documentaires). Le festival se déroulera cette année du 18 au 25 novembre 2019. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 à hauteur de 60 000 €, en 2015 à hauteur de 52 000 €, en 2016 à hauteur de 49 150 € et en 2017 à hauteur de 46 443 € (une baisse de 5% par an était appliquée aux manifestations recevant un soutien supérieur à 25 000€ en 2015). Dans le cadre des CODEV4, elle soutient cette manifestation à hauteur de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 578 216 €.	50 000	578 216

Nombre d'opérateurs :	Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :
3	82 500 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,
VU les dossiers déposés par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, articles 65748 et 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2019-595

Renouvellement de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole- ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contexte :

Le 5 octobre 2016, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ont signé un accord triennal de coopération multithématique avec la Communauté urbaine de Douala au Cameroun, afin de faire émerger ou développer des projets de coopération sur la ville durable et les services urbains, mais également renforcer les liens économiques, universitaires, culturels et artistiques, tout en valorisant les initiatives de rapprochement entre les acteurs des deux territoires.

Au cours de ces 3 années de coopération, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux se sont positionnées en tant que protagonistes de la transition vers la ville durable en apportant notamment une expertise pour répondre de manière concrète et adaptée aux enjeux identifiés à Douala.

Nombreux sont les acteurs à s'être associés à cette dynamique : Bordeaux Métropole, Mairie de Bordeaux, l'école d'architecture et de paysage de Bordeaux (EnsapBx), le Rocher de Palmer, le Club d'entreprises Bordeaux Afrique, CCI (Chambre de commerce et d'industrie) International Nouvelle-Aquitaine (Urb Aquitaine), le Grand port maritime de Bordeaux, le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux/ les associations TéoAquitaine et Accompagnement Coopération Afrique (ACA2)...dont les actions sont notamment coordonnées par un Volontaire de solidarité internationale installé à Douala depuis 2017.

2- Bilan au terme des 3 ans de l'accord (2016-2019) :

Cette coopération fut rythmée par des missions officielles, techniques et séminaires annuels en France ou au Cameroun, permettant d'obtenir des avancées concrètes et de vérifier la pertinence des actions en fonction de l'évolution du contexte.

Les instances de suivi sont les suivantes :

- un comité de suivi, de vigilance, et de supervision de l'accord, composé d'élus et techniciens des institutions concernées
- un comité technique composé des référents thématiques des deux parties dont le rôle est de garantir le suivi et l'évaluation des actions programmées.

Il a été par ailleurs décidé d'associer des étudiants du master Coopération internationale et développement de Science po Bordeaux pour évaluer les résultats obtenus.

La méthodologie employée a permis, sur la base d'une étude documentaire et d'une consultation de l'ensemble des acteurs impliqués (entretiens, réunions de travail, envoi de questionnaire...), d'analyser les actions en fonction de 5 critères :

- pertinence (cohérence des projets par rapport au contexte de la zone impactée)
- l'efficacité (comparaison des résultats obtenus avec les ressources mobilisées)
- l'efficacité (comparaison entre les objectifs fixés et les résultats obtenus)
- l'impact (mise en valeur des effets secondaires sur les court, moyen et long termes)
- la durabilité (analyse de l'opportunité pour une action de se poursuivre sans l'aide en cours).

Le bilan technique, social, politique et financier est le suivant :

Bilan technique : un renforcement des capacités individuelles et organisationnelles

De nombreuses ressources ont pu être mobilisées, véritables vecteurs de renforcement des capacités individuelles et organisationnelles et un apport de savoir-faire.

6 experts de Bordeaux Métropole et 5 agents de la Communauté urbaine de Douala ont pu intervenir sur l'ensemble des actions : projets d'eau et d'assainissement, de mobilité, planification urbaine et développement urbain et développement durable.

Plusieurs documents de planification stratégiques ont été élaborés : plan stratégique d'urbanisme, étude de faisabilité, plan de mobilités urbaines soutenables....

9 missions mobilisant des experts de Bordeaux Métropole ont été organisées à Douala : 5 dans le cadre du volet urbanisme ; 3 dans le cadre du volet mobilité ; 1 portant sur l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de football 2021 par le Cameroun. Certaines ont pu être financées par l'Agence française de développement.

La mobilisation d'un volontaire de solidarité internationale à Douala depuis le début des échanges permet d'assurer sur place une représentation des acteurs du territoire métropolitain, et de mobiliser rapidement les énergies locales au Cameroun pour faire avancer chaque projet.

La réciprocité et la découverte de nouvelles pratiques sont également un gage de succès de la coopération.

Bilan social : Une forte mobilisation d'acteurs locaux dans de nombreux secteurs

Le partenariat a permis de mobiliser un éventail d'acteurs, comme par exemple sur :

- **la ville durable et les services urbains** : Bordeaux Métropole, l'EnsapBx, l'Ecole supérieure spéciale d'architecture du Cameroun (Essaca)...
- **le renforcement des liens économiques** : 14 entreprises du territoire bordelais, Chambre de Commerce & d'Industrie Internationale Nouvelle Aquitaine, Grand port maritime de Bordeaux ; lors des Journées nationales des diasporas africaines (JNDA) une mobilisation nationale et locale des acteurs majeurs des diasporas pour promouvoir « la dimension africaine » ...
- **le renforcement des liens universitaires culturels et artistiques** : Sciences Po Bordeaux (actions de formation), Kedge, Mairie de Bordeaux, le Rocher de Palmer mobilisé sur le volet culturel des Journées nationales des diasporas africaines, Migrations Culturelles Aquitaine Afrique (MC2A)
- **la valorisation des initiatives de rapprochement entre les acteurs des 2 territoires, notamment dans le domaine sanitaire et social** : CHU (Centre hospitalier universitaire) de Bordeaux, les associations Téo Aquitaine, Accompagnement Coopérer Afrique (Aca2) ...

Au service d'une meilleure coopération territoriale, le partenariat avec Douala est aussi un vecteur de rayonnement, qui permet d'être valorisé aussi bien dans les réseaux consulaires que parmi les acteurs économiques ou universitaires français et camerounais.

Par ailleurs, la durabilité de l'accord tient également par son appropriation par le milieu associatif : les associations camerounaises locales : la Communauté camerounaise de Bordeaux, le Club Bordeaux-Cameroun-France ...

Enfin, le partenariat bénéficie des soutiens diplomatiques et consulaires français et camerounais.

Bilan politique : un portage à maintenir et à consolider

L'accord de coopération repose sur des liens solides entre les élus des collectivités signataires.

Aussi sur la base de l'expérience bordelaise, les partenaires camerounais ont pris progressivement la mesure de la nécessité de développer des mécanismes de coopération inter-municipale, pour promouvoir la construction métropolitaine et la réalisation de projets communs. Ainsi, face à l'afflux constant de nouveaux habitants à Douala, la Société Métropolitaine d'Investissements de Douala (SMID), a été créée pour poursuivre la transformation en ville moderne et plus attrayante.

Bilan financier : Une implication financière soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères(MEAE)

La métropole bordelaise parvient à agir comme un véritable catalyseur dans la mise en œuvre de projets sur des thématiques variées sans avoir à investir des sommes conséquentes.

En effet, le projet d'eau et d'assainissement de Maképè Missokè a pu être financé grâce au dispositif Oudin-Santini. Le reste des dépenses est engagé dans le cadre de missions ponctuelles entre les deux villes et dans l'organisation d'évènements culturels.

Par ailleurs, des co-financements sont recherchés.

Sur les 3 années de coopération, les dépenses sont de 258 697 €, et les recettes s'élèvent à 83 800 € (subventions dans le cadre de réponses aux appels à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) :

	Dépenses	Recettes
2016 -2017	69 369	17 100
2017- 2018	79 237	21 153
2018- 2019	110 091*	45 547
TOTAL	258 697	83 800

* dont 100 000€ activation dispositif Oudin Santini (budget Eau)

Le coût de la totalité des actions mises en place entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala s'élève à 174 897 €, soit 58 299 € par an.

A noter que :

- l'appel à projets « Autorités locales : partenariats pour des villes durables » porté par la Commission européenne permettra également de financer des actions de mobilité durable à Douala à hauteur de 4 000 000€,
- qu'une « maison des familles » à l'hôpital de Laquintinie de Douala pourrait être financée par un FASEP (Fonds d'étude et d'aide au secteur privé/ réponse en attente) à hauteur de 500 000€ (budget total de 636 000€).

En synthèse :

- Un accord avec plus de 20 actions réparties en 4 axes
- Un réseau d'acteurs très largement mobilisés : 4 bureaux d'études et d'entreprises bordelais ; 7 associations et organismes bordelais et 2 doualais ; 8 structures publiques et universités bordelaises et 7 doualais
- Entre 2016 et 2019, 9 missions intermédiaires en France et au Cameroun ; 5 sessions d'ateliers permanents d'urbanisme et d'appui à la réalisation de projets à Douala ; 3 Ateliers, 6 séminaires, agoras et rencontres multithématiques à Bordeaux et à Douala ;
- 4 stagiaires doualais accueillis dans les services de Bordeaux Métropole ; 5 étudiants bordelais de

l'EnsapBx en immersion à Douala ; 4 praticiens de santé doualais accueillis au CHU de Bordeaux ;
- 4 signatures d'accords-cadres et de conventions de coopérations internationales entre des acteurs bordelais et doualais (les ports de Bordeaux et de Douala ; l'ESSACA et l'EnsapBx ; le CHU de Bordeaux – l'HGOPED (Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala) de Douala – l'Hôpital Laquintinie de Douala -l'Université de Bordeaux – l'association Téo Aquitaine ; la Faculté de Médecine et de Sciences Pharmaceutiques de Douala et l'association Téo Aquitaine)
- Plusieurs livrables aujourd'hui intégrés dans le processus décisionnel camerounais : plan stratégique d'urbanisme, étude de faisabilité, Plan de mobilités urbaines soutenables (PMUS). Ce sont des outils sur lesquels se base aujourd'hui la Communauté Urbaine de Douala pour repenser le système de gestion de ses services.

3- Proposition de renouvellement de l'accord de coopération :

Compte tenu des projets initiés et de la nécessaire inscription des partenariats dans le temps, il est proposé de reconduire l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala pour 3 années supplémentaires (octobre 2019-octobre 2022), en s'appuyant sur le socle d'actions existantes.

Sous réserve des discussions à mener dans les prochaines semaines pour affiner les projets, le nouvel accord s'articulerait autour des axes suivants (détaillés en annexe) :

- **Villes et services urbains** (planification territoriale stratégique et facilitation de l'accès aux services essentiels).

- **Economie et innovation** (contribuer à créer les conditions qui garantiront des emplois de qualité et qui stimuleront l'économie sans avoir des effets nocifs sur l'environnement).

- **Renforcement des liens universitaires, culturels et sportifs.**

- **Renforcement des liens dans le secteur social et de la santé**

Secteur social : mise en place d'un « chantier jeunes »:-

Secteur de la santé : partenariat entre le Centre Universitaire de Bordeaux, l'association Téo Aquitaine, l'hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Douala (HGOPED) et l'hôpital Laquintinie de Douala

- **Favoriser le développement des partenariats multi-acteurs** (entreprises, collectivités locales, associations, société civile ...)

L'accord serait renouvelable si les parties le décident ainsi.

Les parties auront recours au soutien d'un volontaire international qui serait basé à Douala afin d'animer le partenariat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la république française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,

VU la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriale à part entière,

VU la loi n°2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

L'existence de liens d'amitié et de coopération historiques entre le Cameroun et la France ;

L'intérêt de Bordeaux Métropole à étendre le rayonnement du territoire en collaboration avec les acteurs du territoire dans le cadre de ses actions de coopération à l'international, de poursuivre et accroître ses relations avec le Cameroun, et particulièrement avec la Communauté urbaine de Douala

DECIDE

Article 1 : d'approuver les éléments ci-dessus exposés.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer un accord de coopération avec la Communauté urbaine de Douala (Cameroun).

Article 3 : de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des termes du futur accord.

Article 4 : de déposer des demandes de co-financement dans le cadre d'appels à projets pouvant être lancés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et/ou autres organismes.

Article 5 : d'imputer les dépenses afférentes sur les exercices 2019 et 2020, 2021, 2022 sous réserve de leur adoption, du budget des relations internationales, section fonctionnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2019-596

Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine (MEBA) - Année 2019 - Versement d'une subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La MEBA (Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine) a été fondée en juillet 2009 par la Mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015), le Conseil régional d'Aquitaine (devenu Nouvelle-Aquitaine le 27 juin 2016) et l'Université de Bordeaux. Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, son siège social est situé 1 place Jean Jaurès à Bordeaux et sa présidente est Mme Yana Langlois.

L'année 2018 avait été une année exceptionnelle, puisque tous les objectifs et indicateurs de l'association furent atteints et dépassés :

- fréquentation à l'année en hausse de +58%, soit + de 17 000 personnes,
- fréquentation de la Fête de l'Europe en hausse aussi +60%, soit + de 6 000 personnes,
- fréquentation de nos réseaux sociaux en forte augmentation,
- couverture médiatique – notamment télévisuelle – inédite.

Cette dynamique s'est expliquée par :

- le renforcement de l'équipe de la MEBA avec ½ ETP (Equivalent temps plein) en plus depuis le 1er janvier 2018,
- une meilleure stratégie de communication et de relations publiques,
- l'apport du dispositif des « ambassadeurs des valeurs européennes,
- le soutien des collectivités, de la Commission européenne et de la Préfecture de la Gironde.

La programmation 2019 consiste en :

- La promotion de la mobilité européenne
4^è année d'accueil de jeunes volontaires européens (service volontaire européen) et français (services civiques) déployés dans les 28 communes de la métropole pour : animations interculturelles, animations linguistiques, animations gastronomiques, animations radiophoniques, traductions, accueil du grand public.
- Une programmation culturelle européenne

De septembre à juin, des soirées « débats », « cafés linguistiques », « découverte d'une culture » (thématique).

- La Fête de l'Europe 2019
 - un village européen avec nocturne festive et soirée consulaire,
 - des conférences-débats,
 - une journée dédiée aux enfants,
 - la remise des prix européens (3è édition).
- La communication sur « l'Europe près de chez vous »
 - participation à des émissions radios,
 - présence continue sur les réseaux sociaux,
 - incubateur de nouveaux projets européens,
 - aide aux communautés européennes de la métropole.

Plan de financement

La subvention de fonctionnement proposée pour 2019 s'élève à 56 400 € pour un budget total de 275 758 €.

Les cofinanceurs aux côtés de Bordeaux Métropole sont : la Mairie de Bordeaux, le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental de Gironde, l'Etat au travers du Service civique, l'agence Erasmus+, le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et le dispositif « emplois aidés ».

	Budget 2019		Réalisé 2018		Réalisé 2017		Réalisé 2016	
Budget global de la MEBA	275 758 €		288 428 €		306 989 €		432 585 €	
Charges de personnel de la MEBA sur budget global	183 000 €		175 328 €		262 134 €		389 485 €	
Participations co-financeurs								
<i>Bordeaux Métropole sur budget global</i>	20,45 %	56 400 €	20.59 %	59 400 €	19.34 %	59 400 €	13.77 %	59 565 €
<i>Mairie de Bordeaux sur budget global</i>	18.79 %	56 000 €	16.64 %	48 000 €	16.61 %	51 000 €	12.95 %	56 000 €
<i>Etat-Ministère de la jeunesse et des sports /Etat-Service civique</i>	3.38 %	9 328 €	3.23 %	9 328 €	13.18 %	40 480 €	6.94 %	30 000 €
<i>Conseil régional sur budget global</i>	5.80 %	16 000 €	5.20 %	15 000 €	8.14 %	25 000 €	5.78 %	25 000 €
<i>Conseil départemental sur budget global</i>	1.45 %	4 000 €	0.06 %	200 €	0.06 %	200 €	0.05 %	200 €
<i>Erasmus+</i>	1.81 %	5 000 €	1.73 %	5 000 €	2.93 %	9 000 €		
<i>Fonds européens sur budget global</i>			46.45 %	134 000 €	39.05 %	119 909 €	59.41 %	256 985 €

<i>DRDJS</i> <i>(Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)</i>			4.50 %	13 000 €				
<i>Emplois aidés</i>	42.79 %	118 000 €						
<i>FONJEP</i> <i>(Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)</i>	1.45 %	4 000 €						

- a. Le budget global prévisionnel présenté par la MEBA est de 275 758 € avec une assiette subventionnable de 275 758 €.

La MEBA a déposé auprès de Bordeaux Métropole un dossier de demande d'aide de fonctionnement de 59 400 € et une demande d'aide pour une action spécifique de 5 530 €.

Compte tenu de l'évolution globale des finances publiques, Bordeaux Métropole se propose d'accorder 56 400 € à l'association en tant que subvention de fonctionnement.

La demande d'aide pour une action spécifique relevant des transports a été rejetée par Bordeaux Métropole.
- b. Bordeaux Métropole ne verse aucune autre aide à la MEBA de quelque nature que ce soit.
- c. L'assiette subventionnable d'un montant de 275 758 € est répartie comme suit :

	Montant proposé	% de participation sur l'assiette subventionnable
Bordeaux Métropole	56 400 €	20.45
Mairie de Bordeaux	47 000 €	18.79
Etat (Service civique)	9 328 €	3.38
Conseil régional	16 000 €	5.80
Conseil départemental	4 000 €	1.45
Emplois aidés	118 000 €	42.79
Erasmus+	5 000 €	1.81
FONJEP	4 000 €	1.45

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
- **VU** la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 adoptant la signature des contrats de co-développement,

- **VU** la fiche action n° 0172 du contrat de co-développement C030630059, entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, relative au soutien financier de la MEBA et de son programme d'activités annuel,
- **VU** la demande d'aide de fonctionnement formulée par la MEBA en date du 25 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la subvention de fonctionnement demandée par la MEBA répond aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière d'affaires européennes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 56 400 € en faveur de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine pour soutenir financièrement l'association et son programme d'activités annuel sur le territoire métropolitain.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657.48, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2019-597

Plan numérique pour les écoles de Bègles - Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Bègles pour la mise en œuvre de travaux de câblage - Convention de remboursement - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ambition des communes en matière de développement des équipements et des usages autour du numérique dans les écoles primaires s'est considérablement amplifiée au cours des dernières années. 14 communes ont fait le choix de mutualiser le numérique ce qui représente une taille critique pour aller plus loin collectivement avec 269 écoles, plus de 2000 enseignants et près de 43 000 élèves concernés, soit près de 75% du nombre d'élèves total de Bordeaux Métropole.

Après avoir mené une large concertation avec les enseignants, la ville de Bègles a décidé de mener un plan d'équipements d'envergure dans ses 13 écoles.

Ce plan prévoit, d'une part, l'installation d'un Vidéo projecteur interactif (VPI) et de 2 postes en fond de classe pour toutes les écoles élémentaires et, d'autre part, l'installation d'un VPI commun à l'école, ainsi que la dotation d'une classe mobile composée de 8 tablettes pour les écoles maternelles.

Conformément aux attentes pédagogiques, il va nécessiter pour l'ensemble des écoles le raccordement à la fibre, la mise à la norme du câblage en courant fort et faible, ainsi que la rationalisation des moyens d'impression.

La ville de Bègles a souhaité s'appuyer sur l'expertise et l'expérience du service commun en matière d'aménagement de classes et lui confier la mise en œuvre des travaux de câblage de ses 13 écoles, et permettre ainsi de garantir la livraison des équipements dans les différentes écoles selon le planning annoncé. La direction du numérique et des systèmes d'information s'appuiera sur le marché de câblage métropolitain existant ; une coordination quotidienne sera assurée avec ses prestataires et les équipes en charge du déploiement des solutions pédagogiques.

Le montant total de ces opérations est estimé à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC.

Etant entendu que ce besoin ponctuel ne peut relever du mécanisme de révision de niveau de service, la ville de Bègles sera redevable, à l'achèvement des travaux, de la somme globale estimative de 300 000 € TTC. Au

titre du service commun, les budgets correspondants seront ouverts sur un compte de tiers dédié afin de pouvoir présenter à la ville de Bègles les sommes exécutées pour son compte et à rembourser à Bordeaux Métropole.

Les remboursements de la ville interviendront dès l'achèvement des travaux sur la base des dépenses TTC définitivement exécutées et sur production d'un titre de recette, accompagné d'un tableau récapitulatif certifié par le comptable public.

Si le coût de la prestation devait être augmenté, alors la Ville, saisie de cette évolution et des motifs y concourant en tant que maître d'ouvrage, s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole les sommes complémentaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

VU la convention-cadre pour la création de services communs conclue entre la ville de Bègles et Bordeaux Métropole, signée le 17 décembre 2015 et ses avenants,

VU le projet de convention pour le remboursement des dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre des travaux de câblage dans le cadre du plan écoles 2019 pour la ville de Bègles,

VU le projet de délibération de la ville de Bègles autorisant son maire à signer la convention pour le remboursement des dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre des travaux de câblage dans le cadre de son plan numérique pour les écoles 2019 pour la ville de Bègles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt commun pour Bordeaux Métropole et la Ville de Bègles que la mise en œuvre des travaux de câblage du plan écoles de la Ville de Bègles soit assurée par le service commun et que le montant des travaux engagé par Bordeaux Métropole soit remboursé intégralement par la ville de Bègles dès leur achèvement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention prévoyant les conditions de remboursement par la ville de Bègles de l'intégralité des montants engagés et exécutés par Bordeaux Métropole pour la réalisation du câblage nécessaire à la réalisation du plan Ecoles de la ville de Bègles,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à engager les dépenses et percevoir la recette correspondante qui s'imputera aux comptes 4581x et 4582x, ouverts à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-598

Charte de l'Association française d'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP) - Approbation - Décision - Autorisation de signature

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Eléments de contexte métropolitain

Bordeaux Métropole a adopté une politique agricole en Conseil le 30 novembre 2018. Celle-ci soutient notamment la diversité des formes d'agriculture sur son territoire, tout en accompagnant les porteurs de projets agricoles alimentaires et durables sur la métropole.

Depuis quelques années en France, l'agriculture spécifiquement urbaine fait beaucoup parler d'elle. Il s'agit de porteurs de projets et d'entreprises qui choisissent volontairement le terrain urbain pour y développer, de différentes façons, des productions agricoles spécifiques (maraichage, élevage de poissons, champignons, spiruline et autres). De par sa multiplicité de formes, elle apporte des réponses concrètes à des problématiques apparues dans les villes notamment. A travers des structures économiques entrepreneuriales, ses objectifs sont divers :

- reconnecter les citoyens au vivant,
- créer du lien social de proximité,
- améliorer l'alimentation et l'autonomie alimentaire des villes,
- recycler les déchets, l'eau,
- redonner vie aux délaissés urbains,
- valoriser le foncier,

Les acteurs de l'agriculture urbaine française, héritiers des maraîchers franciliens du XIXème siècle, s'inspirent des nombreuses innovations sociales et techniques récentes.

2. L'Association française d'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP)

L'AFAUP est une association à rayonnement national ayant vocation à fédérer les professionnels de l'agriculture urbaine et faciliter les liens avec les autres acteurs de la ville, le monde agricole et le grand public. L'AFAUP a été créée en 2016 à l'initiative d'acteurs français historiques de l'agriculture urbaine. Les créateurs avaient à cœur de voir se développer une agriculture urbaine multiforme, aussi bien associative qu'entrepreneuriale, low-tech que high-tech, s'installant au sol, sur les toits ou même dans les parkings et les caves.

Dans sa mission, l'association cible donc les différents types d'acteurs suivants :

- Le grand public,
Pour mettre en avant le travail de ses membres, apporter son soutien à des événements nationaux comme les Journées nationales de l'agriculture urbaine et autres,
- Les acteurs de la ville,
Pour valoriser la diversité des solutions existantes, promouvoir l'innovation et nourrir la réflexion sur la ville de demain,
- Les acteurs du monde agricole,
Pour créer des liens avec l'agriculture périurbaine (exploitations rattrapées par la ville) et rurale,
- Les membres de l'AFAUP,
Pour informer et relayer des initiatives des membres, des appels d'offres, des besoins en ressources humaines et autres.

3. Engagements de Bordeaux Métropole à travers la signature de la charte AFAUP

En signant la charte de l'AFAUP et en devenant membre de ce collectif, Bordeaux Métropole s'engage, conformément à sa politique agricole (2018), et au même titre que l'ensemble des membres de l'association, à :

- 1- **S'inscrire dans une démarche collaborative de développement durable**, en répondant aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs,
- 2- **Favoriser une approche inclusive et multifonctionnelle de l'agriculture**, avec une préservation des terres arables de la métropole et une gestion efficace des ressources et de la biodiversité,
- 3- **Maintenir les exploitations agricoles existantes**, principalement en zone péri-urbaine, et favoriser les liens avec elles pour une intégration cohérente du projet dans son environnement ;
- 4- **Soutenir les démarches d'économie circulaire et d'insertion sociale**,
- 5- **Garantir la maîtrise foncière** de sites potentiels, dans la mesure du possible, avec la possibilité d'y réaliser un projet durable,
- 6- **Identifier et fournir l'ensemble des données sanitaires** permettant une juste appréhension des sites de projet, notamment les analyses des sols, et le cas échéant concourir à mettre en place des alternatives pour respecter les réglementations sanitaires et environnementales, notamment en termes de pollution des sols,

- 7- **Communiquer aux porteurs et acteurs de projet toutes informations techniques et réglementaires utiles**, notamment les plans, calculs de portance et tous documents relatifs aux contraintes propres aux sites,
- 8- **Garantir l'impartialité et l'exemplarité de la sélection** s'il y a une mise en concurrence,
- 9- **Veiller à l'installation d'un projet agricole économiquement viable et cohérent**, eu égard aux potentiels commerciaux et aux financements privés et/ou publics prévus,
- 10- **Etablir une contractualisation claire et équilibrée** avec l'exploitant, le cas échéant, de sorte que la durée d'exploitation et une répartition appropriée des charges concourent à sa juste rémunération,
- 11- **Accompagner la promotion et la communication autour du projet, soutenir l'exploitant** dans ses relations avec les parties prenantes telles que collectivités et riverains.

4. Eléments financiers de l'engagement et événement médiatique

En signant la charte de l'AFAUP, l'engagement de Bordeaux Métropole n'a pas de conséquence financière. Cependant, il est proposé par l'association d'acquérir l'annuaire AFAUP des adhérents, avec leur profil détaillé dont le prix est de 1 200 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2020. L'intérêt de cette acquisition est la constitution d'un réseau favorable au partage d'expériences et d'initiatives.

Par ailleurs, une signature médiatique, avec les élus et professionnels concernés, a déjà eu lieu une première fois, à Paris, le 27 juin 2019. Pour autant, un deuxième événement médiatique se tiendra à Marseille le 15 octobre 2019. Bordeaux Métropole y est donc conviée afin de signer cette charte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.141-1 du Code rural,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de mettre en œuvre sa politique agricole et de développer une agriculture spécifiquement urbaine sur son territoire, en lien avec les projets urbains, en particulier au moyen de relais d'acteurs de l'agriculture,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole approuve la Charte de l'association française d'agriculture urbaine professionnelle et l'acquisition de l'annuaire des adhérents de l'AFAUP d'un montant de 1 200 € ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la Charte de l'association française d'agriculture urbaine professionnelle ;

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de

la présente délibération.

Article 4 : sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2020, en section de fonctionnement, chapitre 011, article 6182, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-599

Approbation sur les statuts du SIETRA (Syndicat Intercommunaire d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement de bassins versants de l'Entre-deux-mers ouest) - Nouvelle désignation de délégués au Conseil syndical - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I/ Rappel historique

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1990, a été créé le SIETRA (Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement du bassin versant de la Pimpine).

Avant le 1^{er} janvier 2017, il était constitué des communes de Bonnetan, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Créon, Fargues-Saint-Hilaire, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Loupes et Sadirac. Il avait pour objet « *la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la rivière La Pimpine et de ses affluents, lequel doit prendre en compte la réalisation de bassins de rétention d'eau, le nettoyage du lit, l'entretien et la protection des berges, ainsi que les études complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux.* ».

Le Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian a été créé par arrêté préfectoral du 9 septembre 1994. Avant le 1^{er} janvier 2016, il était constitué des communes de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux et Latresne. Il avait pour objet « *d'assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique* ».

La prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2016 a conduit à une substitution de cette dernière au sein des syndicats exerçant auparavant la compétence, en lieu et place de ses communes membres. Par conséquent, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune de Bouliac au sein du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, en application du Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde, arrêté le 29 mars 2016, le SIETRA et le Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian ont fusionné par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016.

De plus, il est à noter qu'en vertu de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la

République (NOTre), au 1^{er} janvier 2018, les Communautés des communes Convergence Garonne, des Coteaux Bordelais, du Créonnais et des Portes de l'Entre-deux-mers sont devenues compétentes en matière de GEMAPI en lieu et place des communes.

En 2017, la Préfecture de la Gironde a demandé au SIETRA de revoir ses statuts. Le Syndicat a donc démarré un travail de refonte des statuts et lancé les discussions avec ses membres.

II / Projet de statuts

Lors du Conseil syndical du 29 novembre 2018, un projet de nouveaux statuts a été présenté aux membres du SIETRA.

Les principales dispositions sont les suivantes :

1- Périmètre géographique d'intervention

Le périmètre du syndicat est précisément défini dans les statuts, celui-ci intervenant dans les limites des bassins versants des cours d'eau et leurs affluents allant du Pian (au nord) au Nau (au sud).

2- Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet de faciliter à l'échelle de sous-bassins versants hydrographiques de la Garonne la prévention des inondations, la gestion des cours d'eau non domaniaux, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et en général le bon fonctionnement des milieux, la prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale.

Le syndicat exerce sur son périmètre en lieu et place de ses membres la compétence GEMAPI telle que définie aux 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

3- Nombre de délégués par membre

Le nombre de délégués est effectué selon la répartition suivante :

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CdC Coteaux Bordelais	2	2
CdC Porte de l'Entre Deux Mers	7	2
CdC du Créonnais	6	2
Bordeaux Métropole	2	2
CdC Convergence Garonne	2	2
TOTAL	19	10

4- Répartition de la contribution financière entre les membres

La contribution aux dépenses de chaque membre du syndicat est fondée sur 4 critères :

- La superficie du bassin versant du membre compris dans le périmètre du syndicat ;
- La population du membre calculée au prorata des surfaces concernées par le bassin versant ;
- La longueur de berges des cours d'eau et de leurs affluents compris dans le périmètre du syndicat ;
- Le potentiel fiscal des membres.

Ces critères aboutissent à la répartition suivante :

	Critère surface		Critère population		Critère linéaire de berges			Critère Potentiel fiscal		% moyenne pondérée
Membres	Surface des bassins versant (ha)	% des bassins versants	Population INSEE	%	Longueur des cours d'eau dans bassin versant	Longueur des berges dans bassin versant	% dans bassin versant	Potentiel fiscal par population DGF	%	
CdC Côteaux de Garonne	1 800	9,45	6 523	15,76	11	22	6,55	267,69	18,03	12,45
CdC Portes de l'Entre Deux Mers	8 720	45,78	20 568	49,69	65	130	38,69	202,82	13,66	36,95
CdC Créonnais	6 774	35,56	9 654	23,32	79	158	47,02	173,53	11,69	29,4
Bordeaux Métropole	293	1,54	1 375	3,32	3,7	7,4	2,2	636,79	42,88	12,49
CdC Convergence Garonne	1 460	7,67	3 276	7,91	9,3	18,6	5,54	204,14	13,75	8,72
TOTAL	19 047	100.00%	41 396	100.00%	168	336	100.00%	1484,97	100.00%	100.00%

Par ailleurs, la nouvelle répartition du nombre de délégués titulaires et suppléants par membre impose à Bordeaux Métropole de procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au Conseil syndical.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-20, L5212-7 et L5212-7-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 relatif à la modification des statuts du SIETRA,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2019 relatif à l'extension du périmètre et à la modification des compétences du SIETRA,

VU la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/186 du 17 mars 2017, relative à la représentation de Bordeaux Métropole au sein du SIETRA,

VU la délibération du Comité syndical du SIETRA en date du 29 novembre 2018 portant

modification des statuts du SIETRA,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Bordeaux Métropole s'est substituée au sein du SIETRA en lieu et place de la commune de
- Bouliac, suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2016,
- Le projet de statuts proposé par le SIETRA représente les intérêts de la Métropole,
- Bordeaux Métropole doit dans ce cadre désigner de nouveaux représentants appelés à siéger au Conseil syndical du SIETRA,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de statuts ci-annexé proposé par le SIETRA et ses annexes,

Article 2 : de désigner, en tant que représentants de Bordeaux Métropole, au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunaire d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement de bassins versants de l'entre-deux-mers ouest (SIETRA) les membres suivants :

- M. Dominique ALCALA est désigné en tant que délégué titulaire,
- M. Jean-Pierre BERTRAND est désigné en tant que délégué titulaire,
- M. Henri MAILLOT est désigné en tant que délégué suppléant,
- Mme Anita BONNIN est désignée en tant que déléguée suppléante ;

Article 3 : d'abroger la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/186 du 17 mars 2017, relative à la représentation de Bordeaux Métropole au sein du SIETRA,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-600

**AMBES - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) Ambès nord et Ambès sud, des établissements VERMILLON, SPBA, YARA , EPG et DPA, AKZO NOBEL, COBOGAL- Participation de Bordeaux Métropole aux mesures foncières et aux travaux prescrits sur les constructions existantes
- Décision - Autorisation**

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de prévention du risque technologique (PPRT) instauré par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages permet aux personnes publiques de disposer de moyens sur les territoires exposés à des risques industriels.

Le PPRT est en effet un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques technologiques, dont l'objectif principal est d'agir sur l'urbanisation existante et future afin de protéger, si possible, les personnes des risques résiduels (après réduction des risques à la source) induits par les sites industriels voisins classés Seveso seuil haut.

Cet outil permet d'agir par des mesures foncières sur l'urbanisation existante à proximité des établissements industriels à l'origine des risques :

1/ en interdisant ou en limitant l'urbanisation nouvelle

2/ en mettant en œuvre des mesures de protection des populations relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, installations et voies de communication.

Les PPRT sur le territoire métropolitain :

- PPRT de FORESA, SIMOREP et Cie, DPA – SCS Michelin de Bassens, concernant les communes de Bassens, Ambarès et Lagrave et Saint Louis de Montferrand, approuvé le 21 décembre 2010,
- PPRT de CEREXAGRI à Bassens, approuvé le 21 décembre 2012,
- PPRT de SME-ROXEL de Saint Médard en Jalles, approuvé le 02 août 2011,
- PPRT d'Ambès sud de VERMILLON, SPBA, YARA et EPG d'Ambès et Bayon-sur-Gironde, concernant les communes d'Ambès, Ludon-Médoc, Macau et Saint Louis de Montferrand, approuvé le 06 juillet 2015,
- PPRT d'Ambès nord de DPA, AKZO NOBEL et COBOGAL concernant les communes d'Ambès, Bayon-sur-Gironde, Macau et Saint-Seurin-de-Bourg, approuvé le 30 août 2018.

Mise en œuvre des mesures foncières

Afin de réduire le risque à terme, par l'éloignement des populations, le PPRT rend possible l'exercice des instruments de maîtrise foncière prévus par le code de l'urbanisme ou le code de l'expropriation que sont le droit de délaissement, l'expropriation, le droit de préemption, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique.

Ces mesures foncières sont ainsi justifiées par l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine.

Ainsi, pour le PPRT d'Ambès Nord, des secteurs de mesures foncières ont été institués pour des fonciers privés :

- 4 secteurs de délaissement
- 1 secteur d'expropriation, en raison de la proximité immédiate à la zone de danger

Bordeaux Métropole est en charge de l'acquisition de ces fonciers, au titre de sa compétence en urbanisme, le PPRT étant annexé au PLU (Plan local d'urbanisme).

Conformément à l'article L 515-19-1 du Code de l'environnement, le financement des délaissements et expropriations mis en œuvre est assuré par l'Etat, les exploitants des installations à l'origine du risque (COBOGAL en l'occurrence), et les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale percevant tout ou partie de la CET (contribution économique territoriale) au titre de l'année d'approbation du PPRT dans le périmètre qu'il couvre, à savoir le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole.

La répartition de cette contribution est définie par la part respective de CET perçue l'année d'approbation du PPRT, et transmise par la DDFIP (Direction départementale des finances publiques).

Le Code de l'environnement prévoit que le montant de ce financement couvre le prix d'acquisition des biens, y compris les indemnités accessoires éventuelles, ainsi que les frais annexes et les dépenses liées à la limitation de l'accès ou à la démolition de ces biens.

Pour chaque bien exproprié ou délaissé, les parts de financement de chaque partie, telles que définies au sein de la convention, seront versées à Bordeaux Métropole, en tant que personne publique financeur et acquéreur. En effet, afin de faciliter la mise en œuvre de ces mesures foncières, il a été fait le choix de ne pas recourir aux procédures de consignation/déconsignation auprès de la CDC (Caisse des dépôts et consignations).

Le coût total de financement de ces mesures foncières, prix d'acquisition et frais de mise en sûreté et indemnités accessoires inclus, s'élève à 1 268 895 €, dont 396 910,36 € de participation de Bordeaux Métropole.

Mise en œuvre des travaux sur logements

Le programme de financement et de gestion des travaux obligatoires de protection des logements existants prescrits par les PPRT Ambès nord et Ambès sud est destiné à prévenir :

- des risques thermiques et de surpression générés par les établissements DPA, Nouryon (ex AKZO - Nobel Pulp and Chemical Performances) et COBOGAL, et concerne 29 logements repérés sur le zonage réglementaire du PPRT Ambès Nord.
- des risques toxiques, thermiques et de surpression générés par l'établissement SPBA, YARA et EPG, et concerne 1 logement repéré sur le zonage réglementaire du PPRT Ambès Sud.

Les personnes physiques propriétaires de ces logements bénéficient d'un accompagnement financier de l'Etat, des personnes publiques bénéficiaires de la CET et de l'industriel à l'origine du risque réparti comme suit :

- industriel à l'origine du risque générant la prescription : 25 % du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions.
- personnes publiques bénéficiaires de la CET : 25 % du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions.
- Etat : participation à hauteur de 40 % via le crédit d'impôt du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions (dans la limite des plafonds fixés par le code général des impôts).
- 10 % du montant des travaux réalisés conformément aux prescriptions restent en principe à la charge du propriétaire. Cependant :
 - dans le cadre du PPRT Ambès nord, il a été convenu d'un commun accord entre cofinanceurs que le solde à la charge du propriétaire serait réparti entre eux,
 - dans le cadre du PPRT Ambès sud, il a été convenu entre cofinanceurs que ce solde serait intégralement pris en charge par l'industriel à l'origine du risque.

Les contributions directes des cofinanceurs sont consignées à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), puis versées aux propriétaires des habitations au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Bien que financés par les personnes publiques, les industriels à l'origine du risque et l'Etat dans le cadre de ces deux PPRT, ces travaux restent une forte contrainte pour les ménages concernés. C'est pourquoi l'Etat a mis en place une démarche d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces travaux, qu'il finance intégralement, et qui comprend également les diagnostics préalables aux travaux.

Au vu de l'intensité des effets, les services de l'Etat ont estimé l'enveloppe globale des travaux du PPRT Ambès nord à 580 000 € maximum, dont 190 495,20 € de participation de Bordeaux Métropole (participation aux 10% à la charge des propriétaires incluse).

Pour le PPRT Ambès sud, le plafond maximum de travaux est fixé à 20 000€, sur la base du plafond par logement fixé par l'article L 515-16-2 du Code de l'Environnement, dont 4 566,50€ de participation de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 515-15 à L 515-25 régissant les PPRT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7 régissant l'attribution de subventions,

VU le Code général des impôts, régissant la Contribution économique territoriale et le crédit d'impôt,

VU les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2015 et du 30 août 2018 approuvant les PPRT d'Ambès Nord et d'Ambès sud,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la compétence de Bordeaux Métropole en matière de prévention des risques technologiques, notamment en tant que personne publique acquéreur des fonciers habités concernés par ce risque,

DECIDE

Article 1 : le financement de 396 910,36 € au titre de la mise en œuvre de mesures foncières prescrites par le PPRT Ambès Nord.

Article 2 : le financement de 195 061,70 € au titre de la mise en œuvre de travaux obligatoires de protection des logements prescrits par les PPRT Ambès Nord et Ambès Sud.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions de financement et de gestion des mesures foncières et de travaux sur logements, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2020 en section d'investissement, sous réserve du vote des crédits :

- chapitre 21, compte 2115, fonction 76 (pour les acquisitions).
- chapitre 204, compte 20422, fonction 76 (travaux de protection des logements).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT